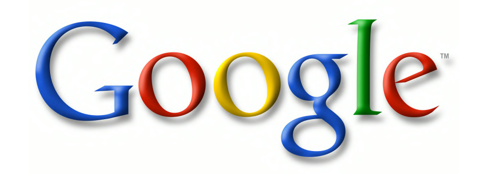
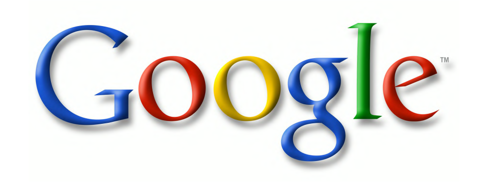
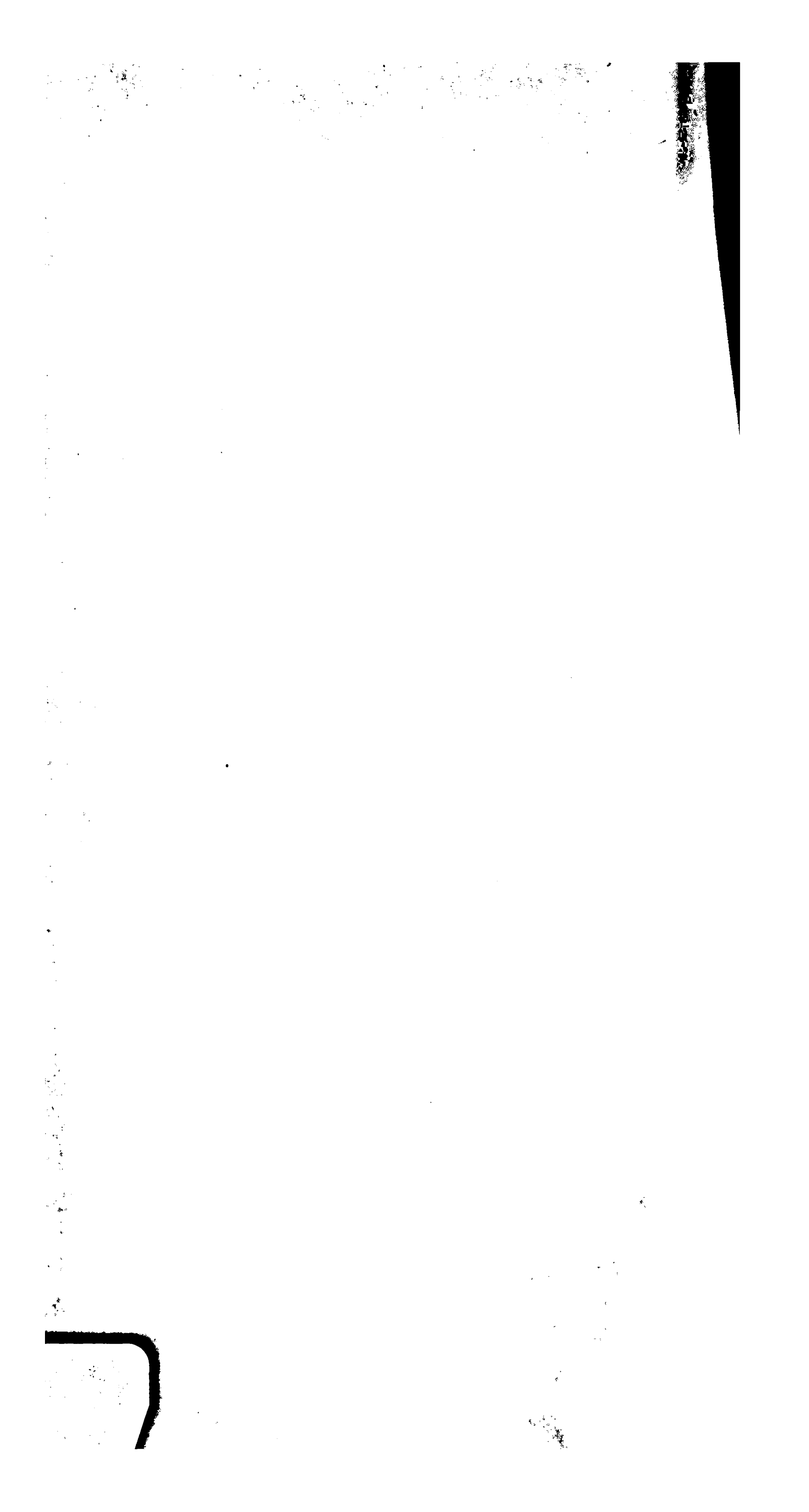

Google









HISTOIRE

DES DUELS

ANCIENS ET MODERNES,

[illegible]

PAR M. FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES,

[illegible]

TOME SECOND.

PARIS.

JUST TESSIER, QUAI DES AUGUSTINS, 37;

AB. CHERBULIEZ ET C.ie, RUE DE SEINE, 57;

GENÈVE.

MÊME MAISON DE COMMERCE, RUE DE LA CITÉ.

M DCCC XXXV.

HISTOIRE

DES DUELS

ANCIENS ET MODERNES,

[illegible]

PAR M. FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES,

Conseiller à la Cour royale de Douai, membre de plusieurs Sociétés savantes.

TOME SECOND.

PARIS.

JUST TESSIER, QUAI DES AUGUSTINS, 37;

AB. CHERBULIEZ ET Cie, RUE DE SEINE, 57;

GENÈVE.

MÊME MAISON DE COMMERCE, RUE DE LA CITÉ.

M DCCC XXXV.

✿ ✿ ✿ ✿

Opus aggredior opimum casibus, atrox prœliis.....

(Tacite *Hist. Liv.* 1.)

✿ ✿ ✿ ✿

Audiet cives acuisse ferrum
Quo graves Persæ melius perirent
Audiet pugnas vitio parentum
Rara Juventus.

(Horace *Od.* 12. *Liv.* 1)

✿ ✿ ✿ ✿

L'homme de courage dédaigne le duel, et l'homme de bien l'abhorre.

(Rousseau. *Héloïse Lettre* 57.)

Ouvrage du même Auteur, qui se trouve chez les mêmes Libraires,

PROJET DE CODE DE LA CHASSE,

1 vol. in-8.° — Prix : 1 fr. 50 c.

DOUAI, IMPRIMERIE DE J. JACQUART.

HISTOIRE

DES DUELS

ANCIENS ET MODERNES,

CONTENANT LE TABLEAU DE L'ORIGINE, DES PROGRÈS ET DE L'ESPRIT DU DUEL EN FRANCE ET DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE; AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS SUR LES PRINCIPAUX COMBATS SINGULIERS, DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'A NOS JOURS.

PAR M. FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES,
Conseiller à la Cour royale de Douai, membre de plusieurs Sociétés savantes.

TOME SECOND.

PARIS.
JUST TESSIER, QUAI DES AUGUSTINS, 27;
AB. CHERBULIEZ ET C.ie, RUE DE SEINE, 57;
GENÈVE.
MÊME MAISON DE COMMERCE, RUE DE LA CITÉ.

M DCCC XXXV.

* * * *

Opus aggredior opimum casibus, atrox præliis.....
(Tacite *Hist. Liv.* 1.)

* * * *

Audiet cives acuisse ferrum
Quo graves Persæ melius perirent
Audiet pugnas vitio parentum
Rara Juventus.
(Horace *Od.* 12. *Liv.* 1)

* * * *

L'homme de courage dédaigne le duel, et l'homme de bien l'abhorre.
(Rousseau. *Héloïse Lettre* 57.)

Ouvrage du même Auteur, qui se trouve chez les mêmes Libraires,

PROJET DE CODE DE LA CHASSE,

1 vol. in-8.° — Prix : 1 fr. 50 c.

DOUAI, IMPRIMERIE DE J. JACQUART.

HISTOIRE

DES DUELS

ANCIENS ET MODERNES,

CONTENANT LE TABLEAU DE L'ORIGINE, DES PROGRÈS ET DE L'ESPRIT DU DUEL EN FRANCE ET DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE; AVEC NOTES ET ÉCLAIRCISSEMENS SUR LES PRINCIPAUX COMBATS SINGULIERS, DEPUIS L'ANTIQUITÉ JUSQU'A NOS JOURS.

PAR M. FOUGEROUX DE CAMPIGNEULLES,

Conseiller à la Cour royale de Douai, membre de plusieurs Sociétés savantes.

TOME SECOND.

PARIS.

JUST TESSIER, QUAI DES AUGUSTINS, 27;

AB. CHERBULIEZ ET C.ie, RUE DE SEINE, 57;

GENÈVE.

MÊME MAISON DE COMMERCE, RUE DE LA CITÉ.

M DCCC XXXV.

HISTOIRE

DES DUELS

ANCIENS ET MODERNES.

CHAPITRE XXX.

Duels en Belgique et en Hollande.

Les premiers pas que nous allons faire hors de France, à la recherche des anciens usages relatifs aux duels, nous conduisent naturellement dans les anciennes provinces des Pays-Bas. Nous y retrouverons encore la France, qui les a si long-temps gouvernées; car où ne la retrouve-t-on pas aujourd'hui? Nous y rencontrerons surtout une communauté de mœurs et de sympathie avec nos provinces

du Nord, qui diffèrent bien moins des provinces belgiques que de nos provinces du Midi.

Le congrès de Vienne avait composé, en 1815, un royaume de la Belgique et de la Hollande. Le traité de Paris du 31 mai 1814, qui en posait les bases portait : « La Hollande recevra un *accroissement* de territoire. » Cet accroissement était la Belgique, qui devenait ainsi l'*accessoire*, quoique sa population et son étendue fussent presque doubles de celles de la Hollande dont on faisait le *principal*. Le vasselage de la Belgique fut consommé par l'imposition d'un monarque hollandais de cœur et de nation, qui, fidèle au protocole constitutif de sa royauté, gouverna l'*accessoire* à-peu-près comme une conquête. Il prétendit lui imposer les mœurs de son pays, son système d'impôts, ses intérêts et ses préjugés commerciaux, ses lois pénales militaires sans en excepter la *bastonnade*, et même jusqu'à sa langue (329).

Une telle suprématie était trop injuste et trop absurde pour durer long-temps. Il y eut duel et duel à mort entre la majorité soumise et la minorité dominante. Dans les prévisions logiques, la victoire ne pouvait rester long-temps douteuse. *Le cheval renversera le cavalier*, disait le ministre anglais Pitt, lorsqu'en 1790 on lui proposait une combinaison toute semblable entre la Belgique et la Hollande.

Le cheval s'est senti plus fort que le cavalier; une ruade l'en a débarrassé, et le coup de fouet fut donné par la révolution de Juillet (330).

Si la Belgique et la Hollande sont politiquement parlant : *Res dissociabiles*, elles ne le sont pas historiquement. C'est pourquoi je les laisserai réunies dans ce chapitre qui comprendra ce qu'on appelait les dix-sept provinces des Pays-Bas.

Ce territoire se composait de la plus grande partie de l'ancien *Belgium* de César, c'est-à-dire du pays des Bataves, des Eburons, des Ménapiens, des Nerviens, auquel il faut joindre celui des Morins et des Atrébates, qui fut donné en dot par Charles-*le-Chauve*, à sa fille Judith, mariée, en 863, à Baudouin I.er, Grand-Forestier de Flandre. On connaît la haute estime que faisait le conquérant des Gaules de ces différens peuples, dont l'opiniâtre résistance tint si long-temps en échec les armes romaines. Selon Tacite, les Bataves se distinguaient parmi tous les autres par leur brillante valeur (331).

Ce pays a été le berceau de la monarchie des Francs. L'ancienne ville de Tournai, mentionnée dans l'itinéraire d'Antonin et dans la onzième épître de St.-Jérôme, fut l'une des premières conquêtes de Clodion sur les Romains. On y découvrit en

1653, le tombeau de Childeric I.er, et la célèbre ville d'Aix-la-Chapelle, limitrophe du Limbourg, fut la capitale de Charlemagne.

Après l'établissement des Francs dans les Gaules, leurs princes et notamment Charlemagne donnèrent la qualité de Forestier avec une partie de la Flandre Belgique à leurs plus braves capitaines. A ceux-ci succédèrent les comtes de Hollande, de Hainaut, les ducs de Brabant, de Gueldres, etc. Puis les Pays-Bas passèrent successivement sous la domination de la maison de Bourgogne, sous celle de l'Autriche et de l'Espagne (332).

Le comté de Flandre était entré, dès l'an 1369, dans la maison de Bourgogne, par suite du mariage de Marguerite, fille unique du comte Louis de Mâle, avec Philippe I.er; et en secondes noces, avec Philippe-*le-Hardi*, père de Jean-*sans-Peur*, assassiné à Montereau, en 1419. Philippe-*le-Bon*, fils de ce dernier, lui succéda, et après lui Charles-*le-Téméraire*, le dernier des comtes de Flandre et des ducs de Bourgogne.

L'archiduc Maximilien, fidèle à la devise Autrichienne : *Tu felix Austria nube*, avait épousé Marie, fille unique de Charles-*le-Téméraire*, qui lui apporta la Flandre en dot, le duché de Bourgogne ayant été réuni à la couronne de France par Louis XI qui l'aurait acquis plus justement

et y aurait joint le comté de Flandre s'il n'avait pas manqué pour le Dauphin la main de l'héritière de Bourgogne (333).

En 1469, le mariage de Philippe-*le-Bel*, fils de Maximilien et de Marie de Bourgogne, avec Jeanne d'Arragon, opéra la réunion de la souveraineté des Pays-Bas à la couronne d'Espagne, à qui elle demeura, sauf quelques vicissitudes survenues lors des traités de Nimègue et de Riswick en 1678 et 1697, pour retourner à la maison d'Autriche lors de la paix d'Utrecht, en 1713.

Le territoire des dix-sept provinces des Pays-Bas comprenait 212 villes et 6591 villages. Au seizième siècle, sept des provinces du Nord secouèrent le joug de l'Espagne, sous la conduite de Maurice de Nassau, prince d'Orange, et formèrent la république des Provinces-Unies qui prit son nom du comté de Hollande.

« Ce pays, dit Robertson, était auparavant un objet si peu considérable qu'à peine s'est-il présenté une seule occasion d'en parler. Mais après le traité de Câteau-Cambrésis, les maximes violentes et superstitieuses de Philippe II ayant été mises en pratique avec une rigueur impitoyable par le duc d'Albe, les Pays-Bas secouèrent le joug espagnol et rétablirent leurs lois et leur ancienne liberté. Ils les défendirent avec un zèle infatigable qui occupa

les armes d'Espagne pendant plus d'un demi-siècle, épuisa les forces et flétrit la gloire de cette monarchie. » Ces provinces furent pour l'Espagne de Philippe II, ce que l'Espagne de Ferdinand VII devint deux siècles après pour la France de Napoléon.

Un empereur Turc entendant parler des torrens de sang que répandaient les deux peuples, l'un pour la domination, l'autre pour la liberté, crut qu'ils se disputaient la possession des plus grands empires. Quelle fut sa surprise, lorsqu'on lui montra sur la carte l'objet de tant de batailles meurtrières! *Si c'était mon affaire,* dit-il froidement, j'enverrais mes pioniers, *et je ferais jeter ce petit coin de terre dans la mer.* — Mais ce petit peuple trouva, dans sa topographie et dans le courage que donne la haine de la servitude, le supplément de son infériorité. On sait à quel haut dégré de splendeur il s'éleva successivement après son affranchissement; on sait aussi le rôle de supériorité qu'il joua constamment dans les guerres et surtout dans les traités de paix sous Louis XIV.

Les sept provinces qui secouèrent les premières le joug espagnol avaient été la Hollande, la Zélande, la Gueldre avec le comté de Zutphen, la Frise qui comprenait les Ommelandes, l'Over-Yssel, la seigneurie d'Utrecht et celle de Gro-

ningue. Le signal de l'insurrection fut la tentative faite par Philippe II pour implanter le Saint-Office dans les Pays-Bas. Une partie des catholiques du Brabant, qui n'en voulaient pas d'avantage que les protestans des provinces du Nord, entrèrent dans la confédération et conclurent, en 1566, à Gertruydemberg la ligue des *Gueux*, nom que leur avaient donné leurs ennemis et dont ils se firent un titre d'honneur. Ce fut encore ainsi qu'en 1830, le parti libéral et le parti catholique firent alliance pour renverser la monarchie de la maison d'Orange.

En 1568, l'Inquisition de Madrid porta une sentence qui proscrivait en masse tous les peuples des Pays-Bas qui ne voulaient pas d'elle. Cette sentence fut confirmée par un édit de Philippe II, du mois de février, qui déclarait tous les Belges criminels de lèse-majesté avec confiscation de corps et de biens, sans distinction de protestans et de catholiques. C'est là un exemple unique de toute une grande nation condamnée à mort par un seul arrêt. On ne vit rien de semblable dans les vengeances de Sylla et d'Auguste, dans les caprices de Néron ni dans les saturnales de 1793.

Philippe II dépêcha aux révoltés, pour mettre son édit à exécution, le farouche duc d'Albe, digne exécuteur de pareilles œuvres. Celui-ci débuta dans son gouvernement par le supplice des

comtes d'Egmont et de Horn. Ce monstre s'est lui-même vanté d'avoir fait périr dix-huit mille personnes par la main du bourreau, et d'avoir élevé les confiscations pour chaque année, à la somme de huit millions d'or. Ces *mesures acerbes* eurent pour ce pays le même résultat que produisit en France la révocation de l'édit de Nantes. L'industrie et le commerce des Pays-Bas se réfugièrent en Angleterre, où la politique d'Elisabeth leur ménagea le plus favorable accueil.

Philippe II envoya ensuite aux Flamands son frère bâtard Dom Juan d'Autriche, pour succéder au duc d'Albe qui, las de massacrer, avait lui-même sollicité son rappel. Le nouveau gouverneur avait ordre d'essayer les voies de la douceur, puisque celles de la rigueur réussissaient si mal. Mais celui-ci entré en Belgique sous la peau de l'agneau, la quitta bientôt pour celle du renard et y ajouta même les griffes du lion. Il s'appuyait sur les Guises de France, et les insurgés travaillaient de leur côté à s'assurer le patronage d'Elisabeth. Dom Juan, après avoir remis en pratique le système de proscriptions du duc d'Albe, fut proscrit à son tour par les Etats de Flandre réunis à Bruxelles en décembre 1577. Enfin, l'administration prudemment paternelle d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, qui succéda à Dom Juan,

mort en 1578, permit aux Flamands de respirer. Le nouveau gouverneur réussit, à force d'adresse, à détacher de la confédération les provinces méridionales qu'il conserva ainsi à l'Espagne ; et il fallut toute l'habileté du prince d'Orange pour maintenir l'indépendance des sept provinces du Nord, qui persistèrent à la défendre et posèrent les bases de leur nouvel Etat dans la célèbre union d'Utrecht, en 1579.

Les Etats de Hollande, vainqueurs en toutes rencontres des armes de l'Espagne, se firent définitivement reconnaître par le traité de Munster, en 1648. La possession de l'Artois réuni au comté de Flandre par les ducs de Bourgogne, puis conquis par Louis XI d'abord, et ensuite par Louis XIII, fut aussi confirmée à la France, en 1659, par le traité des Pyrénées (334).

Il n'est pas de nations en Europe, si l'on en excepte l'Espagne, qui se soient montrées aussi constamment fidèles à leurs anciennes mœurs que les peuples des Pays-Bas. Tels ils ont été, tels on les retrouve toujours. Impatiens de toute espèce de joug, ardens zélateurs de l'indépendance et de la liberté, on leur a fait depuis long-temps une renommée d'insoumission et même de légèreté qui pourtant n'a rien de réel ; car leurs fréquentes

révolutions peuvent s'expliquer par ce trait saillant de leur immuable caractère, qui consiste à ne rien tolérer de ce qui peut blesser leurs principes, froisser leurs préjugés, compromettre leurs intérêts collectifs et individuels, ou troubler seulement leur bien-être.

Le Flamand est un peuple pour ainsi dire tout neuf encore. La servitude féodale du moyen âge ne lui a pas fait sentir comme partout ailleurs ses plus rudes étreintes. La suprématie des souverains, tels que les Forestiers et les Comtes n'y fut pas, comme en France, un éternel sujet de disputes et de rivalités de la part des grands vassaux. Les donjons y jouèrent toujours un bien moindre rôle. Les guerres privées y furent rares; elles ont été remplacées par de longues guerres civiles, notamment par celle qui eut pour chef, au quatorzième siècle, le brasseur Artevelle, et par la grande lutte pour l'indépendance hollandaise qui dura près d'un siècle, et ne fut aussi à proprement parler qu'une guerre civile, comme l'avaient été les guerres de France sous Charles VI et Charles VII pour l'expulsion des Anglais du territoire (335).

L'Aristocratie Belge n'a jamais séparé ses intérêts politiques de ceux de la Démocratie. Jamais l'une n'a cherché à exclure l'autre de la juste part d'influence qui peut lui appartenir dans le gouver-

nement. Du moins, si de telles prétentions ont pu être élevées quelque fois, comme aux temps des deux Artevelle et des Van der Mersch, elles furent le résultat de l'effervescence du moment, mais n'ont jamais pris racine dans les esprits. Le pouvoir monarchique n'ayant point de rivaux, n'avait aucun intérêt à semer la discorde entre le peuple et les nobles, pour profiter de leurs divisions et les affaiblir les uns par les autres. Les Pays-Bas ne connurent ni de Louis XI, ni de Richelieu; ils n'eurent pas à subir ensuite, comme la France de Louis XIV et de Louis XV, le despotisme du sabre et celui des maîtresses. La réaction du servage féodal ou des priviléges humilians qui lui succédèrent, n'ayant pas eu lieu de s'y faire sentir, on ne vit éclater ni ces profondes divisions, ni ces haines invétérées, ni ce duel acharné des deux pouvoirs patricien et plébéien qui ont déchiré si cruellement la France, surtout depuis l'émigration de 1789.

Le clergé belge, n'ayant pas eu à prendre parti dans une telle lutte, ne s'est pas trouvé froissé par ce dangereux contact. Il a conservé sur le peuple toute son influence primitive en ne paraissant jamais séparer ses intérêts des siens. Aussi, ce fut toujours un rôle actif et principal qu'on lui a vu jouer dans les révolutions du pays. Il y a

même plus d'une fois exercé une influence dirigeante, notamment lors du *Patriotisme* de 1789, par l'entremise des Van der Mersch, des Van der Nott et du moine Van Eupen, qui formèrent le triumvirat de cette courte insurrection. Cette influence s'est signalée d'une manière plus remarquable encore dans la dernière révolution de 1830.

La physionomie de ces divers évènemens est constamment la même, et l'esprit flamand s'y montre avec sa perpétuelle immobilité. Cet esprit semble avoir conservé l'impression du caractère particulier des différens peuples auxquels la Belgique fut incorporée. On y remarque un mélange de la fierté castillane avec son égoïsme, ses haines et ses préjugés nationaux, du phlegme autrichien avec sa franchise et sa bonhomie, de l'impétuosité française avec quelques dispositions à l'outrecuidance et l'irréflexion. Tels étaient les Belges, en 1336, sous Jacques Artevelle, puis sous Philippe, son fils, en 1382; tels ils furent, en 1566, sous Guillaume de Nassau; tels ils étaient encore en 1789 et en 1830. L'insurrection de 1566 eut pour cause principale l'établissement de l'Inquisition; celle de 1789, la suppression des couvens par Joseph II; celle de 1830, la proscription de l'enseignement catholique et l'exclusion à-peu-près

complète du clergé de toute participation à l'instruction publique (336).

Comme l'esprit de caste fut toujours étranger à tous ces mouvemens, ils furent bien loin d'éclater avec ce caractère d'acharnement brutal qui a plus d'une fois couvert la France de sang et de ruines. On ne connaît en Belgique ni les proscriptions, ni les confiscations en masse, cet actif aliment des révolutions. Une révolte chez nos voisins, c'est le coup de boutoir du sanglier. L'émeute tue en France, en Belgique elle pille et dévaste.

Il n'y a nulle comparaison à faire entre les révolutions de ce pays et les nôtres, parce qu'il n'existe aucune similitude entre les partis qui s'y disputent l'influence et le pouvoir. Quant aux sympathies de son gouvernement, elles n'ont d'autre valeur que celle des protocoles diplomatiques.

J'ai cru devoir entrer dans ces détails pour l'intelligence de ce qui va suivre, les époques où la Belgique a éprouvé toutes ces vicissitudes étant celles où se rencontrent les principaux exemples de duels que je vais avoir à citer. Par les mêmes motifs, je réunis ici les faits de ce genre qui se sont passés en Artois et dans les parties françaises de la Flandre et du Hainaut, à l'époque où ces provinces étaient une dépendance des Pays-Bas espagnols et autrichiens.

Il n'y a aucune différence à signaler entre les Pays-Bas et les autres contrées occidentales de l'Europe, pour l'origine, les progrès et la cessation des duels juridiques du moyen âge. Tout ce qui a été dit pour la France, tout ce qui le sera pour l'Allemagne est appliquable à cette contrée qui, sous le nom de Gaule-Belgique et de Batavie, se trouva long-temps partagée entre ces deux grandes divisions territoriales, position funeste qui, dans les guerres anciennes et modernes, lui valut le triste honneur de servir de champ de bataille à ses trop puissans voisins. Comme celui de la riante Parthenope, le sol si riche de la fertile Belgique, se trouve périodiquement sillonné par la lave dévorante d'un volcan plus dévastateur que le Vésuve.

Les combats judiciaires dans les Pays-Bas peuvent seulement offrir quelques circonstances spéciales où l'on verra se refléter la nuance particulière qui distingue le caractère de nos voisins. L'exemple suivant peut témoigner de l'esprit religieux quelquefois poussé jusqu'à la superstition, qui régnait chez eux au moyen âge.

On trouve dans l'*Histoire* latine de l'Abbaye de Cambron en Hainaut, à la date de 1322, le long et curieux récit d'un duel entre Jean-le-Flamend et un Juif nommé Guillaume qu'on avait cru con-

verti au christianisme, et qui était accusé d'avoir prophané une image de la Vierge, placée dans l'église de l'Abbaye.

Suivant la légende, la Vierge de Cambron étant apparue en songe à Jean-le-Flamend, vieux charpentier des environs, lui avait révélé l'insulte faite à son image, et lui avait dit *qu'il vengeast la vilenie et le despit que li faux converti li avait fait.* Sur quoi le nouveau chevalier de la Vierge Marie s'achemina aussitôt vers l'abbaye, et étant entré dans l'église, il reconnut en effet sur l'image de Notre-Dame la trace de cinq plaies faites avec un fer de lance. La légende ajoute même que le sang en découlait.

Le Juif qu'on avait soupçonné d'être l'auteur de ce sacrilège, avait été appliqué à la question, mais on ne put lui arracher aucun aveu. Jean-le-Flamend ayant fait part de sa vision à l'abbé de Cambron, celui-ci lui persuada que la volonté de la Vierge était qu'il appelât le Juif en champ clos. *Va,* lui dit-il, *digne champion, fais lui sauter la cervelle et coupe lui la téte.* Le combat eut lieu et le vœu de l'énergique abbé fut accompli par la victoire de Jean-le-Flamend qui combattait, ajoute l'histoire, avec la protection visible du Très-Haut, *divinâ cooperante gratiâ.* Cet événement fut célébré par une espèce d'héroïde en

français demi wallon, dont chaque strophe sert de texte au récit. *Histor. Camberon. Lutetiæ* 1672. *Lib. I, Cap.* 15 *et seq.* (337).

Outre l'*Histoire* de l'Abbaye de Cambron, nous avons encore, pour garant de ce duel qui peint si bien les mœurs belges de l'époque, une espèce de Mémoire en forme d'avis ou consultation sur la pratique des combats singuliers, dont l'auteur est Jean de Villiers, seigneur de l'Isle-Adam, chambellan de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne et maréchal de France. « Le vieux Charpentier, dit-il, combattit un Juif qui avait donné à l'image de N.-D. de Cambron un coup de lance dont le sang jaillit au front. Le vieux Charpentier en accusa le Juif qui était un beau jeune homme et puissant, et l'abattit à l'escu et au baston, et fut le Juif pendu au gibet entre deux chiens, *comme c'est là coutume.* »

En 1408, Guillaume VI, comte de Hollande et de Hainaut, autorisa un combat judiciaire que rapporte en ces termes Jean-le-Petit en sa *Chronique.* « Au dit an, il y eut une querelle entre deux gentilshommes de Hainaut, l'un accusant l'autre d'avoir tué son parent. Là-dessus, le comte Guillaume leur octroya le combat en la ville du Quesnoy. Le vaincu, obligé d'avouer le fait, a été condamné par le Comte à être décapité comme criminel, ce qui

fut promptement exécuté. » *Chron. des Prov.-Unies. Tom. I, pag.* 337, *Dordrecht* 1601.

« En l'année 1358, dit Simon Leboucq, le second vendredi après la Chandeleuse fut faict un camp à oultranche sur le marché de Valentienne entre Jean le Brisseur de Haussy qui appela Jakemart de Berry de paix brisier d'ung sien frère que l'assaillant disoit que le défendeur avoit occis, et fut le dit de Berry vaincu et bouté hors des liches par le susdit Le Brisseur, et lors les preuvost jurés et eschevins en feirent justice, et ordonnèrent traîner au rolleur iceluy de Berry, comme meurdrier ». *Antiq. de Valent. Ms. autogr. de Cambrai. Tom. I, pag.* 128.

Le 16 février 1375, il y eut encore un autre combat dans la même ville entre Jakemart de Le Cappielle et Jean Hennequin qui avait tué sa propre femme. L'affaire fut terminée par une transaction. Leglay. *Duels judic. du Nord de la Fr.*

Mais le plus remarquable de tous ces combats dans la province du Hainaut, c'est celui dont Valenciennes a encore été le théâtre en 1455. Il est rapporté par un assez grand nombre d'écrivains. Les chroniqueurs originaux sont Mathieu de Coucy et Olivier de La Marche, contemporains de l'événement. On en trouve également les détails dans les œuvres de Brantôme et de La Colombière, dans

les *Antiquités* de Simon Leboucq et dans l'*Histoire de Valenciennes* de Henri d'Oultreman, publiée à Douai en 1659, par son fils Pierre d'Oultreman.

Ce combat eut lieu en vertu d'une ancienne franchise concédée par des chartes impériales, et qu'Olivier de La Marche définit ainsi : « Quand un homme en a occis un autre de beau faict, c'est-à-dire en son corps deffendant, il peut venir demander la franchise de Valenciennes, et qu'il veut maintenir à l'escu et au batton qu'il a faict le meurtre de beau faict. Sur ce, luy est accordée la franchise et ne luy peult nul rien demander pour ceste querelle, sinon qu'on le maintienne à l'escu et au batton, comme dit est, devant la loy de la ville. » Il arriva qu'au commencement de 1455, un nommé Mahuot Cocquel, tailleur d'habits, vint se réfugier dans la ville privilégiée, après avoir tué Philippe Du Gardin, bourgeois de Tournai, qui lui avait refusé sa fille en mariage. Jacotin Plouvier, parent du défunt, ayant découvert sa retraite, se présenta devant les magistrats et l'accusa « d'avoir faussement et traîtreusement meurdri Du Gardin, d'aguêt et de faict appensé sans cause raisonnable. » Les deux champions furent aussitôt mis en prison, et on leur donna un *breton* à chacun pour leur apprendre le *tour de combattre*.

L'ouverture du champ clos fut différée jusqu'au

20 mai 1455, le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, et son fils le duc de Charolais, ayant manifesté l'intention d'y assister. Les deux princes s'y trouvèrent en effet accompagnés d'une suite nombreuse. Une triple enceinte fut élevée sur la place du marché. Dans le parc du milieu, on avait répandu une couche épaisse de sable; c'était là que les champions devaient se battre. Le second parc était destiné aux prevôt, jurés et échevins et à plusieurs seigneurs de marque. Le troisième devait recevoir les chevaliers, écuyers, notables bourgeois et autres jusqu'au nombre de trois cents. Les trois *sermens* de la ville étaient rangés le long des barricades qui garantissaient l'hôtel-de-ville.

Vers neuf heures du matin, les champions apparurent dans la lice. Ils avaient les cheveux rasés et étaient vêtus de petits pourpoints de basane qui leur serraient le corps. Jacotin Plouvier, appelant, entra le premier, accompagné de son *breton* et d'un autre homme portant son écu dans un sac. En entrant au parc, il fit plusieurs signes de croix et alla s'asseoir sur un siége couvert de drap noir qui lui était préparé. Mahuot Cocquel vint ensuite accompagné de la même manière. Etant entré dans la lice, il se mit à genoux, et faisant le signe de la croix, baisa la terre; puis alla en faire autant aux quatre coins du parc; après quoi il se plaça comme

meurdrier, et confesse le faict; connois, traître, connois que tu as meurdri mon parent. A quoi Mahuot répondit enfin : *Je le confesse. — Parle haut, traître,* s'écrie Jacotin, *afin que l'on puisse t'entendre. — Je l'ai fait, je l'ai fait,* dit Mahuot ; et se tournant vers la maison où était le duc : *O Monseigneur de Bourgogne, je vous ai si bien servi en votre guerre de Gand!... ô Monseigneur, je vous prie merchi, pour Dieu... sauvez-moi la vie!* Le duc avait le cœur déchiré; il envoya de rechef supplier le magistrat d'accorder la vie à cet homme, ou du moins la sépulture en terre sainte. Il n'obtint ni l'un ni l'autre, parce qu'il fallait, répondit-on, que la loi s'accomplît en tous points. Jacotin acheva alors son adversaire en lui assénant quatre coups de bâton sur la tête, puis le tirant par les pieds, il le traîna hors du parc. On le croyait mort; mais après quelques instans, il reprit assez connaissance pour être confessé par un père carme et pour *réciter,* dit Simon Leboucq, *sa créance bien et intelligiblement.* Il but ensuite quelques verres de vin, pardonna sa mort à Jacotin Plouvier et expira.

Durant ce temps, le magistrat montait en la chambre du jugement, où il donna sentence contre le vaincu qui fut condamné à être pendu et étranglé, comme meurtrier; ce qui fut aussitôt publié à la

bretecque et exécuté par le bourreau qui traîna le cadavre sur une claie et le conduisit au *rolleur*. Jacotin Plouvier se présenta au magistrat pour lui demander s'il avait bien fait son devoir. Le prevôt lui répondit qu'oui, qu'il pouvait se retirer où bon lui semblait et que jamais il ne serait recherché pour ce fait. En sortant de l'hôtel-de-ville, il trouva Mathieu Charlon, son breton, qui l'embrassa et le conduisit en l'église de Notre-Dame-la-Grande où ils firent offrande d'un *chiron* très-pesant. Quand il eut accompli ces devoirs religieux, Jacotin retourna à l'hôtel-de-ville où il se dépouilla de ses habits de bataille, et reprit ses vêtemens ordinaires. Messire Sanse de Lalaing l'hébergea plusieurs jours en son hôtel. Les écus, bâtons et siéges des champions furent placés dans la chapelle de la maison échevinale, et depuis, on les appendit derrière le siége du magistrat, dans la chambre du jugement. Enfin, plus tard ils furent portés dans le local où se donnait la question, et où Simon Leboucq déclare les avoir vus de son temps. Olivier de La Marche, page de Philippe-le-Bon et ensuite capitaine des gardes de son fils, Charles-le-Téméraire, assistait avec ces deux princes à cette cérémonie dont les principaux détails sont tirés de ses *Mémoires* (338).

C'est à la porte du moyen âge que se rencontre

ce hideux combat. C'est un dernier effort, c'est presque un fruit posthume de la Barbarie. On ne voyait plus rien de pareil en France depuis long-temps, si même il y eut jamais quelque chose qu'on puisse y comparer. *V. la note* 129.

Vers le milieu du 14.e siècle et le commencement du 15.e, le duel en Belgique, comme partout ailleurs, était à son apogée. La contagion avait gagné toutes les classes, depuis les charpentiers qui se battaient pour la Vierge Marie, les tailleurs qui s'assommaient en l'honneur des privilèges de Valenciennes, jusqu'aux princes souverains qui faisaient entr'eux échanges de cartels accompagnés de force démentis.

Philippe de Valois avait provoqué Edouard III d'Angleterre, qui s'était laissé proclamer roi de France par le brasseur Artevelle (339).

En 1402 et 1403, Louis, duc d'Orléans, fils de Charles V, et Wallerand de Luxembourg, comte de Saint-Pol, faisaient pleuvoir nombre de défis injurieux sur Henri IV pour son usurpation et sa conduite envers Richard II, leur parent.

Après la bataille d'Azincourt, le comte d'Armagnac et le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur, voulaient avoir leur revanche en champ clos sur Henri V, qui, prenant au sérieux les courtoisies du

brasseur flamand envers son bisaïeul Edouard III, se mit de fait en possession de la couronne de France.

Enfin, un débat plus sérieux s'était élevé, en 1425, entre Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et le duc Humphrey de Glocester, frère de Henri V et régent d'Angleterre pendant la minorité de son neveu Henri VI.

Jacqueline de Bavière, veuve du Dauphin, fils de Charles VI, et épouse en secondes noces de Jean de Bourgogne, duc de Brabant, s'était fait enlever par le duc de Glocester qui l'avait conduite et épousée en Angleterre. Cette femme qu'on appelait *Madame Jacqueline*, était la plus belle, la plus riche et la plus dissolue princesse de son temps. Fille unique de Guillaume IV, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise, elle avait réuni, par son mariage, toutes les provinces des Pays-Bas sous un seul gouvernement, sauf le comté de Flandre qui appartenait au duc de Bourgogne Philippe-le-Bon, cousin germain de son mari. S'étant dégoûtée de ce dernier, elle prit pour prétexte qu'étant sa marraine elle ne pouvait être sa femme légitime. « Elle se croyait, disait-elle, en péché mortel, et elle tremblait comme la feuille toutes les fois que le duc de Brabant entrait dans sa chambre. » Avec de telles dispositions elle n'eut pas de peine à se laisser débau-

cher par le duc de Glocester. Celui-ci la quitta bientôt après pour une autre, et Madame Jacqueline sut encore trouver un quatrième mari.

Le duc de Bourgogne, indigné de l'affront fait à son cousin Jean de Brabant, envoya un cartel au duc de Glocester pour le forcer à lui rendre non pas sa femme, mais le Hainaut dont celui-ci s'était emparé et auquel le duc Jean tenait beaucoup plus. Les deux adversaires s'étaient, à ce sujet, écrit plusieurs lettres qui sont rapportées en entier dans l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, par M. de Barante. « Avec l'aide de Dieu, disait l'Anglais, de Notre-Dame et de Monseigneur Saint-Georges, je vous ferai, par mon corps contre le vôtre, connaître et confesser que j'ai dit vérité. Quant au dit de Brabant, si vous osez dire qu'il ait meilleur droit que moi, je vous ferai confesser par mon corps contre le vôtre que j'ai le meilleur droit. J'assigne pour le camp, le jour de la Saint-Georges prochaine; s'il plaît à Dieu, je serai prêt et n'y manquerai pas. »

Il y a pourtant manqué. Après avoir ainsi pris jour pour le combat, il était allé faire en Angleterre ses dernières dispositions. « Le duc de Bourgogne, dit Monstrelet, s'apprêtait de son côté. Tout habile qu'il fût aux joûtes et aux faits d'armes, il se livra avec ardeur aux exercices de chevalerie. Il manda

à lui les maîtres les plus fameux ; à peine prenait-il le temps de s'asseoir pour ses repas. Il avait fait établir une forge dans son château d'Hesdin ; là, sous ses yeux on fabriquait toutes sortes d'armes et de harnais de guerre, magnifiques, commodes et de résistance. »

Mais pendant ce temps-là, le duc de Bedfort, qui se disait régent de France pour Henri VI, s'appliquait à réparer le coup de tête de son frère. Il convoque à Paris une assemblée de prélats, comtes, barons, docteurs et licenciés en droit civil et canonique, et leur fait décréter que le cartel est nul et qu'il *n'échet gage*.

Le pape Martin V avait, à l'occasion de ce défi, adressé à l'Empereur et aux Princes chrétiens, une lettre très-pressante qui sans doute ne fut pas étrangère à ce pacifique résultat. On y remarque les passages suivans : « Nous avons appris avec douleur la convention scélérate qu'ont faite entr'eux nos chers fils, les ducs Philippe de Bourgogne et Humphrey de Glocester, d'entrer en champ clos pour se battre en duel, et ce par l'instigation de Satan qui, non content du sang des peuples et des princes, veut encore dévorer leurs âmes.... Nous vous prions par les entrailles de la divine miséricorde et le sang de N. S. J.-C., et nous vous défendons très-étroitement d'accorder sur vos terres aucune

place à aucun de ces ducs pour un aussi cruel combat... Nous vous ordonnons au contraire, pour l'honneur du nom chrétien, de faire votre possible afin de les réconcilier, etc., etc.... » Cette lettre est datée de Rome du 29 août 1425. Le St.-Père écrivit en même temps aux deux champions pour leur défendre le combat sous peine d'excommunication (340).

On trouve dans les *Annales de Flandre* de Buzelinus, d'autres duels du 14.e siècle d'une importance plus secondaire. Il y en eut un, en 1355, à Cantin, village près de Douai, entre Gilles de Corbie et Jean Morel, pour un fait tout-à-fait semblable au duel de Valenciennes, entre Mahuot et Plouvier. Le sénéchal du Hainaut, le châtelain de Lille, le bailli et le prevôt de Douai assistaient au combat. On se battit vigoureusement de part et d'autre et on finit ensuite par s'accorder. Le même auteur rapporte une anecdote où l'on voit que la curiosité des habitans de Douai pour ces sortes de spectacles, fut cruellement punie. Le jour de Saint-Jacques, en l'année 1310, une grande foule était rassemblée sur un pont pour assister à un duel. Le pont s'écroula et entraîna dans sa chûte la plupart des spectateurs.

Un autre combat qui eut lieu à Lille, vers la même époque, eut encore une issue plus funeste.

Selon le même auteur, Simon Rymo accusait Jean Falcula, noble Gantois comme lui, d'avoir révélé une délibération secrète des Etats de Flandre à ceux de Gand, et d'avoir ainsi causé le meurtre d'un sien oncle. Jean Falcula fut tué, et personne, ajoute Buzelinus, ne douta de sa culpabilité. *Gallo-Fland. Annal. Lib. VII et VIII. Duaci*, 1624.

Monstrelet raconte encore un fait à-peu-près semblable. Il s'est passé à Arras, le 20 juin 1430, entre Maillotin de Bours et Hector de Flavy, qui était accusé par l'autre d'avoir cherché à lui faire quitter le service du duc de Bourgogne pour celui du roi de France. Le duc mit fin au combat, réconcilia lui-même les deux champions et leur défendit toutes voies de fait *sur peine de vie* (341).

Ce n'est pas là le seul exemple de la bonne volonté que montrait le duc de Bourgogne, pour appaiser, quand il le pouvait, les différens et empêcher les duels. Ce prince aurait sans doute justifié par cette conduite son surnom de *le Bon*, sans le traitement cruel que son fils fit subir sous ses yeux, en 1466, à la ville de Dinant (342).

« Un jour, dit Mathieu de Coucy, que le *damoiseau* Eberhard de La Marck, dont les seigneuries sont au pays des Ardennes et du Luxembourg, se trouvait en discorde avec deux seigneurs Liégeois, les sires de Meulenaer et de Roll, le bon

duc Philippe le requit de demeurer en paix. Il voulut même qu'il prît pour arbitre le sire de Hautbourdin, bâtard de Saint-Pol. Mais, trouvant qu'on ne lui avait pas fait bonne justice, La Marck envoya un cartel de défi au bon duc. « Il me semble, disait-il, que mes adversaires sont grandement soutenus contre moi ; je suis un jeune homme, mais d'âge raisonnable, pauvre d'argent, et je n'ai pas assez de puissance pour endurer de telles pertes. Ainsi, je fais savoir à Votre Grâce que, moi Eberhard de La Marck, je veux être votre ennemi, moi, mes serviteurs et les serviteurs de mes serviteurs, etc..... »

« Quand ce défi arriva à la cour de Bourgogne il y excita de grandes risées. Chacun se raillait d'un si petit seigneur attaquant un prince si puissant, et demandait la commission d'aller le mettre à la raison. Le duc fit bonne réception au héraut. Mais à l'égard de son maître, il fit si bien sans l'aller combattre, qu'en peu de temps il se trouva ruiné tout à plat, et honni pour avoir aussi témérairement attaqué le puissant duc de Bourgogne (343). »

Les choses n'allaient pas mieux en ce temps-là dans les provinces du Nord. D'après les anciennes chroniques de la Frise et particulièrement du pays qu'on appelle les Ommelandes, lorsqu'il survenait

quelque différent, notamment pour la répudiation d'une femme par son mari, ou pour le consulat de la ville de Groningue et du plat pays, tous ceux qui étaient du même sang prenaient les armes pour leur chef. On citait la famille, ou même la ville de Groningue, à paraître en armes dans un certain jour au lieu marqué. Une famille combattait contre l'autre, et le vainqueur renversait le château de son ennemi. Ces querelles entre familles entières étaient fréquentes en Allemagne et s'appelaient *Feydes* (344).

En 1248, selon Basnage, écrivain protestant, Guillaume II, comte de Hollande, depuis empereur, ayant été reçu chevalier par le cardinal Capuccio, légat du pape, aurait prêté entre ses mains le serment de protéger la veuve, les pupilles et les orphelins, *et de se battre en duel* pour la défense de tous les innocens. *Dissert. Hist. Chap. XII, pag.* 72.

La plus horrible provocation en duel dont l'histoire ancienne et moderne ait fait mention, est celle d'un père à son fils, dont la cour de Charles-le-Téméraire fut témoin en 1469. Plusieurs auteurs en ont parlé, entr'autres Pontus-Heuterus, *Rer. Burgund,* Dom Plancher, *Hist. du duché de Bourg,* Voltaire, *Essai sur les mœurs*, et de nos jours M. de Barante. Mais l'écrivain original est Philippe

de Commines, qui vit lui-même cet affreux scandale se passer sous ses yeux.

Vers 1456, de grandes divisions avaient éclaté entre Arnold d'Egmont, duc de Gueldre et de Zutphen, et son jeune fils Adolphe soutenu par les intrigues de Catherine de Clèves sa mère. Après une guerre cruelle entre le fils à la tête des gens de Nimègue et de Venloo, contre son père que défendaient les habitans de Ruremonde, Adolphe avait reçu comme apanage la ville et seigneurie de Nimègue. Ne pouvant y vivre en repos, il se retira à la cour de Bourgogne où il fut fort bien reçu, et épousa Catherine de Bourbon, belle-sœur de Charles-le-Téméraire. Il partit ensuite pour un pélérinage en Terre-Sainte où il se fit recevoir chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem. A son retour, en 1463, il feignit ainsi que sa mère, de se réconcilier avec son père qui le reçut comme l'Enfant prodigue. On se met en liesse, on immole le Veau gras. La cour de Gueldre était alors à Grave, ville du Brabant-Hollandais. Le vieux duc venait de se retirer pour se mettre au lit pendant que les divertissemens continuaient. Le perfide Adolphe s'esquive alors du bal. Il conduit une troupe de sicaires dans la chambre à coucher de son père; ils entrent en brisant les portes. *Enfans*, disait le duc, *je suis bien vieux pour danser, laissez-moi dormir.* —

Vous êtes prisonnier, lui crièrent les conjurés en se précipitant sur lui l'épée nue. — *N'est-il rien arrivé à mon fils?....* Tel fut son premier mot; car il l'aimait beaucoup, malgré leurs cruelles discordes. Au même instant entre celui-ci : *Mon père, rendez-vous*, lui crie-t-il, *il faut que cela se fasse ainsi. — Que faites-vous là mon fils?* fut la seule réponse du vieux duc. On le fit lever, on le plaça à peine vêtu sur un cheval, et on le conduisit au château de Buren où il fut jeté dans un cachot.

Le duc Arnold passa six années dans cette dure prison. Le jour entrait à peine dans son donjon, et parfois l'on vit son fils à travers les barreaux de la lucarne, menacer son vieux père et vomir contre lui des injures, ainsi que l'a représenté un beau tableau de Rembrandt peint d'après les chroniques contemporaines et les traditions du pays.

Pendant ce temps, la guerre civile désola la Gueldre. Charles-le-Téméraire, qui favorisait sous main le beau-frère de sa femme, avait en vain essayé de le réconcilier avec son père. Enfin, pressé par l'indignation de toute la chrétienté, il résolut de terminer cette guerre impie. Il commanda au duc Adolphe de tirer son père de prison et de l'amener à Doulens. Là, Charles fit au fils, de la part du père, des propositions fort acceptables. On

lui offrit de le faire *Maimbourg* ou gouverneur du pays de Gueldre, en ne laissant à son père que le titre de duc avec le revenu de la ville de Grave montant à trois mille florins et une pension de pareille somme. Mais Adolphe rejetait avec hauteur toutes ces conditions et ne consentait tout au plus qu'à la pension.

« Je les vis tous les deux, dit Philippe de Commines, en la chambre du Duc par plusieurs fois, et en grande assemblée de conseil, où ils plaidaient leurs causes, et vis le bon homme vieil présenter le *gage de bataille* à son fils. Le duc de Bourgogne désirait fort les appointer et favorisait le jeune Adolphe. Je fus commis pour porter parole d'arrangement à ce jeune duc, lequel fit réponse : qu'il aimeroit mieux avoir jeté son père la tête devant dans un puits et de s'être jeté après, que d'avoir fait cet appoinctement ; qu'il y avoit quarante-quatre ans que son père étoit duc, et qu'il étoit bien temps qu'il le fût aussi, mais très-volontiers il lui lâcheroit trois mille florins par an, par condition qu'il n'entreroit jamais dans le duché, et assez d'autres paroles très-mal sages. » *Mémoires de Commines. Tom. XI de la coll. de Londres* 1785*, pag.* 228.

Pontus-Heuterus ajoute qu'après avoir provoqué son fils au combat singulier, le duc Arnold

déclara qu'il saurait bien trouver un gentilhomme pour lui servir de champion, si sa vieillesse et les tortures de sa longue détention faisaient paraître la lutte trop inégale entre son fils et lui. Il en fut délibéré par le conseil qui reconnut que la loi naturelle ne pouvait permettre un tel combat. Charles alors, en vertu des pouvoirs qu'il tenait du Pape et de l'Empereur, rendit une sentence dans le sens des propositions si favorables qu'Adolphe avait rejetées.

Le duc de Bourgogne étant ensuite parti pour Arras où il se fit suivre des deux princes de Gueldre, Adolphe s'échappa travesti en moine de St.-François, et cherchait à regagner ses Etats, lorsqu'il fut arrêté au pont de Namur sur la Meuse, et reconnu par l'imprudence qu'il eut de payer un florin pour son passage. Il fut conduit au château de Namur, puis à Vilvorde et à Courtrai où il resta renfermé jusqu'à la mort du duc de Bourgogne au siége de Nancy, en 1477.

Celui-ci s'était empressé de mettre de telles circonstances à profit. Le 7 décembre 1472, il fit souscrire au duc Arnold un acte de vente à réméré de tous ses Etats, moyennant 92,000 florins d'or du Rhin, avec rétention d'usufruit au profit du vendeur de la moitié de ses domaines. Trois mois après, le duc Arnold mourut, deshéritant

son fils et reconnaissant le duc de Bourgogne pour son unique héritier.

Adolphe fut remis en possession de ses Etats par Marie de Bourgogne, fille et unique héritière de Charles-le-Téméraire. Mais ce fils dénaturé n'en jouit pas long-temps, il fut tué sous les murs de Tournai, le 22 juillet 1777, de la main d'un français nommé Sauvager, en s'écriant : *ô Gueldre, ô Gueldre!* Ce fut, dit Pontus-Heuterus, une juste punition de Dieu pour le crime qu'il avait commis envers son père. *Rer. Burgundic. Lib. V, Cap.* 7.

On croit à un tel récit, assister à une révolution de palais, à Saint-Pétersbourg, sous Paul I.er, ou à l'agonie de la monarchie espagnole, dans la ville de Bayonne, sous Napoléon (345).

Pendant le 16.e siècle, la guerre civile rendit fréquens les duels dans les Pays-Bas. Mais de pareils traits étaient absorbés par les scènes de massacres que multipliait la férocité du duc d'Albe. Quoique l'insurrection n'ait éclaté qu'en 1566, la haine contre les Espagnols commençait à se produire dans un grand nombre d'occasions. C'est ainsi qu'en septembre 1556, Richard de Mérode défia Dom Rodrigue de Benavidès. Il lui offrit trois différens camps *à la mode d'Italie*. Les armes furent refusées. Il y eut là-dessus de nombreuses

consultations. On prit avis des docteurs Italiens les plus renommés en cette partie, tels que Mutio et Suzzio. La Colombière. *Théât. d'hon. et de cheval. Tom. II, Chap. II.*

En 1574, au siége de Leyde, il y eut un combat singulier entre le prince Louis, frère de Guillaume de Nassau, et le comte de Gonzague. Le premier avait dit que ceux qui obéissaient aux Vénitiens étaient des poltrons. Voet *de duell., Chap. XIII, pag.* 120.

« Au siége de l'Ecluse en 1491, on vit aussi plusieurs escarmouches et combats en duel. Un Suisse de la ville, armé d'une hallebarde et d'une épée, fut appelé par un soldat d'Autriche, ayant une pique, une épée et un poignard. L'Autrichien donna de sa pique au travers du ventre du Suisse, laquelle entra si avant que celui-ci ne put s'aider de sa hallebarde, tellement que l'Autrichien le serrant de trop près, le tua de son poignard. » Meteren. *Hist. Belg. Lib. IX, f.*° 671. *La Haye* 1618.

« Pendant le gouvernement de Dom Juan d'Autriche, dit Brantôme, deux gentilshommes français, le chevalier d'Oraison et le seigneur de Gouille, le plus renommé tireur d'armes qui fust en France, vinrent demander le camp au Prince espagnol contre MM. de Bussy et de Fervacques qui se trouvoient dans le parti du duc d'Alençon frère de

Henri III (depuis duc d'Anjou, que les insurgés de Brabant avaient mis à leur tête en 1581). Dom Juan leur permit librement et avec grande ayse, pour avoir par là quelque occasion de faire affront à Monsieur d'Alençon ou à ses gentilshommes. Ce qu'estant venu à la connaissance de celui-cy il mande à Dom Juan que la partie estoit trop belle pour permettre qu'elle se fist sans luy et qu'il vouloit en estre; adjoutant que si luy Dom Juan vouloit venir, il feroit le tiers. Dom Juan qui ne s'estoit attendu nullement, ny proposé, ny advisé qu'on en vinst là, fut un peu esbahy pour le commencement, voyant une telle conséquence advenir. Toutefois comme brave, vaillant et généreux, et comme fils de père, accepte le deffy. Mais ces grands capitaines qui lors estoient près de luy, compassant bien toutes choses, comme ils en sont maistres, mesme les soldats espagnols qui commençaient à faire rumeur et se mutiner, ne voulurent jamais permettre que leur général, pour un leger poinct d'honneur, s'allast ainsy perdre et tout un Estat. Parquoy il fust arresté et retenu par les siens, quelqu'instance qu'il fist de sortir. »

Il paraît que les chefs espagnols avaient trouvé cet expédient pour s'attribuer le mérite du duel sans en courir les risques; car au Chap. XXXVI on verra un défi avorter de cette façon, entre le

chevalier de Vandenesse-La Palice et le marquis de Pescaire, général de Charles-Quint.

« M. de Saint-Luc, dit encore notre Auteur, estant à Anvers dans la chambre de Monsieur le comte d'Alençon, il y eut quelques coups entre lui et le sieur de Gauville. Le prince d'Orange en vit le jeu en sortant et s'en estonna fort, disant que telles choses ne s'estoient jamais veues ny faites, en la chambre, salle ou logis de l'Empereur son maître, qu'autrement il eust mal basté pour les délinquants. »

Amelot de La Houssaye rapporte dans ses *Mémoires, Tom. I, pag.* 50, que ces *quelques coups* dont parle Brantôme, étaient un soufflet. Saint-Luc aurait alors répondu au prince d'Orange qu'il ne lui appartenait pas de le blâmer en cela, et que si lui Prince avait osé faire, du vivant de Charles-Quint, ce qu'il avait fait depuis, contre le fils de ce monarque, celui-ci lui aurait fait depuis long-temps couper la tête. *Œuvres de Brantôme, Tom. XII, pag.* 231.

Il y avait eu aussi au temps du même empereur Charles-Quint, un duel près de Bruxelles, entre deux gentilshommes français de la suite du cardinal de Lorraine, ambassadeur de François I.er. Ce trait, en raison de la part personnelle qu'y prit l'empereur, sera rapporté au chapitre suivant.

Le chevalier Bayard défendant Mézières en 1521, contre les troupes du même monarque, avait également autorisé un combat entre Anne de Montmorency et de Lorges, deux de ses capitaines, et les comtes d'Egmont et de Vaudray, seigneurs belges du parti des impériaux (346).

Du reste, ces sortes de combats entre militaires de partis différens, participaient moins des duels que des tournois qui eurent aussi une grande vogue à la cour des ducs de Bourgogne. Les *Mémoires* d'Olivier de La Marche, l'un des seigneurs de cette cour, en donnent de longues et nombreuses descriptions.

On y admire en première ligne les prouesses du sire Jacques de Lallaing, dit *le bon chevalier*, le plus renommé des poursuivans d'armes de l'époque. Il était né au château de Lallaing, près Douai, et se fit dès ses premières années remarquer à la cour du duc de Bourgogne, à Bruxelles, par son courage et son adresse dans les joûtes et tournois. Il eut l'insigne honneur d'être choisi pour briser la première lance avec le comte de Charolais, fils de Philippe-le-Bon, dans la joûte rapportée au Tom. I.er, pag. 58. Il se distingua encore dans celles d'Arras, en 1430, en présence du duc et de la duchesse de Bourgogne. Il y avait à ce tournoi,

cinq chevaliers du parti du roi de France et autant de celui du duc de Bourgogne. Les joûtes durèrent cinq jours. Les sires d'Abrecy et de Meuthon furent grièvement blessés

En 1445, Jacques de Lallaing combattit à Gand, à pied et à cheval, le signor Jean de Bonifazio, célèbre joûteur sicilien, avec qui il rompit vingt-sept lances, en présence de Philippe-le-Bon et du duc d'Orléans. Après ce combat, il se présenta devant le duc, son seigneur, et le requit dans la forme accoutumée de lui donner l'ordre de la chevalerie, ce qui lui fut octroyé sur le champ. On le vit encore se mesurer à Bruges, avec le même appareil, contre un écuyer du pays de Galles, accouru pour le combattre, sur la renommée de ses hauts faits, et qui dut lui céder la victoire.

En 1446, il partit pour l'Espagne, où nous le retrouverons au chapitre suivant, ainsi qu'en Ecosse au Chap. XXXIII. A son retour en Flandre, il demanda *congé* au duc, de terminer le cours de ses aventures chevaleresques, par un pas d'armes à la *Fontaine des Pleurs*, près Saint-Laurent-lez-Chollon, qu'il s'obligeait de soutenir pendant un an contre tous les nobles hommes qui s'y présenteraient. Dans cet espace de temps, il rompit bon nombre de lances, et quand le terme fut arrivé, il réunit dans un festin tous les chevaliers qui

avaient combattu contre lui, prit congé d'eux et alla visiter à Rome, les tombeaux des SS. Apôtres. *Biograph. Univers.*

La cour de Milan n'avait rien en ce temps-là à envier à celle de Bruxelles. Elle possédait dans la personne de Galeotto Baltazin, chambellan du duc, un digne émule de l'aventureux Jacques de Lallaing. Comme il s'en allait de pays en pays chercher les faits d'armes et la renommée, il vint à Mons, en novembre 1445, dans le dessein de passer en Angleterre, s'il ne trouvait point d'adversaires parmi les Bourguignons. Mais il ne pouvait en manquer. Le sire de Ternant entr'autres, se présenta et obtint la permission du duc pour faire une entreprise d'armes. Alors il s'attacha au bras gauche, comme gage de son *emprise*, la manchette d'une dame en belle dentelle, bien brodée, suspendue à un nœud de perles et de diamans. Son adversaire devait venir lui signifier son défi, soit en touchant cette *emprise*, soit en l'arrachant. Dans ce dernier cas, c'eut été la marque d'un combat à outrance qui ne se serait terminé que par la mort. *V. ci-dessus page* 129.

Le signor Galeotto Baltazin parut chez le duc, où l'attendait le sire de Ternant; Il s'avança avec une profonde révérence vers ce dernier, et lui dit en portant la main à son bras : *Noble chevalier, je*

touche le gage de votre emprise, et, au plaisir de Dieu, j'accomplirai ce que vous désirez faire, soit à pied, soit à cheval. Les conditions de la joûte furent ensuite discutées, écrites et scellées, et le jour en fut pris pour le mois d'avril de l'année suivante, en la ville d'Arras.

L'Italien retourna dans sa patrie pour faire ses préparatifs. A son retour, la lice fut disposée sur la grande place d'Arras, et, selon sa coutume, le *bon* Philippe ne manqua pas d'y assister. Le sire d'Humières, en l'absence du maréchal de Bourgogne, parut à la tête des hérauts d'armes. On combattit d'abord à pied, à la lance, puis à l'estoc et à l'épée et enfin à la hache. On y brisa trois lances et quatre épées. Le nombre des coups réglé par la loi du tournoi ayant été accompli, le duc jeta son bâton dans la lice, et mit ainsi fin au combat qui recommença, quelques jours après, à cheval, à la lance et à l'estoc, et se termina de la même manière que le premier, *lorsqu'on se fut rué le nombre de coups convenus*, dont il n'advint aucune blessure, parce que les armures des champions se trouvèrent d'une trempe supérieure à la vigueur de leurs bras. Voyez aussi, dans les *Mémoires* d'Olivier de la Marche, la description des joûtes de l'*Arbre d'or* célébrées à Bruges, en 1466, pour le mariage du comte de Charolais.

Il y avait encore en Flandre, au commencement du 15.e siècle, un célèbre joûteur, devancier du sire Jacques de Lallaing; mais plus célèbre par ses fanfaronnades que par ses exploits réels. C'était Jean de Verchin, sénéchal du Hainaut. Il avait fait publier et afficher dans toutes les grandes villes de l'Europe qu'il se battrait à outrance, seul ou lui sixième avec l'épée, la lance et la hache, *avec l'aide de Dieu, de la Ste. Vierge, de monseigneur St.-Georges et de sa dame.* Il avait assigné le camp au village de Conchy, en Flandre. Il en indiqua ensuite un autre au château de Coucy, où il sommait tous chevaliers, écuyers, gentilshommes de noms et d'armes de se trouver, si bon leur semblait, afin de *se battre à lui* en présence du duc d'Orléans. Un Anglais, nommé Jean de Cornouailles, chevalier de grand renom et qui avait épousé la sœur du roi d'Angleterre, se présente pour répondre au défi. Mais Charles VI ayant entendu parler de ce combat, voulut qu'il se fit en sa présence. « Les champions, dit Monstrelet, s'en furent à Paris devers le roy pour parfaire leur entreprinse. Et après ce qu'ils furent entrés au camp et eurent fait la révérence au roy, ils se préparèrent tous deux pour aller jouster de fer de lance; mais devant qu'ils s'esmeussent à courre fut crié, de par le roy, qu'ils cessassent et n'allassent

plus avant en faisant icelles armes. Pour lequel cry ils furent tous deux fort desplaisans. Et de rechief fut crié et deffendu, de par le roy, que nul sur peine capitale doresnavant, en tout son royaume, n'appellât autrui en champ clos sans cause raisonnable. Les champions s'en allèrent ensuite tous deux en Angleterre, sur intention de poursuivre et accomplir leurs armes. MOUSTRELET. *Chron. tom. I, chap.* 52.

Messire Jean de Verchin s'en fut ensuite au royaume d'Espagne, terre classique de la chevalerie, faisant annoncer partout qu'il ferait *joûte* contre tout venant à l'aller et au retour, pourvu que cela ne le détournât pas de plus de vingt lieues. Il eut le bonheur de trouver chemin faisant sept joûtes où il se conduisit vaillamment. Après quoi il alla offrir un bourdon à monseigneur Saint-Jacques en Galice. « On voit par-là, dit Voltaire, que l'original de Don Quichotte était de Flandre. » *Essai sur les mœurs, tom. III, chap. C.*

Obligé de circonscrire ce sujet dans les limites d'un seul chapitre, j'ai parcouru brièvement ce qui se trouve de plus digne d'intérêt relativement aux combats singuliers dans l'histoire des Pays-Bas pendant le moyen âge, en y comprenant le 16.e siècle, qui n'en est sous bien des rapports que la continuation. Voici un fait du commencement du 17.e,

auquel la nécessité d'abréger m'oblige de borner les citations pour ce cycle particulier.

« En 1600, peu de temps après la prise du fort Saint-André, en l'île de Bommel, par le prince Maurice de Nassau, le marquis de Bréauté, capitaine d'une compagnie de cavalerie au service des Etats, tenant garnison à Gertruydemberg, reçut quelques paroles de mépris d'un nommé Lekerbitkem, soldat de fortune, lieutenant d'une compagnie de Grodenbonc, gouverneur de Bois-le-Duc. Bréauté était un des braves gentilshommes qui fussent en France de sa condition et de son âge ; car il était encore fort jeune. Mais l'histoire dit qu'il recherchait les duels, et qu'il avait été obligé pour ce motif de se retirer de la cour de France. » *Voyez ci-dessus, pag.* 229.

« Comme il aimait donc à se mesurer avec tout le monde, il envoya un cartel à Lekerbitkem de cinq contre cinq, dix contre dix, ou vingt contre vingt. Ce fut cette dernière proposition qu'accepta le lieutenant de Grodenbonc. Bréauté parvint à sortir de la place en persuadant au gouverneur qu'il avait le consentement du prince Maurice, quoique celui-ci lui eût défendu ce combat, en lui remontrant la légèreté de sa querelle et l'inégalité de la personne. »

Bréauté s'était signalé d'une grande plume blanche

et Lekerbitkem d'une rouge. Voici donc Bréauté qui affronte son ennemi, lui donne du pistolet dedans la visière, le tue et enfonce ses gens de telle furie qu'il en demeura cinq de morts sur la place, dont le frère de Lekerbitkem. Mais Bréauté fut mal assisté de ses amis qui s'enfuirent quasi tous au deuxième effort, et le laissèrent lui quatrième au milieu de quinze, tellement qu'il fut pris avec un sien cousin et deux autres, et conduit à Bois-le-Duc. Le gouverneur Grodenbonc étant au-devant de la porte de la ville en attente du retour de son lieutenant, ne le voyant pas revenir, demanda où il était. On lui répondit qu'il était mort et son frère aussi. *Hé! pourquoi n'avez-vous donc tué ceux-ci*, dit-il?... — Paroles aussitôt exécutées que prononcées; car ses gens se jettent tous ensemble sur le pauvre Bréauté et son cousin, et les massacrèrent tous deux de sang froid. D'AUDIGUIER. *De l'Anc. Usage des Duels, chap. XX.*

Il y aurait ici un coup d'œil assez étendu à jeter sur l'ancienne législation des combats singuliers dans les Pays-Bas. Là, comme partout ailleurs, le droit de les autoriser dérivait de la souveraineté. Vredius assure qu'on ne pouvait jamais se battre autrefois sans le congé des comtes de Flandre. VRED. *Hist. comit. Fland.*

Les tables de lois du Brabant, dit Voet *de Duell*, *cap.* 28, ne permettaient le combat judiciaire que sous certaines conditions. D'après ces réglemens, toute injure entre militaires devait être déférée au jugement des chefs de l'armée et conciliée si faire se pouvait. *Voyez* l'édit de Philippe II, du 22 juin 1589, et ceux d'Albert et Isabelle, de février 1610 et 11 juillet 1624. Zypœus. *Not. Jur. Belg.*

On trouve dans un placard publié à Bruxelles, le 23 novembre 1667, le préambule suivant : « Le duel qui a pris naissance aux états voisins, étouffé là, veut repulluler et ficher de nouvelles racines. Nous aurions crainte d'attirer l'ire de Dieu, et de nous rendre responsables du sang qui s'y prodigue si brutalement, si nous tolérions de si grands méfaits. » Suivent des dispositions qui déclarent les duellistes coupables de lèze-majesté divine et humaine, les tient pour gens infâmes de fait et de droit, prononce contre eux la confiscation de corps et de biens, avec protestation de ne faire aucune grâce.

Un placard du connétable de Castille, capitaine-général des Pays-Bas, en date du 31 mai 1667, consacrait une exception en faveur des militaires ; mais ce placard fut révoqué par un autre, donné à Ypres, le 14 août 1671. *Rec. des placards de Brab.*

Il existe aussi une loi contre les duels dans les *Constit. Ordin.* de Hollande, du 10 mai 1641. *V.* Zypæus. *Not. Jur. Belg.*

Voet, *Quæst.* 32, parle d'un Belge qui, ayant eu un duel avec un hérétique pour cause de religion et l'avait tué, obtint sa grâce de Marie-Thérèse, reine de Hongrie, et en outre un emploi important. Le même auteur cite un autre exemple d'un Ecossais, nommé Hancock, également provoqué et tué en duel par un soldat flamand, qui, pour ce fait, fut traduit à un conseil de guerre et acquitté. La reine Marie-Thérèse, dont il vient d'être parlé, est pourtant l'auteur d'une ordonnance qui condamnait celui qui avait donné un soufflet à en recevoir un semblable de la main du bourreau.

Il existe aussi plusieurs chartes particulières de Philippe-Auguste et des comtes de Flandre, qui accordent à certaines villes le droit de s'exempter du duel judiciaire. Il y en a d'autres, qui contiennent de très-sages dispositions sur la répression des injures et voies de fait, notamment pour les villes d'Hesdin et d'Arras (347).

Le duel cesse maintenant d'offrir une physionomie particulière. Il va d'ailleurs devenir rare, par suite des défenses sévères dont nous venons de voir qu'il doit être désormais l'objet. On n'en

trouvera plus guères d'exemples chez des personnages connus. Le Belge prend les lois au sérieux, et, comme il est essentiellement religieux, il se fait toujours un devoir de conscience de les observer à la lettre.

C'est ainsi que le duel s'est assoupi profondément sous la pacifique et paternelle administration de l'Autriche. Il s'est réveillé quelques instans pendant la courte guerre civile de 1789 qui fut suscitée par le zèle religieux contre l'esprit philosophique de Joseph II, mais dans un esprit diamétralement opposé à celui qui avait fait courir aux armes, en 1566, contre le fils de Charles-Quint. Immédiatement après, est venue la réunion à la France pendant la durée de laquelle la Belgique a vu se confondre avec les nôtres ses institutions, ses mœurs et sa politique.

Un paroxisme plus remarquable s'est renouvelé de nos jours après la révolution de 1830. Les écarts de la presse et de la tribune sont venus, comme chez nous, attiser le feu des passions et exploiter cette foule d'intérêts toujours mis en jeu dans les révolutions. La Belgique a, comme la France, un duel parlementaire à faire enregistrer par l'histoire, et ce cas, que je crois unique, a été bien près d'avoir un dénouement fatal, comme celui qui s'est présenté en France l'année suivante.

Dans la séance de la Chambre des Représentans du 24 juin 1833, des personnalités furent échangées entre MM. Rogier et Gendebien. Le 26, un duel au pistolet eut lieu entr'eux. Placés à quarante pas, ils avaient la faculté d'avancer chacun de dix pas. M. Rogier tira le premier sans atteindre son adversaire. Celui-ci restant à trente-cinq pas tira à son tour. La balle frappa M. Rogier à la joue droite, fit sauter plusieurs dents et s'amortit dans la bouche. M. Gendebien vivement affecté s'abstint quelque temps de paraître à la Chambre et se retira à Mons.

M. Gendebien se vit peu après provoqué par un officier-général français, à l'occasion d'un discours où il blâmait le gouvernement de confier à des étrangers les principaux grades de l'armée. Mais l'orateur de l'opposition repoussa le cartel, en motivant cette fois son refus sur l'indépendance de la tribune.

Avant les scènes inouies qui éclatèrent à Paris, le 22 mai 1835, à la suite d'une séance de la Chambre des Députés, et dont le bruit retentit dans nos provinces au moment même où j'écris, on pouvait dire que la tribune française est un modèle de décence et de dignité auprès de celle de nos voisins. L'exemple suivant, pris parmi plusieurs autres, pourra donner une idée du ton habituel de leurs débats parlementaires.

Dans la séance du 16 mars 1835, à propos d'une pétition contre l'arrestation d'un réfugié polonais, le chef de la police, un ministre présent à la séance et plusieurs députés entr'eux, devinrent l'objet des plus grossières invectives. La discussion qui fut longue roula principalement entre MM. Gendebien, de Brouckère et Ernst, ministre de la justice. Un autre orateur, M. de Hoffschlizt, voulut prendre la parole pour mettre un terme par une motion d'ordre à ce scandaleux débat. Il eut alors tout le monde sur les bras et devint à son tour l'objet des plus vives récriminations. Enfin, on passa à l'ordre du jour. L'impassibilité du président de la Chambre fut le lendemain hautement blâmée dans les journaux de Bruxelles.

Des députés, appelés à représenter des principes et des intérêts, ne devraient pas agir comme si les passions de leurs commettans étaient comprises dans leurs mandats. Au commencement de 1831, des scènes d'anarchie, de pillages et de destruction ont éclaté sur plusieurs points de la Belgique, notamment aux environs de Mons, à Bruges et à Ypres. Plus d'un orateur populaire en a parlé à la tribune d'un ton de faveur qui ressemblait beaucoup à un encouragement. Sous ce rapport seulement, on peut compter quelques Mirabeau dans le parlement Belge. Aussi les scènes d'anarchie ont-elles

recommencé à Bruxelles, en 1834. Des actes de violence individuelle ont aussi témoigné de l'exaspération des esprits. Un homme de la classe inférieure en a assassiné un autre en sortant du spectacle, parce qu'il refusait de se battre en duel.

Cette situation a attiré tout récemment l'attention des pouvoirs législatif et judiciaire. Le 19 décembre 1834, M. de Pelichy, sénateur belge, a interpellé le ministre de la justice *sur les tristes événemens qui venaient de porter le deuil dans plusieurs familles*. Il a demandé qu'il fut présenté, dans le plus court délai, un projet de loi sur le duel. Le ministre a répondu : « Je partage l'opinion du préopinant sur le duel; mais une loi nouvelle n'est pas nécessaire pour le réprimer. La législation actuelle doit suffire. J'ai déjà donné des ordres pour poursuivre les duels avec vigueur. Depuis quelque temps, plusieurs cas se sont présentés en Belgique, et les tribunaux ont appliqué les lois ordinaires. La cour de cassation, qui bientôt doit être saisie de cette question, confirmera, je l'espère, cette jurisprudence. Dans le cas contraire, je m'empresserai de vous présenter un nouveau projet de loi sur cette matière. »

Le ministre s'empressa, en effet, de donner par une circulaire l'ordre aux parquets de poursuivre tous les cas de duel qui viendraient à leur con-



naissance. Antérieurement déjà des poursuites semblables avaient eu lieu. En 1833, la cour d'appel de Bruxelles, condamna M. Koelman, d'Anvers, à un mois de prison pour avoir blessé son adversaire en duel. Mais la chambre d'accusation de la même cour avait rendu le 7 mai 1831, un arrêt en sens contraire dans la cause des nommés Jean Overman, Louis Hughe et Charles-Alfred Abousier. Ce fut contre cette décision qu'il y eut pourvoi en cassation, dans l'intérêt de la loi seulement, de la part du ministère public. Ce pourvoi n'a été jugé que plus de trois ans après, par un arrêt du 12 février 1835 qui a cassé celui de la cour de Bruxelles.

Ce monument de jurisprudence n'est pas sans intérêt pour la France, où la cour de cassation en a adopté une toute contraire. Il n'est pas non plus sans autorité pour nous, puisqu'il a interprété des lois qui sont encore les mêmes que les nôtres. On trouvera le texte entier de cet arrêt aux *Éclaircissemens historiques* (348).

Va-t-on voir se renouveller en Belgique, ces conflits de jurisprudence qui, après avoir régné en France pendant dix ans, ont abouti à une complète tolérance? La chose est à craindre, et le conflit existe même déjà entre la juridiction ordinaire et les tribunaux militaires. Plusieurs cas de duels ont

été déférés à des conseils de guerre, qui tous ont déclaré n'y avoir lieu à leur appliquer aucune peine. En voici un exemple remarquable parmi plusieurs autres.

Le capitaine d'artillerie Pariset avait reproché à M. Vanderstraeten, l'un de ses lieutenans de ne pas le saluer, en ajoutant *qu'il n'était qu'un enfant.* Celui-ci provoque en duel son capitaine qui refuse. Un autre capitaine du régiment, M. Eenens, prend le fait et cause du lieutenant, et force M. Pariset de se battre avec lui en le traitant de lâche. Le rendez-vous a lieu dans un bois de sapin, sur le champ de bataille de Waterloo. Les deux adversaires font feu en même temps. Le capitaine Pariset tombe atteint d'un coup mortel. M. Eenens traduit comme meurtrier devant le conseil de guerre de la 3.e division, séant à Bruxelles, est acquitté par le motif que le Duel n'est puni par aucune loi (349).

Tout récemment les journaux ont annoncé un duel qui a eu lieu à Luxembourg, entre le baron de Tornaco et un capitaine hollandais. Ce dernier atteint d'une balle à la tête, est resté sur la place. Il est peu probable que ce cas ait donné lieu à des poursuites. Il en est de même de beaucoup d'autres. Quand il existe de pareilles incertitudes sur des points aussi graves, l'action publique n'a plus d'autre guide que le caprice et l'arbitraire.

CHAPITRE XXXI.

Duels en Espagne et en Portugal.

L'HISTOIRE politique de l'Espagne étant beaucoup moins compliquée que celle des Pays-Bas, je n'aurai pas à me livrer à d'aussi longs développemens pour en retracer l'analyse en commençant ce chapitre. Sagonte, Numance, les Asturies et Sarragosse, voilà les quatre grandes époques de l'histoire d'Espagne, voilà ses titres à l'admiration de l'Europe.

Depuis les invasions des Carthaginois et des Romains, jusqu'à celles des Maures au 8.ᵉ siècle, et des Français sous Napoléon au 19.ᵉ, de longues et cruelles guerres ont désolé l'Espagne, et là, plus encore peut-être que dans le reste de l'Europe, le sang humain a coulé par torrens. Mais l'Espagne n'a jamais courbé la tête sous le joug étranger; elle n'a jamais cessé d'être elle-même. Là, deux colosses, Carthage et Rome, se sont heurtés dans leur course, et ont couvert de débris le théâtre

de leur lutte gigantesque. Là, les pas rapides d'un conquérant plus habile qu'Annibal, plus ambitieux que César, ont été enchaînés par un indomptable courage. Annibal et Sagonte, Scipion et Numance, Napoléon et Sarragosse, voilà le plus sublime exemple et l'éternelle leçon des peuples dont on attaque l'indépendance.

La domination des Carthaginois et des Romains en Espagne fut toujours incomplète, équivoque et précaire. Celle des premiers dura environ 366 ans, si on la fait remonter jusqu'à l'époque de la destruction de Tyr par Nabuchodonosor, en l'an 567 avant J. C. Celle des seconds s'étendit depuis l'an 201 avant J. C., époque où les Carthaginois furent entièrement chassés par Scipion-l'Africain, jusqu'à l'invasion des Goths et des Vandales, en l'an de J. C. 411.

A la domination des Goths, succéda celle des Arabes en 713; elle fut la plus longue et la plus étendue. Mais l'Espagne n'a jamais cessé d'exister dans les montagnes inviolables des Asturies. La même cause, qui avait placé la Péninsule sous le joug des Maures, devint encore le principe de sa délivrance. Comme l'impudicité du roi Rodéric avait suscité le traître Julien, celle du chef arabe Mugnusa arma l'héroïque Pélage.

L'empire des Maures en Espagne, n'a cessé en-

tièrement après huit siècles de durée, que par la prise de Grenade en 1494, sous le règne de Ferdinand et Isabelle. Cet événement fut presque aussi funeste pour ce pays que la découverte du Nouveau-Monde qui avait eu lieu deux ans auparavant. Les Arabes s'étaient fait pardonner leur domination, par leurs admirables conquêtes dans tous les arts des peuples civilisés. Leur expulsion d'Espagne, où ils laissèrent un vide énorme, la replongea dans la barbarie. Le moyen âge y recommença, quand il finissait partout ailleurs. Il répandit sur la Péninsule les ténèbres de son ignorance, pendant qu'il se faisait de nouveau reconnaître par ses atrocités en Amérique.

En réunissant à ce tableau celui que présente l'Espagne sous les rois de la maison d'Autriche, depuis Philippe I.er qui monta sur le trône en 1515, jusqu'à la mort de Charles II, dernier prince de cette maison en 1700, on trouve un espace de 195 ans. En 1700, Philippe V, petit-fils de Louis XIV, fut proclamé roi d'Espagne, et la maison de Bourbon a continué de régner jusqu'à la mort de Ferdinand VII, en 1829, sauf le temps écoulé pendant l'invasion française de 1808 à 1814.

Le Portugal, ancienne Lusitanie, a suivi à-peu-près constamment le sort du reste de la péninsule Ibérique. Les Lusitaniens, comme les Celtibères,

se distinguèrent pendant l'occupation Romaine par leur insoumission et leur impatience du joug. Après avoir été occupé par les Sueves et ensuite par les Maures, ce royaume fut délivré de la domination de ceux-ci, dès le 12.e siècle, par Henri de Bourgogne qui en fut le premier roi. Il continua d'avoir un gouvernement particulier jusqu'en 1580, qu'il fut conquis par le duc d'Albe et réuni à la couronne d'Espagne par Philippe II. Il y demeura jusqu'en 1640, époque de l'expulsion des Espagnols et de l'avénement de la maison de Bragance.

Les Romains avaient la plus haute idée de la valeur des peuples de l'Espagne connus d'abord sous le nom d'Ibères, du nom d'anciens peuples de l'Ibérie asiatique qui, selon Varron, Pline et Josephe, y avaient établi une colonie. Il n'est pour ainsi dire pas un seul des historiens de Rome, dont les ouvrages nous sont restés, qui n'aient parlé avec admiration et même avec une sorte d'effroi, du caractère indomptable des différentes tribus espagnoles, surtout de celui des Celtibères, peuples de la Castille et de l'Arragon, des Cantabres qui occupaient la Biscaye et la Navarre, et des Lusitaniens ou Portugais. Les poëtes mêmes, tels que Virgile, Horace, Lucain et Martial, ont célébré

leur valeur comme quelque chose de proverbial. On trouve aussi dans Silius Italicus, un morceau assez curieux sur les mœurs des Cantabres, les plus féroces et les plus redoutables de toute la nation Ibérique (351).

Florus appelle les Celtibères, *la force d'Espagne.* Tite-Live dit que cette contrée était la mieux appropriée du monde entier pour y refaire une armée, à cause de la disposition des lieux et du caractère belliqueux des habitans. On peut consulter Senèque, Diodore de Sicile, Strabon, Polybe, Dion - Cassius, Justin, Ptolémée, Pomponius-Mela, etc., (350).

Il existe dans Tite-Live un monument important de l'état des mœurs de l'Espagne, à l'égard des combats singuliers, au temps de Scipion ; c'est celui des deux chefs Celtibériens, Orsua et Corbis, qui vinrent mêler un combat sérieux à un spectacle de gladiateurs que donnait le général romain. Cette anecdote est très-curieuse, quoiqu'il ne s'agisse pas d'un duel proprement dit, qui aurait eu pour objet une querelle privée. Voici la traduction littérale de ce morceau.

« Scipion revint à Carthagène, pour y accomplir le vœu qu'il avait fait aux Dieux de célébrer, par un combat de gladiateurs, la mort de son père et de son oncle. Ce ne fut pas un de ces spectacles où

l'on ne voit figurer que des maîtres d'armes, des esclaves ou des affranchis, qui trafiquent de leur sang. Il n'y comparut que des hommes de bonne volonté et qui ne mettaient leurs services à aucun prix ; car les petits princes du pays s'empressèrent d'y envoyer des champions qui pussent les représenter dignement et justifier la renommée guerrière de leurs peuples. D'autres aussi brûlaient de combattre pour le bon plaisir de leur général. Il y en eut enfin qui se piquèrent d'honneur, les uns en s'adressant des défis, les autres en ne voulant pas paraître les refuser.

Deux cousins germains d'une naissance très-illustre, nommés Corbis et Orsua, voulurent profiter de cette circonstance pour mettre à la pointe de leur épée, le droit qu'ils prétendaient tous deux au gouvernement d'une cité appelée Iben... Scipion voulait les amener à des explications, calmer leur aigreur et les déterminer à s'en rapporter à l'avis de parens communs. Mais ils répondirent qu'ils n'accepteraient jamais, parmi les dieux ni parmi les hommes, d'autre arbitre que Mars. Corbis avait sur Orsua la supériorité de l'âge et des forces ; l'autre montrait toute la présomption de la jeunesse. Chacun d'eux préférait la mort à l'humiliation de se reconnaître pour sujet de son compétiteur. La violence de leurs ressentimens ayant fait évanouir

tout espoir de conciliation, leur combat fut pour l'armée un spectacle inoui et en même temps un nouvel exemple des malheurs que cause parmi les hommes l'ambition du pouvoir. Le plus âgé des combattans, qui avait tout l'avantage de l'habitude des armes et de l'adresse, triompha facilement de l'inexpérience de son adversaire. » Tit. Liv., *lib.* 38.

Ce morceau ne laisse rien à désirer, comme trait de mœurs, tant à l'égard des Romains qu'à l'égard des Espagnols. Il pourrait donner à croire que les Goths et les Vandales n'ont rien appris de nouveau à ces derniers, lorsqu'au 5.e siècle ils leur apportèrent avec l'habitude du duel tous les maux de la barbarie.

Nous passerons sur cette époque qui n'aurait rien à nous révéler de nouveau ni d'exceptionnel aux autres pays de l'Europe, et nous arriverons aussitôt au huitième siècle, époque de l'établissement des Maures.

Il aurait assurément mieux valu pour l'Espagne et pour le comte Julien lui-même, qu'il eût provoqué en duel le roi goth Rodéric pour avoir déshonoré sa fille, au lieu d'introduire les Arabes dans sa patrie, les Arabes qui payèrent ce service avec la monnaie dont se payent les trahisons. Mais on n'en était pas encore au temps des pro-

cédés chevaleresques. Un si mince événement eut cependant pour la Péninsule et pour une partie de l'Europe des conséquences incalculables. La guerre de Troie, dont la cause fut à-peu-près la même, dura dix ans, mais ce fut pendant huit siècles que l'Espagne eut à subir le joug des Maures. Grâces aux principes de l'Islamisme, la fusion n'a pu s'opérer entre les vainqueurs et les vaincus, malgré un aussi long espace de temps. Nous en avons eu de nos jours un nouvel exemple dans la Grèce.

Tout ne fut pas dommage, on le sait, pour l'Espagne dans cette longue occupation. Du moins est-il bien constant que le remède fut pire que le mal et que la Péninsule, après le départ des Maures, ne présenta plus que l'aspect d'un tronc mutilé et dépouillé de ses plus vigoureux rameaux.

Plusieurs auteurs font aux Arabes l'honneur de l'origine de la chevalerie, et leur attribuent par conséquent l'invention des tournois. Il n'est pas de mon sujet de discuter ce point, sur lequel on trouvera d'amples éclaircissemens dans les savantes dissertations de MM. de La Curne Sainte-Palaye, aux *Mémoires de l'Acad. des Inscriptions*. Je remarquerai seulement que cette opinion, indépendamment des autres raisons qui peuvent militer en sa faveur, est devenue très-probable depuis la tra-

duction donnée en anglais, en 1816, et en français, en 1819, du roman arabe d'*Antar*, composé par Asmaï, au second siècle de l'Hégyre, l'an 800 de J.C. C'est là que se trouve l'original des Clorinde et des Armide, avec divers autres épisodes et descriptions de mœurs de la facture Homérique. On trouvera des fragmens de ce poème au Chap. XXXIX ci-après.

Malheureusement il reste peu de documens historiques sur les premiers âges du séjour des Maures en Espagne. Après la prise de Grenade par Gonzalve de Cordoue, en 1494, le cardinal Ximenès donna l'ordre de brûler tous les exemplaires de l'Alcoran qu'on pourrait trouver. Les soldats ignorans ou superstitieux prenaient pour l'Alcoran tout ce qui était écrit en Arabe, et jetèrent au feu une foule d'ouvrages en prose et en vers. On voit que les Omar n'étaient pas seulement dans les rangs des sectateurs du Prophète. Quelques manuscrits seulement ont été sauvés et sont dans la bibliothèque de l'Escurial, mais ils traitent presque tous de la grammaire, de l'astrologie et de la théologie, sciences en grand honneur chez les Arabes. CAZIRI, *Bibl. Arab. Hisp.*

« Une galanterie délicate et recherchée, dit Florian, rendit les Maures de Grenade fameux dans toute l'Europe, et formait un singulier contraste avec la férocité naturelle à tous les peuples venus

d'Afrique. Ces Musulmans, qui dans les combats mettaient leur gloire, leur adresse à couper habilement des têtes qu'ils attachaient à l'arçon de leur selle pour les exposer ensuite sur les portes de leurs palais, étaient les amans les plus tendres, les plus soumis, les plus passionnés. Leurs femmes, quoiqu'à-peu-près esclaves, devenaient, lorsqu'elles étaient aimées, des souveraines absolues. C'était pour leur plaire qu'ils cherchaient la gloire, qu'ils prodiguaient leurs trésors, leur vie, et qu'ils rivalisaient entr'eux par la beauté de leurs fêtes et la hardiesse de leurs exploits. Ce mélange bizarre de douceur et de cruauté, de délicatesse et de barbarie venait-il aux Maures des Espagnols, ou ceux-ci l'ont-ils pris des Maures? je l'ignore. Mais en remarquant que ce caractère n'exista jamais en Asie, première patrie de ces Arabes, qu'on le trouve encore moins en Afrique où leur conquête les a naturalisés, j'ai quelque raison de penser qu'ils les devaient aux Espagnols. En effet, avant l'invasion des Maures, la cour des rois Goths en offre déjà des exemples. Après cette époque, nous voyons les princes, les chevaliers de Léon, de Navarre, de Castille, tous renommés par leurs amours autant que par leurs exploits. Le seul nom du Cid rappelle à la fois des idées de tendresse et de courage. »
FLORIAN. *Précis hist. sur les Maures.*

L'auteur de *Gonzalve de Cordoue* a semé dans ce roman quelques épisodes de duels chevaleresques qu'on s'est toujours accordé à ne considérer que comme de brillantes fictions, quoique le récit s'en trouve dans plusieurs historiens espagnols. La Colombière dans son *Théâtre d'honneur* en a aussi décrit plusieurs. Il faut mettre en première ligne le combat célèbre de quatre chevaliers espagnols contre quatre arabes de la tribu des Zégris, rivaux acharnés de celle des Abencérages. On sait que ce combat avait pour objet la justification de la sultane Zoraïde, accusée par les Zégris d'adultère avec l'Abencérage Aben-Hamet. L'époux outragé fit décapiter ce dernier et exila tous les Abencérages. La reine avait pour perspective le supplice du feu, s'il ne se présentait aucun champion pour établir son innocence en champ clos. Elle aurait alors écrit une lettre fort touchante à un chevalier de la cour de Ferdinand, Jean Chacon de Carthagène, qui lui répondit de la façon la plus galante, et ne manqua pas de se trouver avec trois des siens au jour et au lieu fixé pour le combat. C'était à Grenade même, sur la grande place de cette ville, en face de l'Alhambra. Toute la cour arabe y assistait, ainsi que la belle Zoraïde placée sur un échafaud tendu de noir en face d'un bûcher qui lui était destiné, selon l'événement du combat.

Les huit champions parurent dans la lice à cheval, armés de toutes pièces et précédés des juges du combat. « Ils commencèrent une si forte bataille, dit La Colombière d'après le texte espagnol, que jamais l'on n'en avait vu de semblable, en sorte que les juges et tous les spectateurs demeurèrent fort long-temps à pouvoir juger de quel côté la victoire demeurerait. Mais enfin, les valeureux chevaliers chrétiens, par l'assistance divine, eurent l'un après l'autre victoire entière sur leurs ennemis, et les ayant blessés mortellement et fait trébucher à la renverse, les obligèrent à confesser leur trahison. » *Théât. d'hon., tom. II, chap.* 32.

Le même Auteur décrit ensuite un autre combat qui eut lieu au siége de Grenade, vers 1491, entre le jeune espagnol Gorilace et un Maure de la ville qui était venu défier les Castillans; celui-ci fut tué. Le récit de ce duel est en vers arabes. Ferdinand ordonna au vainqueur de prendre, pour devise de ses armes, les lettres de *l'Ave Maria.*

M. de Châteaubriand a inséré, dans les *Aventures du dernier Abencérage*, l'épisode d'un intéressant combat entre son héros Aben-Hamet, et Don Carlos dont celui-ci recherchait la sœur en mariage. La diversité des religions s'opposant à cette union, l'Espagnol, au lieu d'un hymen impossible, propose à l'Abencérage une partie d'épée. « *Maure,*

lui dit-il, *renonce à ma sœur ou accepte le combat; rends-moi raison des larmes que tu fais verser à ma famille.* — *Je le veux bien,* répond Aben-Hamet, *mais, né d'une race qui peut-être a combattu la tienne, je ne suis pourtant point chevalier.* — *C'est-moi,* réplique son adversaire, *qui t'armerai chevalier! tu en es digne.* »

« Aben-Hamet fléchit le genou devant Don Carlos qui lui donne l'accolade en lui frappant trois fois l'épaule du plat de son épée ; ensuite Don Carlos lui ceint cette même épée que l'Abencérage va peut-être lui plonger dans la poitrine. Tel était l'antique honneur. »

« Tous deux s'élancent sur leurs coursiers, sortent des murs de Grenade et volent à la fontaine du Pin. Les duels des Maures et des Chrétiens avaient depuis long-temps rendu cette source célèbre. C'était là que Malique-Alabès s'était battu contre Ponce de Léon, et que le grand-maître de Calatrava avait donné la mort au valeureux Abayados. On voyait encore les débris des armes de ce chevalier maure suspendus aux branches du Pin, et l'on apercevait sur l'écorce de l'arbre quelques lettres d'une inscription funèbre. Don Carlos montra du doigt la tombe d'Abayados à l'Abencérage. *Imite,* lui cria-t-il, *ce brave Infidèle et reçoit le baptême et la mort de ma main.* — *La*

mort peut-être, répond Aben-Hamet, *mais vive Allah et le Prophète!* » Et il s'élance sur son adversaire avec furie. Ils n'avaient que leurs épées. Le choc fut terrible; le castillan est renversé de cheval; son adversaire quitte le sien et le combat continue à pied. Aben-Hamet désarme Don Carlos qui l'adjure en vain de le frapper pour ne pas lui devoir la vie. Le vaincu propose à Lautrec, son second, de continuer le combat; celui-ci s'en excuse sur d'anciennes blessures et la courtoisie du chevalier maure. Le combat se termine ainsi, mais Aben-Hamet n'épousa pas la sœur de Don Carlos.

Ce grand-maître de Calatrava, dont il vient d'être parlé, se nommait D. Rodéric Tellès. Il s'est rendu célèbre par ses duels et tournois contre les Musulmans. Il combattit entr'autres le frère bâtard d'Andalle, fils de Mulhasen, 19.e roi de Grenade. D. Rodéric avait adressé son cartel au roi lui-même. Ce fut à qui des chevaliers maures briguerait l'honneur de soutenir ce défi. Le sort en décida, et ce fut la reine qui tira les noms. Le roi fit au chevalier castillan une réponse des plus polies. Il assista au combat avec toutes les dames de sa cour placées sur les terrasses de l'Alhambra, et après quelques blessures, il réconcilia lui-même les deux champions et les obligea de s'embrasser.

L'autre combat, qui fut fatal à Abayados, avait été provoqué par ce dernier qui voulait un duel à mort et qui l'obtint. Le grand-maître donna son gant pour gage, et l'autre sa bague. Les *parrains* étaient le maure Alabès et le célèbre joûteur Ponce de Léon. Ils se battirent en même temps que leurs tenans pour terminer un précédent duel commencé entr'eux, *encore qu'en ce temps-là*, dit l'historien espagnol, *les parrains n'eussent point accoutumé de se battre.* Alabez fut grièvement blessé. Abayados atteint d'un coup mortel demanda, avant d'expirer, à se faire chrétien. Le grand-maître le baptisa avec l'eau de la fontaine du Pin et le nomma D. Juan. Ce trait a été célébré dans plusieurs héroïdes et ballades du temps. *Hist. des Guer. civ. de Grenade.*

Un autre seigneur espagnol, D. Zinoffre de Arria, fils d'un comte de Barcelonne, fut provoqué par un Arabe du nom de Balzaro qui succomba.

Le comte de Galera, grand-maréchal d'Espagne, appela en duel D. Alphonse d'Aguilar qui avait été chargé de l'arrêter. Mais le roi leur ayant fait défense très-expresse de passer outre, Galera se retira à la cour du Sultan de Grenade qui permit le combat. D. Alphonse appelé de nouveau fut défaillant au jour indiqué. Son adversaire en ayant pris acte, fit attacher le portrait de celui-ci à la

queue de son cheval et le traîna ainsi autour de la ville. TURQUET, *Hist. d'Esp., liv. XXI, p.* 250.

Celui des chefs Espagnols qui se distingua le plus pendant la longue lutte de la Péninsule contre les Maures fut *le Cid*, le héros de l'Espagne. Il conquit sur eux le royaume de Valence en leur faisant la guerre pour son propre compte, et s'étant établi dans cette ville, il y mourut la dernière année du onzième siècle.

Son histoire si populaire parmi les Espagnols nous offre deux exemples remarquables, l'un d'un duel proprement dit, l'autre d'un combat judiciaire. Le duel et le mariage du héros castillan avec dona Ximena ont été immortalisés par l'un des chefs-d'œuvre de Corneille. Ce sujet avait déjà été transporté sur le théâtre Espagnol par deux auteurs, Diamante et Guilain de Castro, qui l'avaient emprunté à Mariana. Voici le récit de l'historien.

« Don Rodrigue Diaz de Bivar, surnommé *le Cid*, nom arabe qui signifie *Seigneur*, avait depuis peu tué en duel le comte de Gormas en lui passant son épée au travers du corps. Chimène, fille du mort, fit tous ses efforts auprès du roi Ferdinand II, pour l'obliger à punir Rodrigue selon la rigueur des lois, quoiqu'elle fut touchée de son mérite et qu'elle l'aimât. Le roi, pour la contenter en quelque manière, lui permit de choisir un

champion, *selon la coutume usitée en ce temps-là*, à condition qu'elle épouserait celui qui sortirait vainqueur de ce combat singulier. »

Dans le texte de Mariana Chimène demanda au roi qu'il fît punir le Cid suivant les lois ou qu'il le lui donnât pour époux. « Ella misma requirio al Rey que se le diesse por marido, o le castigasse conforme a las leyes, por la muerte que dio a su padre.» MARIANA. *Hist. de Espàna, L. IV.°, C. 5.°*

L'historien ne fait pas connaître le sujet du duel entre le Cid et le comte de Gormas; mais dans les deux tragédies espagnoles, comme dans la pièce française, c'est un soufflet donné par ce dernier au père du Cid. Celui-ci, pour se justifier de ce meurtre, dut s'exposer par l'ordre du roi à en commettre un second. Mais cette fois du moins il n'eut pas la main aussi malheureuse; il réussit à désarmer Don Sanche, champion de Chimène, dont la main, selon la condition du combat, devint le prix de sa victoire.

On voit par cet exemple que le duel, au onzième siècle, était déjà défendu par les lois de l'Espagne, puisque Chimène en invoquait la rigueur contre le meurtrier de son père. Il en était ainsi pour les duels entrepris *sans le congé du Prince*, de même qu'en France où les rois, au 15.° et 16.° siècles, se réservaient le droit de les autoriser comme un

des plus beaux attributs de leur couronne. On trouve en effet dans la vie du Cid, plusieurs duels qui ont les caractères de combats judiciaires. Lui-même en soutint un de ce genre pour décider de la possession du domaine de Talahora, entre Ferdinand II et Ramire, roi d'Aragon ; le Cid tua son adversaire.

Plus tard, deux jeunes seigneurs qui avaient épousé deux filles du Cid, Elvire et Sola, conçurent une haine furieuse contre leur beau-père, qui les avait raillés de leur poltronnerie en diverses occasions. Chose étrange ! ils s'avisèrent de s'en venger sur leurs propres femmes qu'ils dépouillèrent toutes nues et déchirèrent à coups de fouet, les abandonnant en cet état dans un lieu écarté.

En réparation de l'affront fait au Cid et à ses filles, les deux gendres et l'un de leurs oncles complice de leur barbarie, furent condamnés par le roi Alphonse VI à se battre en duel contre trois capitaines du Cid, qui se présentèrent pour soutenir la querelle et l'honneur des dames. L'oncle et les gendres s'enfuirent lâchement pour éviter le combat ; mais le roi les força de s'y soumettre, et tous trois furent tués. Cette fois du moins la chance tourna bien, et le glaive des duellistes substitué à celui de la justice, ne s'égara point.

Le plus bizarre de tous les duels que l'on con-

naisse fut ordonné au XI.e siècle par Alphonse I.er, roi de Castille, à propos du choix d'un bréviaire. Celui dont on s'était toujours servi dans les églises d'Espagne s'appelait *Muzarabique*, du nom de Muzarabes qu'on donnait aux indigènes qui s'étaient soumis aux Maures sans renoncer toutefois au culte chrétien. Le Pape soutenu par le Roi, voulut y substituer le bréviaire romain. Mais le peuple et le clergé de Tolède tenaient à l'ancienne liturgie. La noblesse vint proposer de dénouer ce nouveau nœud gordien par ses procédés ordinaires, c'est-à-dire par le duel. Cet expédient s'étant trouvé du goût du roi, deux champions armés de toutes pièces entrèrent en lice. Celui de la liturgie muzarabique, Jean Ruys de Matanca, eut le dessus. Le roi néanmoins ne se tint pas pour battu. La reine et l'archevêque de Tolède ayant sollicité une seconde épreuve, elle fut ordonnée, quoique d'après la loi celle du combat fut réputée en dernier ressort. On jeta au feu un exemplaire de chaque liturgie, et les flammes d'accord avec les armes auraient, dit-on, dévoré le bréviaire romain, tandis que l'autre en serait sorti aussi intact que Daniel de la fournaise. RODRIG. DE TOLÈDE. *Hist. d'Esp.*, *liv.* 6, *chap.* 26.

Un seigneur castillan, D. Rodrigue d'Avila, fut accusé de félonie près du même prince, pour avoir

porté sur son bouclier les armes de Portugal, quoiqu'il fût vassal du roi de Castille. L'accusateur offrit de prouver son dire par témoins ou par le combat, à la volonté du Prince. D. Rodrigue de son côté, accusa l'autre de conspiration contre le roi et offrit aussi la preuve par le duel. Après beaucoup d'hésitation, Alphonse autorisa le combat qui se fit en sa présence et qui dura trois jours avec un égal acharnement des deux côtés. Comme il n'y eut aucun avantage marqué de part ni d'autre, il renvoya absous les deux champions, prenant cette indécision de la fortune pour un double certificat d'innocence en leur faveur. PIERRE MESSIE *apud* VOET *de duell. c. 6, p. 66.*

Au onzième siècle, Major Munia, femme de Sanche III, roi de Navarre, ayant été accusée d'adultère, ce fut, selon la coutume du temps, un cas de duel. D. Ramire, fils naturel du roi, s'offrit pour champion; mais le combat n'eut pas lieu.

En 1266, un chevalier nommé Lizana, offensé par le roi d'Aragon Jacques I.er, eut la témérité de l'appeler en duel. Le prince assiége le chevalier dans son château et le fait périr avec sa garnison. *Rec. d'anecd. esp.*

En 1358, Pierre IV, dit le Cérémonieux, roi d'Aragon, envoie un cartel à Pierre-le-Cruel, roi de Castille. Il en donnait pour motif la nécessité

d'épargner le sang espagnol, et offrait le choix d'un combat à outrance, soit de seul à seul, soit de dix contre dix, de vingt contre vingt, ou de cent contre cent. Le roi de Castille tourna le cartel en plaisanterie.

En 1376, le même roi d'Aragon reprochait à celui de Castille, Henri II dit de Transtamare, d'avoir suscité la guerre du roi de Majorque. Un chevalier Aragonais se présenta pour soutenir ce dire par le combat contre un chevalier Castillan. Mais le champion d'Aragon, désavoué par un caprice de son maître, fut obligé de retirer son défi. Cet Henri II avait détrôné Pierre-le-Cruel, son frère naturel. Il le poignarda de sa main au moment où conduit dans sa tente après sa défaite, Pierre s'élançait sur lui pour l'étrangler. En Espagne, comme partout ailleurs, dans ces âges de barbarie, l'humanité n'était plus qu'un vain mot.

Les souverains de ce pays étaient également possédés de la fureur des tournois. Le 9 octobre 1390, Jean I.er, roi de Castille, voulut faire parade d'adresse et de bonne mine à un de ces jeux que les Maures célébraient à Alcala; il y mourut d'une chûte de cheval.

Les joûtes pour lesquelles les seigneurs Espagnols semblaient montrer le plus de prédilection,

n'avaient pourtant rien de bien noble en elles-mêmes; elles consistaient à se battre à coups de roseaux ou de bâtons légers qu'on se lançait en guise de javelots. Cela s'appelait : *Jeu de cannes.*

On voyait aussi assez fréquemment à cette époque, figurer des seigneurs Portugais aux joûtes et tournois qui se faisaient dans les cours étrangères. En 1414, trois chevaliers de ce pays vinrent à la cour de France, sous Charles VI, se battre avec trois gentilshommes gascons, *pour l'amour des Dames.*

En ce même temps, il y eut une autre joûte en présence du même prince, entre un autre Portugais et Guillaume de La Haye, chevalier breton.

Selon La Colombière, les pères du concile de Bâle se seraient, en 1432, donné la récréation d'assister à un duel à outrance entre le Portugais Jean de Merle et Henri de Ramestan, chevalier bourguignon. Le combat se fit à pied et le Portugais fut vainqueur. La Colombière a emprunté ce trait fort peu vraisemblable, en ce qui concerne les pères du concile de Bâle, à la grande *Histoire d'Espagne* de Turquet de Mayerne qui était protestant comme lui.

Le même Jean de Merle s'était peu auparavant mesuré à cheval avec un égal bonheur, en la ville d'Arras, contre Pierre de Beaufremont, seigneur

de Charny, en présence du duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon. *Théât. d'hon., tom. II, ch.* 16, *pag.* 266.

Vers le déclin du moyen âge, l'Espagne sous le rapport de l'ordre intérieur et de la police présentait à-peu-près le même aspect que la France sous Henri II. Voici le tableau qu'en a tracé Robertson, dans son *Histoire de Charles-Quint.*

« En Castille, la funeste pratique des guerres privées était autorisée par les coutumes et les lois du royaume. » *Leg. Taur., tit.* 76, *cùm comment. Anton. Gomezii, p.* 551.

« Dans le royaume d'Aragon, la loi autorisa également le droit de vengeance personnelle. Hyeron. Blanca, *de reb. Arag. apud Schott, vol. III, p.* 733. Il existe encore des actes de confédération entre les rois d'Espagne et leur noblesse, pour rétablir la paix en vertu de la *Trève de Dieu.* »

« En l'année 1165, on vit le roi et la cour d'Aragon se réunir pour abolir le droit de guerres privées. Zurita, *Annal. del Arag., vol. I, p.* 73. Mais le mal avait jeté de si profondes racines que Charles-Quint, en 1519, se vit encore obligé de publier une loi contre cet usage. » *Fueros ed observantias, lib.* 9, *p.* 183. B.

Les ravages continuels des Maures, dit encore

Robertson, le défaut de discipline des troupes, les divisions meurtrières qui se renouvelaient sans cesse entre le prince et les nobles, et la fureur avec laquelle les barons se faisaient la guerre, remplissaient de troubles et de confusion toutes les provinces d'Espagne. Les descriptions que nous donnent les historiens espagnols de ces anciennes mœurs, épouvantent l'imagination et lui présentent l'idée d'une société peu différente de cet état de trouble et de confusion qu'on a appelé l'état de nature. Ces désordres devinrent si communs qu'il restait à peine quelque communication ouverte et sûre d'un lieu à un autre. Ainsi la sûreté et la protection que les hommes ont cherché surtout à se procurer en formant des sociétés, furent presque anéanties. ZURITA, *Annal., etc., tom. I, pag.* 175.

Tant que les institutions féodales subsistèrent, on ne portait aucune attention au maintien de l'ordre et de la police, et il n'y avait que faiblesse et négligence dans l'administration de la justice. Les habitans des villes, dans l'intérêt de leur propre conservation, cherchèrent un remède extraordinaire à cet état d'anarchie dont ils étaient les principales victimes. Dès l'an 1260, ils avaient formé en Aragon, puis en Castille, des associations qu'on appela la Sainte Confrérie, *Santa Hermandada.* AZEVEDO, *Comm. in Reg. Hisp. constit., p.* 220, *in-f.º Duaci,* 1612.

Ces associations instituèrent des juridictions et établirent des compagnies d'hommes armés qu'on appela les archers de la Sainte-Hermandad, et qui sont encore aujourd'hui la gendarmerie de l'Espagne. Sans aucun égard pour les justices seigneuriales, on traduisait à ces nouveaux tribunaux tous ceux qui violaient la paix publique. La tranquillité commença bientôt à renaître. Les nobles seuls murmurèrent de cette innovation comme d'une usurpation de leurs priviléges. Ils résistèrent, menacèrent les rois de refus d'impôts. Mais l'établissement se consolida peu-à-peu, et il devint définitif sous Ferdinand-le-Catholique, dont la politique porta le dernier coup à la juridiction féodale des barons, qui n'était pas moins incompatible avec l'autorité du prince qu'avec l'ordre et l'harmonie de la société. ANT. NEBRISS., *rer. Hispan. ap. Schott., tom. II, pag.* 849.

Ferdinand V fut le François I.er de l'Espagne, moins la légèreté de caractère, les inconséquences et les boutades chevaleresques du prince français. Il prépara le beau siècle de Charles-Quint qui lui succéda en 1516. Malheureusement le despotisme superstitieux de Philippe II et la faiblesse toujours croissante de ses successeurs, arrêtèrent ce progrès, et conduisirent insensiblement l'Espagne à cet état de faiblesse et d'atonie où nous la voyons aujourd'hui.

La chevalerie était arrivée à son apogée au commencement du 16.e siècle. Des sommets les plus élevés de l'aristocratie féodale, elle était, comme le duel de nos jours, descendue dans les classes inférieures et devenue littéralement populaire. Des nuées de Dom Quichotte, dont le nom seul est d'invention, peuplaient les routes et les auberges. La *Sainte-Hermandad* avait été la *Trève de Dieu* de l'Espagne. Ce fut le préservatif des crimes, comme le roman de Cervantes devint l'antidote des folies du temps. L'une contint les bandits, l'autre fit rentrer en eux-mêmes les extravagans.

La vie de Charles-Quint, qui naquit la première année du 16.e siècle, en comprend toute la première période ; ce ne fut que dans la seconde que Cervantes prit la plume. L'effet de son livre fut électrique, parce que la plus ingénieuse ironie en fait la base, et qu'il n'est pas de plus puissant correctif des abus que le ridicule. Ce fut, comme on le sait, une satyre dirigée contre le duc de Lerme, principal ministre de Philippe III, fort entiché de chevalerie, comme tout le reste de la nation. Cette manie faisait aussi tourner la tête aux souverains qui furent peut-être les derniers à s'en désabuser.

Charles-Quint avait trop de bon sens et de politique pour aimer à se donner des airs de capitan. Il ne put éviter toutefois de payer son tribut à la

mode, lors du cartel de François I.er. Il eut le tort grave de prendre assez au sérieux ce défi, pour perdre en ambassades et en protocoles un temps qu'il savait d'ordinaire beaucoup mieux employer.

Il fut plus avisé à propos d'un autre défi qu'il avait reçu en 1521, à la diète de Worms, de Robert de La Marck, duc de Bouillon, qu'on appelait le *Sanglier des Ardennes*, digne homonyme de cet Eberhart de La Marck que nous avons vu au chapitre précédent, s'escrimer si bien en paroles contre le duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon. Ce défi était une inspiration de François I.er, qui avait été jusqu'à lui promettre de lui servir de second. LARREY, *Hist. d'Angl., t. I, p.* 148, *Rotterd.* 1697.

Pontus-Heuterus raconte dans les plus minutieux détails, l'histoire d'un combat célèbre qui se fit à Valladolid, en 1522, sous les yeux mêmes de Charles-Quint. Deux jeunes seigneurs de Sarragosse, Pierre Torellius et Jérôme Anca, avaient eu une querelle au jeu pour laquelle ils s'étaient battus en duel sans témoins, *nemine conscio*. Torellius désarma son adversaire qui consentit à recevoir la vie du vainqueur, à la condition expresse que cela demeurerait entr'eux un secret inviolable. Néanmoins il en transpira quelque chose, et Torellius irrité des malins discours dont il était devenu l'objet, s'en prit à Anca qu'il accusa de *foi mentio*

et provoqua malgré ses dénégations à un nouveau combat singulier. Comme ils voulurent se battre cette fois dans toutes les règles, ils présentèrent requête à l'empereur pour le supplier de leur accorder le camp, selon ce qui était usité aux royaumes de Castille et d'Aragon. Ce prince les renvoya au connétable de Castille qui avait ces sortes d'affaires dans ses attributions. Celui-ci fit beaucoup d'efforts pour réconcilier ces deux ennemis; mais il n'y gagna rien. Et, comme selon la loi il ne pouvait éviter de leur accorder le combat, il assigna le camp sur la place de Valladolid pour le 29 décembre de l'année 1522.

La lice fut disposée, comme il était d'usage à cette époque, et la description du cérémonial et des préliminaires observés, absorbe plus de deux colonnes in-folio, dans le récit de Pontus-Heuterus. L'empereur présidait en personne à cette cérémonie à laquelle assista en grand cortège l'élite de la noblesse espagnole. Le combat fut des plus acharnés; après avoir inutilement croisé le fer, les champions en vinrent à lutter corps à corps. Mais l'empereur les sépara en jetant dans la lice son bâton de commandement. Il leur adressa alors un discours pour les exhorter à vivre entr'eux en meilleure intelligence et à réserver leur sang pour combattre les ennemis du nom chrétien. Mais il

n'en put rien obtenir. Il ordonna qu'on les retînt en prison jusqu'à parfaite réconciliation ; ce qui ne réussit pas mieux, car ils conservèrent jusqu'à la mort leur implacable ressentiment. PONTUS-HEUTERUS, *Rer. Austriac. lib. VIII, cap.* 17, *p.* 205.

Il a été fait mention au chapitre précédent d'un duel entre deux gentilshommes français attachés à l'ambassade du cardinal de Lorraine, lorsque la cour impériale se trouvait à Bruxelles. « L'un des combattans, selon le récit de Brantôme, avait usé d'une grande courtoisie envers son ennemi qui se trouvait assez grièvement blessé. Il l'avait chargé sur son cheval et ramené en croupe derrière lui chez un barbier, l'ayant fait fort curieusement panser, dont il se guérit. »

« L'empereur, ajoute Brantôme, en sceut le combat et le trait, voulut voir ledit Sourdeval qu'il loua devant tout le monde en sa salle, pour sa valeur, sa courtoisie et sa gentillesse, et lui fit présent d'une belle chaisne d'or. »

Il serait difficile de trouver quelque chose à reprendre dans toute cette conduite de Charles-Quint. Il cédait aux lois et aux mœurs du temps, mais ce n'était pas d'aussi bon cœur que son rival François I.er. *V. tom. I, pag.* 53.

La réputation du roi de France était en ce genre si bien établie que les amateurs de duels accou-

raient à sa cour de toutes les parties de l'Europe pour lui en donner le spectacle. C'est ainsi que pendant l'avant-dernière année de son règne, en 1446, deux espagnols vinrent se battre sous ses yeux à Fontainebleau.

L'histoire de ce duel est rapportée avec beaucoup de détails dans un manuscrit qui se trouve aux archives de l'ancienne Chambre des comptes à Lille. Je ne connais que d'Audiguier qui en ait parlé, en supposant par erreur que les deux combattans étaient Italiens. Comme ce duel est le plus extraordinaire de tous ceux que François I.er prenait tant de plaisir à présider, je donnerai quelque étendue à cette citation qui ne peut manquer de paraître fort curieuse. Le récit du manuscrit commence par le protocole suivant.

« Dès le matin sera cryé par le hérault estant dans le camp, comme le Roy a accordé ce jourdhuy quinzième jour de juillet 1546 à Julian Romero assaillant, et Antonio More deffendant, le camp en ce présent lieu seur et libre à toute oultrance, pour mettre fin au différent et querelle d'honneur d'entre eulx, et est deffendu à toute personne de quelque estat, qualité ou grandeur qu'elle soit, d'empescher de faict ny de parolle le dict combat, ne donner aulcun destourbier en ceste affaire en quelque manière que ce soit. »

« Après la dicte cryée qui sera faicte à l'heure un peu devant que les dicts combattans entrent dedans le camp, l'assaillant premier, accompaigné de son parrain et aultres de sa compaignye, après avoir honoré le dict camp en la manière accoustumée qui est de faire ung tour par dehors d'icelluy avec sons de tambourins, phiffres et trompettes, entrera en son pavillon, et le dict deffendant aussy en son pavillon, et s'accorderont des armes deffensives. Après entreront au dict camp et iront faire les sermens accoutumés.... » Suivent les formules des deux sermens.

« Et cela faict, sera cryé par le hérault, lorsque les dicts combattans seront tous au lieu dont ils seront partiz pour faire les dicts sermens à haulte voix et cry publicq, et après que les trompettes auront sonné, que chacun ait à faire silence, et que tantost que les dicts combattans seront entrés au combat, aulcun n'ait à tusser, cracher, parler, ne faire signe de pied ny de main ou de l'œil qui puisse nuyre ou préjudicier à l'ung ny à l'aultre des dicts combattans, et ce sur payne de vye. »

« Et la dicte cryée faicte, sera le dict hérault adverti par M.gr le Mareschal, deslors que les dicts combattans seront prestz de combatre, pour cryer à haulte voix : *Laissez aller les bons combattans*. »

« Après le quel combat faict, sera le vainqueur

ramené en grand triumphe à son lodgis accompaigné des hérauls d'armes du Roy les quels ne veulent point assister à aller quérir les dicts combattans ne les mettre au dict camp, pour ce que le desploy de leurs cottes d'armes sera réservé à celluy qui sera vainqueur. »

L'auteur de la relation raconte ensuite comme quoi le combat avait été remis du 8 au 15 juillet, sur la demande expresse du roi d'Angleterre, Henri VIII, *qui a ceste fin escrypvit au Roy,* pour donner le temps à l'un de ses sujets milord Ganivet d'y assister comme parrain de Julian de Romero. Puis vient l'énumération des grands personnages qui parurent à la cérémonie pour y remplir les principaux rôles, tels que MM. de Guise, de Brissac, de Theez, de Nevers, de Laval, d'Aumale, La Tremoille, etc., avec une longue et minutieuse description de leurs insignes, costumes et accoutremens. Il n'y eut pas jusqu'au Dauphin qui ne vint prendre place à côté de son père pour jouir du spectacle de ces jeux cruels dont il sera bientôt lui-même la victime.

« Environ une heure après le midi, le Roy comparut avec le Daulphin et plus de quatre cent dames sur un eschaulfaut, lequel avoit été dressé pour voir iceluy combat. Et l'on mena par devers luy les combatans pour faire les sermens en ses

mains. Et tenoit M.gr l'admiral de Guyse le livre des Evangilles sur lequel les dicts combatans jurèrent en la forme ci dessus dicte. »

« Les dicts sermens eschevés, les dicts combatans retournèrent en leurs pavillons, et au même instant qu'ils voulurent monter à cheval pour le combat, survint par voye de poste milord Ganivet, l'Angloys, parrein du dict Julian, au lieu du quel on avoit esté choisyr ung autre parce que l'on doutoit de sa venue. Et fust le dict Milord incontinent reçu par le Roy le quel se retira d'hors son eschaulfault et avec luy M.gr le Daulphin, et parla assez longuement au dict Milord qui luy présenta, comme il se dict, lettres du Roy d'Angleterre. »

Après d'interminables discussions *touchant l'élection d'armes* qui consistaient en trois épées, une longue, une moyenne et une courte, pour chacun des deux champions, et aussi sur ce que le cheval de l'un d'eux avait quelques lignes de plus haut que celui de l'autre, le duel enfin commença.

« Les deux combattans estant à cheval ils furent pour quelque temps sans se heurter ny approcher, attendant l'ung l'autre qui commenceroit le premier. Toutes fois enfin, Julian donna le premier cop, et fut le conflict tel que en peu de temps Mauro blessa fort le cheval du dict Julian à la teste ; et si perdit le dict Julian ses deux épées principalles

desquelles il rompit la première qui estoit celle qui tranchoit, en frappant sur le dict Mauro. L'autre luy tomba des mains en destournant ung cop. Et pour lors un chalcun estimoit que le dict Mauro seroit victorieulx, d'autant plus que le dict Julian sentant son cheval fort blessé, et destitué de ses deux plus longues espées, se mit à pied. Et fault ici noter que le dict Julian desmonta fort dextrement de dessus son cheval et d'autre coustel que n'estoit son adversaire, tellement qu'en cela il ne luy sceut nuyre. »

« Estant le dict Julian à pied, il print la corte espée quy seullement lui restoit, et tira soit à la personne, soit au cheval de son ennemy le quel cheval il blessa au proche de l'œil. Se voyant le dict Mauro ainsy attaqué, il se mit à contorner à l'entour du camp galouppant son cheval, à une fin qu'estoit de prolonguer le dict combat jusques après le soleil retiré, au quel cas il fut demeuré victorieulx, puisqu'il avoit démonté Julian de son cheval et fait perdre ses principales armes; de la quelle chose le dict Julian s'apperçut bien. Par où sentant les quatre heures sonnées et doubtant de tomber en tel inconvénient, il print de rechief cueur pour aller reserchar le dict Mauro, combien que jà il fut longuement traveillé à le povoir rencontrer. Toutes foiz ce fut en vain, le dict Mauro

galouppant tousjours à l'entour du camp et s'escryant piteusement : *Non te quiere, signor Juliano, non te quiere;* et le dict Julian escryant : *Jou te quiere.* Et en courant à longues passées, il releva son espée d'armes que luy estoit tombée en terre du commencement, et avec icelle et sa corte dague pressa tellement le cheval du dict Mauro qu'il le blessa sur les jarretz dont le dict Mauro s'estonna grandement ruant quelques coups au contor. Et sentant le dict Mauro son cheval affoiblyr, il voulust descendre de dessus, et fut si peu advisé que il desmonta du coustel où estoit le dict Julian, le quel sceut très-bien recueillir l'occasion qui se offroit de adommager son ennemy, luy courant sus sitost qu'il fust en terre. Et le poussant roidement soubz luy, luy traversa les jambes des siennes, et quant et quant lui osta son gorgerin, luy mettant et affutant au col sa corte espée, après luy avoir mis quelque peu de sable par les yeux et en la bouche, que fut pour l'aveugler. »

« Lors commença à cryer le dict Mauro qu'il se rendoit à luy recognoissant son meffait, et qu'il avoit mal faict d'avoir délaissé le service d'Angleterre pour entrer en celuy de France. En ces entrefaictes, arriva M.[gr] l'Admiral de Guyse, mareschal du dict camp, au quel le dict Julian demanda s'il tueroit le dict Mauro ; à quoy le dict sieur

Admiral répondit que non. Et en présence d'iceluy, le dict Mauro se rendit de rechief et confessa sont tort. Sur quoy le dict Julian se leva et alla au milieu du dict camp où il crya par plusieurs fois : *Victoire !*........ Et cela faict, se rangea avec le dict sieur Admiral afin que l'on ne lui fist aulcun tort ; le quel le reçeut sonbz la protection du Roy qui lors escrya à haulte voix que l'on ne luy fist aulcun tort sur paine de la hart. Que fust à cause que aulcuns francoys se vouslurent esmouvoyr véans la dicte victoire et que le leur (Mauro) demeuroit deshonté.

Lors les aulcuns parreins du dict Julian entrérent au dict camp et vindrent trouver Mauro, le quel ils désarmérent de son harnois. Et dict alors le dict sieur Admiral au dict Julian qu'il admenast son prisonnier au Roy. A quoy le dict Julian satisfaisant, vint trouver le dict Mauro le quel se pourmenoit par le camp ayant encore ses trois espées que le dict Julian luy osta, et le mena au dict seigneur Roy au quel il le présenta. Puis adressa son propos à Madamoiselle de Traves usant de ces mots : *Madamoiselle, vous avez ce matin envoyé une chaisne d'or à Mauro, afin qu'il fist bon debvoir contre moy. Et il vous avoit promis vous livrer ma teste avant qu'il fust vingt-quatre heures; moy en contre change je vous donne la*

sienne et son corps parce qu'il ne vault rien. Et respondit le dict seigneur Roy au dict Julian qu'il avoit faict honneur à sa patrie par son bon debvoir dont il lui savoit très bon gré, et l'en extimoit homme de bien jusques au boult. »

« Cela faict, le dict Julian avec milord Ganivet et les quatre mareschaulx retourna au camp victorieulx, faisant trainer après luy les armes de Mauro. Et fust avec trompettes, tambours et plusieurs autres instrumens conduit victorieulx en son logis, auquel le Roy fit depuis donner une belle chaisne d'or de trois cens écuz. »

« Et le soir mesme Mauro fut pillé et saccagé en façon qu'il demeura désuni de tous biens au quel, comme il se dit, M.gr le cardinal de Lorraine envoya vingt-cinq écuz avec les quelz il s'est honteusement retiré de nuict. Et à la vérité tous ceulx d'ici ont été merveilleusement troublez de son reboutement, car il estoit question de l'honneur de France et d'Angleterre dont Mauro avait quitté le service, tellement que luy s'appelloit le Francoys et Julian l'Angloys. »

Que dire d'un tel récit auquel on avouera que rien ne manque pas même une émeute, comme plus tard lors du duel MM. de Castries et Lameth. *V. tom. I, pag.* 326.

Ce seul trait suffirait pour peindre toute l'époque

de François I.er..... Etait-ce bien la place d'un roi de France de présider un tel spectacle? Il ne faut pas juger les choses de ce temps avec les idées du nôtre ; c'est vrai. Mais en Espagne aussi peuples et rois n'étaient-ils pas infatués de chevalerie? Le monarque Français était-il autre chose que leur copiste? Qu'on juge donc entre lui, d'après les faits ci-dessus rapportés, et Charles-Quint son rival!

On vit aussi très-fréquemment des chevaliers espagnols ou portugais figurer, en champ clos, dans les divers pays étrangers où la fortune des armes les conduisait. Les histoires des guerres de France et des Pays-Bas, surtout celles d'Italie sont pleines du récit des prouesses auxquelles on se livrait *pour l'amour des Dames* ou pour passer le temps dans les momens de trèves.

Outre les exemples déjà cités au volume précédent pour ce qui concerne la France, on trouvera dans l'*Histoire Universelle* de de Thou, la mention d'un duel entre Henri Manriquez, lieutenant d'Avila, contre un capitaine français nommé Randon. Ce combat eut lieu au siége de Metz, en 1552, avec autorisation du duc de Guise.

On trouvera aussi au Chap. XXXVI les détails de la rencontre projetée entre Pierre III, roi d'Aragon, et Charles d'Anjou, roi de Naples, ainsi que divers

traits concernant des officiers de l'armée espagnole commandée par Gonzalve de Cordoue. Enfin, Turquet, dans son *Histoire d'Espagne*, rapporte plusieurs duels de D. Jean de Pimentel, comte de Maiorca, qui s'était fait un grand renom dans les champs clos et qui finit par succomber de la main d'un de ses écuyers.

L'esprit religieux se conciliait fort bien autrefois avec les goûts chevaleresques. Non seulement les combattans entremêlaient fréquemment dans leurs rites féroces des pratiques de dévotion ; mais ils étaient prêts quelquefois à faire du duel une croisade, et à tirer l'épée pour la cause de Dieu. C'est ainsi qu'on lit dans la vie de St. Ignace de Loyola, qu'il voulut un jour se battre contre un Maure qui avait nié la divinité de J. C. (351).

Dans le siècle suivant, en 1641, le duc de Medina Sidonia envoya de Tolède un cartel au duc de Bragance, qu'il fit publier partout.

En 1696, il y eut près de Madrid, un combat de cinq contre cinq. Ceux qui étaient bien en cour en furent quittes pour quelques jours d'arrêts chez eux, les autres passèrent le même temps en prison.

Dès l'année 1584, il avait été promulgué en Espagne un édit fort sévère contre le duel. Au concile de Pennafiel, en 1302, on avait publié un

canon qui défendait d'appeler en duel les évêques et les chanoines. Ces prohibitions furent renouvelées en 1669, par l'infant Don Pédro.

En Portugal, l'art. 43, liv. V, § 1.er du code criminel punit les duellistes de la peine de l'exil en Afrique, *arbitrio principis*, de la confiscation des biens et de la dégradation civique. Il n'y a d'excuse pour les provocations que dans le cas où elles auraient immédiatement suivi le premier mouvement de la colère.

Du reste, l'opinion publique chez les Portugais est d'accord en cela avec la loi. Un duelliste serait accueilli avec une extrême défaveur dans la société. Lorsque le cas s'est présenté et que les circonstances étaient graves, le coupable s'est vu fermer toutes les portes ; ses amis mêmes l'abandonnaient et rompaient tous rapports avec lui.

Comme la loi sur les duels n'a rien d'exagéré dans ce pays, elle est littéralement exécutée. Chacun la prend au sérieux, et la crainte qu'on en éprouve suffit pour qu'on se tienne constamment sur ses gardes et qu'on évite avec soin toutes les occasions d'entrer en querelle.

Dans la noblesse et chez les militaires, on voit encore se présenter de temps à autre quelques cas de duels qui ne surviennent ordinairement que dans les premiers accès de la colère, et il est exces-

sivement rare que les rencontres soient concertées de sang froid.

Dans la bourgeoisie on ne se bat jamais après vingt-quatre heures de réflexion. Tout cas de rixe est porté devant les tribunaux. Cette plainte s'appelle *Querclar*, et l'offensé ne réclame habituellement d'autre réparation que celle qui lui est faite à la barre même du magistrat. Ces rixes donnent ordinairement lieu à un échange de quelques coups de cravache de part et d'autre. Souvent les autorités interviennent d'office et cherchent à concilier les deux parties, en les obligeant à signer une déclaration ou promesse de vivre en paix *bene vivere*. Celui qui viole cette promesse encourt une amende sévère qui appartient toute entière à des établissemens de charité. L'opinion se contente de ces formes de réparation, et tient l'honneur pour complètement satisfait. On trouve des exemples de ces réparations dans ce qui se passait au temps de la *Trève de Dieu* et dans ce qui arrive encore aujourd'hui en Angleterre où le querelleur, comme on le verra au chapitre suivant, est traduit en prison, s'il ne donne caution de respecter *la paix du roi.*

Les cas de duels ci-après sont peut-être les seuls qui se soient présentés en Portugal, depuis environ trente ans. Celui qui va suivre s'est même passé au Brésil pendant le séjour de la cour de Bragance

à Rio-Janeiro, lors de l'invasion du Portugal par les Français.

Le comte D. Victorio de Limharès, alors colonel d'un régiment de ligne, se faisait remarquer par son esprit et ses talens. Mais il était sujet à de continuelles distractions qui furent cause qu'un jour, dans un bal où il assistait, il blessa sans le vouloir la susceptibilité du marquis D. Antonio de Lavradio qui lui en demanda satisfaction. Un duel fut résolu; mais le lendemain le comte de Limharès s'étant grièvement blessé dans une chûte de cheval, son père, âgé de quatre-vingt-deux ans, vint s'offrir pour le remplacer. La réflexion était venue, et le marquis de Lavràdio profita de cette circonstance pour retirer son défi.

D. Gaston de Camara, aujourd'hui comte de Paypa et membre de la chambre des pairs, aimait beaucoup la poésie. Il fit un sonnet qui indisposa contre lui D. Juan de Castello Branco, major de cavalerie et fils du marquis de Bellas. Un duel s'ensuivit et l'auteur du sonnet fut blessé.

La même chose arriva à D. Diégo Jose da Sauca, major de cavalerie, appelé en duel par le comte da Ponte, alors capitaine du même corps.

Deux beaux-frères, D. Jean Martinho d'Azevedo Montaury, gentilhomme de la chambre du roi Jean VI, et D. Mathias Antonio da Sauca Lobatho,

se battirent au sabre sans témoins et s'étaient déjà portés de graves blessures, lorsque la police les sépara. Ils furent sur le champ traduits en prison. Le sujet de ce duel étaient des propos indiscrets tenus par l'un des deux beaux-frères et qui compromettaient la réputation de la femme de l'autre.

En Espagne, aujourd'hui, les mœurs sont bien changées auprès de ce qu'elles étaient autrefois. C'est de toute l'Europe le pays où il y a le moins de duels. « Ce changement, dit M. de Laborde, s'est opéré assez promptement. *Les duels y étaient très-fréquens ; ils y sont maintenant fort rares. A peine en entend-on parler.* Les Espagnols paraissent même aujourd'hui avoir autant de répugnance pour ce genre de combat qu'ils eurent autrefois d'empressement à en chercher les occasions. » *Itiner. descrip. de l'Esp., tom. V, p.* 375.

On a vu pourtant de nos jours, dans cette horrible guerre pour la succession de Ferdinand VII, dont la Navarre est le théâtre, un défi qui n'appartient qu'aux temps chevaleresques et qui rappelle ces guerres d'Italie où les Nemours, les La Palice et les Bayard prenaient plaisir à se mesurer hors des rangs avec les compagnons du grand Gonzalve.

Le 17 mars 1835, un cartel fut adressé par Don C. O'Donnel, général de cavalerie de Don Carlos,

au brigadier Lopez, commandant une division de l'armée de la reine Christine. Ce cartel était ainsi formulé.

« La cavalerie de l'armée de Don Carlos désire avec ardeur l'occasion de se mesurer contre celle de Dona Christina. Mais comme les combats sont inégaux, soit par la position, soit par le nombre des combattans, nous chefs des deux partis nous pourrions, à l'imitation des anciens chevaliers, choisir un nombre égal de soldats et décider seulement par la valeur, au combat à l'arme blanche. Pour ma part je jure sur l'honneur de n'avoir sous mes ordres que le nombre de troupes convenu, et j'espère que mon ennemi en fera autant. A tous les nombreux amis et compagnons d'armes que j'ai dans l'armée *Christina*, je les salue et leur souhaite toutes prospérités, hors dans les combats; car je ne connais d'ennemis que sur les champs de bataille. »

Ce cartel fut accepté par le brigadier *christinos*. Il s'empressa d'en faire l'objet d'une proclamation à sa troupe qui se terminait par le passage suivant. « J'attends la seule indication du lieu de ce duel pour vous conduire au combat. La mort est une noble récompense pour celui qui se sent dans les veines du sang espagnol. Vous verrez à votre tête dans ce duel romantique votre commandant-général. *Signé* : Narcisse Lopez.

Les journaux du 12 avril 1835, ont publié ces deux pièces singulières, mais depuis ils n'ont pas fait connaître les suites du cartel. Peut-être doit-on à ce procédé chevaleresque d'avoir rapproché deux partis acharnés à s'entre-déchirer, au point de leur faire conclure cette convention récente par suite de laquelle le sang des prisonniers doit être épargné. Du reste, ce défi plus ou moins sérieux n'est pas l'événement le moins extraordinaire d'une guerre qui avait pris le caractère d'une lutte d'extermination, d'une guerre où l'on a vu un général, Espoz-Y-Mina, prononcer dans une proclamation la peine de mort contre tout médecin qui aurait donné ses soins à un blessé de l'armée ennemie. Il n'existe que deux exemples d'une telle atrocité, en Prusse où Frédéric II s'était oublié jusqu'à prescrire quelque chose de semblable pour les blessés en duel, et en France où un arrêté de la police parisienne publié à la suite des événemens de Juin 1833, ordonna aux médecins de lui apporter les noms de ceux dont ils seraient appelés à panser les blessures (352).

CHAPITRE XXXII.

Duels en Angleterre, Écosse et Irlande.

César et après lui Tacite n'ont sans doute pas rencontré plus de vestiges du Duel proprement dit dans l'ancienne Bretagne que dans la Gaule, puisqu'il n'en est fait aucune mention, ni dans les *Commentaires*, ni dans la vie d'Agricola ; et, comme l'origine des Bretons paraît avoir été la même que celle des Gaulois, il est très-probable que leurs mœurs et leurs coutumes avaient beaucoup de rapports. *V. ci-après Ch. XXXIV* (353).

Il y a donc toute apparence que le duel a eu en Angleterre la même origine qu'en France, c'est-à-dire qu'il y fut apporté par les Anglo-Saxons, peuples de race germaine comme les Francs, et dont la première descente eut lieu sous la conduite de Hengiste vers 450.

Il régnait alors une effroyable corruption, non-seulement parmi les Saxons idolâtres, mais encore chez les Bretons, quoique déjà convertis au Chris-

tianisme. « La tyrannie est sur le trône, disait le moine Gildas, écrivain breton du VI.e siècle, l'injustice dans les tribunaux, l'infidélité dans les mariages; on ne voit qu'extorsions, meurtres et adultères. GILDAS *de excid. Britan. Londin.* 1568.

On trouve dans les anciennes lois des Saxons conservées en Angleterre, des traces de compositions ou amendes qui avaient été établies en Germanie pour empêcher de poursuivre par la voie des armes la réparation des injures, comme on le verra au chapitre XXXIV. Ainsi une loi d'Ina, roi de Westsex, estimait la vie une certaine somme d'argent ou une certaine portion de terre (354).

Robertson parle aussi des *Lettres de Slanes*, connues dans la jurisprudence d'Ecosse. C'étaient des billets de sûreté pour lesquels les parens d'un homme assassiné, en considération de l'*Assythment*, ou composition qu'ils avaient reçue, s'engageaient à pardonner l'offense et à renoncer à tout acte de vengeance, tels que duels, guet-à-pens, etc. On trouve dans MADOX, *Formul. anglic.*, *N.os* 702 *et* 705, deux actes de cette espèce, l'un du règne d'Edouard I.er, l'autre du règne d'Edouard III.

Les épreuves par les élémens, tels que l'eau et le feu, appartiennent aux anciennes mœurs des Saxons. Elles s'appelaient *Ordalies*, du mot teutonique *Ordal*, qui signifiait jugement en général.

Ces épreuves ont été établies en Angleterre avec celles du combat sur la fin de la monarchie saxonne. L'*Ordalie* ne fut abolie qu'en 1219, par un statut de la 3.e année du règne de Henri III. Rapin-Thoiras, *Hist. d'Angl., tom. I, pag.* 545.

On cite une reine de la Grande-Bretagne qui, à l'exemple de plusieurs impératrices d'Allemagne, se serait soumise à l'épreuve de l'*Ordalie*. Emma, fille de Richard, duc de Normandie et veuve d'Ethelrede II et de Canut I.er, fut accusée d'un commerce criminel avec Alwin, évêque de Winchester. Son fils, Edouard I.er, ayant prêté l'oreille à cette accusation, la reine s'en purgea en marchant pieds nuds et sans en recevoir aucun dommage, sur des charbons ardens. L'évêque de Winchester se serait refusé à subir la même épreuve, en citant une lettre écrite, en 887, par le pape Etienne VI à l'archevêque de Mayence pour condamner cet usage. Larrey, *Hist. d'Angl., tom. II, pag.* 217.

On trouvera au chapitre XXXIV la mention d'un duel entrepris par un jeune seigneur Anglais pour purger d'une accusation semblable Gunehilde, fille de Canut et femme de l'empereur Henri III.

Les Bretons impatiens de la domination romaine, s'étaient donnés successivement aux Pictes et aux Ecossais, puis, pour se débarrasser de ceux-ci, aux

Anglo-Saxons et en dernier lieu aux Danois. Les Anglo-Saxons, dont la première descente eut lieu sous la conduite de Hengiste, vers 450, donnèrent leur nom aux Iles-Britanniques, dont ils renouvelèrent entièrement la face. Ils y portèrent leurs mœurs et leurs usages qui s'y établirent avec d'autant moins de contradiction que les vainqueurs en avaient exterminé les habitans, dont une colonie réfugiée en France vint donner son nom à la province de Bretagne.

Les Danois, comme on le verra au chapitre suivant, se distinguaient parmi les nations germaniques par la pratique du duel. Il était en grand honneur chez leurs rois ou chefs militaires. Aussi le plus ancien combat singulier, dont l'histoire d'Angleterre ait fait mention, est-il attribué à l'un des princes danois qui se partagèrent le royaume avec les souverains d'origine saxonne. Ce combat si célèbre dans les annales britanniques, quoique révoqué en doute par plusieurs historiens, aurait eu lieu entre Edouard II et Canut I.er, surnommé le Grand, qui se disputaient le royaume.

Les deux compétiteurs, à la sollicitation des principaux chefs de leurs armées fatigués de combattre inutilement pour leur querelle, se seraient décidés à la vider entr'eux seuls. Ils se seraient à cet effet rencontrés dans la petite île d'Alney formée par

la Saverne, près de Glocester. Ils combattirent avec l'épée, le casque et le bouclier à la vue des deux armées rangées des deux côtés sur les deux rives. Edmond avait sur Canut la supériorité de la force et de la taille. Mais celui-ci rachetait ce désavantage par une plus grande adresse. Les boucliers se brisèrent dans la lutte qui fut longue et acharnée. Le Danois, qui commençait à perdre du terrain, proposa le premier de la terminer par un accommodement. *Vaillant prince*, dit-il à son adversaire, *n'avons-nous pas assez combattu et fait preuve égale de courage. Témoignons notre modération, et après nous être partagé le soleil et l'honneur de cette journée, quittons le champ de bataille pour nous partager le royaume.* Ils jetèrent alors leurs épées et s'embrassèrent cordialement. Dans le partage qui eut lieu ensuite, le Nord du royaume fut cédé à Canut et le Sud demeura à Edmond (355).

Ce combat, dont on fixe la date à l'année 1016, n'a pas empêché Jean Selden, auteur anglais du 17.e siècle, de soutenir dans un *Traité sur l'origine du duel* que l'usage en était inconnu en Angleterre avant la conquête de Guillaume de Normandie. Il cite à l'appui de cette opinion le défi que celui-ci avait adressé à Harold qui lui disputait la couronne, et dont ce dernier fut tellement

irrité qu'il faillit se venger sur le porteur du cartel. Ce défi, dont parlent la plupart des historiens, eut lieu immédiatement avant la célèbre bataille d'Hastings que le prince Harold perdit avec la vie, le 4 octobre 1066. Guillaume lui proposait ou la médiation du Pape, ou s'il préférait la voie des armes, un combat en champ clos. Le prince anglais, ajoute Selden, n'aurait osé se soustraire à l'appel du chef normand, si la nation avait fait dépendre l'honneur et le sort du royaume d'un combat singulier (356).

Mais on sait que ces sortes de provocations personnelles entre souverains ne tiraient pas toujours à conséquence, et comme on l'a vu au commencement de cette histoire, les exigeances du point d'honneur étaient loin d'être aussi absolues pour eux que pour leurs sujets. L'opinion de Selden ne me paraît pas plus fondée même en l'appuyant de cette remarque, qu'il ne se serait trouvé aucune loi sur les duels dans les anciens codes des Saxons du temps d'Alfred-le-Grand, d'Edmond I.er et d'Edgar. Alfred et Edmond furent à la vérité de sages législateurs qui cherchèrent à réprimer les meurtres et les violences. Mais Edmond, qui le premier établit en Angleterre la peine de mort, publia en 946 un statut qui témoigne de l'existence de ce préjugé germanique par lequel les injures personnelles

devenaient communes à toute la famille de l'offensé. Il ordonna, pour désarmer la vengeance des parens, que l'offenseur leur serait livré et ne sortirait de leurs mains qu'après avoir payé la composition réglée par les lois. Larrey, *Hist. d'Angl., tom. I* (357).

Il existe d'ailleurs dans le code des lois publiées par St.-Edouard, le dernier des rois Saxons, plusieurs réglemens sur les duels et les duellistes. « Ces lois, dit Larrey, ne furent qu'un recueil de celles d'Edgar et des autres rois ses prédécesseurs. Elles furent appelées *common laws*, et elles devinrent plus sacrées aux Anglais que ne l'avaient jamais été les lois romaines à tous les sujets de l'empire. Guillaume lui-même, quoiqu'il joignît le droit de conquête à ceux que lui donnait le testament d'Edouard, dut adopter les réglemens de son prédécesseur. Il est vrai de dire néanmoins qu'il y mêla les mœurs et les coutumes normandes. Il voulut même que la justice se rendit dans la langue du vainqueur, usage qui passa du barreau au parlement où il existe encore. Il est également certain que Guillaume encouragea singulièrement les voies de violence en gouvernant bien moins avec son sceptre qu'avec son épée, et en exagérant toutes les conséquences du régime féodal au profit des seigneurs normands qui l'avaient accompagné (358).

Le duel était alors très pratiqué en Normandie, comme il l'est encore aujourd'hui plus qu'en aucune autre province de France, et le duc Guillaume n'était pas le dernier à l'autoriser par son exemple. Il ne serait donc pas étonnant que la propagation de cet usage en Angleterre où il n'était peut-être que très-rarement pratiqué, comme en France aux temps de la première race, ait été un des résultats de la conquête et de la fondation de la nouvelle monarchie. Ce qui achève de rendre cette conjecture très-probable, c'est une formalité fort remarquable qui, selon Basnage, fut conservée dans la cérémonie du couronnement des rois d'Angleterre. Un héraut d'armes paraît à cheval armé de pied en cap, et jette son gantelet pour offrir le duel à quiconque voudra contester que le duché de Normandie appartient aux rois d'Angleterre. BASNAGE, *Dissert. sur les duels*, *pag.* 123, *Basle* 1740.

Quoiqu'il en soit, le combat judiciaire s'était établi au moyen âge dans les institutions britanniques, et on trouvera dans les exemples qui seront rapportées ci-après, les preuves qu'il s'y maintint beaucoup plus long-temps que partout ailleurs. Les bornes étroites d'un seul chapitre m'obligent à restreindre le plus possible ces citations.

On trouve dans le *Glossaire* du chroniqueur anglais Spelmann, le récit d'un combat judiciaire

qui se fit en 1096, en présence de Guillaume II, dit le Roux, fils et successeur de Guillaume-le-Conquérant. Guillaume, comte d'Eu, était accusé par Godefroi Baynard d'un complot tramé avec Robert Mulbrer, comte de Northumberland, pour détrôner le roi et proclamer en sa place Etienne d'Albermale. Cette accusation fut le sujet d'un combat qui eut lieu aux fêtes de l'Epiphanie dans la ville de Salisbury, en présence du roi et de tous les barons du royaume. Le comte d'Eu ayant été vaincu, eut les yeux et les testicules arrachés par ordre du roi et de l'assemblée, et son écuyer fut rudement fouetté, puis pendu. « *Jussu quæ ideò regis et concilii, ejiciuntur illi occuli testiculique abscinduntur; dapifero suo Willelhmo de Aldori, filio amitæ ejus, sæviter flagellato et suspenso.* » HENRI SPELMANN, *Ms. in Biblioth. Lond.* (359).

En 1163, sous le règne de Henri II, le comte d'Essex fut accusé devant le roi par Robert de Montfort, son parent, d'avoir par trahison laissé tomber l'étendard qu'il portait dans une bataille donnée en 1157, contre les Ecossais. Il offrit de justifier cette accusation par le combat, et le comte d'Essex l'accepta. La scène se passa dans une petite île près de l'abbaye de Redding, en présence d'un grand nombre de spectateurs. Le comte d'Essex fut laissé pour mort sur le champ de bataille. On le

porta à l'abbaye pour lui rendre les derniers devoirs; mais on s'aperçut bientôt qu'il donnait encore quelques signes de vie. Au lieu de l'attacher au gibet, comme cela se pratiquait en France, on le mit entre les mains des médecins et des chirurgiens dont les soins lui rendirent bientôt la santé. Néanmoins le comte d'Essex se regardant comme mort au monde, ne voulut plus quitter l'abbaye et il y acheva tranquillement ses jours. LARREY. *Hist. d'Angl., tom. II, pag.* 378.

En 1350, lettres patentes d'Edouard III, portant autorisation de se battre en duel entre l'Anglais Viscomt et Robert de La Marche, bâtard de France. RYMER, *Fœdera, tom. III, pag.* 54 (360).

Le 4 décembre 1361, sous le roi Jean, il y eut à Paris, aux lices de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, un duel entre les ducs de Lancastre et de Brunswick. Le roi prit connaissance du différent de ces seigneurs et leur permit le duel pour en décider. C'était un combat à outrance. Il se trouva une infinité de personnes pour en être spectateurs. On cite comme un de ceux qui se distinguèrent par une rare intempérance de curiosité, l'évêque de Paris, Jean de Meulan. Pour n'être pas le dernier à prendre part au spectacle, il vint coucher à l'abbaye la veille du combat. Il dut se munir auparavant de la permission de l'abbé de St.-Germain,

Nicolas de Landin; et celui-ci ne consentit à la donner qu'en échange d'une reconnaissance signée de l'évêque, portant que son entrée et son séjour dans l'abbaye ne tireraient pas à conséquence contre ses privilèges. D. Felibien, *Hist. de Paris*, *tom. I*, *liv.* 13, *pag.* 648.

Richard II, qui parvint au trône en 1377, se signala par un grand zèle pour maintenir la paix publique et privée dans son royaume; il fut cependant victime des dissentions civiles qui lui arrachèrent le trône et la vie. Dans le commencement de son règne, il avait parcouru l'Angleterre en cherchant à appaiser les discordes et recommandant l'oubli des injures. En 1392, il força le comte d'Arundel, qui s'était porté le dénonciateur du duc de Lancastre, à demander pardon à ce dernier en plein parlement.

En 1398, nouvelle dénonciation de Hereford, comte de Derby contre le duc de Norfolck, qu'il accuse d'avoir tenu des discours injurieux au roi dans une conversation qu'ils avaient eue ensemble. Le roi renvoya cette affaire à l'examen du parlement. Les deux parties ayant comparu, s'offrirent respectivement le duel qui fut autorisé selon l'usage du temps. Le 16 septembre 1398, jour fixé pour le combat, une lice et un amphithéâtre furent dressés à Coventry où il se rendit une foule de

seigneurs et de chevaliers et un prodigieux concours de tous les points du royaume. Les deux combattans parurent dans la lice avec le cérémonial accoutumé, et déjà ils croisaient leurs épées lorsqu'on vit entrer le roi tenant la sienne haute. On entendit en même temps un héraut, qui marchait devant lui, crier : *Arrête !* Aussitôt les combattans baissèrent la pointe de leurs épées. Le héraut lut à haute voix la défense du roi, portant que S. M. avait pris la querelle des parties sur son compte et leur défendait toutes voies de fait. Tous deux furent ensuite exilés du royaume (361).

Lorsque la nouvelle de la fin tragique de Richard, assassiné en 1400 par ordre de Henri IV, usurpateur de la couronne, parvint en France, elle y excita la plus violente indignation. Le roi Charles VI, dont Richard avait épousé la fille, en éprouva une nouvelle atteinte de frénésie. Wallerand de Luxembourg, comte de Saint-Pol, qui avait épousé la sœur du roi massacré, et Louis, duc d'Orléans, dont le fils en épousa depuis la veuve, envoyèrent à Henri IV des cartels conçus dans les termes les plus injurieux, mais qui n'eurent aucune suite (362).

Ce fut pourtant sous le règne de Richard que fut rédigée une nouvelle compilation des lois sur le combat judiciaire. Thomas de Wodstock, duc de Glocester, oncle du roi, l'un des plus ardens fau-

teurs des troubles qui agitèrent son règne, se chargea lui-même de la rédiger. Il prononça à ce sujet un discours fort curieux qu'on trouve dans le *Glossaire* de Spelmann, *v.° Campus*.

On a vu au chapitre précédent, page 91, la part qu'a prise Henri VIII au fameux duel des deux Espagnols présidé en 1546 par François I.er, roi de France, en y envoyant une espèce d'ambassadeur pour servir de parrain à l'un des combattans.

En 1547, sous le règne d'Edouard VI, fils et successeur d'Henri VIII, deux gentilshommes Ecossais, nommés Newton et Hamilton, s'accusaient réciproquement d'avoir fait une satire contre le roi. Ils prièrent milord Grey, son lieutenant en Ecosse, de leur permettre de se purger par duel. Celui-ci le leur accorda et voulut même présider le combat. On dressa une lice où les champions entrèrent, ayant pour armes le bouclier, l'épée et le poignard. La victoire sembla d'abord se déclarer pour Hamilton, qui mena son ennemi battant jusqu'au bout de la lice. Il n'avait plus qu'un pas à faire pour le pousser dehors et rester maître du camp, lorsque Newton lui donna d'un revers sur le jarret et le porta par terre. Il se jeta aussitôt sur son ennemi, et tirant son poignard il lui en perça le cœur. Quelques gentilshommes, amis et parens du vaincu, voulaient

prendre sa place et le venger, mais on n'eut point d'égard à leur demande qui fut jugée contraire aux lois du duel. On proclama Newton victorieux, et milord Grey lui fit présent d'une chaîne d'or et d'une cotte d'armes. Mais il ne jouit pas long-temps de sa victoire; il fut assassiné peu de jours après par les amis d'Hamilton qui le mirent en pièces. On est frappé de l'analogie de plusieurs circonstances de ce combat avec celui de Jarnac et La Chataigneraye qui eut lieu la même année 1547, et qui est l'un des derniers duels judiciaires qu'on ait vus en France.

En 1571, on ordonna encore un combat juridique en Angleterre sous l'inspection des juges du tribunal des *plaids communs*. Mais la reine Elisabeth interposant son autorité, ordonna aux parties de terminer leur différent à l'amiable. Cependant, afin de conserver leur honneur, la lice fut fixée et ouverte et l'on observa avec beaucoup de cérémonie toutes les formalités préliminaires d'un combat. Spelmann, *Gloss.*, *v.*° *Campus*.

Voici un autre trait qui appartient au même règne, mais qui eut des suites plus sérieuses.

« En 1583, deux seigneurs irlandais, de la famille d'O'Connor, Mac-Cormock et Mac-Gil-Patrick, n'ayant pu s'accorder sur un différent, vinrent supplier le lord Député et le conseil, de

leur accorder le duel. Ils obtinrent ce qu'ils demandaient; mais on ne les y força pas, comme le suppose Sullivan. Le combat se fit dans la cour du château de Dublin, en présence du gouverneur, des seigneurs du conseil et des principaux officiers de guerre. Mac-Cormock reçut deux blessures à la jambe et une dans l'œil sans avoir pu atteindre son ennemi. Bientôt redoublant d'efforts, il saisit au corps Mac-Gil-Patrick, et cherche à le terrasser; mais celui-ci plus fort parvient à le désarmer, et, de la propre épée de ce malheureux, il lui coupe la tête qu'il porte toute sanglante aux lords justiciers. LARREY, *Hist. d'Angl., tom. II, pag.* 404.

Les duels en Angleterre, comme en France, comme en Italie et dans presque toute l'Europe, avaient fait des progrès extraordinaires au commencement du 17.e siècle. « Ils étaient devenus si fréquens, dit Larrey, qu'en 1614, sous le règne de Jacques I.er, *la Chambre Étoilée*, l'une des quatre cours souveraines de Westminster, dut s'assembler extraordinairement pour aviser aux moyens de les réprimer. Le chevalier Bacon, qui faisait alors les fonctions de premier avocat-général de S. M., saisit l'occasion du procès de deux malheureux plébéïens traduits à la suite d'un duel devant la cour, pour attaquer de front cet usage. Il

sut prendre par son faible cette chambre si féodale en lui peignant les inconvéniens de l'extension du duel à la classe des personnes de bas-métier *base machinal persons*. Il prétendit d'ailleurs que c'était une manie, ou ignorée ou condamnée des païens eux-mêmes, de Rome et de la Grèce, ces deux républiques si sages et si jalouses de la véritable gloire; que les Turcs encore aujourd'hui, ou n'en connaissaient pas la pratique ou la punissaient. Il citait pour preuve de cette vérité un fetfa du divan rendu contre deux Bassas dont l'un avait été tué par l'autre, le divan ayant également fait le procès au mort et au vivant. Il ajoutait que cette fureur avait malheureusement été autorisée dans les anciennes guerres de Naples, par le fameux combat d'un certain nombre d'Espagnols contre autant d'Italiens, par les Goths et les autres nations barbares du Nord, et enfin par les Espagnols, gens cruels et vindicatifs. Enfin, il soutenait que même dans les cas où l'on demande le duel pour terminer une querelle, il n'est pas juste de l'accorder, parce que c'est tenter la providence. »
La cour, sur de si sages remontrances, défendit les duels et déclara coupables d'homicide et de lèze-Majesté tous ceux qui contreviendraient directement ou indirectement à l'édit. LARREY, *Hist. d'Angl., tom. III, pag.* 702.

Cette prohibition est, selon toute apparence, la première dont le duel ait été l'objet en Angleterre. Il y a lieu de croire qu'elle fut bien vite oubliée, puisque l'histoire de ce pays nous offre des exemples de pareils combats bien postérieurs au réglement de la Chambre Etoilée. C'est ainsi qu'un véritable duel judiciaire fut sur le point d'avoir lieu la sixième année du règne de Charles I.er, c'est-à-dire en 1630, environ 80 ans après que l'usage en eut cessé en France. La scène se passa entre David Ramsey et le lord Rey, à la suite d'une accusation de conspiration portée par celui-ci contre le premier et le marquis d'Hamilton. Tous deux demandèrent à se justifier par le combat, et la cause en fut plaidée avec une grande solennité en la *Chambre peinte* de Westminster. Rey et Ramsey comparurent. Celui-ci donna à l'autre un démenti et le traita d'infâme calomniateur ; mais Rey soutint son accusation et se déclara prêt à accepter le combat. Après les discours du grand Maréchal et de l'*Attorney* ou avocat du roi, on entendit les témoins ; on prit l'avis des juges de paix. Le duel allait être ordonné, mais il fut empêché par l'intervention du roi qui mit fin à la procédure. On lit dans une lettre de ce prince à lord Hamilton son grand écuyer, ce passage remarquable à plus d'un titre : « Tout était disposé

pour cela, le jour pris, le lieu assigné, les armes apportées, mais je n'ai pas jugé à propos de permettre qu'il y eut du sang répandu pour cette querelle. » LARREY, *Hist. d'Angl., t. V, p.* 421 (363).

Voet *de duell. cap.* 28, en parlant de ce combat, ajoute que ce fut à la sollicitation de plusieurs ecclésiastiques que Charles Ier s'entremit pour l'empêcher. Sept ans plus tard on en vit encore un exemple. RUSHWORTH, *Observ. on the statut., pag.* 266.

Ainsi, si l'on fixe en l'année 1574 l'époque du dernier combat ordonné par justice en France, *V. tom. I, pag.* 51, on trouvera que sous ce rapport le progrès social était bien en arrière du nôtre chez nos voisins d'outre-mer, puisqu'il faudrait supposer que l'usage du duel juridique y a survécu de près d'un siècle à son abolition en France. Si l'on ne considère comme *juridiques* que les combats ordonnés par la justice ordinaire et non par des juridictions exceptionnelles ou par des souverains, il faudrait fixer en 1571, l'époque d'un des derniers de ces combats en Angleterre. Il fut alors ordonné par la cour des plaids communs, *common pleas*, dans une contestation civile. Mais en ce cas, notre supériorité sur l'Angleterre serait plus grande encore, car les derniers duels ordonnés en France, en justice réglée, datent de la fin du quatorzième siècle, tels que ceux d'un père accusé d'avoir violé

sa fille qui combattit contre son gendre en 1354, de Carouge contre Legris aussi pour viol en 1386, d'un autre individu accusé d'empoisonnement en 1404, toutes causes purement criminelles et non civiles. *V. tom I, page* 45 *et la note* 129.

Il y a bien plus encore : chose qu'on aurait peine à croire, si l'on ne connaissait la scrupuleuse fidélité des Anglais à leurs vieilles lois, l'ancienne législation sur les combats judiciaires fut encore invoquée et appliquée en 1817. Voici à quelle occasion.

Un nommé Thornton, poursuivi criminellement pour le meurtre d'une jeune fille par le frère de celle-ci, fut acquitté par le jury. Il y eut appel devant la cour du banc du roi. Là, Thornton offrit de se justifier par le combat singulier. Les juges ayant consulté la loi, reconnurent que, quoique tombée en désuétude, elle n'était pas formellement abrogée. En conséquence ils ordonnèrent le duel. Mais l'adversaire se désista de l'appel, et le combat n'eut pas lieu. On songea alors à rapporter la loi, et ce ne fut qu'en 1819 que le parlement en prononça l'abrogation. TAILLANDIER, *Lois pén. de Fr. et d'Angl., pag.* 23. *Paris* 1824.

Les tournois eurent aussi, pendant toute la durée du moyen âge, une grande vogue en Angleterre.

Néanmoins Henri II, au 12.e siècle, hésitait encore à les autoriser. Il se contentait de permettre aux seigneurs anglais de passer la mer et d'aller s'exercer chez les autres nations. Richard-Cœur-de-Lion, son fils et son successeur, passe pour les avoir établis. Un statut de ce prince en date de 1189, « ordonne aux hommes d'armes du royaume de faire dans les tournois l'apprentissage de la guerre, afin que les Français n'insultent pas les Anglais comme des apprentis qui n'avaient aucune expérience. » C'était de la part de Richard, une réminiscence du tournoi de Messine qui tourna mal pour les Anglais, comme on le verra au Chap. XXXVI.

Ainsi encouragés, ces exercices ne tardèrent pas à faire fureur en Angleterre, comme ailleurs. Il en résulta souvent des désordres et de graves accidens.

En 1216, vers l'époque où les Anglais ayant chassé Jean-sans-Terre pour avoir révoqué la concession de la Grande Charte, lui substituèrent Louis de France, fils de Philippe-Auguste, un tournoi eut lieu près de Londres entre plusieurs seigneurs français et anglais. Il en coûta la vie à quelques-uns de ces derniers, entr'autres au comte Geoffroy de Mandeville qui mourut des suites de ses blessures. Mathieu Paris, en parlant de ces divers combats, les appelle *Hastilucidia Mensæ rotundæ.*

En 1279, sous Edouard I.er, un tournoi célèbre

fut exécuté au château de Kenilworth. On y vint de tous les points de l'Europe. Le fameux Roger de Mortimer y parut à la tête de cent chevaliers de la *Table ronde*, qui combattirent pour l'honneur des armes et pour l'amour des dames.

En 1286, Guillaume de Varenne, fils aîné du comte de Surrey, fut tué dans un tournoi, à Croydon, où il fut attiré, selon l'historien qui en fait mention, de dessein prémédité et par suite d'un lâche guet-à-pens. LARREY, *Hist. d'Angl.*, *tom. II, pag.* 571 *et* 579.

L'année suivante, un autre tournoi d'un genre fort extraordinaire fut donné à Boston. Tenans et assaillans y parurent habillés en chanoines. Cette cérémonie n'était qu'un prétexte pour piller la foire qui se tenait dans la ville. Pour mieux réussir dans cette opération, on mit le feu à plusieurs quartiers, et on fit main-basse sur ceux qui cherchaient à porter secours. L'incendie faillit dévorer la ville entière. Un seul homme, celui qui avait publié le tournoi, paya de sa tête cet audacieux brigandage. *Voyez*, pour les exploits en Ecosse de Jacques de Lallaing, seigneur Flamand, la note 84.

L'esprit chevaleresque du roi Richard I.er, qui institua les tournois en Angleterre, est célèbre dans l'histoire. Au nombre de ses nombreuses aventures figure une espèce de lutte ou joûte à coups de

cannes qu'il eut, en 1190, à Messine, avec le célèbre français Guillaume Desbarres, et qui faillit dégénérer en un combat sérieux, puis une rencontre corps à corps avec le sultan Saladin dans une bataille en Palestine, et enfin le défi à un combat de six contre six qu'il fit vaguement proposer, en 1195, au roi de France Philippe-Auguste. Le duc d'Autriche, dont il avait foulé aux pieds l'étendard au siége de Saint-Jean-d'Acre, se vengea sur lui de cet outrage en le retenant prisonnier à son retour de la Terre-Sainte. Il lui en offrit ensuite réparation en champ clos; mais cette fois Richard crut devoir refuser la partie.

En 1416, douze Portugais vinrent combattre en Angleterre un égal nombre d'Anglais. Ils y reçurent l'accueil le plus distingué, surtout de la part des dames.

L'un des plus fameux joûteurs de cette époque fut Jean de Asthley, écuyer. Il chercha en France nombre d'aventures au nombre desquelles on remarque un combat qu'il soutint en présence du roi Charles VII, le 28 août 1438, sur la place Saint-Antoine, à Paris, contre Pierre de Massé qui fut tué. Il se mesura encore avec le même avantage, le 30 janvier 1442, dans la ville de Londres, en présence de Henri VI, contre Philippe Boyle, aragonais. Le roi, en récompense

de sa victoire, lui donna une pension de 100 marcs, et le créa chevalier. *Voyez* aussi à la note 86 les exploits du sire de Courtenay. La Colombière, *Théât. d'hon., tom. II.*

On trouvera dans les différentes histoires d'Angleterre et dans le *Glossaire* de Spelmann, un grand nombre d'autres tournois célébrés depuis 1251 jusqu'en 1468. Celui de cette dernière année se fit en présence d'Edouard IV et dura trois jours. On y vit figurer le fameux bâtard de Bourgogne qui fut vaincu par milord Woodeville, baron de Scales, frère de la reine. Edouard III prit part en personne à ceux de 1342, 1350 et 1362. *V. tom. I, pag.* 57.

La mode des tournois se passa beaucoup plus vite en Angleterre qu'en France où il y en eut encore sous le règne de Henri IV, en 1605. On n'y vit pas ensuite la manie des duels s'y déchaîner avec cette fureur qui fut un des nombreux fléaux de nos guerres civiles et religieuses. Les combats particuliers n'ont jamais été très-communs dans ce pays où ils s'accordent assez mal avec le sang froid et le phlegme britanniques. On en a vu fort peu d'exemples à l'époque qui suivit la cessation des tournois et des combats judiciaires, même au milieu des discordes civiles qui agitèrent si souvent ce pays.

Il serait superflu de revenir ici sur les défis des ducs de Glocester et de Brabant, dont il a été amplement parlé au Chap. XXX.

En novembre 1509, deux gentilshommes, le fils aîné du baron de Warton et un écossais nommé Stuart, se battirent sans témoins et s'entretuèrent. « Ce fut, porte l'histoire, à la suite de démentis qu'ils s'étaient donnés en jouant aux cartes. Ils nommèrent un certain champ où ils allèrent, et s'aidèrent mutuellement à passer un fossé, commandant à leurs laquais de se tenir de côté avec leurs chevaux. Ils visitèrent les épées l'un de l'autre et leurs pourpoints, et puis s'étant embrassés ils se mirent à genoux, et après avoir faict leurs prières dirent quels chirurgiens ils vouloient avoir. Cela faict, ils se jetèrent l'un sur l'autre à coups d'espées, et après s'être donné deux ou trois estocs, ils tombèrent tous deux morts sans parler. Le roi, ceux de la cour et de leurs amis en ayant oui parler, furent fort tristes, et le roi commanda qu'on eut à les enterrer tous deux sans cérémonie. METEREN, *Hist. des Pays-Bas, liv.* 39, *f°.* 671.

Ireton, gendre et général de Cromwell, que plusieurs historiens appellent le sage et vaillant Ireton, reçut un cartel de lord Holles, membre du parlement et l'un des chefs du parti presbytérien. En puritain austère, il répondit que sa conscience

ne lui permettait pas de se battre en duel. Holles lui répliqua en le prenant par le nez : *Ta conscience devrait te défendre d'avoir des torts, si elle ne te permet pas de les réparer.* VILLEMAIN, *Hist. de Cromwell.* FLOTTE, *Essais de philosophie.*

Blackstone, *Comment. laws of Engl., vol. V, pag.* 530, place au premier rang des outrages l'action de prendre quelqu'un par le nez, comme ailleurs c'est celle de le tirer par les oreilles. Ireton néanmoins se montra insensible à ce procédé de lord Holles. Il mourut peu après en 1651, au siége de Limerick, après avoir refusé une pension de 2,000 livres sterl. décrétée en sa faveur par le parlement. Son corps reçut les honneurs de la sépulture de Westminster, d'où il fut tiré en 1660 pour être attaché au gibet avec celui de Cromwell, son beau-père. HUME et AIKINS, *Hist. d'Angl., tom. XVIII, pag.* 407.

Ce fut sans doute à l'occasion de ce défi ou d'autres semblables que Cromwell publia l'ordonnance suivante dont on ne saurait trop admirer la sagesse.

« Le Duel sur des querelles particulières étant une chose désagréable à Dieu, malséante aux chrétiens et contraire à tout bon ordre et gouvernement, pour empêcher que ce mal, qui commence à circuler en cette nation, ne s'y entretienne davantage,

il est ordonné par son Altesse le seigneur Protecteur de la république d'Angleterre, Ecosse et Irlande, par l'avis et consentement de son conseil, que tous ceux qui, après le 10 juillet prochain, appelleront ou feront appeler par message, parole, écrit ou autre voie, accepteront cartel ou le porteront, seront mis en prison sans autre formalité, pour y demeurer six mois entiers jusqu'aux prochaines assises, et n'en sortiront qu'en donnant caution de se conduire pendant un an paisiblement et en gens de bien. »

Peu de temps après la Chambre Etoilée condamna à 5,000 livres sterl. d'amende, un gentilhomme qui avait provoqué en duel le duc de Northumberland.

Les duels sont encore aujourd'hui sévèrement défendus par les lois anglaises, et l'homicide qui en résulte est considéré comme *félonie*, mais avec *bénéfice clérical*, vieille formule employée pour modérer les peines d'après un ancien droit dont jouissait le clergé. « Il est des cas, dit le criminaliste anglais, où le meurtre accidentel commis *pro se defendendo*, rend coupable du crime d'homicide, comme par exemple celui qui donne la mort à un autre en combattant régulièrement avec lui. » Suivent des distinctions fort subtiles et assez bizarres, et des conseils aux parties de fuir, de se cacher der-

rière un mur, un fossé, etc., pour éviter le combat. *Comment. laws of England., vol. VI, pag.* 93.

Dans les temps plus modernes, on rencontre assez peu de duels qui se fassent particulièrement remarquer. Il y a sous ce rapport progression sensiblement décroissante chez nos voisins d'outre-mer, même en matière politique où les passions sont les plus irritables; c'est ce dont on se convaincra quand il s'agira ci-après des duels parlementaires.

Tout ce cycle peut comprendre le 17.e et le 18.e siècles, et présente à-peu-près la même physionomie. En conséquence, je me renfermerai dans de courtes citations.

Il existe dans la bibliothèque de St.-Omer, sous le N.o 808, un manuscrit de Hendricq, bourgeois de cette ville, où l'on trouve le récit d'un duel entre deux Anglais, qui fit événement dans la localité, vers le commencement du 17.e siècle.

Les lords Douglas et Kennedy étaient deux officiers de l'armée anglaise au service du prince Maurice de Nassau, dans la guerre de l'indépendance des Pays-Bas. Ils eurent une querelle dont l'origine, comme celle d'Achille et d'Agamemnon, paraît avoir été la possession de quelque Briséis qui du reste n'aimait ni l'un ni l'autre. Une préférence du prince Maurice envers l'un deux, les fit éclater.

Des défis s'ensuivirent. Il fut d'abord question de se battre en Angleterre; le roi Jacques I.er en ayant été informé, leur fit défenses expresses d'en venir aux mains. Ils se déterminèrent alors à franchir le détroit. Etant abordés à Calais, ils comptaient y faire leur expédition; mais le gouverneur, sur les ordres qu'il avait reçus de la cour, chercha à les faire arrêter. Ils se retirèrent alors à St.-Omer et choisirent pour champ clos une lande à peu de distance de la ville, qui sert aujourd'hui de champ de manœuvres aux troupes. Le combat se fit à cheval et à l'épée, et Kennedy succomba. Il y eut dispute ensuite pour la levée du corps, entre la justice du village où il était gisant, et le baillage de St.-Omer.

Ceci se passait le 11 décembre 1610. Les deux adversaires durent s'entourer des plus grandes précautions pour parvenir à leurs fins, car le 10 avril précédent on avait publié à St.-Omer, par ordre de l'archiduc, une ordonnance qui défendait le duel *sur peine de la hart* (364).

Il y eut à Londres, en 1661, une querelle d'ambassadeurs qui fit beaucoup de bruit et qui faillit entraîner les plus formidables conséquences. La plupart des historiens en ont parlé, mais il n'en est aucun qui l'ait fait d'une manière plus complète que Basnage.

Philippe IV avait envoyé le baron de Batteville en ambassade en Angleterre où était le comte d'Estrades de la part de la France. Le comte de Brahé, ambassadeur de Suède, vint à faire sa première entrée à Londres. Les deux ministres voulurent se disputer le pas. L'un et l'autre s'étudièrent à faire prendre la file à leurs équipages immédiatement à la suite du ministre suédois. Les gens du baron de Batteville avaient coupé les traits des chevaux de l'ambassadeur français ; et pour éviter une pareille mésaventure, lui-même avait fait doubler les siens avec des chaînes de fer, ensorte que le carrosse du comte d'Estrades demeura immobile.

Le roi de France rappela aussitôt son ambassadeur et fit sortir du royaume le ministre d'Espagne, avec une précipitation et une hauteur qui abrégèrent ses jours ; car il mourut en arrivant à Cambrai. Philippe IV qui sentait son affaiblissement, et qui avait fait la paix, afin de mourir plus tranquillement, envoya le comte de Fuentes à Paris pour donner satisfaction à Louis XIV. BASNAGE, *Annal. des Prov.-Unies, tom. I, pag.* 657. *La Haye* 1709.

Je cite ce trait comme un exemple négatif en fait de duel, et pour qu'en le comparant à ce qui s'est passé à la cour de Naples, en 1812, dans une occurrence analogue, entre un ambassadeur russe

et un ministre français, on puisse juger de la différence des temps et des personnages. *Voyez tom. I, pag.* 353.

L'ambassadeur de Louis XIV, le comte d'Estrades, avait pourtant fait ses preuves dans une querelle qui n'était pas la sienne, celle du duc de Guise avec le comte de Coligny. Il avait cette fois bravé la rigueur des édits du roi son maître, qui peut-être lui aurait su gré dans cette autre circonstance, de savoir soutenir les armes à la main l'honneur de sa couronne. *V. ibid., pag.* 224.

En Ecosse et en Irlande, les mœurs publiques au temps présent se prononcent fortement contre l'usage des combats singuliers, et ils y deviennent fort rares. La catastrophe du colonel Campbell, pendu en Irlande pour fait de duel, a laissé dans ce pays une profonde impression. Le combat s'était passé sans témoins, et le colonel avait tué son adversaire. Il fut condamné et exécuté, malgré les pleurs de sa femme et de tout son régiment composé d'Ecossais de son propre clan.

En Ecosse, un combat qui avait eu des résultats aussi funestes, donna lieu à un procès dont tous les journaux ont retenti. Celui qui avait eu le malheur de tuer son adversaire fut poursuivi par voie *d'indictment* et acquitté par le jury, sur une éloquente plaidoierie de lord Erskine.

Les duels ont ordinairement lieu au pistolet, et le plus communément entre ceux qui prétendent à la qualification de *gentleman*, qui s'applique en Angleterre à tous ceux qui n'étant pas nobles se croient néanmoins dignes de l'être. Du reste, la noblesse britannique est bien loin d'attacher au duel la même importance qu'autrefois. Elle se contente souvent de faire des excuses. C'est ainsi qu'un général français assistant, il y a quelques années, à un banquet diplomatique à Londres, entendit l'un des convives, lord Chandos, insulter dans l'ivresse la nation française. Il le somma de se rétracter, et sur son refus il lui lança en pleine table une bouteille au visage. Tous les convives se levèrent; un duel fut jugé indispensable et un rendez-vous assigné pour le lendemain. Le général français s'y trouva le premier. Lord Chandos s'y présenta également; mais ce ne fut que pour faire des excuses et inviter le général à un nouveau banquet. Celui-ci reçut les excuses, mais refusa noblement l'invitation (365).

Le duel en Angleterre n'est pas poursuivi et puni comme duel, mais comme homicide ordinaire avec ou sans préméditation selon les circonstances. Au premier cas le crime s'appelle *murderer*, au second *manslaughter*. Dans les cas les moins graves,

que le combat aurait lieu *par étiquette* selon la coutume anglaise, c'est-à-dire *au premier sang*.

Un débat s'engagea entre ceux-ci sur le choix des pistolets. Molony en présentait qui étaient à percussion; Grady obtint la préférence pour les siens qui étaient à pierres. Ceux-ci étaient aussi à double détente, et quoique Grady eût averti de cette circonstance, il paraît que Crowther n'y fit pas attention, car au signal donné son pistolet partit avant qu'il eût mis en joue son adversaire. Celui-ci fit feu immédiatement après, et Crowther ayant reçu la balle dans le cou, tomba mort à l'instant.

La police de Boulogne ayant commencé des poursuites, Helsham disparut, mais revint bientôt après pour répondre aux mandats de la justice. La cour royale de Douai, qui avait abandonné sa jurisprudence première depuis la dernière décision de la cour de cassation, déclara qu'il n'y avait lieu à suivre par arrêt du 24 juillet 1829.

En 1830, le sieur Helsham, sur une plainte de la famille Crowther, fut poursuivi en Angleterre pour le même fait devant le tribunal de *special commission*. Il fit lever alors au greffe de la cour de Douai une expédition des pièces de la procédure pour établir sa justification.

Si les duels civils sont laissés par la loi anglaise

sous l'empire du droit commun qui punit l'homicide et les blessures, il n'en est pas de même des défis entre militaires. Ils sont l'objet d'un titre spécial dans le code appelé les *Articles de guerre*. Toute injure est sévèrement punie, tout duel et même tout cartel expressément défendus sous peine de la perte du grade et d'emprisonnement à la discrétion de la cour martiale, avec assimilation aux contrevenans, des seconds, témoins, promoteurs ou porteurs de cartels et même de tout chef ou supérieur qui aurait souffert un duel. On trouvera le texte de ce réglement aux *Eclaircissemens historiques* (366).

Ceux de nos militaires qui ont eu le malheur d'être prisonniers de guerre en Angleterre, conserveront un ineffaçable souvenir de ces cloaques de réclusion appelés *pontons*, où les confinait un gouvernement qu'on appelle quelquefois humain et généreux. Ces sépulcres flottans ne furent pas à l'abri des tristes passions que l'homme porte partout dans son cœur. Là, éclataient fréquemment d'ardentes querelles, d'horribles collisions; là, la colère, la haine, la vengeance se ressentaient de l'exaltation naturelle des esprits et des insupportables souffrances du corps. Les duels y étaient terribles. Ils avaient tout le ponton pour témoin. La fureur est si ingénieuse et la soif du sang a

tant d'instinct ! Les champions qui voulaient se mesurer, n'avaient ni épées ni sabres ; mais ils prenaient des compas de mathématiques et des rasoirs. Une branche de compas attachée au bout d'un bâton, tenait lieu d'épée ; une lame de rasoir, emmauchée à l'extrémité d'un bout de fagot, figurait un sabre : l'effet de ces armes était horrible.
E. D. Corbière, *France maritime*.

Il y aurait lacune dans cet ouvrage consacré à la triste nomenclature de tous les genres de conflits qui désolent l'humanité, si je passais sous silence une espèce de lutte où l'on n'emploie que les armes naturelles et qui est si populaire chez les Anglais. Le *boxing*, visiblement emprunté au pugilat des anciens, est le duel de *John Bull*. Il n'est pas un anglais de la classe immédiatement au-dessous de celle des *gentleman* qui n'en connaisse la théorie, et il en est peu qui n'y joignent la pratique.

Lorsque deux boxeurs se préparent à lutter ensemble, ils se défont silencieusement de leurs habits qu'ils confient aux spectateurs, relèvent les manches de leurs chemises, se posent à deux pas l'un de l'autre les deux poings fermés, l'œil fixe et le jarret tendu. Les coups de poings volent, pleuvent avec la rapidité de l'orage, les champions

conservant toujours leur sang froid et leur gravité. Le combat ne se termine guères que par l'épuisement total des forces de l'un d'eux. Contusions, meurtrissures, perte de sang par le nez, les yeux, la bouche et les oreilles, tels sont les résultats les plus ordinaires de la lutte. Quelquefois il en coûte un membre, un œil et même la vie.

Ces batteries *affrays* sont punies d'amende et d'emprisonnement par la loi anglaise. BLACKSTONE, *Comment. laws of Engl., v. VI*. Mais les mœurs sont plus puissantes que la loi qui reste le plus ordinairement sans application.

Les paysans des comtés de Norfolck et de Suffolck se livrent de véritables combats en champ clos, *kamping matches*, au poing, au bâton ou à la lutte. On y retrouve imités d'une manière grossière les règles et les usages usités dans les anciens duels scandinaves. EDINBURGH REVIEW 1834, *vol.* 41, *pag.* 78 *et seq.* (367).

On voit bien rarement chez nos voisins des exemples de ces duels politiques dont la polémique des journaux est si souvent chez nous l'occasion. La liberté de la presse a bien aussi ses excès de l'autre côté du détroit, mais elle est mieux comprise, et on sait en supporter les inconvéniens avec plus de patience et de sang froid. On ne voit guères

éclater de pareilles collisions que là où se concentre la principale activité de la vie sociale chez nos voisins, c'est-à-dire dans les débats parlementaires. C'est là que l'on peut étudier avec le plus de fruit la physionomie particulière des mœurs britanniques sous le rapport des duels.

L'habitude des discussions orageuses, l'usage de parler de sa place au parlement, de s'interrompre et de s'interpeller dans la chaleur des débats, a donné lieu plus d'une fois à des altercations personnelles d'une nature plus ou moins grave. La plupart se sont pourtant terminées sans fâcheux résultats.

L'un des plus anciens défis, dont les débats parlementaires aient été le sujet, c'est celui qui fut donné en plein parlement par le célèbre duc de Marlborough à lord Powlet, en 1712. Les suites en furent empêchées par l'intervention de la reine Anne. Rapin-Thoiras, *Hist. d'Angl., tom. XII, pag.* 556.

La même année, le duc de Marlborough fut encore l'instigateur d'un autre duel entre le duc d'Hamilton, chef des Torys, et lord Mohun, l'un des principaux Wighs du parlement. La querelle n'avait d'autre cause réelle que l'irritation politique du moment, quoiqu'elle eût eu pour prétexte quelques propos tenus à l'occasion d'un procès qui

divisait les deux parties. Ils eurent pour seconds le général Macartney et le colonel Hamilton qui se battirent en même temps qu'eux, selon l'usage introduit en France par les mignons de Henri III, mais qui commençait à tomber en désuétude. *V. tom. I, pag.* 161.

Le combat eut une issue bien funeste. Les deux tenans, le duc d'Hamilton et lord Mohun, restèrent sur la place. Ce tragique événement fit grand bruit en Angleterre. Un procès criminel fut commencé contre les deux seconds du duel, et le général Macartney, que le bruit public accusait d'avoir tué le duc d'Hamilton en trahison, fut proscrit par la reine Anne, et n'eut d'autre ressource que de se réfugier en Hollande. Rapin-Thoiras, *loco citato, pag.* 574 (368).

Jamais les débats parlementaires n'avaient présenté un aspect plus animé que dans les sessions de 1778 à 1780, où les discussions s'envenimèrent à un point extrême et prirent toute la couleur d'une animosité personnelle.

En 1778, lord Germaine irrité de quelques personnalités de M. Temple Luttrel son collègue à la Chambre des communes, le provoqua en duel à haute voix en plein parlement. Tous deux furent rappelés à l'ordre, et le président leur de-

moins leur parole d'honneur de ne donner aucune suite à cette affaire. [illegible] M. [illegible] ne fut [illegible] que lorsqu'il se vit sur le point d'être arrêté et conduit dans la prison du sergent d'armes. [illegible] *Hist. d'Angleterre*, [illegible]

Dans tous les débats de la session du parlement en 17[illegible], on se permit les plus irrévérencieuses invectives, et il paraît que le [illegible] les membres de l'opposition [illegible] de pousser les choses à l'extrême. En conséquence de quelques paroles dites le premier jour de la session et malicieusement rapportées par un journal, M. Adam appela en duel M. Fox et le blessa légèrement. (*Idem.*)

Ce fut à cette même époque que lord Georges Gordon s'acquit dans la Chambre des communes une si triste célébrité. Il n'était ni whig ni tory, mais d'une sorte de tiers-parti qui n'était représenté que par lui. Il était froid pour l'anglicanisme jusqu'au fanatisme. Un bill de tolérance religieuse ayant été présenté en 17[illegible], il fut plus de [illegible] qu'il ne [illegible] assemblées, pétitions, [illegible] populaires, tout fut par lui mis en œuvre. Dans ces réunions extra-parlementaires, comme à la chambre, il traitait les ministres et [illegible] permettant à chaque

instant les sarcasmes les plus violens et les plus grossières personnalités. Peu lui importait d'être rappelé à l'ordre. Il n'en continuait pas moins ses diatribes.

Le 2 juin 1780, il convoqua à Saint-Georges-Fields, une assemblée populaire où il se réunit plus de cent mille personnes, qui de-là se rendirent tumultueusement au parlement pour y présenter une pétition contre le bill de tolérance. Gordon déposa la pétition sur le bureau, et demanda qu'elle fût sur-le-champ prise en considération ; ce qui était contraire aux usages parlementaires. Cette proposition fut rejetée, et la discussion ajournée au mardi suivant. Gordon vivement interpellé de disperser sa troupe, le promit. Mais le jour fixé pour la discussion, un nouveau rassemblement plus considérable encore que le premier, se forma et vint assiéger le parlement qui refusa de délibérer sous l'empire d'une telle violence. Un membre, le capitaine Herbert, fit observer que Gordon portait à son chapeau une cocarde bleue, signe de ralliement adopté par la multitude, et il ajouta que s'il ne l'ôtait pas à l'instant, il allait la lui arracher. Le tribun s'exécuta de bonne grâce et mit sa cocarde dans sa poche. Au sortir de la séance sa voiture fut traînée en triomphe.

Dans la soirée du même jour, l'émeute prit le

manda leur parole d'honneur de ne donner aucune suite à cette affaire. Lord Germaine le promit. M. Luttrel ne s'y décida que lorsqu'il se vit sur le point d'être arrêté et conduit dans la prison du sergent d'armes. HUME *et* AIKINS, *Hist. d'Angl.*, *tom. XIX*.

Dans tous les débats de la session du parlement en 1788, on se permit les plus licencieuses invectives, et il paraît que le projet des membres de l'opposition était de pousser les choses à l'extrême. En conséquence de quelques paroles dites le premier jour de la session et infidèlement rapportées par un journal, M. Adam appela en duel M. Fox et le blessa légèrement. *Ibidem*.

Ce fut à cette même époque que lord Georges Gordon s'acquit dans la Chambre des communes une si triste célébrité. Il n'était ni wigh ni tory, mais d'une sorte de tiers-parti qui n'était représenté que par lui. Il était avant tout Anglican jusqu'au fanatisme. Un bill de tolérance religieuse ayant été promulgué en 1778, il n'eut plus de repos qu'il ne l'eût fait rapporter ou modifier. Associations, pétitions, assemblées populaires, tout fut par lui mis en œuvre. Dans ces réunions extra-parlementaires, comme à la chambre, il traitait les ministres et même le roi de *papistes*. Il se permettait à chaque

instant les sarcasmes les plus violens et les plus grossières personnalités. Peu lui importait d'être rappelé à l'ordre. Il n'en continuait pas moins ses diatribes.

Le 2 juin 1780, il convoqua à Saint-Georges-Fields, une assemblée populaire où il se réunit plus de cent mille personnes, qui de-là se rendirent tumultueusement au parlement pour y présenter une pétition contre le bill de tolérance. Gordon déposa la pétition sur le bureau, et demanda qu'elle fût sur-le-champ prise en considération ; ce qui était contraire aux usages parlementaires. Cette proposition fut rejetée, et la discussion ajournée au mardi suivant. Gordon vivement interpellé de disperser sa troupe, le promit. Mais le jour fixé pour la discussion, un nouveau rassemblement plus considérable encore que le premier, se forma et vint assiéger le parlement qui refusa de délibérer sous l'empire d'une telle violence. Un membre, le capitaine Herbert, fit observer que Gordon portait à son chapeau une cocarde bleue, signe de ralliement adopté par la multitude, et il ajouta que s'il ne l'ôtait pas à l'instant, il allait la lui arracher. Le tribun s'exécuta de bonne grâce et mit sa cocarde dans sa poche. Au sortir de la séance, sa voiture fut traînée en triomphe.

Dans la soirée du même jour, l'émeute prit le

caractère d'une véritable insurrection. Les prisons furent forcées, un grand nombre de maisons saccagées et plusieurs membres du parlement violemment maltraités. Le lendemain, la populace maîtresse de Londres et de Westminster continua le pillage et mit le feu sur plusieurs points. On allait forcer la banque, quand une proclamation du roi portant autorisation de faire feu sur les rebelles sans l'intervention de l'autorité civile, mit fin aux désordres. Gordon fut arrêté et poursuivi comme coupable de haute trahison et acquitté en 1781, après une éloquente plaidoierie du célèbre Erskine.

On trouve des analogues avec ces scènes singulières dans les débats de nos deux premières assemblées législatives. *V. tom. I, chap. XXIII.*

Vers l'époque du plus haut crédit du célèbre ministre Pitt, il y eut un duel entre lui et M. Tierney, membre de la chambre des communes. Il n'en résulta aucun accident.

En 1809, lord Castlereagh et l'illustre Canning, tous deux ministres, se battirent à la suite d'une vive querelle; le dernier fut blessé. La démission de l'un et de l'autre avait précédé cette affaire. HUME et AIKINS, *Hist. d'Angl., tom. XX.*

En 1829, lord Wellington, alors premier ministre, envoya un cartel à lord Winchelsea, l'un de ses collègues à la Chambre des pairs, qui l'avait

accusé d'avoir manqué à sa parole à l'occasion de l'établissement d'une université à Londres. Le combat n'eut aucune suite fâcheuse.

On ne voit pas qu'aucun de ces hauts personnages ait été inquiété à cette occasion. On ne sait ce qui serait arrivé s'il y avait eu homicide, seul cas où la jurisprudence anglaise autorise les poursuites criminelles en matière de duel.

Dans la séance du 10 février 1834, il s'éleva à la Chambre des communes un débat d'une nature très-sérieuse et dont les circonstances méritent d'être particulièrement remarquées. Voici le compte qu'en ont rendu les journaux anglais.

M. Hill, membre ministériel du parlement, dans une réunion publique d'électeurs, accusa toute la députation irlandaise d'avoir voté publiquement contre le bill relatif aux troubles d'Irlande *Riot act,* tout en l'approuvant en secret. Cette imputation donna lieu d'abord à des explications extra-parlementaires.

Dans la séance du 5 février 1834, M. O'Connell interpella lord Althorp, chancelier de l'Echiquier, sur la réalité du fait. Lord Althorp répondit vaguement. Pressé davantage, notamment par M. Scheil l'un des députés irlandais, le ministre se leva et répondit que ce dernier était précisément du nom-

bre. *Je déclare à la face du Ciel et du pays*, s'écria alors M. Scheil, *que ce propos est une infâme calomnie*. Une grande confusion s'ensuivit. Lord Althorp énergiquement interpellé de tous les bancs de la salle a assuré qu'il tenait le fait d'une personne digne de foi et qu'il en assumait personnellement toute la responsabilité.

Arrivée à ces termes, la question prenait une gravité que l'impression de ce qui venait de se passer en France (le duel de MM. Dulong et Bugeaud) rendait plus sensible encore. A partir de ce moment tous les moyens de conciliation ont été essayés par les membres de toutes les opinions. Sir Robert Peel a cherché à donner à la réplique de lord Althorp un caractère officiel qui la dépouillait de toute personnalité. M. O'Connel a proposé un comité d'enquête; sir Francis Burdett a demandé aux deux adversaires de déclarer qu'ils se soumettaient à la décision de la Chambre et renonceraient à tout autre mode de satisfaction.

L'Orateur *Speaker* a essayé d'obtenir cette déclaration en ménageant l'honneur des deux parties, et, sur leur silence, la Chambre a décidé à l'unanimité que lord Althorp et M. Scheil seraient placés sous la garde du *Sergent d'armes*, et détenus jusqu'à ce qu'ils eussent pris l'engagement de renoncer à toute provocation. Cet ordre a été

immédiatement exécuté. Les collègues de lord Althorp se sont assemblés, lord Grey est arrivé. Les deux adversaires n'ont fait la déclaration demandée que bien avant dans la nuit, et ils ont été accueillis à leur rentrée par les félicitations de la Chambre et de l'Orateur.

Le 14 février, M. Grote a présenté le rapport de la commission des priviléges sur cette affaire, et a déclaré avoir acquis la certitude de l'innocence de M. Scheil. Lord Althorp s'est levé et a dit qu'il avait peut-être agi avec imprudence, comme ministre, mais que, placé entre sa position de ministre et son caractère d'homme, il n'avait pu hésiter à sacrifier la première au soin de son honneur privé. Du reste, il a déclaré ne conserver aucun doute sur l'innocence de M. Scheil et des autres membres de la députation irlandaise qu'il avait accusés. M. Scheil a pris la parole à son tour et a terminé son discours en disant : « Fussé-je sur mon lit de mort, je me présenterais devant Dieu en niant l'accusation qu'on a portée contre moi ». *Vifs applaudissemens.*

Après une déclaration de M. Stanley, membre du cabinet, qui trouve complète et proclame hautement la justification de M. Scheil, la Chambre a donné son approbation au rapport de la commission. *The Morning Chronicle*, 15 *february* 1834.

L'année 1834 fut en Angleterre, comme en France, une année fatale pour les provocations parlementaires.

En mars il y eut un défi entre M. Stanley, dont il vient d'être parlé, et lord Alcomb; l'affaire s'est arrangée.

Le 13 du même mois et à l'occasion des provocations antérieures, M. Buckingham annonça à la Chambre des communes qu'il présenterait le 26 mai suivant un projet de loi contre les duels (369).

Vers la fin de cette même année 1834, les journaux anglais ont rendu compte d'une démarche assez significative de la part de sir Robert Peel, récemment nommé premier ministre. L'honorable baronnet ayant lu dans le *Morning Chronicle* le compte rendu d'un discours prononcé dans une réunion politique par le docteur Stephen Lushington, membre de la Chambre des communes, crut y apercevoir des allusions offensantes à sa personne. Le 12 décembre 1834, il écrivit au docteur une lettre où, après avoir retracé la phrase du journal, il ajoutait: « Je vous invite à vouloir bien m'apprendre si les expressions que j'ai citées sont exactement celles dont vous vous êtes servi. » Le docteur ayant répondu que rien n'avait été plus éloigné de sa pensée que l'intention de faire des allusions offensantes pour la personne de l'ho-

norable baronnet, celui-ci fit publier cette correspondance dans les journaux. On devine assez quel eut été le résultat d'une telle démarche, si la réponse du docteur avait été moins modérée.

M. Peel ne tarda pas à se retrouver dans la nécessité de mettre de nouveau la main à la plume pour adresser une missive analogue à M. Hume, qui avait dit de lui à la Chambre des communes dans la séance du 20 mars 1835, que sa conduite n'était pas celle d'un homme d'honneur. M. Hume s'est tiré d'affaire en répondant au ministre qu'il n'avait pas eu *l'intention* d'attaquer son honneur *personnel*.

La fierté de cette attitude n'a pas préservé le court ministère de M. Peel d'une chûte qui, dès son avénement, parut inévitable. Malgré toute sa résolution, il a dû faire retraite devant les phalanges serrées d'une opposition habilement dirigée.

Peu de temps après, éclata un véritable duel parlementaire, le plus remarquable de tous ceux qu'on ait vus en Angleterre dans le cours du siècle actuel.

Lord Alvanley avait, dans un discours à la Chambre des pairs, parlé avec peu de ménagement de M. Daniel O'Connell, chef de l'opposition irlandaise à la Chambre des communes. Celui-ci lui riposta en lui infligeant l'énergique épithète de

bloated buffoon, qui ne se traduit qu'imparfaitement en français par celle de *paillasse*.

Le noble lord demanda par écrit une explication à M. O'Connel, qui ne répondit pas. Plusieurs membres du club de Broocke, dont ce dernier faisait partie, avaient déjà proposé que des mesures fussent prises pour que lord Alvanley obtînt la satisfaction qu'il demandait. Les directeurs du club s'y étant refusés, celui-ci publia une nouvelle lettre injurieuse à son adversaire. M. Morgan O'Connell, fils de l'honorable député d'Irlande, vint en demander raison à son tour à lord Alvanley. On convint d'un rendez-vous. Les deux témoins étaient pour lord Alvanley, le colonel Bamer; et pour M. O'Connel, le colonel Hodges. La distance fut fixée à douze pas. Au premier feu, M. O'Connell a seul tiré, parce que le signal n'a pas été bien compris par lui ou par son adversaire. Les armes furent rechargées et les deux coups partirent ensemble, mais sans résultat. Le témoin de lord Alvanley a alors déclaré qu'il consentait bien à un nouveau feu, mais qu'ensuite il emmènerait le noble lord, ce qu'il fit après une seconde épreuve qui n'eut pas plus de résultats que la première. L'affaire s'est ainsi terminée, mais sans excuses ni explications.

Avant cette rencontre, le colonel Bamer, témoin

de lord Alvanley, avait écrit à M. O'Connel pour le prier de lui faire connaître les motifs de son refus d'accorder satisfaction au noble lord. M. O'Connell lui répondit qu'il n'avait jamais refusé de fournir explication pour toute injustice qu'il aurait pu commettre; mais qu'il récusait les voies du duel comme antipathiques à ses principes et au serment qu'il avait fait de ne jamais les employer, depuis qu'il avait eu le malheur de tuer un homme en combat singulier. *The Courrier and True Sun*, 6 *may* 1835.

Le lendemain, M. Morgan O'Connell reçut pour le même sujet de nouvelles provocations, une entr'autres d'un M. d'Israeli. Deux autres fils de l'honorable député d'Irlande furent également provoqués et un conflit sérieux allait s'engager; mais la police y pourvut par l'arrestation de MM. O'Connell. Son choix ne manqua pas de tomber sur l'opposition, comme cela était arrivé à Paris, en février 1833, dans une circonstance à-peu-près semblable. MM. O'Connell n'obtinrent leur liberté qu'après avoir fourni caution de ne pas troubler *la paix du roi* (370).

L'Angleterre a eu aussi ses duels de femmes. Je n'en citerai qu'un seul parce qu'il est authentique et que toutes ses circonstances sont des

plus singulières. Les voici telles qu'elles sont résultées des débats de la cour d'assises de Leinster en Irlande, publiées dans tous les journaux anglais.

Deux femmes de Dublin, jalouses l'une de l'autre, se rencontrèrent le 6 décembre 1833 sur la place du marché de cette ville, après s'être évitées mutuellement pendant plus d'un mois. L'une d'elles s'étant emportée jusqu'au point de donner un soufflet à sa rivale, celle-ci lui en demanda raison et lui offrit le choix des armes. Quatre jours après, le coroner, appelé à visiter un cadavre de femme, découvrit sous le sein droit une blessure profonde de trois pouces et demi, qui avait pénétré obliquement jusqu'au cœur. C'était Marguerite Sylvian, ennemie jurée de Jessy Rosa Crauby. C'est donc sur cette dernière que s'est portée de suite l'attention de la justice. Rosa Crauby répond avec assurance aux questions qui lui sont adressées :

M. le président. — Quel âge avez-vous ?

L'accusée. — La demande est peu galante.

M. le président. — Il ne s'agit pas ici de galanterie ; un sujet plus sérieux nous occupe.

L'accusée. — Comme les réponses ne sont pas obligatoires, que je sache, vous me permettrez, M. le président, de profiter de la liberté dont je peux jouir à cet égard.

M. le président. — Vous ne voulez donc point me faire connaître votre âge ?

L'accusée. — Je ne me refuse pas de vous le faire connaître, je n'ai point dit cela ; mais je ne vois nullement la nécessité de l'apprendre à tous les curieux qui sont ici présens : envoyez-moi votre greffier, et je le lui glisserai dans le tuyau de l'oreille.

Pour satisfaire au caprice de la prévenue, le greffier se dérange de sa place afin d'écouter sa confidence, et la transmet ensuite au président, qui la couche sur le papier. L'interrogatoire continue :

D. Quelle est la profession de votre mari ? R. Il n'en a point. — D. Il s'occupe pourtant de quelque chose ? — R. Non, monsieur, il ne s'occupe de rien ; à moins que vous ne vouliez regarder comme une occupation les tourmens qu'il fait endurer à sa malheureuse compagne, et les attentions qu'il a pour les autres femmes.

Edouard Crauby, interrogé sur les motifs de jalousie qu'il a pu donner à sa femme, refuse de s'expliquer, et une décision de la cour, provoquée par son défenseur, le dispense de répondre, à cause du lien étroit qui l'unit à l'accusée.

L'accusée se retire, et l'on procède à l'audition des témoins.

Un huissier. — Au nom de la loi et par le roi,

James-Nick Hervey et Georges-Arthur-Ned Dickson, comparaissez !

A cette sommation, les deux témoins s'avancent.

Voici la déposition de Ned Dickson :

« Je sais que, depuis long-temps, les époux Crauby vivaient en fort mauvaise intelligence : le mari passe pour débauché, et la femme pour très-jalouse. Le 6 de ce mois, en passant sur la place du marché, j'aperçus cette dernière qui, appuyée contre une pyramide de sacs de blé, parlait d'une manière des plus véhémentes à la veuve Sylvian. Curieux de connaître le sujet de leur conversation, car elles étaient ennemies déclarées, et ne conversaient jamais ensemble, je me plaçai derrière les sacs. Il était environ six heures et demie du soir ; les marchands ambulans s'étaient retirés, et la place était déserte de ce côté. — Vous me l'avez enlevé, disait la première, c'est mon mari ; maintenant il ne m'aime plus, il ne regarde plus ses enfans. Quand il rentre, il a l'air soucieux ; si je lui parle, il ne me répond point ; si je l'embrasse, il me repousse. Vous m'avez rendue la plus malheureuse des femmes et vous me devez une réparation pour tant de maux. — Ce n'est pas ma faute, répondit sa rivale, si votre époux me trouve à son gré, et si mon caractère lui plaît mieux que le vôtre. — N'avez-vous point de honte, reprit Rosa Crauby, de dé-

tourner un père de famille de ses devoirs et de l'affection qu'il portait à sa femme et aux pauvres innocens qui lui doivent le jour ?

« Elle continua quelques minutes sur ce ton. A tous ses reproches, la veuve Sylvian ne répondait que par un dédaigneux silence, ou par des éclats de rire méprisans. Enfin Rosa s'écria : Je ne puis plus vivre ainsi ; il faut, ou que vous quittiez cette ville, ou que je vous tue : choisissez ! — Je ne reçois d'ordres de personne, répliqua fièrement la veuve. — Eh bien ! reprit Rosa, vous écouterez peut-être le soin de votre conservation : je vous déclare que si, dans huit jours, je vous trouve encore à Dublin, vous ne respirerez pas le neuvième. — Quoi ! vous prétendriez m'assassiner ? — Je prétends tout, je ne connais plus rien ; je serais capable d'aller vous égorger jusque dans ses bras. — J'en avertirai la justice. — Ne le faites pas, ou je vous étrangle de mes propres mains ! — Jamais je n'ai entendu de pareilles menaces. — Jamais je n'ai vu une dépravation si grande. — Vous m'insultez ! — Ne m'avez-vous pas déjà insultée vous-même, ne m'avez-vous pas outragée dans ce que j'ai de plus cher ? Et pensez-vous que je puisse supporter long-temps, sans murmurer, sans me plaindre, et surtout sans me venger, le poids des tourmens dont vous m'accablez ? Il n'y a qu'un moyen raisonnable de nous

mettre d'accord : vous ne voulez point renoncer à vos prétentions sur mon mari, et moi, je ne veux point vous l'abandonner. Vous avez appris à tirer l'épée ; je ne possède pas le même talent, mais l'indignation soutiendra mon courage, et le ciel me donnera de l'adresse en faveur de la justice de ma cause. Décidez-vous promptement. Demain matin de bonne heure, si vous y consentez, nous nous retrouverons dans le champ des Deux-Poteaux, à un quart de lieue de Leiplip. S'il le faut, je vous supplierai même de ne point me refuser ce moyen de terminer nos différens, je me jeterai à vos genoux, et je vous demanderai en grâce, au nom de Dieu, de m'épargner un meurtre ; car maintenant j'ai l'esprit à moitié tourné, et je ne sais pas à quoi le désespoir pourrait me porter. »

L'accusée rentre : ses yeux sont rouges et gonflés ; elle paraît avoir beaucoup pleuré. M. le président l'engage à se calmer, et surtout à se rassurer. «Vous nous avez promis tout à l'heure, lui dit-il, de nous révéler les moyens que vous comptiez employer pour vous défaire de votre rivale. Je vous rappelle l'engagement que vous avez pris. »

L'accusée. — Je voulais d'abord la tuer dans la rue, d'un coup de pistolet, et me tuer après elle ; mais j'ai abandonné cette idée. — D. Pour quelle raison ? — R. Parce qu'elle aurait déversé

la honte et le déshonneur sur mes enfans. — D. A quel autre parti vous êtes-vous ensuite arrêtée ? — A celui d'un duel. Les hommes, me suis-je dit, se battent entre eux pour les motifs les plus futiles, pourquoi les femmes ne se battraient-elles pas aussi, surtout quand elles en ont le plus grave sujet ? Ce n'est pas le courage qui leur manque, c'est la singularité du fait qui les étonne et qui souvent les effraie ; car la mort ne se présente pas à leurs yeux sous un aspect plus hideux que celui sous lequel elle vous apparaît. D'ailleurs le duel me semblait pallier la violence du moyen auquel j'avais recours. — D. Savez-vous faire des armes ? — R. Non, monsieur. — D. Cependant vous vous êtes battue à l'épée ? — R. Il est vrai. — D. Pourquoi choisir une arme que vous ne savez point manier ? — R. Quand on ne veut que donner ou recevoir la mort, il est inutile de la donner ou de la recevoir avec talent, avec grâce. — D. Pourquoi n'avez-vous pas préféré plutôt le pistolet ? Il ne faut qu'avoir le coup-d'œil juste pour exceller dans le tir, tandis qu'il n'en est pas de même de l'épée. — R. *avec hésitation :* Je... je... n'aime pas les armes qui... les armes à feu. — D. Quoi ! pour me servir de vos propres expressions, vous ne craignez ni de donner ni de recevoir la mort, et vous avez peur de vous servir d'un pistolet ? L'accusée garde le silence.

M. le président. — Qui a porté la première botte ? — Je ne saurai vous le dire, j'étais trop émue. Nous avons commencé en même temps l'une et l'autre. Mon cœur battait d'abord avec force, et ma vue se troublait; mais, après avoir reçu une blessure assez profonde à l'épaule gauche, je repris toute ma fermeté, et je me précipitai furieuse sur mon ennemie, qui me fit encore à la main droite une autre blessure. Je redoublai de vigueur, et lui donnai un coup qui n'aurait sûrement pas porté; mais par malheur elle voulut le parer, et ramena sur sa poitrine l'épée qui s'en éloignait. Elle jeta un grand cri, et tomba à la renverse. La croyant morte, je m'enfuis sans regarder derrière moi. Je ne sais comment elle aura pu regagner son logis.....

Le procureur-général, dans un discours qui a duré plus de deux heures, s'est attaché principalement à démontrer que l'assassinat était manifeste, puisque le meurtre avait été précédé d'une longue préméditation, et que l'accusée déclarait elle-même son intention de se défaire à tout prix de la veuve Sylvian.

Le défenseur a fait valoir la franchise des aveux de sa cliente et les circonstances qui limitaient en sa faveur; il a prouvé qu'elle ne pouvait être accusée de meurtre : 1.° Parce qu'elle s'était ex-

posée autant et plus même que sa rivale, qui avait sur elle l'immense avantage de savoir se servir d'une arme qu'elle, Rosa, n'avait jamais appris à manier; 2.° parce qu'elle ne pouvait être convaincue de duel, et que la loi n'ayant point prévu le duel entre femmes, elle devait être absoute.

Le jury, après une très-courte délibération, a acquitté Jessy Rosa Crauby, à la majorité de dix voix contre deux.

Cette sentence n'a pas été plutôt connue au dehors, que des *vivat* unanimes se sont fait entendre. Huit hommes, qui attendaient l'accusée à sa sortie de l'audience, se sont emparés d'elle; l'ont placée sur un brancard, malgré sa résistance, et l'ont portée ainsi en triomphe jusque chez elle, aux applaudissemens de la multitude.

On peut conclure des nombreux exemples cités que le duel n'a jamais eu en Angleterre le même caractère qu'en France. Si la comparaison est loin d'être à notre avantage, cela tient bien certainement à des différences essentielles dans le caractère et les mœurs des deux peuples; mais cela tient surtout à la jurisprudence des tribunaux britanniques sur les injures privées.

Le magistrat anglais ne refuse ni ne marchande la réparation d'aucun tort. Là, le jury, à qui

sont déférées les causes criminelles de tous les dégrés et même en certains cas des causes civiles, comprend toute l'étendue de sa mission. Là, on est bien moins souvent tenté de chercher dans les hazards d'un combat une satisfaction qu'on est assuré d'obtenir par les voies légales; là, on peut plaider en toutes matières sans craindre, ou la capricieuse indifférence du juge, ou les malins commentaires de l'opinion.

L'infidélité conjugale, par exemple, est envisagée dans les mœurs graves de nos voisins d'outremer bien plus sérieusement que partout ailleurs. On sait à quel taux énorme s'élèvent ordinairement les condamnations pécuniaires en matière d'adultère *criminal conversation,* et l'on se souvient qu'un monarque lui-même n'a pas craint de déferer au parlement un procès de cette nature.

La caricature en Angleterre, au lieu de servir à d'ignobles passions, y fait l'office de l'ancienne comédie française; *castigat ridendo mores.* Une de celles qui eurent le plus de succès à Londres dans ces derniers temps, représentait un mari qui, après avoir provoqué en duel le séducteur de sa femme, recevait de lui le coup mortel en s'écriant: *Je suis satisfait.*

Une des nombreuses *Revues* qui se publient dans la Grande-Bretagne, ayant inséré en 1823 quel-

ques lignes offensantes pour la femme d'un *gentleman*, l'écrivain poursuivi en justice fut condamné par le jury à une indemnité de 10,000 liv. sterl. (250,000 francs).

Un anglais nommé Watson, ayant insulté un juge de paix qui venait de prononcer contre lui une sentence, fut condamné pour ce fait à 3,000 livres sterl. de dommages-intérêts (75,000 francs).

On pourrait multiplier à l'infini des exemples semblables qui prouvent avec quelle sévérité les tribunaux britanniques répriment les injures privées. Là tout est grave, tout se passe au sérieux. En général on y frappe fort sur la bourse, et c'est là frapper juste (371).

CHAPITRE XXXIII.

Duels en Danemarck, Islande, Suède et Norwège.

Nous arrivons à l'Europe centrale, à la terre classique du duel, nous sommes dans l'ancienne Germanie. Les peuplades qui en habitaient la partie septentrionale appelée Scandinavie, laquelle comprend le Danemarck, la Suède et la Norwège; celles qui occupaient les contrées limitrophes, telles que le Holstein, le Jutland, le Mecklembourg et la Basse-Saxe, d'où sont sortis les Anglo-Saxons et les Normands, se distinguaient parmi toutes les tribus germaines par leur férocité. C'était là que semblait s'être conservé sans aucune altération le type des mœurs primitives que ces hordes sauvages avaient apportées de l'ancienne Scythie.

Au fonds de ces solitudes immenses, mystérieuses, inexplorées, se cachait appuyée aux glaces polaires et protégée par d'affreux climats, une inépuisable pépinière de barbares, *officina hominum*, toujours hostile à la domination grecque ou ro-

maine. Depuis les temps les plus reculés, ces vastes repaires du Nord inaccessibles aux armes des conquérans de l'univers, comme ils l'avaient été à celles de Cyrus, de Darius, de Philippe et d'Alexandre-le-Grand, vomissaient périodiquement sur le Midi l'excédant de leurs populations qu'attiraient sur les terres de l'Empire les jouissances du luxe et de la civilisation. Les premières migrations se dirigèrent naturellement vers les parties les plus septentrionales en longeant la mer Baltique. Elles semblaient soumises aux lois naturelles qui règlent le passage de ces grandes troupes d'oiseaux du Nord, qu'on voit toujours prendre leur vol vers des climats analogues à ceux d'où les chassent les variations des saisons. L'une des plus anciennes eut lieu sous la conduite d'Odin ou Wooden, à qui ses exploits firent décerner des honneurs divins et qui fut le Mars de la Scandinavie.

Ces peuples, qui ont été nos pères et qui existent encore sous tant d'autres noms dans les deux premières parties du globe, n'ont pas eu d'historiens, comme ces Grecs et ces Romains dont le nom effacé par leurs armes victorieuses de la carte de l'Europe, n'existe plus que dans des monumens littéraires qui ont rendu leur langue immortelle. Nous n'avons donc aujourd'hui sur les vainqueurs d'autre témoignage que celui des vaincus assez peu intéressés sans

doute à en flatter le portrait. Nous ne connaissons sur ces races hyperborées des Scythes, des Gétes, des Daces, des Sarmates, quelquefois vaincus, plus souvent vainqueurs et toujours indomptables, que ce que nous en ont appris Hérodote, Ctésias, Pausanias, Dion-Cassius, Diodore de Sicile, Strabon, Plutarque, etc., tous historiens ou géographes, et même plusieurs poètes.

Parmi ces derniers, le plus remarquable est Ovide. Condamné à vivre avec ces peuples dans un long et douloureux exil, mieux que tout autre il a eu le loisir et la facilité d'en étudier les mœurs. L'auteur des *Tristes* qui mourut à Tomes, sur le Pont-Euxin, vers l'embouchure du Danube, nous a laissé une peinture assez sombre de ces contrées inhospitalières. Ce qui s'y rencontre de plus précieux pour le sujet de cette histoire, c'est ce distique significatif où le poète dit qu'on ne connaissait d'autre droit parmi ses hôtes que l'injuste intervention du glaive, et que leur *forum* se changeait souvent en une arène sanglante.

> Adde quod injustum rigido jus dicitur ense,
> Dantur et in medio vulnera sæpè foro.

Ces peuples n'invoquaient d'autre dieu que celui des combats. Themis avec ses attributs eut été pour eux une divinité tout aussi *rationnelle*, en suppo-

sant que l'épée, qu'on lui mettait dans la main droite, n'était qu'un contre-poids pour la balance qu'elle tenait de l'autre.

Quelques temps auparavant, les Romains avaient fait aussi connaissance avec deux tribus célèbres d'origine Scythe ou Sarmate, venues des bords de la Scandinaire, les Cimbres et les Teutons. Ce fut la première irruption germaine qu'ait vue le Midi de l'Europe, vers l'an de Rome 640. Elle s'est divisée en deux branches dont l'une, après avoir ravagé les Gaules, se jeta en Espagne d'où elle fut chassée par les Celtibériens; l'autre, après avoir passé sur le corps de plusieurs armées romaines, avait pénétré en Italie où elle fut exterminée par Marius. L'aspect féroce, la haute stature, la force de corps, les armes et la manière de combattre de ces nouveaux ennemis, étaient pour les Romains un grand sujet d'étonnement. Aucun de ceux-ci ne se montrait empressé d'accepter les nombreux défis en combat singulier qui leur arrivaient à chaque instant des rangs opposés.

Quelquefois même ces défis consistaient à offrir aux Romains de convenir d'un jour et d'un lieu déterminé pour combattre avec un certain nombre de troupes, comme celui que Boiorix, roi des Cimbres, vint adresser à la tête du camp à Marius, qui l'accepta. PLUTARCH., *in Mario, pag.* 140.

Après la double victoire des Romains sur les Cimbres et les Teutons, on vit un horrible spectacle qui prouve que le suicide n'était pas plus étranger que le duel aux mœurs de ces barbares.

Les Teutons s'étant mis en ligne les premiers, furent les premiers exterminés. Pendant la déroute, les femmes grinçant les dents de rage et de douleur, et jetant d'affreux hurlemens, frappent également avec des haches et des épées sur ceux qui fuient et sur ceux qui poursuivent; elles se font hacher en pièces et montrent jusqu'à la mort un invincible courage. PLUTARCH., *loco cit., pag.* 127.

Arrivés à leur tour, les Cimbres éprouvent le même sort. Leurs femmes surpassèrent encore en courage et en désespoir celles des Teutons. Debout sur leurs charriots, vêtues de robes noires et armées de longues piques, elles attaquaient les fuyards, massacrant leurs fils ou leurs pères, leurs frères ou leurs maris. Elles étouffaient leurs petits enfans de leurs propres mains, les jetaient sous les roues des charriots et sous les pieds des chevaux, et se tuaient ensuite elles-mêmes. Les unes s'entregorgèrent avec les armes dont elles s'étaient saisies, les autres s'étranglèrent avec leurs cheveux dont elles se firent des cordes qu'elles attachaient aux arbres ou au timon de leurs charriots. On en vit une qui s'était accrochée au bout de son timon

ayant ses deux fils pendus à ses pieds. Les hommes faute d'arbres où ils pussent se pendre, se passaient au cou des nœuds coulans qu'ils attachaient aux cornes ou aux jambes des bœufs, et piquant ensuite ces animaux ils étaient écrasés ou étranglés. Ce qui put échapper à ce désastre de Cimbres et de Teutons se retira vers la grande presqu'île Scandinave, d'où ils étaient venus. Oros, *lib V, cap.* 20. — Florus, *lib. III, cap.* 3.

Il est impossible de suivre toutes les transformations qu'ont subies les diverses contrées du nord de la Germanie, au milieu de ces inondations si fréquentes de populations étrangères qui se succédaient les unes les autres, se poussant et se repoussant, comme le flux et le reflux de la mer, pendant les siècles qui ont précédé et suivi immédiatement la chûte de l'Empire romain. La confusion, que des révolutions si fréquentes et si profondes ont jetée dans les récits des historiens, ne laisse que doutes et incertitudes. Cependant les anciennes chroniques nationales du Danemarck et de la Suède font remonter à des époques assez reculées, la série des premiers chefs ou princes de ce pays. Quoique l'existence de ces personnages et à plus forte raison les actes qu'on leur attribue n'aient rien d'authentique, il se trouve dans ces

récits des traits de mœurs qui offrent une couleur vraiment originale et qu'on ne saurait considérer comme de pure imagination. Tels sont ceux qui nous montrent l'usage des combats singuliers au fonds des plus anciennes traditions scandinaves. Les rois ou chefs militaires s'en faisaient une habitude et aimaient à se mesurer ainsi non seulement entr'eux, mais même avec leurs propres sujets

En voici quelques traits tirés des diverses chroniques des anciens peuples du Nord.

Je passe sur l'histoire du fabuleux Haldan, prince et géant suédois, dont on raconte entr'autres merveilles que voulant ravir une fille de son pays, et ayant affaire à douze champions qui la gardaient, il coupa un chêne et s'en servit contre eux comme d'une massue. Olaus Magnus, *Hist. gent. septent.*, *lib. V, chap. XXI.*

L'an 966 avant J. C., Skiold, fils de Lother, roi de Danemarck, combat contre Skat, prince des Saxons, pour la main d'Alwide, fille d'un chef germain.

Le roi Hadding tue en combat singulier Taston, chef d'une troupe de brigands. An 816 avant J. C.

Le roi Frothon I.er répond à l'appel de deux seigneurs danois ses sujets, et les tue l'un après l'autre. An 762 avant J. C.

L'an 595 avant J. C. Le roi Helgon tue en duel

Hunding, chef des Saxons, qui l'avait provoqué après avoir été vaincu par lui en bataille rangée.

Vers la même époque, Ubbon, l'un des chefs de l'armée danoise, provoqué par un Vandale d'une force et d'une grandeur extraordinaires, se battit avec lui et le tua. Les Vandales furent alors obligés de payer tribut aux Danois.

Attila II, roi de Suède, qui régnait vers l'an du monde 3367, appela en duel Frowin, préfet de la Jutlie ou Jutland, et le terrassa.

L'an 433 avant J. C., Hordenwil, souverain du Jutland, appelle en duel Coller, roi de Norwège, et le tue. Cette même province du Jutland fut réunie au Danemarck, à la suite d'un duel entre Roë, prince danois, et Hunding, chef des Saxons. ALBERT KRANTZ, *rer. Germanic. Script. Saxonia, lib. I, chap. IV, pag.* 7.

Wermand, roi de Danemarck, était devenu aveugle, et son fils Uffon passait pour insensé. Le roi des Saxons voulut en profiter pour s'emparer de la couronne. Il assembla une grande armée et fit proposer un duel entre son fils et celui du roi, pour décider à qui appartiendrait la couronne. Uffon, présent au discours des ambassadeurs, sortant tout-à-coup de l'espèce d'imbécillité où on le croyait, *Allez dire à votre maître*, s'écrie-t-il,

que Wermand a un fils en état de lui succéder et qu'il offre non seulement de se battre contre le fils de votre souverain, mais encore contre tel second qu'il voudra choisir parmi les braves de son pays.

On convint que le champ de bataille serait dans l'île formée par le fleuve Eyder. Le combat eut lieu en présence des deux armées et du vieux roi aveugle, qui avait juré de se jeter dans la rivière si son fils succombait. Uffon triompha des deux champions qui entrèrent en lice avec lui. Les Saxons se soumirent dès-lors au joug qu'ils avaient voulu imposer à leurs voisins. « Ces combats singuliers, ajoute l'historien, étaient presque toujours plus décisifs que des batailles générales, et les différens entre les princes se terminaient promptement et sans beaucoup d'effusion de sang. » An 353 avant J. C. *Ibid., chap. VI, pag.* 8 *et seq.* (372).

Frothon II ayant entrepris de réunir la Norwège à ses états, appela en duel et vainquit dix des principaux seigneurs norwégiens. Il lui restait à triompher de Roger, roi de cette contrée, prince fameux par sa force et son adresse, et surtout par la réputation qu'il avait d'être magicien et invulnérable. Frothon le combattit et le terrassa, et la Norwège fut le prix de ses victoires.

Eric, seigneur de Norwège et favori de Frothon, eut à combattre les armes à la main tous les seigneurs

du parti opposé. Il resta vainqueur dans tous ces duels qui étaient alors fort communs, ajoute l'historien, puisque l'offensé n'avait aucun autre moyen d'obtenir satisfaction. Il aurait pu ajouter que la force était la seule loi du temps JOAN. MARTIN., *Chron. Norweg.*

L'an I[er] de J. C., Alaric, roi de Suède, en guerre avec Gestiblind, roi des Goths orientaux, lui offrit de décider leur querelle dans un combat singulier. Mais Eric, favori et général de Frothon III, roi de Danemarck, allié de Gestiblind, ne voulut pas que le roi qui était dans un âge avancé, s'exposât ainsi à une mort certaine. Il se proposa lui-même pour le remplacer. Les deux champions en vinrent aux mains en présence des armées. Eric fut d'abord assez dangereusement blessé ; mais devenu plus terrible par ses blessures, il s'élança sur son ennemi et lui porta un coup furieux qui l'étendit mort à ses pieds. Frothon établit Eric, roi de Suède, moyennant un certain tribut. JOANNES MAGNUS, *Hist. rer. Suec., chap. III.*

Frothon III, qui fut tué l'an 15 de J. C. par une sorcière, après avoir régné quatorze ans sur le Danemarck, la Suède, l'Angleterre et l'Irlande, fit une loi qui punissait les voleurs du supplice de la croix, et soumettait toutes les contestations aux chances du combat singulier. Ce prince fut néanmoins surnommé *le Pacifique* (373).

Le barde Hiarn, ayant charmé les Danois par ses poésies, en fut élu roi au préjudice de Fridlef II, héritier du trône. Celui-ci eut recours à l'expédient à la mode et appela en duel son compétiteur qui périt de sa main. OLAÏ RUDBEKII, *Atlantica Upsal.* 1685, *in-f°*.— LYSCANDER *de Antiq. Danic.*

Ce même Fridlef fut ensuite provoqué par un enchanteur nommé Gunholme qui passait pour savoir charmer le fer et l'acier, et n'en pouvait être percé. Son adversaire s'en étant aperçu, se serait servi du pommeau de son épée pour l'assommer. On sait que cette opinion des armes charmées se maintint en Europe pendant tout le cours du moyen âge. *Ibidem.*

En l'année 47, les Saxons refusèrent de payer à Frothon IV, roi de Danemarck, le tribut auquel ils s'étaient soumis envers Uffon, vainqueur de leurs champions, comme on l'a vu ci-dessus. Hama, chef de leur révolte, appela de nouveau en duel le roi danois qui accepta le défi; mais Starcather son amiral, ne voulut pas laisser combattre le roi contre un homme de la lie du peuple; il prit sa place, et luttant corps-à-corps avec le chef saxon, il le vainquit à la manière des athlètes. On prétend que ce combat se donna près de Hambourg et que cette ville tire son nom de la défaite de Hama. Ce combat a été décrit d'une manière

fort pittoresque, par Albert Krantz ; on en trouvera le texte aux *Éclaircissemens historiques* (374).

L'an 135, un fameux athlète de l'armée de Eric III, roi de Suède, défie Haldan II, roi de Danemarck qui le terrassa d'un coup de massue.

Le même Haldan, en l'année 140, tue successivement de la même manière Siwold et Harthben, autres Suédois qui l'avaient provoqué. « Il était très-ordinaire, dit l'auteur de l'*Abrégé chronologique* de l'Histoire du Nord, de voir dans ces temps grossiers des gens de néant appeler en duel les personnes riches ou de quelque nom, uniquement dans la vue de s'approprier leurs biens, leurs femmes et leurs filles. » C'était le droit du plus fort dans toute sa primitive simplicité. Lacombe, *Abr. chron., tom. I.*

L'an 201, Haldan III veut épouser Gurithe, fille d'Alfon et héritière du royaume de Danemarck. Mais celle-ci l'ajourne jusqu'à ce qu'il ait fait quelque action d'éclat. Haldan s'en va alors défier Alver, prince suédois, sort vainqueur du combat et revient épouser Gurithe. C'est là déjà de la vraie chevalerie. Pontanus *et* Meursius. *Hist. Danic, lib. II.* — Zeiler *de regno Danic, cap. IV.*

Saxon-le-Grammairien, historien danois du 12.e siècle, parle encore de combats du même genre entre deux Danois Hogin et Hithin. Celui-ci avait

reçu la vie de l'autre dans une première rencontre. S'étant battu de nouveau sept ans après, ils s'entretuèrent. SAXO-GRAMMAT., *Hist. Danic, lib. II.*

Il n'y a pas jusqu'à l'Islande, cette *Ultima Thule* des Anciens, soumise aujourd'hui au Danemarck, où l'on ne rencontre le duel érigé en institution. Arngrimus Jonas, astronome islandais, disciple de Tycho-Brahé, auteur d'une histoire d'Islande, imprimée en 1643, nous apprend que le combat avait lieu jadis dans cette île pour les controverses d'héritages et répétitions de dots. Les biens du vaincu étaient adjugés au vainqueur, et celui qui refusait le combat était traité en vaincu. ARNGR. JONAS, *Histor. et descript. Island. p.* 37. *Amstelod.* 1643.

Le dernier et le plus mémorable des duels en Islande eut lieu entre les deux poètes Gunnlang (à la langue de serpent) et Rafn. Ils se battirent pour la main de la belle Helga aux cheveux blonds, et tous les deux moururent dans le combat. Le sort de ces deux jeunes amans excita un commisération universelle, et il fut arrêté dans l'une des plus grandes assemblées populaires qui aient eu lieu en Islande et d'après l'avis des sages de ce pays, que désormais le duel y serait complètement aboli (374).

Cet usage était conforme à ceux de la métropole où le combat judiciaire s'était établi comme dans les autres contrées de l'Europe.

Selon Saxon-le-Grammairien, la preuve par le combat aurait été abolie en Danemarck dès 981, et remplacée par celle du fer chaud, coutume aussi absurde, mais moins barbare. Ce fut sans doute la conséquence de l'établissement du christianisme qui ne pénétra que vers cette époque dans cette partie de l'Europe. Mais cette réforme ne paraît pas avoir eu plus de succès que celle qu'avait tentée Charlemagne, au siècle précédent. *Voyez tom. I, p.* 34, 43 *et* 67.

Les anciennes lois suédoises étaient fort larges dans l'indication des cas de duels connus. On peut en juger par celles que rapporte J. O. Stiernhook, jurisconsulte de cette nation. L'une de ces lois s'exprime en ces termes :

« Si un homme dit à un autre ces mots outrageants : *Vous n'êtes pas un homme égal aux autres hommes*, ou *vous n'avez pas le cœur d'un homme*, et que l'autre réponde : *Je suis un homme aussi bon que vous ;* qu'ils se rencontrent sur le grand chemin. Si l'agresseur paraît, et que l'offensé soit absent, que celui-ci soit réputé pire encore qu'il n'a été appelé ; qu'il ne soit point admis à donner témoignage en jugement, soit pour un homme, soit pour une femme, et qu'il n'ait pas le droit de faire un testament. Si, au contraire, la personne qui a reçu l'injure paraît, et que celui qui l'a faite s'ab-

sente ; que l'offensé appelle son adversaire trois fois à haute voix, et qu'il fasse une marque sur la terre : alors que celui qui s'est absenté soit réputé infâme, pour avoir prononcé des mots qu'il n'a osé soutenir. Si tous les deux paraissent armés comme il convient, et que l'offensé soit tué dans le combat, l'agresseur paiera pour sa mort une demi-composition. Mais si l'agresseur est tué, que sa mort ne soit imputée qu'à sa témérité. La pétulance de sa langue lui aura été fatale. Qu'il reste sur le champ de bataille, sans qu'il soit exigé pour sa mort aucune composition. » *Lex Uplandica apud* STIERNHOOK *de jure Suenonum et Gothorum vetusto, lib. I, cap. VII, pag.* 76. *Holmiæ* 1682, *in*-4.°

En Norwège, celui qui refusait de donner satisfaction à un gentilhomme, sur un terrain où trois chemins se croisent, perdait *sa loi*, et ne pouvait plus jamais se défendre par serment ni servir de témoin. LOCCENIUS, *Leges West-Gothicæ. Upsal, in-f°.*

Un recueil de lois, publié en 1817, à Copenhague, et intitulé : *Gula-things-laws, Leges Gulathingenses*, contient plusieurs dispositions relatives aux duels. La *Revue d'Edimbourg* a rendu compte de ce recueil en 1820. L'auteur de l'article a démontré « que l'hypothèse de Montesquieu, sur la liaison du combat judiciaire avec les preuves

négatives, ne pouvait être applicable à la Scandinavie où ce mode de décider les différens ne dépendait pas d'un système régulier, mais était le plus souvent extra-judiciaire. Quoique les *Sagas* fournissent plusieurs exemples de duels pour des discussions où il s'agissait de propriété, de dettes, de contrats, d'usucapions, il n'arrivait pas moins très-fréquemment qu'on se battît pour de simples injures. Chacun pratiquait la maxime du roi Frothon, *que la force dans les contestations est un bien meilleur arbitre que les paroles* (375). »

Il paraît que dans ces contrées modèles et véritablement classiques en fait de duels, on tenait à conserver toute la pureté primitive des anciens usages. Ainsi on ne permettait pas, comme partout ailleurs, de se battre par procureur. « Il serait difficile, dit la *Revue d'Edimbourg*, de citer un seul exemple de l'emploi d'un champion en Scandinavie, à moins qu'on admette l'autorité d'une ballade danoise dans laquelle, selon l'intrigue ordinaire des romans, une femme est justifiée par le bras de son amant d'une accusation calomnieuse. Il est singulier que, conformément aux coutumes teutoniques, on n'accordât pas de champion au sexe le plus faible. Une femme appelée par un homme au combat était obligée de se battre en personne. On inventa un

était assoupie depuis long-temps, comme on le verra au chapitre suivant, Gustave apprit un jour que deux officiers de son armée s'étaient donné un rendez-vous. Il s'y trouve le premier : les combattans arrivent à leur tour; mais déconcertés à la vue du roi, ils veulent se retirer. Au même instant ils aperçoivent le bourreau qui se tenait debout auprès d'une potence au pied de laquelle était un cercueil, le tout destiné au survivant. *Maintenant, Messieurs,* leur dit le roi, *vous pouvez commencer.* On pense bien que le duel en resta là.

Gustave avait sans doute emprunté l'idée de cet expédient, aux combats judiciaires du moyen âge où l'on voyait toujours s'élever dans la lice, soit une potence, soit un bûcher. Alors il n'y avait pas besoin de bourreau, le survivant en faisait l'office. On avait vu d'ailleurs au siècle précédent les généraux de François I.er en user à-peu-près de même en Piémont, en forçant les duellistes à prendre pour champ clos un pont très-étroit jeté sur une rivière. *V. ci-après chap. XXXVI* (377).

Le duel au temps présent n'offre rien de particulièrement remarquable en Suède et en Danemarck. Il n'y est pas plus fréquent que dans les Etats voisins de la Confédération germanique, où nous allons le suivre. On le retrouvera dans cette

partie centrale de l'Europe, avec des caractères à-peu-près identiques pour les temps modernes, mais avec des nuances bien moins tranchées dans les temps antérieurs. Les souverains de ces contrées ne se feront pas un titre de gloire, comme les chefs scandinaves des habitudes du champ clos. L'influence méridionale sur les mœurs se fera particulièrement remarquer, et plus on avancera vers le Midi, plus on sentira s'adoucir cette aprêté primitive du Nord. On verra s'effacer graduellement le vieux germanisme des enfans d'Odin. Il avait bien pâli déjà aux temps de César et de Tacite dans les physionomies d'Arioviste et d'Arminius.

CHAPITRE XXXIV.

Duels en Allemagne; Autriche. — Prusse. — Bavière. — Etats-Confédérés.

De même que les Cimbres, les Teutons, les Alains, les Hérules, les Lombards, les Angles ou Saxons occupèrent le nord de la Germanie, une foule d'autres tribus barbares de la même origine, tels que les Huns, les Vandales, les Goths, les Suèves, les Francs, les Burgundes, les Allemands, se répandirent dans les provinces du midi. Ces derniers donnèrent leur nom à la plus grande partie de la vaste contrée du centre, comme les Francs le firent pour la partie occidentale.

Tous ces peuples vivaient ensemble dans un état de guerre continuelle, se renouvellant et se poussant les uns les autres comme les flots de la mer. Tacite remarque que quand une tribu germaine voulait entrer en guerre avec l'autre, elle cherchait à faire quelque prisonnier qui put combattre avec un des siens, et qu'on jugeait par l'événement de

ce combat du succès de la guerre. Alexandre-le-Grand, selon Plutarque, fit précisément la même chose avant d'aller combattre Darius (378).

Depuis cette invasion des Cimbres et des Teutons qui avait révélé aux maîtres de l'univers des ennemis dignes d'eux, une foule d'expéditions romaines plus ou moins infructueuses, avaient inutilement menacé cette terre de l'indépendance. Ni César, ni Drusus, malgré son surnom de Germanicus, ne purent y faire de solides conquêtes. Caligula ne s'y présenta avec deux cent mille hommes que pour fuir sans combattre. Les Arioviste, les Arminius et les Civilis pouvaient placer leurs noms à côté de ceux des plus habiles chefs de l'armée romaine.

Déjà bien auparavant, un autre moyen que la force des armes avait été tenté sous Auguste pour soumettre les Germains. On avait cherché à changer les mœurs de ces peuples féroces que la force des armes ne pouvait dompter. Avec beaucoup de patience et de ménagement, par des changemens successifs et imperceptibles, on voulait les rendre Romains, avant qu'ils se fussent aperçus qu'ils ne ressemblaient plus à leurs ancêtres. Suivant Velleius-Paterculus, un lieutenant de César, Sentius Saturninus, avait commencé ce grand ouvrage avec quelques succès. Mais il eut pour successeur Quin-

tilius Varus, personnage beaucoup moins adroit, et qui ne se doutant pas à quel peuple il avait affaire, s'avisa de vouloir brusquer les réformes et finit par tout perdre.

Varus afficha d'abord la prétention de faire renoncer les peuples germains à l'usage des Duels. Il voulut s'ériger en arbitre de leurs différens, et leur faire goûter les formes de la jurisprudence romaine; c'était là précisément ce qui leur répugnait le plus. Néanmoins ils feignirent de s'y prêter de bonne grâce. On les voyait accourir en foule à l'audience de Varus, plaider devant lui, se soumettre à ses jugemens et le remercier de l'heureux changement qu'il avait introduit dans leurs mœurs. C'était une comédie qu'ils jouaient et autant de procès imaginaires qu'ils inventaient pour donner au gouverneur le plaisir de juger et entretenir sa sécurité. Bientôt après quand tout fut disposé pour l'insurrection, ils se levèrent en masse au signal d'Arminius et anéantirent Varus et ses légions. VELLEIUS-PATERC, *Histor., lib. II, cap.* 118 (379).

Après les armes romaines, vient la féodalité dont le berceau se trouve encore dans la belliqueuse Germanie. Tacite en a signalé l'origine dans ces *comites* ou volontaires qui engageaient leur foi au *Dux* ou chef, pour le suivre à la guerre et que

celui-ci récompensait en leur partageant les terres des vaincus pour lesquelles on lui rendait hommage.

L'historien romain a encore remarqué que la plus grande injure chez les Germains était de dire de quelqu'un qu'il avait abandonné son bouclier. Cette susceptibilité, qui s'accorde si bien avec les mœurs toutes guerrières de ces peuples, était même consacrée par leurs lois dont la rédaction est bien postérieure au temps où Tacite écrivait.

« Des peuples guerriers, dit Robertson, étaient extrêmement sensibles à tout ce qui pouvait blesser leur réputation comme soldats. Si un homme en appelait un autre *lièvre*, ou s'il l'accusait d'avoir laissé son bouclier au champ de bataille, il était condamné à payer une grosse amende. *Leg. Salior. tit.* 32, § 4, 6. Par la loi des Lombards, si quelqu'un appelait un autre *arga*, c'est-à-dire, *qui n'est bon à rien*, celui-ci pouvait sur-le-champ défier l'autre au combat. *Leg. Longob. l.* 1, *tit.* 5, §. 1. Par une autre loi des Saliens, si quelqu'un appelait un homme *cenitus*, terme de reproche équivalent à celui d'*arga*, l'amende qu'il était obligé de payer était fort considérable. *Tit.* 32, §. 1. On peut voir dans Paul Diacre l'impression terrible que cette expression outrageante fit sur l'un de ses concitoyens, et les funestes effets qui suivirent cette insulte. *De Gest. Long. l.* 6, *c.* 24.

Ainsi ces principes du point d'honneur, que nous sommes portés à regarder comme un raffinement moderne, et l'usage des duels qui en est une suite, furent le résultat des idées et des mœurs de nos ancêtres, dans un temps où la sociabilité n'avait encore fait chez eux que très-peu de progrès. *Hist. de Charles-Quint, tom. I, pag.* 372. *Paris* 1827.

L'influence du christianisme fit s'étendre l'usage des *compositions* en denrées ou en argent qui diminuèrent les cas de duels par la satisfaction qu'elles donnèrent aux offensés. « Ce fut, dit Robertson, le premier expédient qu'un peuple grossier imagina pour arrêter le cours du ressentiment personnel et pour éteindre ces *faidæ* ou vengeances cruelles qui se transmettaient de parens à parens, et ne s'appaisaient que par le sang. » L'origine de cet usage remonte jusqu'au temps des anciens Germains et n'a pas échappé aux remarques de Tacite (380).

Ces taxes furent d'abord établies par une convention volontaire entre les parties opposées, ce qui les fit appeler *compositions*. La loi des Frisons, tit. II, §. 1, laissait toute la composition à la discrétion de l'offensé avec lequel l'offenseur devait s'arranger comme il pouvait, *quoquo modo potuerit*.

La seconde manière dont on fixa ensuite ces amendes fut de s'en remettre à la décision de quel-

ques arbitres ; de là vient le nom d'amiable compositeur, *amicabilis compositor*. On trouve un exemple de ces médiations dans une de ces formules du VI.e siècle, appelées *Formulæ Andegavenses*, qui se trouvent au recueil de D. Bouquet, tom. IV, pag. 566. Ces arbitres devinrent par la suite de véritables juges, et le droit de régler les compositions fut une des principales branches des juridictions seigneuriales.

Ce fut alors que s'établit une prestation d'un autre genre qui devint l'accessoire de la composition. On l'appela *fredum* ou amende. Elle existait déjà du temps de Tacite (381). Mais alors elle se payait à l'Etat. Plus tard, elle devint le profit de celui qui rendait la justice et fut une véritable *épice*, en sorte qu'une fois le procès commencé, toute réconciliation était interdite sans le consentement du seigneur justicier à cause de son droit acquis au *fredum*. On en trouve un exemple remarquable dans une charte accordée à la ville de Fribourg en Brisgaw, en 1120 (382).

On en trouve encore un autre exemple dans un décret de Clotaire II de 595, cité par Montesquieu, *Esprit des Lois, liv. XXX, chap.* 19, qui défendit en cas de vol de recevoir des compositions en secret et sans ordonnance du juge.

Quand une composition avait été acceptée, toute

espèce d'hostilités devait cesser immédiatement, et l'offensé devait confirmer par serment sa réconciliation avec la partie adverse. La loi des Lombards, *liv. I, tit.* 19, §. 8, en contenait une disposition expresse. La partie lésée devait même remettre à celui qui avait payé la composition un billet de sûreté dont Marculfe, *liv. II*, §. 18, nous a conservé diverses formules. Toute infraction à ces règles était traitée comme un acte de rebellion à la loi et punie de peines sévères. *Voyez* la loi des Lombards, *liv. I, tit.* 25, §. 21, et le capitulaire de Charlemagne, de l'an 802, *chap. XXXII.*

La même chose avait lieu en France. Grégoire de Tours donne les détails d'un procès où une partie perd la moitié de la composition qu'elle avait obtenue, pour s'être ensuite fait justice à elle-même. Gregor. Turon, *liv. VII, chap.* 47.

On trouve de nombreuses dispositions qui s'appliquent à ces formes de procéder dans toute l'ancienne législation germanique, notamment dans les lois Salique, des Angles, des Bavarois, des Frisons, des Burgundes ou Bourguignons, des Lombards et des Allemands. Cette dernière loi permettait de se faire justice à soi-même, mais seulement dans le premier mouvement de la colère.

« Toutes ces lois barbares, dit Montesquieu, étaient d'une précision admirable. On y distingue

avec finesse les cas ; on y pèse les circonstances. La loi se met à la place de celui qui a été offensé, et demande pour lui la satisfaction que dans un moment de sang froid il aurait demandé lui-même. » On trouvera aux *Eclaircissemens historiques* quelques citations de ces vieux et intéressans monumens de la législation de nos pères, qui pourraient faire honte à la plupart de nos réglemens de police modernes (383).

Lorsque ces codes eurent été établis avec les tribunaux qui devaient les appliquer, le duel n'exista plus que comme preuve des accusations criminelles, quand on n'en trouvait pas d'autre, ou que l'esprit féodal en lutte avec l'esprit religieux fit rejeter le serment et la preuve par les élémens ou *Ordalie*, qui, sans être plus décisive que l'autre, épargnait au moins le sang humain. Le zèle des seigneurs allemands pour défendre le duel judiciaire sans cesse attaqué par le clergé, fut le même qu'en France et en Italie comme on le verra encore ci-après au chap. XXXVI.

Dans tout le cours du moyen âge l'Allemagne fut désolée par les guerres privées que se firent entr'eux les seigneurs. La *Trève de Dieu*, TREUGA DEI, vint aussi en tempérer la violence comme en France. Un édit de l'empereur Guillaume de 1255

les défendit, mais sans succès, et ce ne fut qu'en 1495, qu'on en vit cesser entièrement l'usage par l'établissement d'une juridiction souveraine qui devint l'origine de la Confédération germanique. DATT, *de pace publ. imper., lib. III et IV.* — PFEFFEL, *Hist. du droit publ. d'Allem.* — LECOCQ DE VELLERMY, *Traité du droit publ. de l'Emp.*

Les efforts, que fit aussi Charlemagne pour restreindre l'usage du combat judiciaire en Allemagne comme en France, n'eurent pas plus de succès, et ses trop faibles successeurs se hâtèrent de les remettre en honneur et de les encourager même par leurs exemples.

En janvier 820, Bera, comte de Barcelonne et gouverneur de Catalogne pour Louis-le-Débonnaire, vint à Aix-la-Chapelle se purger par duel en présence de l'Empereur, d'une accusation de fraude et de trahison. Il succomba, mais il reçut grâce de la vie et fut exilé à Rouen (384).

« Du temps de Lothaire, fils du Débonnaire, dit La Colombière, la pratique des duels était fort fréquente en Allemagne et les gages de bataille s'y jetaient par les gentilshommes de la même façon qu'en France. Le même empereur remit le divorce qu'il voulait faire d'avec sa femme Thetberge, à la décision des armes, et présenta ses gages de bataille, quoique le pape Nicolas lui fit grande instance du

contraire. Au lieu du combat, on se contenta de l'épreuve par l'eau bouillante que le champion de l'impératrice consentit à subir pour elle et qui lui fut favorable. Lothaire reprit sa femme ; mais deux ans après elle fit elle-même l'aveu de sa faute, et Lothaire voyant que ces preuves ne prouvaient rien, en abolit l'usage (385).

Othon I.er, fils de Henri-l'Oiseleur, premier roi de Germanie, lequel descendait lui-même d'un chef de ces Saxons décimés par Charlemagne, s'empara de la couronne impériale qui écrasait le faible front des descendans de ce grand monarque. Ce fut lui qui ordonna en 942, ce duel célèbre dont il a déjà été fait mention au tome I.er, page 38, et dont l'objet était de décider une question de droit sur la représentation en ligne directe.

« C'était un sujet de doute et de dispute, dit l'historien, que de savoir si les enfans du fils devaient être comptés parmi les enfans de la famille et pouvaient hériter à égale portion avec leurs oncles, dans le cas où leur père viendrait à mourir pendant que le grand père serait encore vivant. On tint une assemblée pour délibérer sur cette question, et l'opinion générale fut qu'on la renverrait à l'examen et à la décision des juges. Mais l'empereur voulant suivre une meilleure méthode et *dans la vue de traiter honorablement son peuple*

et ses nobles, ordonna que la question serait décidée par le combat entre deux champions. Celui qui combattit en faveur du droit des enfans fut victorieux ; et l'on établit par un décret perpétuel qu'ils partageraient à l'avenir l'héritage avec leurs oncles. » WITIKIND-CORBEIN *apud* LAURIERE, *Préf. des ordonn., tom. I, pag.* 33.

Ce même Othon fit prouver par le duel l'innocence de sa fille unique. Heureusement le champion de la princesse fut vainqueur. DITHMAR, *Chron., pag.* 339.

Cet empereur avait établi dans ses états une loi de police non moins bizarre. En cas de certains délits, les gens de la haute noblesse étaient condamnés à porter un chien galeux sur les épaules; ceux de la bourgeoisie une selle ; les ecclésiastiques un gros missel et les paysans une charrue. Cet Othon I.er fut surnommé *le Grand !* FLADOARD, LUITPRAND *et* BARONIUS, *Annal. Ecclés.*

Othon II, fils du précédent, surnommé *le Sanguinaire*, fut un prince aussi lâche que cruel. Dans une expédition en France qu'il vint ravager en 974 jusqu'aux portes de Paris, il fuyait honteusement devant Geoffroi, comte d'Anjou, lequel ne pouvant l'atteindre, lui envoya un cartel pour le forcer à s'arrêter. « Mais, dit l'historien de sa vie, Othon refusa le défi, soit qu'il crût sa dignité au-dessus

d'un combat avec Geoffroi, soit qu'étant cruel il ne fût point courageux. » DITHMAR, *loco citato, lib. III, Francfort-sur-l'Oder* 1727, *in-folio.*

Rien n'est plus horrible qu'un duel dont parle Dithmar et qui eut lieu sous Othon II. Un certain comte, nommé Waldo, accusa devant l'empereur un autre comte, nommé Géro, qui fut aussitôt mis en prison. Tous les princes furent appelés à Magdebourg, pour assister au combat des deux comtes qui eut lieu dans une île. Waldo reçut deux blessures à la tête; mais il n'en poursuivit son adversaire qu'avec plus d'ardeur et finit par le terrasser d'un coup qu'il lui porta à la tête. Alors on demanda à Géro s'il était encore en état de combattre, et comme il déclara ne pouvoir le faire, il fut décapité par les mains d'un bourreau, *carnifice quodam,* et par l'ordre de l'empereur et des juges (386).

Othon III succéda à son père Othon II, à l'âge de trois ans. Ce fut lui qui, en 988, au colloque de Vérone et sur la réclamation des seigneurs d'Italie, rétablit le duel judiciaire dans certain cas où on avait essayé de lui substituer le serment. *V. tom. I, pag.* 92 *et* 95, *et la note* 142.

Ce souverain eut pour femme Marie d'Aragon qui fut la Messaline de son siècle. Les historiens de sa vie racontent qu'elle entretenait près d'elle un jeune garçon déguisé en fille, lequel ayant

été découvert, fut condamné à être brûlé vif. Bientôt après, elle s'avisa de jouer le rôle de la femme de Putiphar à l'égard d'un comte de Modène, qui, nouveau Joseph, avait résisté à ses cajoleries. Elle l'accusa près de son mari, d'avoir voulu la séduire. Le comte admis à se purger par la voie du combat judiciaire, fut vaincu et condamné à perdre la tête. Au moment de mourir, il révéla à sa femme toute la vérité et lui confia le soin de venger sa mémoire. Celle-ci prit la tête sanglante de son mari, qu'elle fit cacher par un de ses gens sous son manteau, et se présenta à l'audience publique de l'empereur pour lui demander justice de ce meurtre juridique. Othon frappé de sa douleur, lui demanda de qui elle avait à se plaindre. — *De vous, César,* lui dit-elle, et faisant rouler devant lui la tête de son mari, *Voilà,* ajoute-t-elle, *l'œuvre d'une horrible iniquité, et je suis prête à soutenir par l'épreuve du feu l'innocence de mon mari contre son meurtrier.* L'empereur y consentit. On apporta un brasier où rougissait une barre de fer. La comtesse l'aurait prise sans s'émouvoir entre ses mains et n'en aurait éprouvé aucun dommage. Puis se tournant vers Othon épouvanté d'un tel spectacle, elle eut la hardiesse de lui demander sa propre tête, selon l'arrêt qu'il avait rendu contre lui-même, puisqu'il

était convaincu par cette épreuve d'avoir fait périr un innocent. Mais ce mari désabusé se contenta de condamner lui-même sa coupable épouse à être brûlée vive, ce qui fut exécuté à Modène, en 998. Othon, s'il faut en croire Albert Krantz, fut long-temps inconsolable de la mort du comte. Il se serait imposé lui-même une forte amende à titre d'aumône, *se que qui præcipitasset sententiam magno ære mulctavit.* Quant à la veuve, il aurait cherché à la consoler en lui faisant hommage de quatre châteaux en Italie. ALB. KRANTZ, *Saxonia, lib. IV, pag.* 94.

Le judicieux MURATORI, *de Antiq. Ital.*, regarde cette histoire comme une fable. Néanmoins plus de vingt auteurs dignes de foi l'ont rapportée comme vraie. *Voyez* CUSPINIANUS, *in Othone III.* — SIGONIUS, *Hist. Italic.* — BARONIUS, *Annal. Eccles.* — DITHMAR, *Script. rer. Germanic.* — MAIMBOURG, *Hist. de la décad. de l'Emp.*

Cunégonde, femme de l'empereur Henri II, fut plus heureuse, lorsqu'accusée d'avoir eu commerce avec le diable qu'on voyait, disait-on, sortir de son lit tous les matins sous la forme d'un beau soldat, elle s'avisa pour se justifier, de l'expédient à la mode du temps, qui était de saisir des barres de fer rouge qu'elle tenait comme un bouquet de fleurs, dit Baronius, *Annal. Eccles.* — *V. aussi* SURIUS *et* BOLLANDUS, 3.[a] *mens. mart., an.* 1014.

En 1043, l'impératrice Gunehilde, femme de Henri III et fille de Canut I.er, roi d'Angleterre, fut encore accusée d'infidélité envers son mari. « Personne n'osait s'offrir pour son champion, dit La Colombière, à cause de la structure *gigantine* de l'accusateur nommé Rodinger. Elle lui opposa un certain petit garçon qu'elle avait mené avec elle d'Angleterre. Celui-ci, par un miracle divin, ne pouvant atteindre plus haut, coupa bravement les jarrets du calomniateur; ce qui fit voir publiquement l'innocence de l'impératrice. Malgré la victoire de son champion, Gunehilde quitta le monde et finit ses jours dans un cloître. Elle a été mise quelque temps après au nombre des saints. » La Colombière, *Théât. d'honn., tom. II, p.* 262. — Larrey, *Hist. d'Angl., tom. II, p.* 208 (387).

Ce même Henri III, à propos d'une réclamation de Henri I.er, roi de France, au sujet de quelques provinces démembrées du royaume, lui fit offrir de décider la question par un duel, ce que celui-ci refusa.

« Au commencement du 12.e siècle, Mathilde, femme de l'empereur Henri V, fut de nouveau accusée d'adultère par un gentilhomme allemand, maître de la garde-robe impériale. Raymond Bérenger, comte de Barcelonne, s'offrit de combattre pour l'impératrice contre son dénonciateur,

et le résultat du duel fut favorable à l'accusée. » ALPH. ULLOA *del vero hon. militari.*

Il y avait en Allemagne des lices établies et fixées par des ordonnances impériales dans certaines villes, telles que Wurtzbourg en Franconie, Halle et Anspach en Souabe. Ces champs clos étaient soumis à des réglemens fort bizarres. Il était fait expresse défense aux filles et aux mineurs de douze ans d'assister aux combats. Pendant qu'ils avaient lieu, des ecclésiastiques portant une bierre qui attendait le vaincu, chantaient l'office des morts. Les vieilles archives de ces véritables cours martiales relatent une foule de faits curieux. On voit dans celles de Halle qu'en 1003, Georges Hail et Jodocus se battirent au camp de la ville, et que celui-ci mourut de ses blessures; que deux autres Munchingen et Rappemburg furent accordés par le sénat; qu'enfin un nommé Greutler vainqueur de Bavasteller, se traîna à deux genoux jusqu'à l'église Notre-Dame fort éloignée de la lice, pour y rendre ses actions de grâces. Le malheureux y arriva avec les genoux dans un horrible état. ÆNEAS SYLVIUS, *Hist. Bohem.*

Venceslas I.er, duc de Bohême, qui fut mis par l'Eglise au rang des saints, aurait aussi paru dans une de ces lices, où la providence se serait signalée

par un miracle éclatant en sa faveur, s'il faut en croire Dubraw en son *Histoire de Bohême*. Il avait pour adversaire Radislas qui arriva sur le pré armé de toutes pièces, la lance sur la cuisse et un grand coutelas au côté. Venceslas, au contraire, n'était vêtu que d'un harnois léger par-dessus le cilice qu'il ne quittait jamais. Radislas avait déjà la lance en arrêt et s'apprêtait à charger son adversaire avec vigueur, quand il aperçoit en son lieu et place deux anges debout devant lui, et en même temps il croit entendre une voix qui lui crie : *Arrête !* Saisi de terreur, il se jette la face contre terre, demande grâce et se remet à la discrétion de Venceslas, qui le traite en vainqueur généreux. « Le bruit de ce miracle, ajoute l'historien, se répandit partout, surtout à la cour de l'empereur; les uns en furent pénétrés d'admiration, et quelques autres s'en moquèrent. *Hœc in Germaniam celeriter nuntiata et in aulam Cæsaris, apud alios admiratione, apud quosdam irrisione affecerunt.* DUBRAWIUS, *Hist. Bohem., lib. III, p.* 187. *Francofurti* 1688.

St.-Venceslas ne fut pas aussi heureux en 936. Le 28 septembre de cette année, sa mère Drabomire, la Frédégonde de l'Allemagne, de concert avec son second fils Boleslas, l'attira dans un festin pour le faire assassiner. Il se réfugia dans une église où il fut suivi par son frère qui le poignarda sans

rencontrer cette fois des anges à l'épée flamboyante pour lui barrer le passage. WITIKIND, *Hist. Saxon.*, *lib. I.*— SIGEBERT et HERMANNUS, *Cont. ad an.* 930, *apud* URSTISIUS, *Script. rer. Germanic.*

Fréderic I.er, dit Barberousse, qui occupa le trône impérial de 1152 à 1190, confirma encore l'ancienne législation sur le duel. Mais son petit-fils Frédéric II, qui régna de 1210 à 1250, fit tous ses efforts pour en corriger les abus. Il fut le premier qui établit en Allemagne quelques régles de police. A la diète d'Egra, en 1219, il fit jurer aux grands seigneurs de l'empire de ne plus piller et rançonner les voyageurs, ni faire de la fausse monnaie qu'on regardait alors comme le privilége le plus important de la puissance féodale.

Frédéric II accorda aux habitans de plusieurs villes de l'empire, notamment à ceux de Vienne, des espèces de chartes d'affranchissement qui leur permettaient de s'exempter d'accepter le duel. Il publia ensuite la belle collection de lois connues sous le nom de *Constitutions Siciliennes* ou *Napolitaines*, et qui furent rédigées en latin par Pierre Desvignes. Elles contiennent sur le duel plusieurs dispositions restrictives dont on trouvera le texte aux *Eclaircissemens historiques* (388).

Nous avons déjà eu occasion de remarquer au

tome Ier, page 55, que Henri-l'Oiseleur, père d'Othon Ier, ne fut pas, comme on l'a cru, l'inventeur des tournois. On en trouve une preuve sans réplique dans les *Pandectæ triumphales* de Modius de Bruges, qui, en parlant de l'ordonnance de ce prince portant établissement des tournois en Allemagne, ajoute que cet usage y était inconnu, *quoiqu'il fût très-pratiqué par la noblesse de France et d'Angleterre* (389).

Henri-l'Oiseleur publia sur les tournois un réglement en douze articles, d'après lequel il en devait être célébré tous les trois ans au moins. « A iceux, dit Fabvyn, devaient être reçus princes, seigneurs, barons et gentilshommes de noble extraction; exclus et forclos les blasphémateurs du saint nom de Dieu; ceux qui de fait et pensée médiraient de la personne de l'empereur; celui qui outragerait de fait ou de parole l'honneur d'une femme; ceux qui auraient trahi leur seigneur, ou se seraient rendus coupables de parjure ou de foi mentie; quiconque aurait surpris en trahison son ennemi *avant que de l'avoir défié*, arracherait ses vignes et ses bleds, briganderait ou tiendrait les chemins.... Tout gentilhomme, qui se trouvait dans un de ces cas, était démonté, privé de son cheval, baculé et pour note d'infâmie condamné à chevaucher hors la barrière, le tournois durant, à

la morgue de l'assemblée. » Fabvyn, *Théât. d'honn. et de chev., lib. X, chap. III, pag.* 1774.

Le premier de ces tournois eut lieu à Magdebourg, en présence de Henri-l'Oiselcur, le 1.er dimanche après les Rois, de l'an 938; le dernier se fit à Worms, en 1487. Fabvyn en dénombre jusqu'à trente-six. Il y arriva comme partout de nombreux accidens : on cite entr'autres le prince Frédéric, landgrave de Thuringe, qui y fut tué d'un coup de lance.

« Les chartes et chroniques du temps, dit M. de Laveaux, traducteur de l'*Histoire des Allemands* de Schmidt, nous prouvent suffisamment que les meurtres étaient très-fréquens dans ces sortes d'exercices et qu'il y avait peu de tournois où il ne restât plusieurs chevaliers sur la place. Voilà pourquoi les papes et les évêques s'élevèrent avec tant d'ardeur contre ces jeux. »

« Quoique presque toutes les grandes familles d'Allemagne, dit encore le même auteur, perdissent des princes dans ces exercices militaires, il ne se faisait cependant aucune fête, aucune assemblée de la noblesse où il n'y eut des tournois. Dans les diètes mêmes on y employait les momens de loisir. »

M. de Laveaux rapporte ensuite un grand nombre de ces tournois célébrés chez plusieurs peuples

de l'Allemagne, surtout chez les Saxons, où dans le cours d'une seule année on compta jusqu'à seize chevaliers qui y furent tués (390).

Quand les tournois cessèrent en Allemagne, ce fut presque une révolution. « Ce fut alors, dit Sébastien Munster, surnommé le Strabon de l'Allemagne, que l'on vit le commun de la noblesse dégénérer et se plonger en tous vices et devant tout le monde. L'ignominie qu'ils recevaient publiquement en ces tournois, servait comme de caveçon et de pas-d'âne, pour retenir les gentilshommes aux termes de l'honneur et de la vertu. Par l'abolition de l'usage d'iceux, ils se sont prostitués en toute vilenie sans tenir ni voie ni sentier. » SEBAST. MUNSTER, *Cosmograph., liv. III.*

Le droit moderne en Allemagne se compose du droit romain, du droit canon et des lois de l'Empire. Quand le duel cessa d'être judiciaire vers la fin du moyen âge, on admit les règles du droit canon qui le défendaient, notamment celles du concile de Trente qui n'étaient pas reçues dans toute la chrétienté surtout en France. *Voyez tom. I, pag.* 67. En 1668, époque des ordonnances de Louis XIV, où l'on vit réglementer contre les combats singuliers en France, en Angleterre, en Espagne et dans les Pays-Bas, une loi de l'Empire

vint ajouter aux prohibitions canoniques des peines temporelles contre le duel ; mais elle ne fut pas promulguée. Des réglemens spéciaux qui appartiennent au *droit particulier* de l'Allemagne, ont été publiés au 17.ᵉ et 18.ᵉ siècles. MATTHŒUS, *de crim., pag.* 448. — BERLICHIUS, *part. IV, conc.* 27. — FARINACIUS, *quæst.* 18. — MENOCHIUS, *de arb. cas., cap.* 362.

C'était absolument le même luxe qu'en France, ce qui dénote assez le même insuccès. Cela s'explique par l'extrême sévérité de ces divers réglemens qu'on appelle en Allemagne *Duell mandate*, mandats de duels. Il y eut en Autriche des mandats de duels de 1651, 1682, 1712 et 1750; dans la marche de Brandebourg, il en fut promulgué en 1652, 1688, 1713 et 1721.

En Bavière, il y en eut un très-célèbre en 1779. Ce dernier mandat punit les auteurs d'un défi, même s'il n'y a pas eu de duel, de la perte de leurs charges et emplois ; ceux qui n'en ont pas, d'une captivité de trois ans et de la perte de leurs biens ; ceux qui n'ont pas de biens, d'une captivité de six ans. Si le duel a eu lieu, même sans résultats facheux, il y a peine de mort. Un code pénal fut publié en Bavière en 1813, mais il est muet sur le duel ; ce qui n'a pas empêché les tribunaux du pays d'appliquer, quand le cas s'est présenté, le

mandat de 1779, comme n'étant pas abrogé par le code pénal. Le silence de la loi générale s'interprète de même en Belgique. *V. ci-dessus pag.* 58.

En 1803, un nouveau code pénal fut publié en Autriche. On y trouve sur le duel des dispositions d'une clarté et d'une précision remarquables et dont je renvoie le texte aux *Eclaircissemens historiques* (391).

En Prusse, le code Frédéric punissait le survivant dans un duel de la peine capitale portée contre l'assassinat ou de celle de l'homicide simple à raison de l'intention. Dans tout autre cas, le provocateur encourait la réclusion dans un fort pour un espace de trois mois à six années. *Tit.* 20, *art.* 668.

Il était de plus enjoint, sous une peine grave, aux chirurgiens et médecins appelés à donner des secours à tout individu blessé en duel, d'en faire la déclaration au juge du lieu. On a vu la même chose à Paris dans une ordonnance de police à l'occasion de nos derniers troubles civils. Mais il est plus facile d'imaginer de semblables mesures que de les faire exécuter. *V. ci-dessus page* 104.

On trouve dans un réglement fait en 1744 pour la cavalerie prussienne, cette disposition non moins singulière. « Si quelque officier souffre une injure *sans y paraître sensible*, le colonel en informera le roi qui le fera casser, sans déroger cependant à

l'édit concernant les duels dont S. M. confirme ici toute la force. » *Part.* 8, *chap.* 8, *art.* 9.

Le code pénal actuel de la Prusse, publié en 1794, punit ceux qui portent un défi d'une prison de trois à six ans. Cette peine est d'un an à trois ans pour ceux qui l'acceptent. Si du duel est résultée la mort, la peine est celle du meurtre ordinaire, et, dans le cas contraire, une réclusion de 10 ans au moins qui peut même être perpétuelle. Il y a lieu en outre à la dégradation de tous titres, honneurs et emplois, et en cas de fuite à la confiscation des biens. Les témoins encourent aussi une peine de 5 ans de réclusion, qui est doublée en cas de meurtre par suite du duel. En 1828, il a encore été publié un *ordre de cabinet* contre les duels entre militaires.

Il est vrai de dire du reste que dans la jurisprudence allemande la peine de mort en matière de duel est purement comminatoire. Aucun tribunal ne manque jamais le cas échéant d'infliger cette peine, mais ce n'est que pour la forme : le condamné est envoyé dans une forteresse, et après un an ou deux le souverain lui fait grâce.

Le trait suivant fera suffisamment connaître comment Frédéric II faisait exécuter ses ordonnances si vantées relativement aux duels et à la discipline militaire. « Un capitaine nommé S*** eut

le malheur de tuer un autre officier en duel. On le prit, et on le mena à la grande garde. Frédéric ne pouvait s'empêcher de lui faire faire son procès selon les lois, et il devait périr. Ce prince qui aimait le capitaine, parce que c'était un brave homme, songea aux moyens de le sauver. Il fit insinuer secrètement aux officiers de ses amis qu'il ne serait pas fâché que le prisonnier s'échappât. Ils disposèrent tout pour cette fuite. Afin de la faciliter, Frédéric fit venir le capitaine qui était de garde ce jour-là, et lui dit : *Ecoutez, si vous laissez échapper S*** cette nuit, vous pouvez compter sur ma parole que vous serez pour vingt-quatre heures aux arrêts*. Le capitaine comprit les intentions du roi. Vers les minuit, il engagea le prisonnier à prendre un peu l'air devant le corps-de-garde. Ses amis étaient à quelque distance avec une chaise de poste ; ils s'approchèrent, lui rendirent compte de leurs préparatifs, et l'emmenèrent. Le lendemain, le capitaine fit au roi le rapport de cette évasion, et Frédéric qui feignit d'être fort en colère contre lui, l'envoya aux arrêts pour vingt-quatre heures. » *Vie de Frédéric II, tom. IV, pag.* 307. *Strasbourg, Treuttel* 1787.

Ce roi philosophe, ce *Salomon du Nord*, comme l'appelait Voltaire, ne souffrait point que des roturiers fussent officiers dans ses troupes, si ce

n'est dans quelques corps. Lorsqu'aux revues, il voyait de nouveaux officiers, il leur demandait leur nom, et quand ils n'étaient pas nobles, il leur donnait un léger coup de canne sur l'épaule et les renvoyait. *Ibidem, page* 329.

Voici un autre trait bien différent du règne de Joseph II, que je trouve dans un opuscule trop peu connu et que je viens de découvrir à l'instant seulement où ce chapitre va être livré à l'impression. « Un officier avait reçu un soufflet d'un de ses camarades; l'empereur les fit venir tous les deux à Vienne. Un jour de parade, il se montra sur le balcon de son palais avec l'officier offensé, et en présence d'une foule immense rassemblée sur la place, il l'embrassa. Au même instant, on vit sur un échafaud dressé au-dessous du balcon, le bourreau appliquer un soufflet à l'officier qui avait frappé, et sur le champ il fut conduit dans une forteresse. Voilà un jugement et une conduite dignes d'un grand souverain (392). »

Quant à l'état actuel des mœurs et de l'opinion relativement au duel en Allemagne, on en jugera par les réflexions suivantes que j'extrais d'une lettre autographe d'un savant publiciste prussien, le docteur Gans, professeur de droit à l'université de Berlin. Cette lettre, qui trouve assurément dans le nom de son auteur une garantie plus que suffi-

sante, est d'ailleurs entièrement conforme à tous les autres documens que j'ai recueillis sur l'Allemagne.

« Le duel ne se pratique pas dans toutes les classes de la société. Les paysans, les petits bourgeois, les banquiers, les négocians, les industriels, même leurs commis, ne se battent jamais, et, si leur honneur est lésé, c'est par le moyen des actions en injures *injuriarum actiones* qu'ils cherchent à le rétablir. On voit quelques exemples de duels chez les employés, les artistes, mais ils sont rares. Les classes de la société où les duels ont leur siége proprement dit, sont celles des étudians et des officiers. C'est la guerre de trente ans et surtout le séjour des Suédois en Allemagne qui a mis cette habitude en vogue dans les universités. Je sais bien qu'on cite les *Statuta* des universités de Padoue, de Paris, d'Oxford, d'Ingolstadt, de Wittemberg pour prouver que le duel est bien antérieur à la guerre de 30 ans ; il faut néanmoins considérer que les rixes, même celles à issue violente, ont eu lieu dans tous les siècles, mais que ces combats ne sont pas encore des duels (393). »

« Cette habitude des duels, qui a été extrêmement forte au 18.e siècle dans les universités, se ralentit un peu à présent, et on peut espérer qu'elle cessera tout-à-fait, lorsque la vie publique des hommes sera d'une telle importance que les étu-

dians n'aient plus ni le vouloir, ni le besoin de s'instituer une classe à part.

« Les duels entre les officiers sont beaucoup plus rares, car leur position est beaucoup plus embarrassante. Si un officier, dont l'honneur est attaqué, ne se bat pas, on le chasse du régiment; s'il se bat, il est enfermé dans une forteresse. »

Cette alternative bizarre que l'inconséquence des législateurs a créée dans bien des pays, est textuellement écrite dans une loi prussienne, telle que le réglement de 1744 cité ci-dessus et qui ordonne à tout officier *de paraître sensible à une injure*, à peine d'être cassé, et néanmoins lui défend le duel. Montesquieu, dans ses *Lettres Persannes*, a fait la même remarque sur ce qui se passait en France. « Si l'on suit les lois de l'honneur, écrit Usbeck, on périt sur un échafaud; si l'on suit celles de la justice, on est banni de la société des hommes. Il n'y a d'autre alternative que de mourir ou d'être indigne de vivre. » *Lettre LXXX*.

Le duel n'est donc pas très-fréquent en Allemagne si l'on en excepte la Prusse et la Bavière, et surtout les Universités. C'est en Autriche qu'il est le plus rare. Partout il se concentre presque exclusivement dans les classes nobles, militaires et universitaires.

Les étudians se battent tous les jours et pour

la moindre chose, à Gœttingue surtout où il est arrivé quelquefois de voir jusqu'à trente duels dans un jour. Le roi actuel d'Angleterre et plusieurs princes de la cour britannique, qui ont fréquenté cette université, s'y sont battus plusieurs fois.

Depuis quelques années, une espèce de tribunal d'honneur a été établi parmi les étudians pour examiner les cas de duels. Il a même été rédigé pour ce tribunal un code spécial appelé *Comment* où la plupart des cas sont prévus.

Quand l'affaire n'est pas des plus graves, voici à-peu-près comment les choses se passent. Le combat une fois arrêté, les champions se rendent avec leurs témoins dans quelque auberge ou estaminet de campagne et s'enferment dans une salle particulière. Là, les bras nuds, les mains gantées, la tête couverte d'un large feutre, le cou protégé d'une énorme cravate, et le ventre d'une large ceinture, ils ferraillent quelque temps jusqu'à ce que les témoins décident que l'honneur est satisfait. L'arme ordinaire du combat est *l'épée germaine*, espèce de rapière très-longue qu'on n'aiguise pas, quand la cause du duel est légère. La large coquille, qui forme la garde de ces espadons, est une sorte de bouclier qui, avec l'accoutrement des champions, rend les blessures assez rares. Il faut, pour le mot de bête, 24 *marches*, c'est-à-

dire autant de coups de l'épée germaine. Pour le mot *d'infâme*, il faut vingt-quatre coups. On se bat rarement au pistolet. A Wurtzbourg, Iéna et Erlangen, on ne se bat qu'au fleuret et rarement au pistolet, mais jamais à l'épée germaine.

L'étudiant, qui a tué son adversaire dans un duel, est chassé de l'Université. On lui impose le *conseil* de s'en aller, *consilium abeundi*, et il est forcé de céder. Son renvoi *relegatio* s'affiche en mauvais latin et il est envoyé à une autre Université. En cas de récidive, il ne peut plus se présenter dans aucune.

Dans le petit nombre de combats qui ont eu une issue funeste, on cite celui du comte Puchlomusko qui tua son adversaire. Tous les journaux français en ont parlé en 1834.

Quelques années auparavant, il y avait à Gœttingue un spadassin célèbre, nommé Luderf, d'une agilité et d'une force musculaire étonnantes. Il passait pour le plus habile férailleur de l'Allemagne, et était la terreur de l'Université. Il eut une foule de duels où l'avantage lui resta toujours. Il lui arrivait souvent de couper des mains et des bras à ses antagonistes par la violence du mouvement qu'il imprimait à son épée germaine.

Voici quelques traits les plus dignes de remarque

choisis parmi les combats singuliers qui ont eu lieu le plus récemment en Allemagne.

En novembre 1833, on trouva dans un bois écarté, près de Dreisen, ville de Prusse, dans la marche de Brandebourg, le cadavre du lieutenant-colonel Frédéric de Keunaw percé d'un coup d'épée et baigné dans son sang. On l'avait cru d'abord assassiné; mais une instruction judiciaire fit connaître qu'il avait péri victime d'un duel. Voici dans quelles circonstances. Un conseiller nommé Von Zahn recherchait en mariage la fille d'un baron de Holler, sur laquelle avait aussi jeté ses vues un baron de Linsmar, ami de Von Zahn. Celui-ci, pour écarter son concurrent, eut recours à une ruse diabolique. Il avait des relations avec le lieutenant-colonel Frédéric de Keunaw qu'il savait habitué à manier les armes, tandis que Linsmar, son rival, en ignorait l'usage. Il sut adroitement ménager des rapports entre l'un et l'autre, et soufflant entr'eux la discorde, il les amena au point de se battre en duel. Il voulut lui-même servir de témoin à son ami Linsmar qu'il comptait bien voir succomber, et il sut arranger les choses de manière à rendre impossible toute conciliation. Mais la fortune vint déjouer cet infernal calcul en se déclarant pour le moins adroit.

Les investigations de la justice réussirent heu-

reusement à percer ce mystère d'iniquité. Le jugement qui intervint condamna le conseiller Von Zahn à la peine de mort pour avoir provoqué le duel dans son intérêt particulier, et à dix années seulement de réclusion dans une forteresse l'auteur du meurtre, le baron de Linsmar, *pour sa part active et attendu son ignorance des lois sur le Duel.*

Selon l'usage constant en cas de duel, ces peines ont été commuées par le roi, et réduites à 20 années de réclusion pour Von Zahn, et à 8 années pour le baron de Linsmar.

Plusieurs journaux allemands du mois de novembre 1834, ont publié de longs détails sur un double duel accompagné de circonstances assez romanesques, qui aurait eu lieu dans les Etats prussiens. Un baron de Trautmansdorf entretenait des relations d'amour avec la jeune comtesse Lodoïska de R***, veuve d'un général polonais. Il n'attendait que sa nomination à une place de secrétaire d'ambassade pour l'épouser. Mais dans l'intervalle, un baron de Ropp veut faire à son tour agréer ses hommages à la jeune veuve, et, dans une pièce de vers qu'il lui adresse, il cherche à jeter du ridicule sur son rival. Celui-ci en ayant été informé, lui envoie un cartel. Ropp l'accepte; mais arrivé au lieu du rendez-vous il obtient de faire battre pour lui un de ses amis. Trautmansdorf

[illegible] de [illegible] pour [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] ils vinrent [illegible] en France dans l'île du Rhin, entre Kehl et Strasbourg. Ils avaient pour témoins, les comtes [illegible] de [illegible] et Emmanuel de Grouchy. M. [illegible] n'avait que 2[illegible] ans.

Le 13 novembre 1834, le journal de Francfort publiait l'article suivant : « Rien n'est plus rare qu'un duel dans la pacifique république de Francfort. On n'en avait pas vu un seul depuis celui qui eut lieu en 1831, entre un officier polonais maltraité par un officier de hussards, et dans lequel ce dernier resta sur la place frappé d'une balle à la tête. Mais dimanche dernier deux officiers du bataillon des troupes de ligne de Francfort, MM. de

Schweiser et Sarrazin, se sont battus au sabre. Le premier a eu la moitié du nez emporté. Ces deux messieurs sont aux arrêts forcés. On ignore encore quelle est la peine qui les attend. Mais, comme le bataillon faisait partie sous l'empire du régiment du prince Primat et a conservé le réglement militaire français, on espère qu'il en sera de même quant à la juridiction. »

M. de Rotschild, peu de temps après avoir été créé baron par l'empereur François II, fut provoqué en duel par un seigneur de Vienne, à qui il avait refusé de prêter de l'argent; il refusa ce singulier cartel, et fut approuvé généralement (394).

Je crois ne pouvoir mieux terminer ce chapitre que par la citation suivante du célèbre ouvrage de Madame de Stael sur l'Allemagne.

« La marche philosophique du genre humain paraît devoir se diviser en quatre ères différentes : les temps héroïques, qui fondèrent la civilisation; le patriotisme, qui fit la gloire de l'antiquité; la chevalerie, qui fut la religion guerrière de l'Europe; et l'amour de la liberté, dont l'histoire a commencé vers l'époque de la réformation. »

« L'Allemagne, si l'on en excepte quelques cours avides d'imiter la France, ne fut point atteinte par la fatuité, l'immoralité et l'incrédulité, qui, depuis

la régence, avaient altéré le caractère naturel des Français. La féodalité conservait encore chez les Allemands des maximes de chevalerie. On s'y battait en duel, il est vrai, moins souvent qu'en France, parce que la nation germanique n'est pas aussi vive que la nation française, et que toutes les classes du peuple ne participent pas, comme en France, au sentiment de la bravoure ; mais l'opinion publique était plus sévère en général sur tout ce qui tenait à la probité. Si un homme avait manqué de quelque manière aux lois de la morale, dix duels par jour ne l'auraient relevé de l'estime de personne. On a vu beaucoup d'hommes de bonne compagnie, en France, qui, accusés d'une action condamnable, répondaient : *Il se peut que cela soit mal, mais personne du moins n'osera me le dire en face.* Il n'y a pas de propos qui suppose une plus grande dépravation ; car où en serait la société humaine s'il suffisait de se tuer les uns les autres pour avoir le droit de se faire d'ailleurs tout le mal possible ; de manquer à sa parole, de mentir, pourvu qu'on n'osât pas vous dire : « Vous en avez menti ; » enfin, de séparer la loyauté de la bravoure, et de transformer le courage en un moyen d'impunité sociale ? »

« L'esprit de chevalerie règne encore chez les Allemands pour ainsi dire passivement ; ils sont

incapables de tromper, et leur loyauté se retrouve dans tous les rapports intimes; mais cette énergie sévère, qui commandait aux hommes tant de sacrifices, aux femmes tant de vertus, et faisait de la vie entière une œuvre sainte où dominait toujours la même pensée; cette énergie chevaleresque des temps jadis n'a laissé dans l'Allemagne qu'une empreinte effacée. Rien de grand ne s'y fera désormais que par l'impulsion libérale qui a succédé dans l'Europe à la chevalerie. »

Il n'est pas étonnant d'entendre l'illustre Châteaubriand s'écrier : « J'aime l'Allemagne, j'admire ses vertus domestiques, ses mœurs hospitalières, son sentiment poétique et religieux, et son amour de la science. On y éprouve cette puissance invisible qui vous cache le positif du monde et le prosaïsme de la vie. » *Etudes historiques*.

Ajoutons qu'il n'est pas de cour en Europe plus pure que celle de Vienne, comme il n'y avait pas d'administration plus paternelle, de mœurs plus douces et plus patriarchales que celles du dernier empereur François II, dont on vient d'annoncer la mort. Jamais et en aucun temps, dans aucune des cours de l'Allemagne, on ne vit de ces débauches et de ces atrocités qui ont si long-temps déshonoré celles de France, d'Angleterre, de Russie et d'Italie. Et l'on parle d'aller *régénérer* un tel peuple !

CHAPITRE XXXV.

Duels en Suisse.

Les Helvétiens, peuple de race germaine, donnèrent leur nom à cette partie de la Gaule transalpine où le Rhône et le Rhin prennent leur source. Ils ne l'occupaient pas encore au temps de Polybe. Leur déplacement paraît devoir être fixé à l'époque de la première invasion des Cimbres dont le débordement les accula aux montagnes qui séparent la Germanie de la Gaule et de l'Italie. Polyb., *lib. X, cap.* 8. — Strabon, *lib. IV, pag.* 135. — Plutarch. *in Mario, pag.* 139. — Du Buat, *Hist. anc. des Peup. de l'Eur., liv. IV, chap.* 4.

Le gouvernement de l'Helvétie au temps de Jules-César ressemblait assez à celui qu'elle possède aujourd'hui. Le général romain la trouva divisée en quatre cantons, *in quatuor pagos*. Les habitans de l'un de ces cantons appelé Tigurinus, qu'on croit le canton de Zurich, ayant fait vers l'an 58 avant J. C., une première irruption dans

les Gaules sous la conduite d'un chef nommé Divicon, avaient surpris et taillé en pièces une armée romaine et fait passer sous le joug le consul L. Cassius avec un grand nombre de prisonniers. On leur avait demandé des otages, et Divicon avait répondu : *Les Suisses en reçoivent, mais n'en donnent pas.*

Dès les premières années du gouvernement de César, une armée beaucoup plus considérable voulut tenter le passage sur les terres de la province romaine, pour aller s'établir dans le midi de la Gaule ; mais elle fut repoussée et taillée en pièces. Ce fut le premier exploit de César dans les Gaules et celui dont il parle avec le plus de complaisance dans ses *Commentaires*. On peut juger de l'importance qu'avait alors la nation helvétienne par le dénombrement des forces de l'expédition d'après un état en langue grecque trouvé dans le camp des vaincus. Elle montait à trois cent soixante-huit mille personnes, dont quatre-vingt-douze mille combattans, et il n'en rentra en Suisse que cent-dix mille. Les Helvétiens, d'après le témoignage même du vainqueur, étaient les premiers des peuples Celtiques pour la valeur guerrière. Ils se trouvaient trop à l'étroit pour leur nombre et leur courage dans un espace de soixante lieues de long sur quarante-cinq de large, et n'aspiraient qu'à en sortir (395).

Le projet de cette expédition avait été pour Orgetorix, qui tenait le premier rang parmi les Helvétiens par sa naissance et sa fortune, un prétexte de chercher à s'emparer du rang suprême. Il s'était concerté à cet effet avec Dumnorix d'Autun et Casticus, chef des Séquaniens, à qui il avait inspiré la même ambition. Mais les Helvétiens ayant découvert les menées d'Orgetorix, s'assurèrent de sa personne et se préparaient à lui faire son procès. Le feu devait être la peine du coupable. Le jour fixé pour le jugement, Orgetorix convoque pour y assister jusqu'à dix mille personnes prises dans sa famille et dans sa clientelle, et en impose assez par ce moyen pour se soustraire au jugement. La cité de son côté recourt aux armes pour que force demeure à justice, et les magistrats rassemblent le plus de monde possible dans les campagnes voisines pour l'opposer au parti d'Orgetorix. Mais la mort de celui-ci mit fin aux débats. On le soupçonna de s'être empoisonné. César, *Comment., lib. I, cap.* 2 *et* 4.

Tel est le plus ancien monument qu'on trouve dans les historiens romains, sur les formes judiciaires de l'Helvétie.

Tacite a rendu le témoignage suivant de la nation Suisse. *Helvetia, gallica gens, olim armis virisque, mox memoriâ nominis clara.* Il rend compte

ensuite du traitement cruel que ce peuple éprouva de la part de Cécina, lieutenant de Vitellius, pour avoir pris le parti de Galba contre ce dernier. Des ambassadeurs helvétiens essayèrent envain de fléchir l'empereur, dont la suite se porta envers eux à d'indignes traitemens. On ose leur mettre l'épée et le poing sous le nez; *tela ac manus in ora legatorum intentant.* Un pareil traitement eut encore été supportable de la part des compagnons de gloire d'un César, mais de la part des compagnons de table d'un Vitellius !... Tacit., *Histor., lib. I, cap.* 67, 68 *et* 69.

Les Helvétiens décimés par les armes romaines, allèrent en s'affaiblissant, et Charlemagne trouva leur pays tellement dépeuplé qu'il y transféra, en 804, une partie des Saxons échappés à ses armes victorieuses. Mezeray, *Abreg. chron., tom. I, pag.* 283. *Amsterd.* 1712.

L'Helvétie devint ensuite une province germanique. Au commencement du 14.e siècle, Guillaume Tell, Stouffacher, Furst et Melechtal la délivrèrent du joug autrichien. Trois cantons, Unterwald, Ury et Schwytz, ayant proclamé leur indépendance, formèrent la première Confédération Suisse. Ce dernier canton eut la gloire de donner son nom à la nation régénérée, parce qu'il avait

été le théâtre des deux principaux combats où la liberté reçut la sanction de la victoire.

Le gouverneur autrichien Gessler, le tyran de la Suisse, n'avait relevé le défi que lui porta Guillaume Tell en lui montrant la flèche cachée qu'il lui destinait, si la première s'était égarée sur la tête de son fils, qu'en le mettant aux fers. Mais il n'échappa pas plus tard au trait vengeur du héros helvétien qui le tua comme on tue les tyrans (396).

Les Suisses assurèrent leur indépendance par des exploits d'une valeur inouie. Ils renouvelèrent deux fois le dévouement de Léonidas au défilé de Morgarten, où 500 des leurs arrêtèrent l'armée autrichienne ; et plus tard en 1444, 1,200 Suisses périrent à Bottelem, après avoir fait éprouver à l'armée française une perte de 6,000 hommes. Ce trait de courage leur valut l'admiration et la dangereuse amitié de Louis XI qui prit des troupes à sa solde, premier exemple des *Capitulations* que les rois de France ont imitées depuis.

Les Suisses achevèrent de s'assurer un rang distingué dans la politique européenne par la glorieuse guerre qu'ils soutinrent contre le dernier duc de Bourgogne, Charles dit *le Hardi, le Guerrier, le Terrible, le Téméraire* qui venait de faire trembler la France et sa capitale après la victoire de Montlhéry. Abandonnés par Louis XI, leur allié,

ces intrépides montagnards suppléent au nombre par l'intrépidité, et les champs célèbres de Granson et de Morat deviennent le terme de la course aventureuse de l'impétueux Bourguignon, qui la vit bientôt après se terminer avec sa vie devant Nancy, où il retrouva encore les Suisses et leur indomptable courage.

Le sujet de cette guerre avait été une querelle entre un suisse, marchand de peaux, et les péagers d'un seigneur voisin, vassal du duc de Bourgogne. Un ossuaire célèbre en conserva le souvenir jusqu'en 1798, que des soldats de la république française crurent l'honneur national intéressé à renverser ce monument de la victoire d'un peuple libre sur un tyran.

François I.er éprouva encore, en 1515, le courage des Suisses à la célèbre bataille de Marignan, que le maréchal de Trivulce appela *un combat de géans*. Ils furent vaincus malgré des prodiges de valeur, laissant quatorze mille morts ou blessés sur le champ de bataille. Mais cette fois ils ne combattaient pas dans leurs montagnes et pour la liberté. Ils veillaient dans l'intérêt de la cour de Rome à la porte de l'Italie, dont ils défendaient l'entrée avec cet intrépide sang froid et cette inébranlable fidélité qu'on retrouva toujours en eux, quand on leur confia la garde du palais des rois.

Les mœurs suisses n'ont rien qui les distingue de celles des autres peuples de l'Europe, pendant et depuis le moyen âge, relativement aux duels. « Libres sur le sol natal, dit Mezeray, ils servent partout ailleurs. » Néanmoins ils gardent à titre de priviléges leurs usages nationaux partout où le besoin de vivre les force à accepter une solde étrangère. En voici un exemple remarquable donné par un des régimens suisses de la garde de Louis XVI, quelques années avant le licenciement de 1792.

Deux officiers de ce régiment, le chevalier d'Erlache et le comte de Salis étaient liés de la plus étroite amitié. Un jour au spectacle quelques paroles vives qu'autorisait leur intimité, firent croire qu'il s'était élevé entr'eux une querelle qui pouvait avoir des suites. Des officieux leur firent envoyer immédiatement des gardes de la Connétablie. Le lendemain ils comparurent au tribunal des maréchaux de France, qui, persistant toujours malgré leurs explications à les considérer comme brouillés, leur enjoignit de se réconcilier et de s'embrasser, ce qu'ils firent de la meilleure grâce, puisque cette affaire n'avait à leurs yeux aucune importance.

Cependant les officiers du régiment regardant cette intervention du tribunal des maréchaux de France comme une atteinte à leurs priviléges et une

violation de leurs capitulations, s'assemblent et arrêtent que la réconciliation serait considérée nulle, étant faite sous l'autorité d'un tribunal incompétent, et que les deux officiers seraient tenus de se battre en présence d'un certain nombre de leurs camarades, sous peine d'être renvoyés et dénoncés aux Cantons comme complices d'infraction aux prérogatives nationales. Ceux-ci durent se soumettre à cette étrange décision. Le duel eut lieu et se termina par un coup d'épée que reçut le comte de Salis et qui mit ses jours dans le plus grand danger. Son malheureux ami témoigna le plus violent désespoir, et lui prodigua pendant sa maladie tous les soins de l'amitié. Tous deux envoyèrent ensuite d'un commun accord leur démission; mais on ne voulut pas l'accepter. Ils cédèrent aux instances du corps où ils continuèrent de jouir d'une estime générale. *Paris, Versailles et les Provinces, tom. II, pag.* 94.

La législation suisse n'est pas plus uniforme à l'égard des duels qu'en toute autre matière civile et criminelle. Chaque canton a ses lois de police particulière, et jouit d'une entière indépendance en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du pacte fédéral. Il y a surtout de notables différences entre les cantons de la Suisse orientale

où l'on parle allemand et ceux de la partie occidentale qui se servent de la langue française.

Les bornes étroites de ce chapitre m'obligent à ne considérer plus particulièrement que ce qui se passe aujourd'hui dans trois Cantons, Bâle, Vaud et Genève. Il y a assez de ressemblance dans les lois et les mœurs des états compris dans chacune des deux principales divisions de la Suisse, pour qu'à l'aide des documens particuliers à un ou deux Cantons, on puisse tirer des conclusions générales à l'égard du corps entier de la Nation.

Le canton de Bâle est un de ceux où la langue Allemande est en usage. Sa population n'est que de 43,000 âmes, dont 12,000 pour la ville qui lui a donné son nom. Jusqu'aux troubles qui ont agité ce canton en 1831 et qui l'ont séparé en deux parties, Bâle ville et Bâle campagne, le duel y était à-peu-près sans exemple. De dix en dix ans à peine y entendait-on parler d'une provocation, et encore était-on sûr que d'une manière ou d'autre on parviendrait à en empêcher les suites. Des troupes fédérales vinrent alors occuper Bâle pour y maintenir l'ordre, et les divisions politiques donnèrent lieu à plusieurs duels entre des officiers de la garnison et des militaires bâlois. En voici quelques exemples.

Un habitant de Bâle, membre du tribunal cri-

minel et en même temps lieutenant dans la milice bourgeoise, se trouvant dans un café avec quelques amis, fut provoqué en duel par un officier des troupes fédérales. On alla se battre à Saint-Louis, terre de France. Le provocateur fut blessé à la main.

Un aide-major bâlois ayant appris qu'un officier suisse avait tenu des propos insultans pour la garde soldée dont il faisait partie, l'a sommé de se rétracter ou d'accepter un rendez-vous. Celui-ci n'a voulu faire ni l'un ni l'autre, et quoique provoqué injurieusement par son adversaire, il a persisté et l'affaire en est restée là.

Le même aide-major eut encore une difficulté avec un autre officier suisse et tous deux convinrent d'aller se battre sur le territoire du grand-duché de Bade.

Un magistrat de Bâle campagne ayant insulté dans un article de journal un officier bernois, il s'ensuivit une rencontre dans laquelle le magistrat bâlois fut blessé à la joue.

Deux officiers supérieurs, l'un de Bâle ville, l'autre de Bâle campagne, à l'occasion du partage de l'arsenal entre les deux cantons, allèrent encore se battre à Saint-Louis en France. Le dernier fut blessé.

Depuis 1821, la législation de Bâle punit le duel

de un à quatre ans de détention, dont la durée doit s'élever de quatre à huit ans, en cas de blessures graves; et si les blessures sont mortelles, il y a lieu à une peine de huit à douze ans de fers. Mais ces peines ne sont qu'une pure menace et n'ont jamais été appliquées. On vient de proposer un nouveau projet qui les fait descendre de plusieurs dégrés dans la vue d'en faciliter l'application.

Les injures privées sont très-rares dans ce canton entre les personnes qui ont reçu de l'éducation. Elles donnent aussi rarement lieu à des actions judiciaires dans les classes inférieures. Quand le cas se présente, le juge saisi de la plainte ordonne une réparation d'honneur séance tenante; il y joint une légère amende et dans les cas les plus graves un court emprisonnement.

Le duel est encore plus rare dans le canton de Vaud, pays de langue française et qui compte 180,000 habitans. Il n'est l'objet d'aucune prohibition particulière et reste ainsi, à raison de ses résultats éventuels, sous l'empire du droit commun.

On n'en cite guères qu'un seul qui ait fixé l'attention dans le cours du siècle actuel. Il eut des suites bien malheureuses quoique la cause en ait été des plus minimes. La querelle s'était élevée au sujet d'un chien de chasse. Les adversaires

tenaient tous deux le rang le plus distingué dans la société. Un combat eut lieu dans lequel l'un d'eux resta sur la place. Un procès criminel fut d'abord instruit par contumace contre le survivant, qui obtint ensuite un sauf conduit pour venir la purger. Il fut condamné à la peine de plusieurs années de fers et s'expatria de nouveau pour éviter de la subir. Il attendait en pays étranger l'expiration du terme de vingt ans fixé par le code, pour la prescription, et qui était près de s'accomplir, lorsqu'à la sollicitation de ses enfans, le Grand-Conseil lui accorda sa grâce en 1827 ou 1828.

La législation du canton de Vaud contient sur les injures privées des dispositions assez remarquables dont on trouvera le texte aux *Eclaircissemens historiques* (397).

La diffamation écrite est l'objet d'une loi spéciale qui règle la police de la presse. La poursuite n'a lieu que sur la plainte de l'offensé. Depuis quatre ans que la presse est pleinement libre dans le canton de Vaud, on n'y a vu qu'un seul exemple de procès de ce genre.

Le canton de Genève qui comprend 50,000 habitans, dont la moitié est renfermée dans les murs de la ville, se rapproche beaucoup de la France, dont il a fait partie pendant 15 ans, soit

par ses mœurs et ses habitudes, soit par sa législation. Néanmoins, le préjugé du point d'honneur est loin d'y exercer le même empire. L'amour-propre y est moins susceptible et impressionnable même dans la haute société qui ne le cède en rien à celle de France, pour le ton et la politesse. Le Génevois est réfléchi : il se donne le temps de peser le pour et le contre avant de se livrer à une première impression.

Les actions judiciaires pour injures privées se circonscrivent en général dans la classe inférieure, et on n'en voit guères d'exemples que de la part des gens à gages ou des femmes d'artisans qui peuvent croire leur réputation rétablie par un jugement. On n'applique d'autre loi que le code pénal français de 1810. Il n'y a point de législation spéciale qui punisse la diffamation par la voie de la presse. Les condamnations se bornent à quelques légères amendes et à quelques francs de dommages intérêts envers le plaignant. On trouvera aux *Eclaircissemens historiques* un tableau statistique des procès, pour injures privées, qui ont eu lieu à Genève depuis dix ans (398).

On ne se souvient pas dans ce canton qu'aucun conflit particulier soit résulté de la politique et des discussions parlementaires. Les rivalités d'amour ont eu bien rarement de pareilles suites. On ne

s'est guères battu de mémoire d'homme que pour des querelles de table ou de jeu, et pour quelques bravades militaires.

Parmi les traits de ce genre dont le souvenir s'est conservé, voici les plus remarquables.

Il y a environ 45 ans, deux Génevois de la première classe de la société, se fiant à leur loyauté réciproque, se battirent sans témoins à la suite d'une rivalité d'amour, et en faisant tenir à l'écart leurs cochers qui les avaient amenés au lieu du rendez-vous. Le combat fut terminé par un *coup fourré*, mais qui n'eut aucune conséquence grave.

On cite aussi deux amis qui, seul à seul dans leur chambre, s'étant pris sérieusement de querelle sur un démenti, en vinrent immédiatement aux mains et ne se retirèrent qu'après que l'un d'eux fut blessé, sans que personne se fût douté de leur altercation.

Lors de l'organisation de la Garde Nationale française il y a environ 30 ans, on vit plusieurs duels parmi quelques jeunes gens oisifs qui s'y livraient par passe temps et comme pour faire l'essai de leurs nouvelles armes. Mais ces écarts passagers d'un enthousiasme juvénile n'eurent jamais de suites facheuses. Un officier des milices génevoises, qui s'était fait souvent remarquer dans ces démonstrations, eut, en 1810, une affaire plus sérieuse

avec un jeune homme d'un rang élevé : tous deux furent blessés. Cet officier, homme du reste fort brave et loyal, est le premier aujourd'hui à traiter le duel de préjugé et à en blâmer l'immoralité.

En 1812, deux jeunes gens des meilleures familles de Genève échangèrent quelques coups de pistolet sans résultats, à la suite d'une perte au jeu.

En 1816, un combat semblable eut encore lieu et se termina de même.

En 1819, un membre du tribunal de Genève se battit pour un démenti avec un officier de la milice qui fut blessé à la main.

En 1822, deux jeunes avocats faisant partie d'une société de droit, à la suite d'un propos insultant proféré par l'un d'eux dans une délibération de la société, se rendirent à la frontière pour se battre ; mais on ne fit que se mettre en garde. L'affaire se termina par une explication dont l'offensé fut satisfait.

En 1829, on vit à Genève un duel pour ainsi dire littéraire, mais qui parut alors un fait unique. Un littérateur distingué, auteur de notes historiques d'un grand prix, se trouva offensé par un article inséré dans une *Revue* française. Il s'en prit au correspondant de cette *Revue*, à Genève, savant historien et d'une réputation plus qu'européenne. Celui-ci, sans vouloir se reconnaître auteur de

l'article, consentit à donner la satisfaction qui lui est demandée. Une rencontre au pistolet eut lieu sur le territoire du canton. Deux coups de pistolet partirent ensemble à un signal donné, mais aucun d'eux ne porta. Dans une seconde décharge, le pistolet de l'offensé fit faux feu et son adversaire tira en l'air. L'affaire dut en rester là, malgré le regret de l'offensé de ne pouvoir la pousser plus loin.

Le seul combat singulier qui ait eu un caractère grave à raison de ses circonstances et de ses résultats, eut lieu en 1818 entre deux Français du département du Gard, à la suite de quelques propos tenus par l'un sur la maîtresse de l'autre. On se battit près de la ville en présence de deux témoins genevois, anciens militaires, réputés pour querelleurs d'habitude. Le plus jeune des combattans fut tué. Son adversaire et les deux témoins prirent la fuite. La clameur publique s'éleva contre ce duel; on parlait de coups de canne donnés avant le combat à la victime, comme pour l'étourdir, on criait à la trahison... Une procédure criminelle fut commencée. Des mandats d'amener furent décernés contre le meurtrier et les deux témoins; mais ils n'ont pu jusqu'ici être mis à exécution, et ils sont restés annexés à la procédure jusqu'à l'expiration du terme de la prescription.

C'est là le seul exemple de poursuites judiciaires pour duel qu'on ait pu découvrir au greffe du tribunal de Genève depuis au moins vingt ans. Du reste, il n'y a pas plus de loi spéciale sur cet objet dans ce canton que dans celui de Vaud. Le code pénal français de 1810 y est encore en vigueur avec cette seule modification que les juges sont autorisés pour tous les cas à faire descendre les peines au-dessous du mininum (399).

Depuis que j'ai réuni ces documens, les journaux français ont publié les détails suivans sur une collision funeste qui s'est élevée en août 1834, entre deux hommes de lettres résidant à Genève. L'un d'eux, M. Sambuc, qui s'était fait remarquer à Paris dans les premiers temps de la révolution de 1830 par l'exaltation de ses opinions républicaines, paraissait dévier depuis quelque temps de la ligne politique qu'il s'était primitivement tracée. Ce changement d'opinion se signala plus particulièrement dans un procès qu'il intenta à l'un de ses anciens amis. M. Allier, rédacteur de l'*Europe Centrale,* journal qui se publiait à Genève, fut l'un de ceux qui lui en témoignèrent hautement leur désapprobation. M. Sambuc s'en vengea par un cartel, et l'on se rendit à Crassier sur la frontière de France, pour vider ce différent.

Les témoins avaient ainsi fixé les conditions du

duel. Deux barrières devaient être placées à vingt-cinq pas l'une de l'autre. Chacun des combattans, après s'être éloigné de vingt-cinq pas de la limite, s'en rapprocherait et tirerait à volonté; mais le premier qui aurait tiré, devait se rendre auprès de sa barrière. Les coups qui feraient faux feu ne devaient pas compter. Le sort avait décidé qu'on se servirait des pistolets de M. Allier. Ce réglement ainsi fait, les combattans partirent au signal convenu. M. Sambuc arrivé à quatre pas environ de la limite, tandis que M. Allier était à-peu-près arrivé à la sienne, tira le premier et manqua son adversaire, puis se rendit immédiatement à la place prescrite. M. Allier tira à son tour, mais son pistolet étant à ce qu'il paraît en mauvais état, brûla successivement trois amorces. M. Sambuc consentit alors à donner l'arme dont il s'était servi. Elle fut chargée et remise à M. Allier qui tira ainsi une quatrième fois. Le coup partit et atteignit M. Sambuc à la partie supérieure droite de la tête. Conduit à Nyon, il expira deux jours après.

M. Dumont, traducteur et commentateur de Bentham, l'un des publicistes les plus célèbres de Genève, a donné le plan d'un nouveau code pénal pour ce canton, d'après les principes exposés dans ses nombreux ouvrages sur la législation. Son pro-

jet classe le duel parmi les délits, et le punit de quatre ans de bannissement. La peine serait doublée en cas d'homicide. Tout provocateur serait puni de deux ans de prison, s'il a eu des torts graves. On appliquerait la même peine à celui des deux adversaires qui refuserait de souscrire à la décision des témoins. Tout cas de duel frauduleux ou sans témoins resterait soumis au droit commun qui punit le meurtre, les blessures ou les coups. Enfin, M. Dumont est d'avis que, hors le cas d'homicide, le délit de duel ne doit donner lieu à aucune poursuite d'office de la part du ministère public.

CHAPITRE XXXVI.

Duels en Italie ; Royaume de Naples et de Sicile, États Romains, Lombardie, Piémont, Iles de Sardaigne et de Corse.

Si l'on remonte aux plus anciennes traditions des premiers peuples de l'Italie, on n'y rencontre d'autres vestiges du duel que le combat des Horaces et des Curiaces entre Albe et Rome pour la souveraineté du Latium. En pénétrant davantage encore dans les temps fabuleux, on trouve le combat singulier de Turnus et d'Enée et une image assez fidèle des joûtes du moyen âge dans la lutte au ceste entre Entelle et Darès. Ces personnages n'ont sans doute existé que dans l'imagination des poëtes et des historiens romains. Mais tout ce qui concerne les Horaces et les Curiaces aussi bien que Romulus lui-même, le fondateur de la Ville éternelle n'a guères d'autres garanties que ce même témoignage.

Romulus passe pour s'être débarrassé par un meurtre de son frère Remus, son compétiteur au

gouvernement du nouvel Etat. Il n'est pas bien certain d'après le récit même de Tite-Live, si ce meurtre eut lieu en trahison et à la manière italienne moderne ou s'il fut la suite d'un combat entre les deux frères. Des deux traditions citées par l'historien, la seconde qui suppose le combat, est la plus probable (400).

La conduite de Sextus Tarquinius envers Lucrèce, celle d'Appius envers Virginie, ne furent pas, comme elles le seraient de nos jours, le sujet d'une rencontre en champ clos, mais le signal de deux grandes révolutions.

Ce n'est qu'au temps des premières invasions de l'Italie par les peuples Celtiques de la Gaule, qu'on commence à rencontrer des exemples authentiques de défis ou provocations en combat singulier d'ennemis à ennemis. Dès la plus haute antiquité, c'était là chez les peuples d'origine germanique non seulement un mode de venger les injures, de terminer les procès, mais encore d'interroger le sort. De-là vient qu'on en fit ensuite un *Jugement de Dieu*.

L'an de Rome 362, une armée de ces Gaulois depuis long-temps établis en Etrurie, assiégeait Clusium, principale ville de cette province. Fabius qui avait été envoyé vers eux comme ambassadeur se mêle aux assiégés, et tue dans une sortie l'un

des chefs gaulois avec lequel il combat corps-à-corps. Brennus, chef de l'expédition, prend cet acte pour une violation du droit des gens et court s'en venger par l'incendie de Rome.

Quelques années plus tard, l'an de Rome 392, dans une seconde invasion des Gaulois, l'un d'eux d'une taille et d'une force extraordinaires défie le plus brave des Romains. T. Manlius se présente, le tue et lui enlève une chaîne d'or qui lui valut depuis le surnom de *Torquatus*. Les Gaulois prirent ce résultat pour un présage funeste et se retirèrent sans combattre.

En 404, nouveau défi et nouvelle lutte entre un autre Gaulois et M. Valérius, qui en sort encore vainqueur et ajoute à son nom celui de *Corvus*, d'un corbeau qui pendant l'action serait venu prendre sa défense contre le Gaulois. L'avantage dans tous ces combats ne manque jamais d'appartenir à la nation de l'historien qui les raconte.

A la suite de ces défis de l'étranger, les troupes romaines avaient pris goût pour les combats particuliers, et cette mode avait fait assez de progrès pour compromettre la discipline. Le consul T. Manlius se vit obligé d'y mettre ordre en défendant à qui que ce fut de combattre hors des rangs, *ne quis extrà ordinem pugnaret*. Cet ordre de Manlius fut fatal à son fils qui, défié par le Tusculan

Metius, crut pouvoir imiter l'exemple de son père en acceptant le cartel d'un ennemi. Comme son père aussi, il fut vainqueur, mais il paya de sa tête sa désobéissance. Le père avait disparu pour faire place au consul (401).

Les Romains n'ont pas connu d'autres duels que ceux-là. C'était chez eux de la logique plutôt que du respect pour la vie humaine. On ne prévoyait pas alors qu'il viendrait une époque de haute civilisation où le *nec plus ultrà* de la vengeance consisterait à recevoir la mort de la propre main de son ennemi. Quand on avait une injure à venger, on se conduisait comme Milon envers Clodius, ou bien l'on attendait qu'il se publiât quelque table de proscription où l'on courait inscrire le nom de son ennemi, comme dans nos temps modernes on glissait celui d'un riche voisin sur une liste d'émigrés.

Sous les empereurs, les tribunaux n'offraient déjà plus que des ressources assez équivoques à ceux qui avaient à invoquer leur justice. Un poète comique en a fait la remarque.

Nescis quam meticulosa res sit ire ad judicem.
PLAUT.

Il faut bien se garder du reste de juger des mœurs des Romains par les écrits de leurs philosophes qui

souvent étaient loin eux-mêmes de mettre leur conduite en harmonie avec leurs maximes. On a vu au tome I.er, page 117, celles de Sénèque et de Cicéron sur la vengeance. On peut y joindre ces deux vers de Martial si applicables aux duellistes :

Nolo virum facili qui redimit sanguine famam ;
Hunc volo laudari qui sine Marte potest.

Martial écrivait sous Domitien, dont il a fait l'éloge pendant sa vie et la satyre après sa mort.

Si les Romains n'ont pas connu le duel proprement dit, ils s'en sont bien dédommagés par les combats des gladiateurs. On a vu au tome I.er, page 16, en quoi consistèrent ces cruels passe-temps des compatriotes de Sénèque et de Cicéron. Quand il y eut disette de chair humaine, ils mirent aux prises des bêtes fauves. Ce qu'ils préféraient avant tout, c'étaient les combats mixtes d'hommes et d'animaux. Ce furent les premiers chrétiens qui firent presque tous les frais de ces représentations. L'amphithéâtre, où furent immolés des hécatombes de martyrs, existe encore presque en entier dans la capitale du monde chrétien. Ainsi, l'un des chefs-d'œuvre les plus remarquables de la civilisation de l'ancienne Rome que le temps ait épargné, est un monument de sa barbarie !

Cette civilisation, qui n'avait d'autre règle que le *rationalisme* et d'autre flambeau que la philosophie payenne, avait atteint son dernier période, quand l'Evangile apparut pour renouveler la face de la terre. Cette merveilleuse civilisation n'avait produit d'autre fruit qu'un effroyable luxe dont les écarts incroyables, prodigieux, inouis, menaçaient une société dégénérée d'une complète dissolution.

Luxuria incubuit victum que ulciscitur orbem.

L'an du monde 1656, un déluge universel vint purger la terre des crimes de ses habitans. Plus tard, en 2138, cinq villes de Judée, Sodome, Gomorrhe, Adama, Seboïm et Segor, sont dévorées par le feu céleste, selon la Génèse. Strabon porte à treize le nombre de ces villes qu'il dit s'être abîmées dans un lac formé par une éruption volcanique. STRABO, *de situ orbis, lib. V*.

A quarante siècles environ de son origine, le monde est condamné à subir encore une de ces grandes exécutions de la providence. On a pu juger des mœurs de Sodome par la conduite de ses habitans envers les compagnons de Loth et par celle des filles de ce patriarche envers leur propre père. Cependant, quelque hypothèse que puisse créer l'imagination, il n'est pas facile de croire que ces villes aient jamais surpassé tout ce que nous sa-

vons de la Rome des Césars. Les vainqueurs de l'univers avaient rapporté et entassé pêle-mêle dans leur capitale tous les vices des nations subjuguées, avec leurs riches dépouilles. Là se forma un immense foyer de corruption, où l'on vit dans une longue fermentation s'exalter jusqu'à un dégré inoui, les élémens les plus actifs d'une complète désorganisation sociale.

Ce n'est pas le feu céleste qui va dévorer la moderne Sodome, c'est la torche incendiaire d'Alaric, c'est la foudroyante épée d'Attila. L'un se dit poussé vers Rome par une force invincible, l'autre se fait appeler la terreur de l'univers et le fléau de Dieu, *Metus orbis et flagellum Dei.* Genséric partant du port de Carthage, abandonne son vaisseau au caprice des flots pour aborder, disait-il, où le pousserait la colère divine, *quò Deus impulerit* (402).

La moitié de la population européenne fut moissonnée par la faulx impitoyable de ces abatteurs d'hommes, et celle de Rome, qui devait comprendre au moins quatre millions d'habitans, fut réduite à 80,000. Quand il n'y avait plus d'ennemis à égorger, l'infatigable épée des Barbares se tournait contr'eux mêmes, et c'était par le duel ou le suicide qu'ils se consolaient de leurs défaites. Les historiens romains portent à 240,000 la perte des Cimbres et des Teutons dans leur première

expédition contre l'Italie. Mais le désespoir des vaincus et surtout celui de leurs femmes, eut plus de part à cette boucherie que le glaive des soldats de Marius. Quand en 405, la victoire de Stilicon fit manquer la première attaque des Goths contre Rome, 30,000 barbares s'égorgèrent dans la retraite. ZOZIM., *lib. V, p.* 802. — OROS., *lib. VII, cap.* 37.

En présence de ces scènes de carnage, auprès de ces grandes immolations, qu'étaient-ce que des meurtres individuels? Qui pourrait suivre le cours des infortunes particulières, absorbées qu'elles sont dans le torrent des calamités publiques? La muse de l'histoire aurait-elle une larme à donner à la perte d'un homme, lorsque des nations en masse disparaissent de la face de la terre?

Quand l'ouragan du Nord eut dispersé les débris impurs de la grandeur romaine; quand les enfans de la Scythie furent transplantés sur ce sol illustre de l'antique civilisation, la loi évangélique vint dompter ces populations farouches et renouveler leurs mœurs. Le christianisme, après avoir triomphé de Rome par le sang de ses martyrs, triompha des vainqueurs de Rome par la douceur et la pureté de sa doctrine. Les Goths, quoique les plus redoutables d'entre les barbares par leur férocité, furent les premiers que la morale du Christ conquit

à la civilisation. L'empereur Valens avait cru les gagner en leur envoyant de bonne heure des missionnaires ariens qui répandirent parmi eux les premières semences de la foi. C'est ainsi que les rois qui gouvernèrent la péninsule après l'invasion des Ostrogoths ou Goths orientaux, professèrent l'arianisme. Le plus illustre fut sans contredit Théodoric, vainqueur et successeur de l'Hérule Odoacre, premier roi de l'Italie.

Les mœurs de ces nouveaux habitans étaient déjà bien adoucies sous le règne de Théodoric au commencement du VI.e siècle, si l'on en juge par une de ses lettres que nous a conservées son ministre Cassiodore. Voici ce qu'il écrivait, par la plume de ce dernier, aux tribus barbares de la Hongrie soumises à la monarchie des Goths.

« Vous devez exercer votre valeur contre les ennemis et non contre vous-mêmes. Un différent léger ne doit point vous porter aux dernières extrémités. Reposez-vous sur la justice qui fait la joie et la tranquillité du monde. Pourquoi avez-vous recours aux duels, puisque les charges ne sont point vénales, ni les juges corruptibles dans mes états ? Quittez les armes, puisque vous n'avez point d'ennemis réels. Vous commettez un crime en levant la main et l'épée contre vos parens pour lesquels il est glorieux de mourir...... Pourquoi

vous servir d'une main armée, puisque vous avez une langue pour défendre votre cause? *Imitez les Goths* qui savent également combattre les étrangers et pratiquer la modération et la douceur dans leur nation (403). »

Ce n'est plus dans ce style que les souverains actuels correspondent avec leurs sujets. On chercherait envain de pareils monumens dans nos âges de civilisation ; ils apparaissent dans ces cycles historiques, comme les pyramides ou les oasis dans les solitudes égyptiennes.

Un savant distingué de l'époque actuelle, M. Ampère, a découvert récemment à Cassel en Westphalie, sur la couverture intérieure d'un manuscrit provenant de l'ancienne Abbaye de Fulde, un fragment de poésie gothique relatif à un duel du règne de Théodoric entre un père et son fils. Ce fragment assez étendu, dont le grand style rappelle l'école homérique, est écrit en haut Allemand. M. Ampère en a donné une traduction qu'on trouve au tome III des *Etudes historiques* de M. de Châteaubriand (404).

Ces belles lois, dont le génie précoce de Théodoric avait doté l'Italie et une partie de l'Allemagne, s'étaient bientôt évanouies avec la monarchie des Goths au milieu de ces guerres d'extermination qui étaient l'état normal de cette époque.

Les Lombards, la plus faible, mais la plus guerrière des tribus germaines, selon Tacite (405), avaient envahi l'Italie en 568, sous la conduite d'Alboin, leur roi, qui y avait été appelé par l'eunuque Narsès mécontent de Justinien. C'étaient les anciens *Weniles* qui habitaient la Scandinavie et qui s'appelèrent ensuite *Longbards* du nom de leurs longues pertuisanes qu'ils nommaient *barden*. Ils s'établirent dans la partie de l'Italie long-temps appelée la Gaule cisalpine et lui donnèrent leur nom. C'est dans les monumens de leur législation qu'on retrouve les traces les plus étendues du duel et de la féodalité germaniques.

« Rotharis, qui usurpa le trône en 638, dit Sigonius, rappela dans sa mémoire et rétablit les anciennes lois de ses pères qui n'étaient pas écrites. Ces lois étaient semblables à celles des nations qui venaient du Nord. » Sigon. *de regno Ital., lib. II et III*.

D'après les lois de Rotharis, les peines en matière criminelle étaient des amendes et le combat servait de preuve. En matière civile, celui qui avait possédé un bien meuble ou immeuble pendant cinq ans devait, en cas de revendication, se purger par duel. Ces mêmes lois consacrent le droit des femmes d'avoir des champions. *Leg. Long., lib. IV, tit.* 35.

Le combat le plus remarquable de cette époque

est celui qui eut lieu vers 626, pour purger d'adultère Gundeberge, femme de Kharoald, ou plutôt d'Ariowald, comme l'observe judicieusement Muratori. Ce duel est rapporté d'après Paul Diacre par Frédégaire, dont voici la traduction.

« La reine Gundeberge, épouse de Kharoald, roi des Lombards, princesse remplie de vertus, de grâces et de beauté, avait chassé de sa présence un Lombard nommé Adalulf, qui avait osé lui proposer l'adultère. Celui-ci dans son dépit, va la dénoncer au roi et lui dit qu'elle veut l'empoisonner pour épouser ensuite le duc Tason, son amant. Kharoald trop crédule exile son épouse et la fait enfermer dans une tour, quoiqu'elle soit la parente des rois Francs. Mais un envoyé de Clotaire dit à Kharoald : *Tu pourrais mettre un terme au scandale de cette affaire. Ordonne que cet homme qui t'a rapporté de tels propos, se présente armé et qu'un autre homme prenant parti pour la reine, se mesure contre lui en combat singulier, afin que le jugement de Dieu prononce entre les deux champions et fasse connaître si la reine Gundeberge est innocente ou coupable de cette faute.* Ceci ayant plu à Kharoald et aux principaux des Lombards, il enjoint à Adalulf de s'armer pour combattre, et un cousin de Gundeberge, nommé Pitton, attaque Adalulf. Ayant donc combattu ensemble, Adalulf

est tué par Pitton. Gundeberge est aussitôt rappelée de l'exil après trois ans et replacée sur le trône. FREDEGAR., *Chronic.*, *chap. LI* (406).

Grimoald, en 668, fit quelques changemens aux lois de Rotharis, et confirma aux femmes adultères le droit de choisir un champion pour réparer leur honneur.

Luitprand, en 713, affermit l'usage du duel, mais supprima la confiscation des biens du vaincu. « Nous ne sommes pas assurés, porte sa loi, du jugement de Dieu, et nous avons appris que des innocens ont péri en défendant une cause juste; mais cette coutume est si ancienne dans la nation des Lombards que nous ne pouvons la changer, *malgré son impiété*. On voit que la foi antique, que le fatalisme germanique commencent à s'ébranler (407).

Charlemagne mit fin au royaume des Lombards en détrônant, en 774, Didier, leur dernier roi. Une grande partie se dispersa comme les Juifs dont ils devinrent les émules dans l'art du trafic et de l'usure.

Charlemagne, comme on l'a vu ci-dessus p. 192, fit de vains efforts pour abolir ou restreindre l'usage du combat judiciaire tant en Italie qu'en France. Ce furent les seigneurs italiens qui mirent le plus de chaleur à lui représenter la nécessité de revenir

à l'ancienne coutume. Les réglemens que publia à cette occasion Charlemagne, ont fait l'objet de plusieurs capitulaires ajoutés à la loi des Lombards. *Leg. Longob., liv. II, tit.* 55, §. 23.

On trouve dans le *Traité* de Paul Voët, l'énumération des cas assez bizarres où le combat judiciaire avait lieu suivant les lois des Lombards (408).

D'Audiguier parle d'un combat singulier de l'an 807, entre Evrard de Médicis, chevalier français, première tige de cette illustre maison, et un brigand nommé Mugel qui désolait un canton du territoire de Florence qu'on a toujours depuis appelé *Mugello*. Celui-là au moins était un bon duel, un duel tel qu'on en voyait aux temps d'Hercule et de Thésée. Les Médicis ont bien dégénéré depuis. *Anc. usage des Duels, chap. XX.*

Vinrent ensuite les Othons qui s'emparèrent de l'Italie, quand l'Empire eut passé dans la race germanique. Ce fut encore sur les réclamations pressantes de la noblesse italienne qu'Othon II, dans la célèbre assemblée de Vérone, en 988, rétablit l'usage du combat dans toute sa rigueur primitive et sans exception pour personne, pas même pour les femmes et les ecclésiastiques. Les réflexions de l'Auteur de l'*Esprit des lois* à cet égard ont été rapportées et discutées au tome I.er, chap. XII et en la note 140.

L'empereur Frédéric I.er, dit *Barberousse*, fit des réglemens confirmatifs des duels, comme on l'a vu ci-dessus pag. 201. Son fils, le cruel Henri VI, accorda, en 1195, à la ville de Pavie le droit d'élection du conseil chargé de la police des champs clos. Mais Frédéric II, son successeur, fit tous ses efforts pour corriger ce qu'il y avait de plus révoltant dans ces usages, comme on peut le voir par plusieurs articles de ses *Constitutions Napolitaines* rapportées en la note 388.

A cette même époque les épreuves par les élémens ou *Ordalies* se mêlaient à celles du combat, mais elles commencaient aussi à décroître.

En 1103, Luitprand, prêtre de Milan, avait accusé de simonie Grosulan, son archevêque, offrant de prouver son accusation en traversant un bûcher enflammé, ce qu'il fit. Le Pape s'étant fait informer de cette affaire, n'en prononça pas moins l'absolution de l'archevêque et exila son accusateur. MURATORI, *Scriptor. rer. Italic.*

Georges Acropolite, dit Logothete, parle d'un archevêque d'Italie qui engageait un de ses diacres à se soumettre à l'épreuve du fer chaud. Celui-ci offrit de prendre le fer, mais de la main du prélat qui alors n'insista plus et convint qu'il ne fallait pas tenter Dieu. LOGOTH., *apud Bysant. Histor. Scriptor.*

En 1137, on avait fait à Amalfi la découverte d'un manuscrit des pandectes. L'influence de cet événement sur la civilisation de l'Europe et la cessation des combats judiciaires, a été examinée au tome I.er, page 73 et suiv.

Lorsqu'à la suite de cette découverte, il se fut établi des écoles où l'on enseignait le droit romain, la vieille législation des Lombards reçut un coup mortel. Cependant, comme il arrive toujours dans toutes les révolutions, soit morales, soit politiques, les anciens usages rencontrèrent de chauds partisans. L'un des principaux fut Charles dit Tocco, fameux docteur Napolitain, qui continua d'enseigner le droit lombard, et soutint qu'on devait surtout conserver l'usage des duels, *quand même il serait mauvais*. MAFFEI, *della Scienza cavalleresca, lib. II, cap.* 3, *pag.* 165.

Aux 13.e et 14.e siècles, s'escrimaient de leur intarissable plume les jurisconsultes Balde, Bartolle, Alciat, Mutio, Pozzo, Paris de Puteo et une foule d'autres qui firent du duel l'objet de longues et profondes dissertations où l'on retrouve toutes les bizarreries et les subtilités du temps. Il ne faut pas confondre avec ses lourds compilateurs qu'on ne lit plus, le docte Scipion Maffei, auteur d'un excellent Traité contre les duels, intitulé *Della Scienza cavalleresca. Rome* 1710, *in*-4.o

Ce qui contribua le plus à faire cesser en Italie l'usage des combats judiciaires, ce fut l'établissement des communes qui commença dès le 11.ᵉ siècle et ne fut imité en France qu'au siècle suivant. Déjà sous Frédéric I.ᵉʳ, l'historien allemand Othon de Freisingen représentait ainsi l'état de l'Italie : « Les villes ont tant d'amour pour la liberté et de haine contre l'insolence du pouvoir, qu'elles ont secoué toute autre autorité que celle de leurs magistrats, de sorte que toute l'Italie est actuellement remplie de villes libres. A peine y a-t-il un seul noble, le marquis de Mont-Ferrat, qui ne soit pas soumis au gouvernement d'une cité. » *De Gest. Frider. I, lib. II, cap.* 13, *pag.* 453.

Du reste, les communes de France ne purent jamais atteindre au même dégré d'indépendance que celles d'Italie, qui non seulement s'administraient, mais se gouvernaient elles-mêmes et jouissaient d'une pleine souveraineté. Telle fut l'origine des nombreuses républiques qu'on vit successivement dans la péninsule pendant le cours du moyen âge. *Voyez* MURATORI, *Antiq. Ital., tom. IV, pag.* 5 *et* 159.

Toutes ces causes réunies, sans omettre les croisades dont il a été parlé au tome I.ᵉʳ, chap. X, affaiblirent, comme partout ailleurs, la puissance féodale en Italie, et par contre-coup l'usage des

combats judiciaires s'en ressentit. Cette puissance se réveilla pourtant, avec tous les désordres qui l'accompagnent, dans le cours du 13.e siècle, au milieu des querelles qui s'élevèrent pour la succession au trône de Naples, après la mort de Frédéric II. Mainfroi, son fils naturel, massacra l'empereur Conrad. Appelé par le pape Urbain IV, Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis, vainquit et tua Mainfroi et s'empara de la couronne de Naples au préjudice de Conradin, dernier rejeton de la maison de Souabe, qu'il fit décapiter sur la place publique de Naples, en 1269.

Ce prince, âgé de 17 ans, jeta son gant du haut de l'échafaud sur la place publique pour défier son meurtrier, et appeler sur lui la vengeance de sa famille. Un cavalier eut la hardiesse de prendre ce gant et de le porter au gendre de Mainfroi, Pierre III, roi d'Aragon. Celui-ci vengea la mort de Conradin par les Vêpres Siciliennes, en 1282. Il releva ensuite le défi de ce jeune prince par un cartel qu'il envoya à Charles d'Anjou, âgé déjà de 60 ans et qui l'accepta, quoique Pierre n'en eut que 40. Mais celui-ci éluda ce combat par une ruse moins chevaleresque que castillanne dont Mezeray rend compte en ces termes.

« Il s'avisa d'un vilain stratagême qui lui conserva la Sicile aux dépens de son honneur. Il envoya

offrir à Charles de vuider ce grand différent par combat de leurs personnes, assistés chacun de cent chevaliers d'élite. Celui-ci plus brave qu'avisé, accepta le défi malgré le conseil et les défenses réitérées du Pape. Le roi d'Angleterre, Edouard I.er, parent de tous les deux, leur assura le camp à Bordeaux. Le jour fut assigné au 1.er juillet 1282, et sur cette parole d'un perfide, Charles leva imprudemment le siége de Messine et accorda la trève dont son ennemi sut profiter. Cependant le pape déploya toutes les foudres de son autorité sur la tête de l'Aragonais, l'excommunia et le dégrada de la royauté. Mais à tout cela il était bien préparé, et par raillerie du pape il ne se faisait plus appeler que le chevalier d'Aragon. »

« Le jour du combat venu, Charles entra dans le camp avec ses cent chevaliers et y demeura depuis le soleil levant jusqu'au soleil couchant. L'Aragonais n'avait garde de paraître ; mais sur le soir il arriva en poste, et s'en étant allé trouver le sénéchal de Bordeaux, il prit acte de ce qu'il s'était présenté, et lui laissa ses armes en témoignage. Cela fait, il se retira en grande hâte feignant d'avoir peur de quelque surprise du roi de France. Bel acte de comparution et digne d'un prince à qui ses sujets ont donné le nom de Grand ! »

Brantôme prétend que Pierre arriva un moment avant le coucher du soleil. « Il entra au camp, dit-il, et n'y trouvant point son ennemy y brave et piaffe dedans à la mode espaignole, prend acte de son debvoir et diligence et s'en retourne comme il était venu. »

Il avait été convenu que la peine du vaincu ou de celui qui manquerait au rendez-vous serait d'être réputé parjure, faux, infidèle, traitre, éternellement infâme, indigne du nom et des honneurs de roi, incapable de toute dignité, condamné enfin à n'avoir désormais pour toute suite qu'un seul sergent ou valet. Rymer, *Fœdera, tom. I, pars II, pag.* 213.

Le pape Martin IV mettait une telle importance à empêcher ce combat, qu'après avoir inutilement dépêché à Charles d'Anjou, le cardinal Gaiétan, depuis Boniface VIII, pour l'en détourner, il s'adressa au roi d'Angleterre pour qu'il eût à défendre le camp, le menaçant même d'excommunication en cas de refus. Celui-ci protesta d'abord qu'il abdiquerait plutôt sa couronne que de présider un tel combat, mais il finit enfin par laisser faire son sénéchal de Bordeaux, *qui y tint la cour en son nom*. Cette lettre du pape, la réponse d'Edouard Ier et les autres actes relatifs à cette affaire, se trouvent au recueil de Rymer, *loco citato*.

Le roi de France, Philippe-le-Hardi, accompagna son neveu Charles dans la lice, ce qui fit sans doute si grande peur à l'Aragonais. Celui-ci tout fier du succès de cette farce plus digne d'un écolier que d'un monarque, se mit à lancer des *factum* contre son adversaire qui lui rispota. On se fit ainsi une guerre de plume et les deux princes inondèrent l'Europe de manifestes. Chacun prit parti selon ses intérêts et ses affections. Le grave Alciat, après avoir pesé le pour et le contre, a trouvé le cas douteux. *Dubitatum fuit utrius causa esset justior*. Alciat., *de sing. certam.*, *cap.* 41.

Depuis cette époque, les maisons d'Aragon et d'Anjou se disputèrent pendant près de deux siècles la couronne de Naples. La victoire étant restée à la première, le roi de France Charles VIII vint à la fin du 15.e siècle, comme héritier de Louis XI, cessionnaire des droits du dernier prince de la maison d'Anjou, réveiller la querelle et léguer à ses successeurs des guerres ruineuses qui, après un demi-siècle, se terminèrent, comme toutes nos guerres modernes dans la péninsule, au désavantage de la France.

Louis I.er, qui fut le chef de la seconde maison d'Anjou au trône de Naples, ne s'est pas montré plus avisé que Charles, son prédécesseur, chef de la première branche. En 1382, il se laissa aussi

duper par un défi de son compétiteur Charles III, dit de Duras. Après avoir échangé ensemble une série de cartels de plus en plus bizarres où ils s'entredonnaient force démentis, ils convinrent d'un rendez-vous. Mais Charles, au lieu de s'y rendre, profita de l'état de famine et de maladie où toutes ces temporisations avaient placé l'armée de son adversaire pour l'attaquer à l'improviste en bataille rangée. Louis y fut blessé et mourut peu de temps après. On trouve dans d'Audiguier tous les détails de cette affaire avec les formules de cartels échangés entre les deux princes. *Anc. usag. des Duels, chap. XIII.*

Robert d'Anjou, dit *le Sage*, petit-fils de Charles I.er, mort en 1343, défié par le vicomte de Milan qui l'assiégeait dans Gênes, refusa le cartel. Il en fit de même à l'égard de Frédéric, roi de Sicile, qui pour ce défi fut excommunié par le pape Jean XXII. MURATORI, *Script. rer. Italic.*

A cette époque, comme au temps présent, c'était à Naples que le duel semblait s'être centralisé. Cette ville était la salle d'armes de l'Italie. Là, se dessinaient les plus habiles maîtres d'escrime, là, dissertaient les plus subtils docteurs de la *Scienza cavalleresca.* Albéric Balbiano, connétable de Naples, institua sous l'invocation de Saint Georges,

patron des chevaliers, une espèce d'ordre militaire dont la mission principale était la défense de l'antique institution du duel. Les nouveaux chevaliers vivaient de pillage, rançonnaient le pays et offraient le combat à tous ceux qui ne se trouvaient pas satisfaits de leur visite.

Derius, professeur de droit à Bologne, nous a conservé la formule de réception du chevalier à qui on doit dire en le frappant de l'épée : « Le coup que je vous donne est le dernier outrage que vous devez souffrir avec patience. » *Voyez* MAFFEI, *della Scienza cavalleresca.*

« Aux combats d'un à un, dit La Colombière, les Italiens faisaient merveille. Ils avaient des coups secrets et quelques-uns savaient faire tomber l'épée des mains des plus forts ennemis. D'après Alciat, le champion ainsi désarmé ne devait attendre aucun quartier. *Voyez tome I, page* 124 *et la note* 169.

Si, par l'établissement des communes, l'Italie fut débarrassée de bonne heure de ces guerres privées de donjons qui désolèrent la France jusqu'à Louis XI, elle eut en revanche beaucoup à souffrir de luttes acharnées entre cette foule de petites républiques enfantées par les communes et qui se dévoraient dans l'anarchie ou se déchiraient dans d'éternelles collisions.

Vers le même temps surgirent les Guelphes et les

Gibelins, factions rivales, qui pendant près de trois siècles couvrirent l'Italie de sang et de ruines. On fait remonter leur origine assez incertaine à l'époque de la guerre entre Lothaire II et Roger, roi de Sicile, qui soutenait l'anti-pape Anaclet, de 1130 à 1138; mais ce ne fut que dans le siècle suivant, lors des démêlés de Grégoire IX et de Frédéric II, que leur fureur fut à son plus haut période. Les Guelphes soutenaient la cause des papes et les Gibelins celle des empereurs germaniques. Les premiers représentaient la Démocratie italienne, les autres l'Aristocratie.

Depuis les concessions de Pépin et de Charlemagne, le Saint-Siége était devenu une dualité qui renfermait le pontife et le souverain. L'un invoquait le dieu de paix, l'autre le dieu des armées. On croyait encore voir s'élever au Panthéon les autels de Minerve et de Bellonne. La Rome des papes n'avait pas cessé d'être la Rome du Polythéisme. Tandis que le pontife lançait l'anathême contre les meurtriers des champs clos et des tournois, le souverain les encourageait sur les champs de bataille. Il combattait tout à la fois armé des foudres spirituelles et temporelles. On vit même encore au 16.e siècle, le célèbre Jules II commander une armée et rapporter du combat dans une église comme *ex voto* un boulet qui avait failli le tuer.

Tout ce qui précède peut expliquer comment les Français, lors des expéditions de Charles VIII, de Louis XII, de François I.er et de Henri II, trouvèrent l'usage du duel si bien établi et devenu si général dans la péninsule.

A cette époque de transition du moyen âge, au pontificat de Léon X, les mœurs des peuples italiens et espagnols au milieu desquels vivaient les troupes françaises, formèrent avec les nôtres un mélange unique. On peut facilement distinguer dans ce que nos armées en rapportèrent en France, une combinaison de l'honneur chevaleresque des Castillans avec l'égoïsme rusé des disciples de Machiavel.

Proscrits de bonne heure par les souverains et surtout par les papes, les duels se réfugièrent aux champs, derrière les haies et les buissons, où souvent, au lieu de se battre, on s'assassinait. Ces rencontres avaient lieu sans témoins, ou, si l'on en amenait, c'étaient des combattans de plus qui formaient une partie liée. Tous tiraient l'épée en même temps et celui qui avait le plutôt fini allait aider aux autres, ensorte qu'une seule partie se trouvait souvent avoir à la fois deux ou trois adversaires sur les bras. Ce fut cette belle mode que nos guerriers rapportèrent en France et ce fut au duel des mignons de Henri III en 1547, qu'on en fit le premier essai. *V. tome I, page* 161.

« L'on s'advisa à Naples, dit Brantôme, et s'use fort aujourd'huy d'une autre manière de combats qui se font par appels et seconds hors des villes aux champs, aux forêts et entre les haies et buissons d'où estoit venu ce mot : *Combatere à la mazza*. Or ces combats sont fort désapprouvés par les docteurs duellistes, d'autant qu'ils se faisoient sans armes défensives et couvrant le corps que l'on requiert fort en champ clos, disant qu'autrement c'est combattre en bêtes brutes qui se vont en aveugles se précipiter à la mort. » *Mémoires touchant les duels*.

Montaigne raconte ainsi une anecdote de famille qui se rapporte au même sujet et qu'il fait précéder de quelques réflexions. « C'est aussy une espèce de lâcheté, qui a introduit en nos combats singuliers cet usage de nous accompaigner de seconds et tiers et quarts. C'estoient anciennement des duels, ce sont à cette heure rencontres et batailles.... Outre l'injustice d'une telle action et vilainie d'engager à la protection de vostre honneur autre valeur et force que la vostre, je treuve du desadvantage à un homme de bien d'aller mesler sa fortune à celle d'un second.... Partout où il y a compaignie le hazard y est confus et meslé.... »

« J'ay interest domestique à ce discours; car mon frère, sieur de Matecoulom, fust convié à

Rome à seconder un gentilhomme qu'il ne connoissoit guères. (Je voudrois qu'on me fist raison de ces loix d'honneur qui vont si souvent chocquant et troublant celles de la raison.) Après s'estre défaict de son homme, voyant les deux maistres de la querelle en pieds encore et entiers, il alla descharger son compagnon. Que pouvoit-il moins? Devoit-il se tenir coy et regarder deffaire, si le sort l'eust ainsy voulu, celuy pour la deffence duquel, il estoit là venu?... Aussy fust-il délivré des prisons d'Italie par une bien soudaine et solemne recommandation de nostre roy. Indiscrète nation ! Nous ne nous contentons pas de faire savoir nos vices et folies au monde par réputation : nous allons aux nations étrangères, pour les leur faire voir en présence. Mettez trois François aux déserts de Lybie, ils ne seront pas un mois ensemble sans se harceler et s'esgratigner. » MONTAIGNE, *Essais, liv. II, pag.* 627. *Paris* 1604

« Voici, dit Brantôme, un miracle de trois combats tout-à-coup que j'ai ouys conter à Naples d'un gentilhomme plein de foy et vérité et de là mesme. Ce gentilhomme appelé par un autre pour quelques paroles, s'en fust luy tout seul au camp où il trouva l'appelant avec un second et tiers. Il tue son ennemy et s'en voulant retourner. *Tout beau*, lui dit le second, *il me desplairoit fort de n'avoir vengé la*

mort de mon ami. A quoi l'autre tout froidement : *S'il ne tient qu'à cela, je le veux,* et venant aux mains le gentilhomme le tue aussy de gallant homme. Le tiers aussy vaillant que les autres luy dit : *Vraiment, si vous n'étiez si las, il me plairoit de vous oster la moitié de vostre heur et honneur, mais remettons la partie à demain.* A quy le gentilhomme : *Nenny, je ne suis las. J'ayme autant me battre tout chaud et à ceste heure; pourquoy passons nous nos fantaisies.* L'autre le prit au mot. Le Napolitain lui en fit comme aux deux autres, et le tua de pareil heur, les laissant là tous trois morts à la garde de Dieu. »

Le même auteur parle encore d'un comte Claudio qui rencontra un jour à la campagne quatre soldats italiens se battant deux contre deux dans un parc à moutons dont ils avaient fait un champ clos. Il voulut les séparer, mais ceux-ci le chargèrent avec furie et il n'eut que le temps de se mettre en défense. Il en tue deux et offre aux autres d'en rester là. Ceux-ci refusent, un troisième tombe mort, et le quatrième grièvement blessé n'échappe que pour servir de témoin à ce brillant exploit.

Les *Mémoires touchant les Duels* du sire de Bourdeille, abbé de Brantôme, sont en grande partie consacrés au récit des exploits des duellistes italiens que le narrateur salue toujours des noms

les plus glorieux, comme étant sans rivaux dans cette partie. La plupart de ces hauts faits ont été recueillis par lui-même lorsqu'il alla au siége de Malte, en 1565, comme amateur apparemment puisqu'il était abbé. Il fut même témoin oculaire de quelques-uns. Son frère, le capitaine Bourdeille, dont il parle souvent, eut plusieurs affaires de ce genre en Piémont.

« J'en ai ouy beaucoup discourir, dit-il, et appris de grands capitaines italiens qui ont été jadis les premiers fondateurs de ces combats et de leurs poinctilles, et en ont très bien sceu les théoriques et pratiques. Les Espaignols aussy, mais non tant qu'eux. Aujourd'huy nos braves françois en sont les meilleurs maistres. Les Italiens qui sont un peu plus froids et advisés en ces choses que nous autres et aussy un peu plus cruels, ont laissé cette instruction aux donneurs et espargneurs de vies que le plus beau à l'endroict de son ennemy vaincu est de le laisser là estendu, en ayant soin de l'estropier des bras et des jambes avec une grande estafilade sur la naze et le visage pour servir de mémoire. »

Selon Paul Voet, c'est en Italie que l'art de l'escrime aurait pris naissance. Il en fait même remonter l'origine au temps de l'ancienne Rome, d'après un texte de Valère-Maxime (409). Il est certain qu'au 15.e et 16.e siècles, les plus habiles

prévots de salles d'armes étaient italiens. On passait les Alpes pour aller étudier l'art de se tuer proprement, comme plus tard on passa le détroit pour aller apprendre à penser. « Nous allons, dit Montaigne, étudier en Italie l'art de l'escrime et l'exerçons aux dépens de nos vies. Avant que de le sçavoir, nous trahissons nostre apprentissage. L'honneur du combat consiste en la jalousie du courage non de la science. » MONTAIGNE, *Essais, liv. II, chap.* 27, *pag.* 629.

Jarnac, en 1547, se prépara pendant plusieurs mois à se battre contre La Chataigneraye. Ce fut, dit Brantôme, du capitaine Caize, italien, qu'il apprit son coup de jarret qui depuis porta son nom. Ce coup était décisif à une époque où l'on combattait encore couvert d'armures et où il suffisait d'avoir mis son homme hors de combat, pour en être le maître et en faire à sa guise. « Un autre, dit-il encore, le seigneur Pierre Strozzi (depuis maréchal de France), lorsque mon oncle La Chataigneraye avoit reçu défenses du roi François I.er d'en venir aux mains avec Jarnac, luy conseilla de fausser cet ordre et de tuer son homme *in ogni modo*. C'estoit un conseil italien. »

« La dernière fois que je fus à Milan, continue notre auteur, tournant au secours de Malthe, j'y demeurai un mois pour apprendre à tirer des

armes du grand Tappe, très bon tireur alors. Mais je jure que tant que j'y fus, il ne se passa jour que je ne visse une vingtaine de quadrilles de ceux qui avoient querelles, se pourmener par la ville, et se rencontrant se battoient et se tuoient si bien qu'une infinité restoit estendue en place sur le pavé, mesme qu'on en a vus qui se louoient comme serviteurs et vallets, s'allant offrir à ceux qu'ils sentoient avoir querelle et vivant de cela comme locataires à ce métier. » La même chose se passait en Espagne. *Voyez la note* 352.

Cette férocité dans les mœurs et cette déloyauté dans les procédés, qui se propagèrent en France au 16.e siècle, existaient déjà bien antérieurement en Italie. Brantôme parle d'un certain comte de Martinengo, Vénitien au service de France, grand duelliste et déterminé sicaire qui en usait parfois envers ceux qui avaient affaire à lui, comme ce baron de Vitaux, seigneur de la cour de Henri III, dont il a été parlé au tome I.er, chapitre XVII.

On peut encore juger de l'Italie de cette époque par la manière dont s'y prit Lampugnano, pour assassiner, en 1476, le duc de Milan Galeas Marie Sforce. « Il le fit peindre, dit Brantôme, dans un tableau fort au vif contre lequel il donnoit de la dague à toutes fois qu'il y pensoit et s'essayoit de la sorte, et tant ainsy continua que se

voyant bien asseuré, il ne faillit l'aborder dans une église et luy en donner sept coups à bon escient dont il tomba mort par terre tout estendu. Quel essay! le sieur de Montaigne n'en a jamais faict ni escrit de pareil parmi les siens. »

Il n'est aucune des plus célèbres renommées militaires de l'époque qui ne se trouve mêlée à des combats particuliers en Italie, soit pour y prendre part, soit pour les autoriser. On y voit figurer trois rois de France, les deux Nemours dont l'un Louis d'Armagnac, dernier rejeton de la race Mérovingienne, tué à la bataille de Cérignolles en 1503, l'autre Gaston de Foix, tué à celle de Ravenne en 1512, puis les Lautrec, les Trivulce, les Strozzi, les Chabanne La Palice, les Bonnivet, les de Guise, d'une part; les Gonzalve de Cordoue, les Pescaire, les Philibert de Châlons, prince d'Orange, de l'autre.

En 1528, quatre Florentins combattirent devant ce dernier. L'un d'eux criait à son adversaire qu'il avait mis par terre de se rendre. *Je me rends à M. le prince*, répondit celui-ci. — *Il n'y a ici d'autre prince que moi*, répliqua l'autre, et il fallut qu'il se rendît dans une autre formule.

Gaston de Foix, duc de Nemours, la veille de la bataille de Ravenne qu'il gagna et où il fut tué à l'âge de 23 ans, avait défié le vice-roi de Naples

de sa personne à la sienne; mais il lui fut répondu par le marquis de Padulphe « que le vice-roi ne se fiait pas tant à sa personne qu'il put y condescendre. »

Voici un trait où le même duc de Nemours et le capitaine Bayard ont joué un rôle assez remarquable et que Brantôme raconte en ces termes, d'après la *Vie de Bayard par son loyal serviteur.*

« Lorsque M. de Nemours estoit à Ferrare, il y eust deux braves et gallants capitaines, qui avoient nom Azevedo et Saincte-Croix, les quels par la grande renommée de la valeur et prudhommie de ce brave prince, ayant une grande querelle, s'advisèrent de lui demander le camp; ce qu'il leur accorda fort courtoisement l'ayant préféré aux Espaignols à lui grands adversaires voire à leur roy Ferdinand. »

« Le jour assigné pour le combat, la duchesse de Ferrare (Lucrèce Borgia) s'y voulut trouver, la quelle estoit pour lors des plus accomplies princesses de la chrestienté. Aussy M. de Nemours en estoit épris un peu beaucoup, et en portoit ses couleurs gris et noir et une faveur qu'il avoit sur soy à la bataille de Ravenne. Le combat ayant esté donc galamment entrepris, la capitaine Saincte-Croix reçut un tel coup sur la cuysse qu'il en eust tout le haut coupé jusqu'à l'os dont jaillit si

grande abondance de sang, qu'ainsy qu'il cuyda marcher pour se venger, il tomba. Quoy voyant Azevedo lui dit : *Rends toi Saincte-Croix, ou je te tuerai.* Mais il ne respondit rien ; ains tenoit toujours son espée au poing délibéré plutost mourir que de se rendre. Sur quoy Madame la duchesse pria à joinctes mains M. de Nemours qu'il fist départir le combat. Mais il luy respondit à cela : *Madame, vous ne doubtez point combien je vous suis serviteur, mais en ceci je ne puis rien et ne dois ni offenser la loy du combat, ni honnestement prier le vainqueur contre la raison, ny luy oster ce qui est sien par le hazard de la vie.* Mais le parrain, par une invention toute gentille, s'advança et dit : *Seigneur Azevedo, je connois bien au cœur de Saincte-Croix, mon filleul, qu'il mourroit plutost que de se rendre; mais je me rends pour luy.*

Ainsy demeura victorieux Azevedo qui en rendit graces à Dieu, et fust mené en triomphe avec clairons et trompettes au logis de M. de Nemours qui le festoya avec grand honneur. Et fust soudain pansé Saincte-Croix et ses gens l'emportèrent avec ses armes, les quelles Azevedo, s'estant oublié de les emporter avec luy, envoya demander pour s'en triompher. Mais on ne les voulut rendre ; dont les plaintes estant venues à M. de Nemours et au duc de Ferrare, le bon capitaine Bayard, qui

avoit esté le mestre et garde du camp, eust commission d'aller dire à Saincte-Croix qu'il eust à les rendre, que s'il y contredisoit, il seroit rapporté dans le camp où luy seroit sa playe descousue, et le mettroit en la même sorte et estat que son ennemy l'avoit laissé. Quoy voyant Saincte-Croix fust forcé de les rendre à M. de Bayard qui les porta au vainqueur ainsy que la raison le vouloit. *Vie de Bayard par son loyal serviteur.* D'Audiguier, *chap. XXVI.* La Colombière, *tom. II, chap. XVI.*

On trouve encore dans les écrits de Brantôme et La Colombière ainsi que dans les *Mémoires* du maréchal de Lamarck, la description d'un combat entre deux Espagnols Dom Péralte et Dom Aldano, l'un du parti de Louis XII, l'autre du pape Jules II. M. de Chaumont, lieutenant-général du roi, leur avait octroyé le camp. Les deux champions étaient secondés chacun par un Albanais dont un resta sur la place. Ces mêmes auteurs rapportent encore une foule d'autres combats du même genre où furent tués plusieurs seigneurs de distinction (409).

Dom Ferdinand d'Avalos, marquis de Pescaire, général des troupes de Charles-Quint, reçut un cartel de Jean de Chabannes Vandenesse, à l'occasion du pillage de Come que Vandenesse lui avait rendu à composition. « Pour réponse, dit d'Audiguier, le marquis luy manda que s'il vouloit

soustenir que ce sac fut advenu par son commandement ou permission, il avoit menti. La mort de Vandenesse tué peu après à la retraite de Romagnano avec Bayard, laissa impunie l'arrogance dont le marquis avoit voulu couvrir sa lâcheté. » Selon Brantôme, Pescaire n'aurait été empêché de répondre au défi que par l'opposition unanime de son armée *dont il était le père et le plus aimé général*. BRANTÔME, *Mém. sur les Duels, pag.* 212.

D'après les maximes de chevalerie en vigueur à cette époque, on tenait pour lâcheté de refuser un cartel d'ennemi à ennemi. Je laisse à penser ce qui pouvait en résulter pour la discipline militaire. Pescaire, que Brantôme appelle le grand *chasseur* des Français en Italie, a mérité, quoiqu'en dise d'Audiguier, la réputation d'un des plus braves et des plus habiles généraux de son temps. Il ne refusa pas, comme on le verra ci-après, de joûter dans un tournoi qui fut presque un duel, contre le duc de Nemours, adversaire plus digne de lui. Cette fois il aima mieux vaincre et faire prisonnier François I.er à la bataille de Pavie, que prêter le collet à un simple capitaine du roi de France. François I.er lui-même eut été plus avisé s'il eût suivi les avis de Lautrec et ceux du brave et sage maréchal de Chabannes La Palice, qui était frère de ce Vandenesse et à qui cette funeste bataille

coûta la vie, malheur plus irréparable assurément que la captivité du roi. On connait la chanson populaire faite à l'occasion de cette mort. C'était ainsi que notre trop légère nation se consolait de la perte de ses héros.

Bayard figura aussi pour sa part dans deux duels en Italie. On verra par le récit naïvement original du *loyal serviteur* dans sa *Vie de Bayard*, récit reproduit par Brantôme dans ses *Mémoires* sur les duels, comment le chevalier sans peur et sans reproche se comportait en champ clos.

« Parmi les faicts mémorables de M. de Bayard, il se parle d'un beau combat de luy qu'il fist au royaume de Naples, contre un gallant capitaine espaignol qui se nommoit D. Alonzo de Soto-Maior, lequel ayant esté prisonnier de guerre de M. de Bayard et en ayant pris quelque mécontentement, publiant qu'il l'avoit très maltraité et non en cavalier qu'il devoit être. C'étoit pourtant contre raison qu'il disoit cela; car au monde il n'y eust plus courtois que M. de Bayard. Par quoy luy bien ennuyé des propos qu'en tenoit l'Espaignol, l'envoya deffier de sa personne à la sienne en camp clos; ce que l'autre accepta, fust à pied, fust à cheval et brave fort, et qu'il ne se deddiroit oncques de ce qu'il avoit dict de luy. Le jour donc assigné étant venu, M. de La Palice accompagné de deux cent gentils-

hommes, emmena M. de Bayard, monté sur un beau coursier, et vestu tout de blanc *par humilité*. Encores n'estoit venu le seigneur Alonzo. On envoya le haster par un trompette qui estoit au seigneur La Palice, et qu'on appelloit La Lune, au quel il demanda en quel estat estait le seigneur de Bayard ; il respondit qu'il estoit à cheval en habillement d'homme d'armes. *Comment*, dit-il, *c'est à moy à eslire les armes et à luy le champ. Trompette, va luy dire que je veulx combattre à pied*. Or, quelque hardiesse que montrast le seigneur Alonzo, il eust bien voulu n'en estre pas venu si avant. Il vouloit combattre à pied parce qu'il n'estoit si adoict à cheval que M. de Bayard, et qu'il sçavoit que ce jour là estoit son accès de fiebvre quarte qu'il avoit gardé deux ans, dont estant plus foible il pensoit en avoir meilleur marché. »

« La Lune vient vers le bon chevalier auquel il dit : *Capitaine, il y a bien des nouvelles ; vostre homme dict à ceste heure qu'il veut combattre à pied et qu'il doit eslire les armes*. Aussy estoit-il vray, et comme il avoit esté auparavant conclud que le combat se feroit à cheval, par-là sembloit advis que le seigneur Alonzo vouloit fuyr la lice. Quand iceluy bon chevalier eust escouté le trompette, il demeura pensif un bien peu, car le mesme jour

avoit eu sa fiebvre. Néanmoings d'un couraige de lyon, respondit : *La Lune, mon amy, allez le haster et luy dictes qu'il ne demeurera pas pour cela que aujourd'huy ne répare mon honneur aydant Dieu* ; *et si le combat ne luy plaist à cheval, je le ferai tout ainsy qu'il advisera.*

« Il y eust pour garde du camp M. de La Palice qui très-bien s'entendoit en ces choses là, et l'espaignol D. Francisque d'Altemèze. Chacun se mit à genoux pour prier Dieu ; mais M. de Bayard se courba de son long pour baiser la terre, et en se levant fit le signe de la croix, puis marcha droict à son ennemy aussy asseuré comme s'il fust esté dans un palais à danser parmi les dames. »

« D. Alonzo de son costé, s'advança au devant et luy demanda : *Segnor Bayardo que me quieres ?* Il luy respondit : *Je veux deffendre mon honneur*, et sans plus de paroles s'approchèrent et se ruèrent chacun plusieurs coups. Tous deux avoient bon pied, bon œil et ne vouloient ruer coup qui fust perdu. Si jamais feurent veus en champ deux champions mieulx semblans preudhommes, croyez que non. Plusieurs coups se ruèrent l'un sur l'autre sans eulx atteindre. Le bon chevalier voyant qu'il ne luy pouvoit porter dommage s'advisa d'une finesse ; il laissa passer le coup de son ennemy en tenant son estoc en l'air,

et le prenant à descouvert, luy va donner un si merveilleux coup dedans la gorge que nonobstant la bonté du gorgerin, l'estoc entra de quatre bons doigts, si qu'il ne le pouvoit retirer. D. Alonzo se sentant frappé à mort, saisit au corps M. de Bayard qui le prit aussy comme par manière de luicte, et se pourmenèrent si bien que tous deux tombèrent à terre l'un près de l'autre. Mais M. de Bayard, diligent et soudain, prit son poignard et le mit dans les naseaux de son ennemy en luy escriant : *Rendez-vous seigneur Alonzo, ou vous êtes mort.* Mais il n'avoit garde de parler, car déjà estoit trespassé. »

« Lors son parrain commença à dire : *Segnor Bayardo ja es muerto, vencido haveys;* ce quy fust trouvé incontinent, car plus ne remua pieds ne mains. Quy fust bien desplaisant, ce fust le bon chevalier, car s'il eust eu cent mille écus, il les eust voulu avoir donnés, et qu'il l'eust pu vaincre vif. Ce néanmoins, en reconnaissant la grace que Dieu luy avoit faicte, se mit à genoux le remerciant très humblement, puis baisa par trois fois la terre. Après tira son ennemy hors du camp et dict à son parrain : *Seigneur D. Diégo en ay-je assez faict?* le quel respondit piteusement : *Horta y demasiado, Segnor Bayardo, por la honra de Espagna.* Vous savez, adjouta le chevalier Bayard,

qu'il est à moy à faire du corps à ma volonté ; toutefois je vous le rends et vrayment je vouldrois mon honneur sauf qu'il fust autrement. »

« Bref les Espaignols emportèrent leur champion en lamentables plaints, et les François emmenèrent le leur avec trompettes et clairons jusqu'en la garnison du bon seigneur La Palice, où avant autre chose le bon chevalier alla à l'église remercier Notre-Seigneur. »

Il est parlé dans la *Vie de Bayard*, par le président d'Expilly, d'un autre combat qu'il soutint en Italie contre un gentilhomme milanais nommé Hiacintho Simoneta. Le *loyal serviteur* ne dit rien de cette anecdote dont l'époque devrait être fixée vers l'année 1499. Alciat et La Colombière, qui en font aussi mention, n'en ont donné aucun détail. M. le marquis de Fortia d'Urban y a suppléé dans sa *Vie de Crillon* où il dit que ce Simoneta était pétri de suffisance et de vanité, et qu'ayant offensé Bayard il en fut tué en champ clos. *Vie de Crillon*, *tom. II*, *pag.* 341 (410).

Il a été fait mention ci-dessus, page 44, d'un combat de deux capitaines français, autorisé, en 1521, par le chevalier Bayard, contre deux seigneurs flamands, pendant le siége de Mézières. On trouvera aussi en la note 346, quelques détails sur les tournois auxquels a pris part le bon chevalier.

Chose digne de remarque ! Dans un siècle où les duels étaient autorisés par tant d'illustres exemples, on ne vit jamais le chevalier Bayard figurer dans un seul combat de français contre français. « Il est facile de juger, dit M. le marquis de Fortia d'Urban, par les pieuses démonstrations de Bayard qu'il ne soupçonnait rien de répréhensible dans ces combats où il s'agissait de querelles personnelles. Il les croyait permis devant Dieu, comme ils l'étaient devant les hommes. C'était le préjugé commun de son temps. » *Vie de Crillon, loco citato, page* 364.

Lors de l'expédition du duc de Guise, sous Henri II, en 1557, il y eut un duel à Ferrare en présence du duc Hercule d'Est et de son frère le cardinal. On se battit aux flambeaux dans une salle close que le duc avait fait préparer à cet effet.

A la même époque, un capitaine gascon nommé Prouillan se battit au Monte-Rotundo près Rome, avec un capitaine italien au service de France. « Le subject de leur querelle étoit grand, dit Brantôme, car Prouillan s'estoit eschappé à dire que tous les Italiens estoient b.... ; c'estoit trop. M. de Pienne fust parrain de Prouillan et Paulo Jordan de l'Italien. Celui-ci fut vainqueur et s'en alla à Rome où il entra avec grande resjouissance et applaudissemens des siens et grands cris qu'un chascun faisoit : *Victoria! victoria! l'honor della patria salva.* »

Le Piémont fut occupé par les armées françaises pendant la plus grande partie de la première période du 16.e siècle. « Le duel y avoit la plus grande vogue, dit Brantôme, si bien qu'on disoit en proverbe : *Gardez-vous d'un holà du Piémont.* C'estoit à chaque instant des abus, insolences, escandales, esclandres, supercheries, estrettes, altercats et meurtres. » Notre auteur en donne pour preuve une foule de duels qu'il raconte avec sa prolixité ordinaire, notamment plusieurs affaires de son frère le capitaine Bourdeille, grand bretteur du temps, et le combat de ces deux officiers Piémontais au sujet de la mort de son oncle La Chataigneraye, dont il a été parlé au tom. I.er, pag. 48.

Le prince de Melfe-Caraccioli, qui commanda en Piémont pour François I.er, depuis 1545 jusqu'en 1550, fit divers réglemens pour amortir les duels sans en obtenir beaucoup de succès. Comme le lieu le plus ordinaire des rendez-vous était le pont du Pô à Turin, le gouverneur s'avisa de défendre sous les peines les plus sévères de se battre partout ailleurs que sur le garde-fou même du pont, comme aussi de porter secours à celui qui ayant le dessous ou perdant seulement l'équilibre, tomberait dans la rivière (411).

Le meurtre de deux ambassadeurs français, Rincon et Frégose, ordonné en 1542 par Du Gast,

gouverneur de Milan pour Charles-Quint, fut le signal d'une nouvelle guerre entre ce monarque et François I.er. Il avait été aussi le sujet d'un cartel envoyé à Du Gast par M. de Langeay, prédécesseur de Caraccioli dans le gouvernement du Piémont. Des manifestes furent publiés à cette occasion et envoyés à la chambre impériale où M. de Langeay voulait obtenir justice du refus de son adversaire. Mais la mort du premier arrivée sous ces entrefaites, mit fin au débat.

Les choses ne se passaient guères mieux en Savoie où les souverains donnaient eux-mêmes l'exemple. Dans un des fréquens démélés survenus entre Amédée V, dit *le Grand*, comte de Savoie, et le dernier dauphin de Viennois, Humbert II, qui fit en 1343 cession du Dauphiné à la France, celui-ci ayant reçu un cartel, fit cette réponse au héraut qui le lui apportait : *Mon amy, di à ton maistre que la vertu d'un Prince ne consiste point en la force corporelle et que s'il se veut tant vanter d'estre fort, nerveux et robuste, je luy responds que je n'ay taureau qui ne soit plus fort et roide que luy : Par quoy, quand il s'y voudra esprouver, je luy en envoyerai.* » Ce trait est rapporté dans la *Chronique* de Savoie.

De Thou, dans son *Histoire Universelle* sous la

date de juin 1599, parle d'un cartel adressé par un autre Amédée, duc de Savoie à un gentilhomme nommé Saint-Jeurs, et qui non plus n'eut pas de suites.

Charles de Créqui, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France ayant, en 1597, emporté le fort des Barreaux sur le duc de Savoie, Dom Philippin, frère bâtard du duc, faillit être pris et ne réussit à s'échapper qu'en changeant d'habits avec un soldat qui fut trouvé parmi les morts. Philippin n'avait pas pris garde qu'il laissait à ce soldat une riche écharpe de femme qui fut remise à Créqui.

Le lendemain, il envoya un trompette pour réclamer les morts; Créqui chargea celui-ci de dire à Philippin qu'il fût plus soigneux à l'avenir de garder les faveurs des dames. Piqué de cette plaisanterie, Philippin envoya un cartel à Créqui qui s'étant présenté au rendez-vous, ny trouva pas Philippin que le duc son frère avait empêché de s'y rendre. L'année suivante, Créqui fut fait prisonnier du duc de Savoie et la querelle de l'écharpe recommença. On convint d'un nouveau rendez-vous près le fort des Barreaux d'où Philippin au lieu de son écharpe ne rapporta qu'une blessure à la cuisse.

Le duc de Savoie, qui s'était opposé au premier

rendez-vous, trouva mauvais cette fois que son frère dût l'avantage de la vie à Créqui, d'autant plus qu'on accusait celui-ci de s'être vanté d'avoir eu du sang de Savoie, et il lui signifia qu'il eut à recommencer, quand il serait guéri. En conséquence, nouveau combat qui se fit dans un îlot du Rhône au-dessous Saint-André, et où Philippin resta sur la place. D. Montfaucon, *tom. V, p.* **394.**

Selon Brantôme, Créqui aurait achevé son homme étant par terre, et notre auteur ne manque pas de le blâmer d'avoir la première fois laissé la vie à Philippin. Mais d'Audiguier, qui raconte ce duel dans les plus grands détails, assure que « Créquy luy planta l'espée dans le corps de telle roideur, qu'il le renversa et le cousut contre terre.» Puis il ajoute : « Tous ceux de sa part luy crièrent alors qu'il le tuast; mais le second de Philippin au contraire demanda sa vie. Créquy dit à Philippin qu'il la demandast lui-même, mais c'en estoit déjà faict. Les religieux de Saint-Pierre-Chastel lui refusèrent la sépulture selon les constitutions de l'Eglise. Le duc de Savoie, par remords de conscience ou par advis de son confesseur, avoit despeché un courrier pour deffendre le combat, mais il estoit arrivé deux heures trop tard. » D'Audiguier, *Anc. usage des Duels, chap. XIX.*

Brantôme parle encore d'un capitaine de Savoie,

nommé Viry « qui s'advisa d'envoyer une deffiance au duc de Bourbon, ce qui fust trouvé fort nouveau, mauvais et estrange de la part d'un simple gentilhomme envers un aussy grand Prince. »

Pendant que les Italiens trouvaient amplement à satisfaire dans les duels leurs goûts innés de vengeance, ils avaient aussi les tournois, genre de spectacle, qui flattait leur vanité et où ils croyaient signaler leur courage qui consiste beaucoup plus en jactance qu'en réalité. La perfidie italienne fit plus d'une fois dégénérer ces combats en véritables duels, et même quelque chose de pis. C'était à Césenne que se réunissaient les plus renommés joûteurs. GABR. NAUDŒUS, *de Studio militari, N.° 57.*

En 1190, il y eut à Messine un tournoi célèbre entre les Français et les Anglais. Ceux-ci s'en trouvèrent fort mal et éprouvèrent une perte considérable. Ce fut là la source de la mésintelligence qui éclata plus tard entre Richard Cœur-de-Lyon et Philippe-Auguste, tous deux présens au tournoi. *Voyez ci-dessus pag.* 125 (412).

Les tournois d'Italie les plus remarquables eurent lieu pendant les expéditions françaises en Italie au 16.ᵉ siècle. Ils participaient tout à la fois de la joûte, du duel et même de la guerre, car c'était le plus ordinairement d'ennemi à ennemi qu'on combattait,

soit pour faire montre de courage, soit pour l'amour des dames, ou seulement pour passer le temps.

L'un des plus remarquables de ces combats est celui du généralissime espagnol, marquis de Pescaire avec le duc de Nemours, Gaston de Foix. Voici quelques traits du récit qu'en a fait Brantôme dans la Vie de ce dernier au tome IX de ses *Œuvres complètes*.

« Le marquis de Pescaire, qui estoit certes un très brave et très généreux prince, ayant receu la renommée des vaillantises de M. de Nemours se voulu esprouver contre luy pour en augmenter sa gloire, et pour ce, en toute gentillesse de cavalier, l'envoya deffier un jour lui et quatre contre autant ou davantage à donner coups de lances *à fer esmoulu*, fust, ou pour l'amour des Dames, ou pour la querelle générale. Le combat est aussitost accepté et le trompette pris au mot. Par quoy M. de Nemours paroît devant Ast où estoit le marquis qui se présente en fort belle contenance, la quelle bien qu'elle fust très belle, comme dict est, ne paraissait pas tant que celle de notre prince. Il avoit esté réglé que, qui par accident tueroit le cheval de son compagnon paieroit 500 escus. S'estant donc tous deux mis sur le rang et en carrière, coururent de fort bonne grace, et si rudement qu'ils en rompirent leurs lances et les esclats

s'en allèrent fort haut en l'air sans s'endommager l'un l'autre. Après la course levèrent leur visière et s'entr'embrassèrent fort courtoisement et se mirent à deviser ensemble pendant que les autres faisoient leurs courses. »

« Ce fust le sieur de Vassé qui courut après contre le marquis de Malespina, le quel rompit sa lance sur le dict de Vassé, et en perçant son hausse-col entra bien demi-pied de lance dedans, dont ce jeune seigneur mourut quelques jours après. »

Ensuite courut le capitaine Manetz contre Dom Albe dont il reçut un coup de lance au cou, duquel il mourut le quatrième jour.

« Le dernier qui courut fust Du Moucha, enseigne de M. de Pinars, de l'asge de 50 bonnes années contre le quel se vint présenter le comte Caraffe, napolitain, nepveu du pape pour lors (Paul IV), au quel le seigneur Du Moucha férit si grand coup de lance qu'il lui perça le bras et le corps de part en part, de sorte que la lance se monstroit outre par derrière plus de quatre pieds, dont le seigneur comte demeura mort sur le champ. Et ainsy se démesla le combat par victoire doubteuse et chacun se retira. »

Il y eut encore en 1502, un autre combat demi-duel et demi-tournoi de 13 Français contre 13 Espagnols et Italiens, « du quel ceux-cy, dit Brantôme,

là ; et l'honneur n'y consiste pas à se faire tuer par son ennemi, mais à le tuer lui-même. » *Nouv. Héloïse, Lettre LVII.*

On ne reconnaîtrait plus dans l'Italien de nos jours celui du moyen âge. Il n'est pas de peuple moins accessible à la tyrannie des préjugés. Pour lui le *qu'en dira-t-on?* est un mot vide de sens. Cette opinion d'autrui dont on est esclave ailleurs, n'exerce en Italie aucune influence sur les actions privées. Aussi n'y voit-on presque personne songer à exposer sa vie pour une injure de peur de passer pour lâche. On trouve bien plus simple de concentrer sa vengeance, de la dissimuler habilement et d'attendre patiemment une occasion de l'exercer à coup sûr et sans danger pour soi.

« C'est, dit Beccaria, de la nécessité des suffrages d'autrui que naquirent les combats singuliers qui s'établirent précisément dans l'anarchie des lois.... Mais c'est en vain qu'on a cherché à arrêter les duels par la peine de mort ; elle ne détruira point une coutume fondée sur ce que les hommes craignent plus que la mort même. Pourquoi le peuple imite-t-il rarement les grands dans l'usage des duels? C'est parce qu'il a moins besoin de l'estime des autres que ceux qui étant d'un rang plus élevé se voyent avec plus de défiance et de jalousie. » BECCARIA, *Traité des délits et des peines*, § *X*.

L'émule de Beccaria, le publiciste italien Filangieri, tout en blâmant le duel, propose de le considérer non comme un crime, mais comme un *dol* de la part de l'agresseur, et comme une *faute* de la part de l'offensé, s'il a tué ou mutilé son ennemi, *ce que peut-être*, dit-il, *il pouvait se dispenser de faire*. « On ne doit, ajoute-t-il, supposer ici que la faute, parce que l'action qui a produit l'un de ces deux maux, n'a pas été entièrement libre, parce que l'offensé a été pour ainsi dire forcé par l'opinion de recourir au duel.... Enfin, celui des deux qui aura violé les lois de l'honneur relatives au duel sera puni comme assassin. » Ces distinctions subtiles et assez peu logiques se ressentent de l'ancienne école italienne. FILANGIERI, *Science de la Législ.*, *tom. V*, *pag.* 156. *Paris*, *an VII* (415).

Cette révolution que nous venons de remarquer dans les mœurs italiennes, aurait commencé vers le milieu du 16.e siècle, à l'époque de la renaissance. « Quand Bayard acquérait le haut renom de prouesse, dit M. de Châteaubriand, c'était au milieu de l'Italie moderne, de l'Italie dans toute la fraîcheur de la civilisation renouvelée ; c'était à l'époque où l'on déterrait les statues et les monumens de l'antiquité, tandis que les Gonzalve, les Trivulce, les Pescaire, les Strozzy combattaient, *que les artistes se faisaient justice de leurs rivaux*

à coups de poignard. » CHATEAUBRIAND, *Etudes historiques, tom. IV, pag.* 255.

Ce ne fut pourtant pas dans cette forme nouvelle que Michel-Ange de Caravage voulut tirer vengeance du chevalier d'Arpino, dit le Josepin, son ennemi et son rival, qui avait blâmé avec peu de mesure un de ses tableaux. Il lui envoya un cartel que l'autre refusa par le motif que celui qui le provoquait n'était pas comme lui chevalier de Saint Michel. Caravage se pique au jeu et court à Malte se faire recevoir chevalier servant. Là, il eut une violente querelle avec un chevalier de distinction et fut mis en prison. Il s'échappa et vint se réfugier à Rome où il avait déjà tué un jeune homme. Il eut encore quelques affaires fâcheuses que lui attira la violence de son caractère, et finit par mourir sur un grand chemin en 1609, à l'âge de 40 ans.

Le grand nombre de révolutions qu'à subies l'Italie, ces rivalités continuelles entre une foule de petites républiques qui s'en étaient partagé le sol au moyen âge, ces guerres d'un demi-siècle où elle fut le champ de bataille de la France et de l'Espagne, ont dû influer sur le caractère des habitáns. Attaqué au dehors par mille ennemis, déchiré au dedans par des discordes civiles, partout ayant à craindre de perfides alliés, des maîtres et

des tyrans, l'Italien pour se défendre a dû opposer la ruse à la force. Trop faible pour provoquer tant d'ennemis, il a dû chercher à les surprendre plutôt qu'à les combattre. De-là l'art des négociations, cet esprit d'intrigue et cette politique sourde que connaît si rarement un peuple guerrier. L'école de Machiavel a fait le reste; des carrefours, cet auteur a fait passer l'assassinat dans les cabinets de la diplomatie. Par lui le meurtre est devenu une science comme l'escrime est un art.

D'autres auteurs italiens, outre ceux des 13.e et 14.e siècles cités ci-dessus, page 254, ont traité la matière du duel et des injures privées dans un esprit qui se trouve souvent beaucoup moins d'accord avec les intérêts de la morale qu'avec la morale des intérêts. Tels sont Antonio Massa, le poète Pomponio Torelli, Pigna, Dario Attendolo, Suzio de la Mirandole, Fausto da Longiano, Possevino, Rinaldo Corsa et le marquis Fabio Albergoti. Parmi les productions de ces auteurs il en est deux assez remarquables. La première a pour titre : *Trattato delle private rappacificazioni, Correggio* 1555 *in*-8.o; la seconde : *Trattato del modo di ridurre a pace le inimicizie private. Bergamo* 1587 *in*-8.o *Voyez* au surplus la liste complète de ces auteurs dans Maffei, *della Scienza cavalleresca libri III, Trento* 1717.

Au temps présent, les Etats Romains sont le pays de l'Italie où les exemples de combats singuliers sont les plus rares. Ils sont sévèrement défendus par les canons des conciles dont les dispositions ont déjà été précédemment citées, notamment celles du concile de Trente. *Voyez la note* 100. Il n'y a guères de duels à Rome que parmi les étrangers qui la fréquentent et qui ont le plus de facilités pour se soustraire à l'action des tribunaux.

Aujourd'hui comme autrefois, c'est encore à Naples qu'on se bat le plus souvent, et que l'art de l'escrime est le plus en honneur. On n'y connaît plus de docteurs dont la plume s'exerce théoriquement sur ce sujet, mais la pratique n'y a rien perdu pour cela. Il y eut en 1812 à la cour du roi Murat, un duel célèbre entre les ambassadeurs de France et de Russie et où les seconds mirent aussi l'épée à la main selon l'ancienne mode napolitaine. Ce combat a été rapporté au tome I.er, page 353.

D'après des notes recueilles en Savoie près d'un savant magistrat de ce pays, le duel n'est pas très-fréquent en Piémont. Il l'était davantage avant l'occupation française, et il n'est pas sans exemple que des magistrats chargés de le punir, se soient rendus eux-mêmes sur le terrain avant l'audience. A cette dernière époque, tout docteur et élève de

l'Université portait l'épée dont il se croyait par-là même autorisé à se servir en toutes rencontres. Aujourd'hui le duel n'a guères lieu qu'entre les militaires du grade d'officier, car les soldats se battent très-rarement, ou bien encore entre officiers et bourgeois. Il est à-peu-près inoui qu'un homme marié ou déjà avancé en âge, ait été forcé d'accepter un duel; ce sont presque toujours ou des étudians ou de jeunes avocats qui se mesurent avec des officiers de leur âge.

En Piémont comme en Savoie, c'est ordinairement dans les repas, dans les bals, que les querelles prennent naissance. Les rivalités d'amour y jouent le principal rôle. Les duels d'opinion ou duels politiques sont inconnus, du moins on n'oserait point avouer que ce fût là le motif du combat. Les duels à mort sont des plus rares; l'arme ordinaire est le sabre ou l'épée, celle du pistolet n'est pas encore entièrement à la mode.

Quoique le duel soit puni de mort par les *royales Constitutions Sardes*, on ne connaît aucun cas où il en ait été fait application. L'officier qui refuse un cartel est chassé du corps. S'il se bat, il est condamné à trois ou six mois de *Fenestrelles* (forteresse du Piémont) , eut-il même tué son adversaire. Les bourgeois vont se battre à la frontière; on ferme les yeux sur leurs rencontres et

une courte absence les met à l'abri de toutes poursuites. Il en est même qui croient pouvoir négliger cette précaution.

Les mœurs de la Savoie et du Piémont relativement aux injures privées ressemblent beaucoup à celles de la Suisse. Ce n'est guères que dans la classe des paysans que des délits de cette nature donnent lieu à des actions judiciaires. Il y a une nuance particulière pour le Piémont où l'arme familière de la *Vendetta*, le stylet, fait plus souvent son office qu'en Savoie (416).

On trouvera aux *Eclaircissemens historiques* un tableau complet de la législation actuelle sur le duel pour le Piémont, la Lombardie, le duché de Modène et le royaume de Naples (417).

C'est en Corse que ce goût pour la vengeance semble être entré le plus profondément dans les mœurs. Ce pays, avant d'être réuni à la France au siècle dernier, fit long-temps partie de l'Italie, et il en a conservé l'esprit et le langage. Les Corses pratiquaient encore le duel au temps de Brantôme qui en rapporte un exemple, dont il fut lui-même témoin : « Deux soldats se battirent, dit-il, en ma présence, en enragez et vrays corses, la quelle nation certes a renom des plus courageuses et braves de l'Italie, sans faire tort aux autres. Estant

entrés dans le camp fort solemnellement, ils tirèrent plusicurs coups sans se blesser. Quoy voyant, le plus fort et bon lutteur s'en vint aux mains et aux prises, et tous deux tombèrent ensemble. Le malheur fust pour le plus fort qui en tombant se rompit un bras, ce qui fust fort heureux pour le plus faible. Ce fust à eux de s'aider de la poincte de leurs dagues entées aux morions, et s'en entredonnèrent tant parmy le visage, dans le cou et aux bras, que tous deux demeurèrent outrés de playes et n'en pouvoient plus. Les parrains les séparèrent en si misérable et piteux estat. Il y en eut un qui rendit l'âme au bout d'un mois, dont son compagnon en cuyda mourir de tristesse et d'ennuy, estant redevenus comme auparavant grands amis. »

La Corse, sous la domination de Gênes qui précéda sa réunion à la France, fut livrée à tous les genres de brigandages. On ne pouvait obtenir satisfaction de cette république de marchands, chez qui tout s'achetait à prix d'or, sans même en excepter l'impunité de tous les crimes. Chacun alors prit le parti de se faire justice à soi-même. De-là l'origine de la terrible *Vendetta*, si féconde encore aujourd'hui en scènes tragiques, surtout chez les montagnards qui forment un peuple à part de l'habitant des villes.

Jusqu'au dernier siècle, la *Vendetta* avait con-

servé quelque chose des anciennes formes chevaleresques. Les partis ou familles se déclaraient la guerre. Il y avait échange de cartels avant d'en venir aux mains. Puis c'étaient des rencontres, des combats, des embuscades, des siéges, des champs ravagés, des maisons en cendres, des femmes et des enfans égorgés. Des familles entières disparaissaient dans ces grandes scènes de duels. Les haines se perpétuaient de génération en génération jusqu'à l'extinction complète d'une des races ennemies, à moins d'une paix régulière stipulée par actes authentiques, comme il en existe dans les archives d'Ajaccio.

Aujourd'hui le Corse qui veut se venger, surprend son adversaire à l'improviste, l'assassine et gagne les bois où il échappe long-temps aux recherches de la justice. Il devient alors *Bandetto*, proscrit ; et s'il est pris et condamné le préjugé national l'absout et on lui donne l'épithète d'*honorato*. Cette passion de la vengeance semble, en Corse, absorber toutes les autres. Le vol, par exemple, y est aussi rare que le meurtre y est commun. Quand au duel on n'en connaît pas d'exemples même dans les hautes classes de la population indigène.

La justice est impuissante contre la *Vendetta*. Long-temps, le chef du parquet de la cour de Bastia

a reçu du ministère des instructions particulières pour fermer les yeux sur l'évasion des *bandetti* et même pour leur procurer les moyens de quitter l'île. Ce fut aussi le motif du régime exceptionnel où fut long-temps placée la Corse relativement à l'institution du jury qui n'y est établi que depuis la révolution de 1830. Il ne se passe pas de sessions à la cour d'assises de Bastia où l'on n'ait à juger des *Vendetta*. Dernièrement à une séance où le jury venait de prononcer un verdict d'acquittement, on entendit le plaignant, fils d'un juge de paix, crier d'une voix terrible à l'accusé : *Le jury t'absout et moi je te condamne*. L'auditoire frémit connaissant toute la portée de ces paroles (418).

CHAPITRE XXXVII.

Duels en Grèce, Iles Ioniennes, Ile de Malte.

La Grèce ancienne, comme la Grèce moderne, est de toutes les contrées de l'Europe la plus étrangère à l'usage des duels. Sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, les Grecs semblent ne faire qu'un seul peuple avec les Romains, et la plupart des observations placées en tête du chapitre précédent leur sont applicables.

Plusieurs traits disséminés dans le cours de cet ouvrage, appartiennent à l'histoire grecque et servent à caractériser ces combats singuliers qu'on rencontre si fréquemment au fonds des plus anciennes traditions de ce pays. Ainsi, les exploits d'Hercule, de Thésée, de Persée et autres personnages des temps mythologiques, quand ils combattaient des monstres ou des brigands, ne ressemblaient en rien à nos duels modernes. C'était ordinairement à la voix de la patrie ou de l'humanité souffrante que ces héros prenaient les armes

et non pour faire montre de courage ou satisfaire un ressentiment particulier. Le combat de l'antiquité fabuleuse qui ressemblerait le plus au duel est celui d'Etéocle et de Polynice pour le trône de Thèbes. Mais ce ne fut là, comme on l'a déjà vu précédemment au tome I.er, page 4, qu'un épisode guerrier, et le combat singulier des deux fréres ennemis ne ressemble pas plus à un duel que celui de Corbis et Orsua qui combattirent en Espagne devant Scipion pour la souveraineté de leur pays. *Voyez ci-dessus page* 65.

Je ne reviendrai pas sur les divers combats qui ont été célébrés dans les poèmes d'Homère et où figuraient des demi dieux, ainsi que les principaux personnages de la guerre de Troie. Il a suffi de les mentionner aux chapitres I, II et XXIX du tome I.er. Aucun de ces traits des âges héroïques n'a de rapport avec le duel. Il en est de même de ces luttes individuelles qu'on trouve dans les âges postérieurs et qui survenaient d'ennemi à ennemi, à la suite d'un défi ou d'une rencontre sur le champ de bataille. Le combat de Pittacus contre Phrinon, mentionné au tome I.er, page 5, révèle déjà cet esprit de ruse et de supercherie qu'on a si souvent reproché à la nation grecque. Le trait de Thémistocle indiqué à la page 10, est une preuve sans réplique de l'absence complète du préjugé du

point d'honneur dans les mœurs helléniques. Dans nos temps modernes, tout homme, ne fut-il même pas militaire, qui eut souffert comme le héros athénien un outrage tel que celui d'Eurybiade, aurait été déshonoré dans tout pays.

Les Gaulois, qui envahirent plusieurs fois la Grèce et pillèrent dans une de leurs expéditions le riche temple de Delphes, ne purent y naturaliser le duel qu'ils avaient emprunté dans leurs fréquentes communications avec les Germains. Leurs mœurs féroces étaient pour les peuples envahis, un sujet d'étonnement et d'horreur, et c'est dans ce sens qu'en parlent les historiens de cette dernière nation. *Voyez* ATHENÉE, *Dipnosoph.*, *lib. XII* (419).

Les Grecs n'ont pas été aussi étrangers aux autres genres d'épreuves connues sous le nom d'*Ordalies*, sans cependant les prendre pour arbitres de leurs causes civiles ou criminelles. Ils ne les considéraient que comme des présages. C'était une façon d'interroger le sort, comme les auspices et les aruspices. Dans l'*Antigone* de Sophocle, des gardes offrent de prouver leur innocence en maniant le fer chaud et en passant à travers les flammes. Strabon parle des prêtresses de Diane qui marchaient sur des charbons ardens sans se brûler. STRABO, *de situ orbis*, *lib. V*.

Aristote dit que celui qui jurait devait écrire

son serment sur un billet qu'on jetait dans l'eau. Le papier surnageait si le jurement était véritable, et disparaissait s'il était faux. Cela pourtant devait beaucoup moins dépendre de la nature du serment que de la qualité du papier.

Il y avait pour ces épreuves des temples consacrés aux dieux *Paliques*. Il en existait un très-ancien en Sicile qui fut long-temps considérée comme partie intégrante de la Grèce. On y voyait deux bassins d'eau bouillante très-profonds et qui, dit-on, restaient toujours pleins sans jamais déborder. On faisait dans ce temple des sermens solennels, et les parjures y étaient sur le champ punis de quelque grande peine. Diodor. de Sic., *Histor., lib. VI.*

C'est à ces temples que se rapportent ces vers de Silius Italicus :

> Et qui præsenti domitant perjura Palici
> Pectora supplicio......
>
> *Punicor., lib. XIV, vers.* 219.

N'est-ce pas là l'origine des épreuves de l'eau froide et de l'eau bouillante? Cette hypothèse est au moins plus probable que celles de l'évêque Hincmar qui a cherché ses analogies dans les eaux du déluge et dans celles de la mer rouge où furent submergés les Egyptiens. Hincmar., *Opera, lib. VII, pag.* 365. *Parisiis* 1601.

Enfin, Alexandre-le-Grand paraît avoir eu lui-même un soupçon de ce mode guerrier d'interroger le sort, usité chez les Germains au témoignage de Tacite. *Voyez ci-dessus page* 185 *et la note* 378. Il fit combattre, dit Plutarque, deux de ses soldats dont l'un représentait l'armée des Grecs et l'autre celle des Perses. Le champion des Grecs ayant été vainqueur, Alexandre regarda comme certaine la défaite de Darius. PLUTARCH., *in Alexand.*

Ce qu'on trouve de plus remarquable dans les Annales de la Grèce, relativement au sujet de cette histoire, ce sont les jeux gymniques dont les plus célèbres étaient ceux d'Olympie, en Elide, qui se célébraient tous les quatre ans. Ce furent là les tournois de l'antiquité.

Les différens peuples de la Grèce y envoyaient leurs députés. Toutes les villes épuisaient leurs trésors pour briller dans cette illustre assemblée où la magnificence et la variété des jeux attiraient les nations et les rois.

La fête s'ouvrait par des courses à pied et à cheval. Celle des chariots était la plus noble et la plus intéressante parce que c'était sur des chars qu'on croyait que les dieux et les héros allaient aux combats. Les rois y venaient disputer le prix et l'on vit des femmes spartiates remporter la palme

de la victoire. Ce prix tant désiré était une couronne d'olivier. Le vainqueur était conduit au son des instrumens dans le stade qui retentissait d'applaudissemens. Sa patrie associée à sa gloire lui décernait à son retour une pompe triomphale. Il entrait par une brèche faite à la muraille, comme un conquérant dans une ville prise d'assaut, et il parcourait les places et les rues monté sur un char à quatre chevaux.

A ces courses succédaient les combats des Athlètes, qui consistaient dans la lutte, le pugilat et le *pancratium*. Le pugilat était un exercice de force et d'adresse où les Athlètes combattaient à coups de poings. Dans la suite ils s'armèrent de cestes, espèces de gantelets garnis de plaques de fer, de plomb ou d'airain. Le grand art des combattans était de défigurer le visage de leurs adversaires ; il était glorieux de leur faire sortir un œil de la tête ou de leur briser la mâchoire. Plusieurs tombaient morts ou mourans sur l'arène. *Voyez* à la note 27 le trait concernant le lutteur Arrachion.

La lutte était un exercice qui se faisait dans le Xyste, portique couvert, où deux Athlètes employaient la force et l'adresse pour se terrasser l'un l'autre. L'origine de ce combat est attribuée à Thésée, du moins ce fut lui qui en fit un exercice où l'adresse triomphait souvent de la force. Les

lutteurs étaient nuds, oints d'huile et d'une poussière qu'on tenait en réserve. Quand le lutteur terrassé entraînait son adversaire dans sa chûte, on recommençait le combat. Il fallait le terrasser trois fois sans tomber, pour remporter la palme. Le vaincu élevait le doigt, et ce mouvement était un aveu de sa défaite. Il y avait deux espèces de lutte, l'une où les combattans luttaient debout, l'autre où ils se roulaient à terre.

Le *Pancratium* était le combat qui demandait le plus de force ; il participait du pugilat et de la lutte. Les combattans pour vaincre pouvaient employer le secours de leurs pieds, de leurs dents et de leurs ongles. Aussi l'arène était souvent ensanglantée. Dans ces jeux inhumains, les vainqueurs obtenaient les applaudissemens de toute la Grèce. Toutefois, il y a encore loin de ces exercices à ceux des gladiateurs que les Grecs n'ont pas connus.

Lucien, le plus original, le plus spirituel et le plus ingénieux des moralistes de l'ancienne Grèce, a saisi avec sa sagacité habituelle le côté ridicule de ces usages ; les luttes et les lutteurs lui ont fourni dans ses *Dialogues des morts,* des traits d'une satyre mordante et pleine de verve. « A qui donc en veulent ces jeunes gens, dit Anacharsis à Solon, de se mettre si fort en colère, de se rouler dans la boue comme des pourceaux et de chercher à

s'étouffer dans leurs rudes étreintes?... Ils s'entre-choquent comme des béliers ; l'un élevant son homme en l'air, le laisse tomber à terre dans une secousse violente et le tenant à la gorge l'empêche de se relever, de sorte que je crains qu'il ne l'étouffe, quoique l'autre lui frappe sur l'épaule pour en obtenir merci, s'avouant vaincu. Après s'être bien frottés d'huile, ils se couvrent de boue et ils me font rire quand je vois qu'ils esquivent les mains de leurs compagnons comme des anguilles que l'on presse. En voilà qui se roulent dans le sable comme des poules avant que d'en venir au combat, et couverts de poussière ils s'entre-lassent à coups de pieds et poings sans essayer de se renverser comme les premiers. L'un crache ses dents avec le sable et le sang d'un coup qu'il a reçu sur la mâchoire, l'autre saute en l'air comme un baladin et fait voler des nuages de poussière, sans que l'homme vêtu de pourpre qui préside à ces exercices se mette en peine de les séparer. » LUCIEN, *Dialog. VII.*

Les jeux olympiques se célébraient tous les quatre ans et cet espace formait une olympiade, manière de supputer les années qui fut en usage en Grèce jusqu'à la 304.e, espace qui comprend 1216 ans, depuis l'an 776 avant l'ère chrétienne jusques à l'an 340 de Jésus-Christ. Ces jeux se

célébraient en l'honneur de Jupiter et prenaient son nom du temple fameux qu'il avait à Olympie. Il y avait aussi des jeux isthmiens qui se donnaient en l'honneur de Neptune dans l'isthme de Corinthe; des jeux néméens dédiés à Hercule dans la forêt de Némée, et les pythiens à Apollon en mémoire de sa victoire sur le serpent Python. *V.* Scaliger *de emendat. tempor., lib. I et V.* Robinet, *Dict. histor.*

Les jeunes gens étaient formés de bonne heure à ces divers exercices dans des écoles publiques, appelées gymnases ou palestres, et ils étaient soumis à toute la régularité de la discipline militaire. Les filles elles-mêmes participaient à ce genre d'éducation, et, d'après les lois de Lycurgue, elles paraissaient toutes nues dans le Xyste pêle-mêle avec les hommes. Euripid., *in Andromach.* Plutarch., *Apophthegm., in Lycurg.*

De même que le satyrique grec Lucien a décrit les gymnases d'hommes, le poète latin Properce a tracé le tableau suivant des palestres féminins à Lacédémone :

Multa tuæ, Sparte, miramur jura palestræ,
    Sed mage virginei tot bona gymnasii,
Quod non infames exercet corpore ludos
    Inter luctantes nuda puella viros.
Cùm pila veloces fallit per brachia jactus,
    Increpat et versi clavis adunca trochi,

Pulverulenta que ad extremas stat fœmina metas,
Et patitur duro vulnera Pancratio.
Nunc ligat ad cestum gaudentia brachia loris;
Missile nunc disci pondus in orbe rotat.
PROPERT., *lib. III, Eleg.* 13.

Il n'est pas surprenant que des peuples élevés de cette manière aient admis parmi leurs fables celle des Amazones, que les romanciers grecs ont fait venir de Scythie, sur les bords du fleuve Thermodoon, dans la Cappadoce. De graves auteurs, tels que Hérodote, Hippocrate, Diodore de Sicile et Justin ont parlé sérieusement de ces femmes guerrières qui se brûlaient la mamelle droite pour mieux lancer le javelot. Ils ont célébré les exploits et la beauté de leur reine Antiope, d'Orythie qui lui succéda et fut vaincue par Thésée, de Penthésilée tuée au siége de Troie, etc. Mais plusieurs autres auteurs ont fait justice de toutes ces fables. *Voyez* STRABON *de situ orbis, lib. VII et XIII;* PALEPHATUS *de incredibil. histor., pag.* 118. *Amstelod. Elzevir.* 1649, *in*-12.

Quinte-Curce a été jusqu'à ressusciter les Amazones dont on ne parlait plus depuis long-temps, pour faire rechercher à Thalestris, leur reine, l'alliance d'Alexandre, et faire amener à ce prince une centaine de filles vêtues en guerrières. Mais cette erreur a été relevée par Arrien, et ces filles,

s'il est vrai qu'on en ait amené à Alexandre, ne pouvaient être que des Sauromates, peuplades Scythes dont les femmes, selon Hérodote, étaient aussi belliqueuses que leurs maris. QUINT. CURT., *Histor.*, *lib. V*, *cap.* 5. ARRIAN., *in Alexand.*, *lib. IV*, *pag.* 327, *Leyd.* 1704, *in-folio.*

Le témoignage d'Alexandre-le-Grand lui-même, qui se connaissait en valeur guerrière, n'est pas plus favorable à ces exercices que celui de Lucien et de Properce. Voyant à Milet un grand nombre de statues de lutteurs, vainqueurs aux jeux olympiques, *Où étaient donc ces braves*, s'écria-t-il, *quand les Perses assiégeaient leur ville?* PLUTARCH., *Apophthegm.*, *in Alexand.*

C'est à l'époque des croisades, à la fin du XI.e siècle, qu'on doit fixer la date de l'importation du duel dans la Grèce moderne. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit au tome I.er, chap. X, des mœurs des croisés, de leur licence, des désordres et de la corruption qui signalèrent leur passage à travers l'Empire grec qu'ils traitèrent à-peu-près comme la Palestine. Quoique le terme de leur course fut Jérusalem, ils s'emparèrent de Constantinople en 1203, en furent chassés et la reprirent en 1204, fondèrent l'Empire latin qui eut cinq empereurs et prit fin, en 1261, lors de la reprise de Cons-

tantinople par Michel Paléologue. Toute cette époque du Bas-Empire n'est qu'une longue série d'horribles guerres, d'affreux massacres, de lâches assassinats, de hideux supplices, de crimes et d'attentats de toute espèce.

D'Audiguier et La Colombière ont décrit plusieurs épisodes des guerres des croisés, et ont rapporté plusieurs défis et rencontres entre ceux-ci et les Grecs ou les Sarrazins, notamment au siége d'Antioche. Ces anecdotes n'offrent rien de remarquable (420).

Il a déjà été observé au tome I.er, page 57, que l'Empire grec n'adopta que fort tard l'usage des tournois qui eut à peine le temps de s'y établir. *Voyez la note* 79.

Il n'y avait pas encore 200 ans que Constantinople était rentrée sous la domination des Grecs, lorsqu'elle fut prise, en 1453, par Mahomet II, sur Constantin Paléologue, qui s'ensevelit courageusement sous les débris de son trône et de sa capitale.

Cet événement fut l'époque d'une ère nouvelle et d'une grande révolution en Europe. La Grèce proprement dite, c'est-à-dire la presqu'île du Péloponèse ou Morée, a subi pendant près de quatre siècles le joug musulman, et vient d'en être

délivrée de nos jours, après des prodiges de bravoure qui rappeleraient les siècles de Thémistocle et de Léonidas, si les stigmates d'une aussi longue servitude profondément empreints dans les mœurs de ce peuple, pouvaient être effacés par le seul courage guerrier. Quant à la capitale de l'Empire, elle attend aussi sa délivrance avec les riches provinces qui l'entourent. Cette heure si long-temps désirée est peut-être à la veille de sonner. L'immobilité a désormais cessé pour l'Orient ; déjà les événemens semblent y marcher aussi vîte que dans notre Europe occidentale. L'islamisme n'a plus d'autre soutien que les jalousies diplomatiques des princes chrétiens. Qu'un seul mot soit prononcé, et c'en est fait du trône de Mahmoud qui déjà domine bien moins au sérail que l'autocrate de la Russie.

La plupart des illustres voyageurs qui ont visité la Grèce, depuis M. de Châteaubriand jusqu'à M. de Lamartine, n'y ont rencontré que l'ombre d'un grand peuple qui semble errer pâle et décolorée au milieu des ruines gigantesques de sa gloire éclipsée. C'est dans leurs ouvrages c'est dans l'*Histoire de la Grèce* de M. de Pouqueville qu'il faut étudier les mœurs des modernes Hellènes qui ressemblent beaucoup à celles d'un peuple neuf

qu'il s'agit de reconquérir à la civilisation. On ne trouve dans ces divers écrits aucune trace de duels à moins qu'on ne donne ce nom à quelques épisodes isolés de pillages, de pirateries et de scènes d'anarchie qui ont succédé dans cette trop malheureuse contrée aux avanies musulmanes.

Toutefois, je m'estime heureux de pouvoir citer le fait suivant tiré d'un journal grec intitulé l'*Ami de la Loi*, sous la date de janvier 1826, N.° 176.

« Deux jeunes Souliottes de la garnison de Missolonghi se trouvant un jour à table, prirent querelle et étaient prêts à s'aller battre. *Frère*, dit le plus jeune, *si tu es un brave, nous n'avons pas besoin de nous battre l'un contre l'autre, et de nous exposer ainsi à mourir avec ignominie. Mais marchons à l'ennemi, et là nous verrons quel est le plus brave de nous deux. — A la bonne heure*, répondit l'autre. Aussitôt, ils tirèrent leurs sabres et coururent vers le camp des Turcs. Le plus âgé après avoir tué cinq des soldats ennemis, tomba lui-même atteint d'une balle : mais le plus jeune, qui en avait déjà tué dix, voyant son compagnon étendu par terre, se dirige vers lui, l'emporte sur ses épaules, et gagne les retranchemens, n'ayant été que blessé d'un coup de pistolet dans sa retraite.

Voilà un trait de générosité antique et qui rappelle l'anecdote de Pulfio et Varenus des *Com-*

mentaires de César. *V. tome I, page* 11. Une telle conduite chez un peuple de pillards et de forbans, comme on n'appelle que trop souvent les Grecs de nos jours, pourrait être offerte pour modèle à beaucoup d'autres trop fiers de leur civilisation qui peut-être fera pitié à leurs descendans.

L'île de Malte, quoiqu'on y parle la langue italienne, m'a paru devoir être classée dans ce chapitre avec les îles Ioniennes, parce que topographiquement et moralement parlant, elle a plus de rapports avec la Grèce qu'avec l'Italie.

Cette île, après avoir successivement appartenu aux Carthaginois, aux Romains, aux rois de Tunis et aux Espagnols, ne commença à avoir de l'importance que lorsque Charles-Quint la donna aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem en 1530.

Les mœurs des insulaires se sont ressenties de ces variations dans le gouvernement. Le duel ne paraît avoir été connu à Malte que lorsque les chevaliers s'y furent établis. Brantôme cite quelques-uns des combats qui eurent lieu dans cette île, entr'autres une querelle d'un chevalier espagnol nommé D. Juan de Gusman avec un de ses compatriotes qui n'était pas chevalier. « Ne pouvant, dit notre auteur, se battre à Malte, en Italie, ni en aucun lieu de la chrestienté, à cause du dernier

concile de Trente, ils s'assignèrent le combat à La Vallonne, pays du Grand-Seigneur, et envoyèrent demander le camp à un Sangiac, rénégat espagnol qui là commandoit en quelque place, ce qu'il leur accorda en toute seureté. Mais la justice et inquisition du royaume de Naples l'ayant sceu, leur en fit la deffense sur peine de la vie par bandons et affiches, si bien qu'ils n'osèrent passer oultre. »

Au temps des chevaliers, le duel était proscrit sévèrement à Malte. Il y avait pourtant dans la ville un lieu privilégié pour les duellistes où l'on pouvait se battre impunément. On l'appelait la *Strada stretta*, étroite et longue ruelle qui n'avait de largeur que tout juste autant qu'il en fallait pour que deux hommes pussent se mettre en garde et croiser le fer. Ils ne pouvaient reculer, et les témoins arrêtaient les passans pour empêcher qu'on ne les dérangeât. On avait toléré cet usage à Malte, afin de diminuer le nombre des duels et pour qu'on ne pût attribuer à une rencontre fortuite les combats qui auraient lieu partout ailleurs. Du reste, il y avait peine de mort contre quiconque se présenterait dans la *Strada stretta* avec des poignards ou des pistolets.

Le duel était donc tout à la fois interdit et toléré à Malte; mais cette tolérance n'était qu'indirecte;

on n'osait point l'avouer, on en parlait avec une sorte d'embarras honteux, comme d'un attentat contraire à la charité chrétienne et malséant dans le chef lieu d'un ordre religieux et hospitalier.

Voici une anecdote fort curieuse relative à cette célèbre *Strada stretta;* malgré sa couleur fantastique elle ne paraîtra pas, je l'espère, déplacée dans ce chapitre.

Il y avait à Malte, un commandeur espagnol nommé Dom Louis de Lima Vasconcellos, frère de Dom Jaimez de Lima Soto-Maior, ambassadeur d'Espagne à Paris, depuis 1747 jusqu'en 1764. Il se prit un jour de querelle avec un autre commandeur français, nommé de Foulquerre, qui entrant avec lui dans une église, avait offert de l'eau bénite à une jeune dame dont l'Espagnol suivait les pas.

Ce Foulquerre était l'un des principaux habitués de la *Strada stretta* et passait pour entretenir par ses principes et ses exemples la fureur du duel parmi les chevaliers français, ses compatriotes. Néanmoins, provoqué au combat par le commandeur espagnol, il se rendit à la *Strada stretta* d'assez mauvaise grâce, et à peine y fut-il qu'il s'écria en voyant son adversaire se mettre en garde : *Comment, segnor commandador, vous tirez l'épée un Vendredi-Saint ! Ecoutez, il y a six ans que je ne me*

suis approché du confessionnal, je suis épouvanté de l'état de ma conscience. Mais dans trois jours si.... Interrompu brusquement par son adversaire qui ne voulut rien entendre et forcé de se mettre en défense, le commandeur de Foulquerre tomba bientôt percé de part en part. *Un Vendredi-Saint*, s'écria-t-il avant d'expirer ! *Puisse le Ciel vous pardonner !... Portez mon épée à Tête-Foulques, et faites dire cent messes pour le repos de mon âme dans la chapelle du château.*

L'Espagnol ne fit pas grande attention à ces paroles. Il fit sa déclaration au chapitre de l'Ordre dans la forme convenue, et trois jours après il fut promu à la dignité de Grand-Prieur de Majorque. Dans la nuit du vendredi au samedi suivant, il se retrouva en songe dans la *Strada stretta*, et crut entendre le commandeur lui adresser de nouveau d'une voix défaillante ces paroles : *Portez mon épée à Tête-Foulques, etc....* Cette vision se répéta depuis régulièrement et avec les mêmes circonstances tous les vendredis.

Vasconcellos ne savait ce que c'était que Tête-Foulques, mais s'en étant informé, des chevaliers Poitevins lui apprirent qu'on appelait ainsi un vieux château, situé à quatre lieues de Poitiers, au milieu d'une forêt, et dont on racontait dans le pays des choses extraordinaires. On y voyait

beaucoup d'objets curieux notamment l'armure du fameux Foulques Taillefer avec les armes de tous les guerriers qu'il avait tués. Du reste, l'usage immémorial de tous les Foulquerre à qui appartenait ce château, avait toujours été d'y faire déposer les armes qui leur avaient servi, soit à la guerre, soit dans les combats singuliers.

Le Grand-Prieur ne sachant comment se débarrasser de sa vision, se décida enfin à se rendre à ce château de Tête-Foulques avec l'épée du commandeur. Il n'y trouva pour habitans qu'un concierge et un chapelain à qui il fit part de l'objet de sa visite, et qui l'introduisirent dans une grande salle, appelée l'*armurie*, où l'on n'entrait jamais. Des deux côtés d'une immense cheminée, étaient placés le portrait de Foulques Taillefer, Grand-Sénéchal de Poitou, et celui de sa femme Isabelle de Lusignan. Le sénéchal était représenté armé de toutes pièces et saisissant sa rondache armoriée de trois lions léopardés, mornés et diffamés. La plupart des épées étaient réunies et ajustées en trophée au bas de ce portrait.

Le Grand-Prieur, après y avoir déposé l'épée du défunt qu'il avait apportée, se mit à réciter son bréviaire, comme il est d'usage parmi les chevaliers profès. La nuit était venue et il allait se retirer, quand fixant les deux portraits du sénéchal et de

sa femme, il croit y voir remuer des yeux et des lèvres et bientôt entendre cette conversation entr'eux : *M'amie*, disait le sénéchal, *que vous siemble de l'oultrecuydance du Kastillan, le quel se vient héberger et goberger en mon chastel, apretz havoyr occiz le commandeur et sans luy voulloir octroyer confécion?* — *Messire*, répondit aigrement le portrait féminin, *m'est adviz qu'iceluy Kastillan fist forfaicture en ce rencontre, et vrayement seroit mal à poinct qu'il se dezpartist de céants sanz que le gant luy jectiez.*

Vasconcellos se retourne alors vers la porte, mais elle se trouve barrée par le sénéchal qui lui jette rudement un gantelet de fer au visage et lui présente silencieusement la pointe de sa rondache. L'Espagnol, obligé de songer à la défense, arrache une épée du trophée d'armes; elle se trouve être celle du commandeur qu'il venait d'y déposer, et tombant sur son fantastique adversaire, il lui semblait l'avoir pourfendu; mais tout aussitôt il ressentit au dessous du cœur un coup de pointe qui le brûla comme un fer rouge, et il s'évanouit. Lorsqu'il reprit ses sens, il se trouva chez le concierge qui était venu l'enlever de la salle; mais il n'avait aucune blessure, et celle qu'il avait cru recevoir n'était qu'une fascination.

Le Grand-Prieur étant retourné en Espagne,

aurait continué d'être obsédé de cet étrange cauchemar qui ne cédait à aucun remède, ni à aucune pratique de dévotion. Il assurait que dans la nuit de chaque vendredi, il n'avait jamais manqué de se retrouver aux prises avec ce même Foulques Taillefer et de ressentir ce brûlant coup d'épée qu'il avait cru recevoir dans l'*armurie* du château de Tête-Foulques (421).

Aujourd'hui l'île de Malte, comme les îles Ioniennes, est soumise à la domination Anglaise. Les mœurs et la législation britanniques y exercent une influence exclusive. On n'y remarque rien au temps présent dans les principes et dans les usages des indigènes, qui soit susceptible de donner lieu à des observations particulières.

CHAPITRE XXXVIII.

Duels en Russie et en Pologne.

Les Russes occupent aujourd'hui la plus grande partie de l'ancienne Scythie, de cette terre du Nord autrefois si féconde en populations barbares, de ce pays de fabrique humaine, *officina hominum*, comme l'appelaient les Romains, dont les produits depuis les temps les plus reculés se versaient à flots pressés et intarissables sur l'Ouest et le Midi.

Toute cette partie de l'Europe septentrionale serait donc la terre primitive, le véritable berceau du duel, suivant ce qui a été observé au chapitre XXXIII, et surtout selon le distique d'Ovide rapporté à la page 166.

Toutefois, les historiens sont loin d'être d'accord sur la position exacte de l'ancienne Scythie; ce qui n'a rien d'étonnant, puisque la plupart des Scythes étaient des peuples nomades qui changeaient de place à chaque instant, à-peu-près comme ces steppes arides qu'ils habitaient et que le vent

du nord chasse devant lui. On a le plus communément distingué cette vaste contrée en deux parties principales, la grande et la petite Scythie. La première devait comprendre le plateau septentrional de l'Asie, aujourd'hui appelé Tartarie ; on désignait par la seconde, dont les limites sont plus incertaines, la partie méridionale de la Sarmatie européenne, et les terres adjacentes aux Palus Méotides et au Pont-Euxin vers l'embouchure du Danube. C'est de ce dernier pays formant le littoral de l'ancienne Mysie, qu'a parlé Ovide. C'est la Moldavie et la Valachie d'aujourd'hui.

Quelques auteurs ont étendu les limites de la Scythie jusqu'à la Germanie. Rudbeck, entr'autres, a prétendu que la Suède était la véritable Scythie des Anciens et que s'il y a eu des peuples appelés Scythes entre la mer Noire et la mer Baltique, c'est parce qu'ils avaient été subjugués par les véritables Scythes qui habitaient le nord de l'Europe. RUDBECKII, *Atlantica, tome I, p.* 57, *Upsal.*, 1679.

Du reste, si l'on veut étudier à fonds toutes les questions aussi ardues que compliquées qui se rattachent à cette matière, on consultera avec fruit la savante *Histoire des anciens peuples de l'Europe, par le comte Du Buat, tomes IV et V. Paris, Desaint,* 1772.

Je me bornerai, pour ne pas trop étendre ce

sujet, à présenter ici les observations inédites que l'illustre Polonais Lelewel a bien voulu m'adresser sur la race Slave, d'où sont sortis les Polonais, les Lithuaniens et une partie des Russes.

« Les Slaves, connus sous ce nom depuis le VI.e siècle, furent indigènes de toute cette étendue qui est entre la mer Baltique et le Danube. Ils portaient le nom de Gétes ou Daces au Midi; au Nord, ils avaient d'autres dénominations variables, telles que Vénèdes, Lysiens, etc. »

« Lorsqu'ils prirent le nom de Slaves vers 550, ils étaient partagés en différentes sectes, cultes et religions. Ceux des environs de Kiow étaient tout-à-fait idolâtres. Ailleurs, ils furent plutôt déistes, et leur mythologie ne présentait que des obscurités impénétrables. Aux environs de l'Oder et de la Vistule, il y avait *schisme armé* entre ceux qui enterraient leurs morts et ceux qui brûlaient les cadavres. Vers l'embouchure de l'Oder, il existait une autre secte qui observait un culte indien avec un mélange de christianisme. Vous savez que les lois des Indiens, même de Manou, admettaient les épreuves connues sous le nom de *Jugemens de Dieu*, mais je ne saurais vous dire si les Slaves les ont pratiquées. Il existe un passage remarquable dans Helmold, écrivain du 12.e siècle, sur les tribunaux slaves qui plaidaient devant leur divinité

Prove ou *Pravo*, qui signifie *Droit.* » *V.* Helmoldi *Chronicon Sclavorum, apud scriptor. rer. Brunswic. de Leibnitz, tom. II. Hanover.* 1707, *in-folio.*

« Pour les Slaves qui ont pris le nom de Russiens ou Russes, il faut consulter Evers, *Histoire de Russie*, et mieux son analyse par Prawda Ruska intitulée : *De la loi primitive des Rutheniens.* Ces ouvrages sont en Allemand. On y voit comment les lois étrangères furent établies en Russie. »

En remontant dans les Annales Moscovites depuis le règne de Pierre Ier, on retrouve à chaque pas les vestiges des mœurs féroces, des Goths, des Huns et des Vandales, lorsqu'ils vinrent se partager les dépouilles de la civilisation romaine qui, dans le cercle où elle gravitait, se trouvait avoir atteint cette limite où les extrêmes se touchent, c'est-à-dire à la barbarie, son point de départ.

Saint Wolodimir ou Wlodomir fut le premier souverain de la Russie converti au christianisme. Les Mahométans, les Juifs, les Grecs et les Latins tâchèrent à l'envi de l'attirer dans leur religion. Là-dessus, il fit examiner par ses ambassadeurs laquelle était la meilleure. Ceux qu'il avait envoyés pour cela à Constantinople, charmés de la manière dont ils virent célébrer le service divin, en firent un rapport avantageux à leur maître qui embrassa la religion grecque. Il abandonna alors ses femmes

et ses concubines au nombre de plus de huit cents, et épousa la princesse Anne, sœur des empereurs Basile et Constantin. Il prit le nom de Basile à son baptême et fit embrasser la religion grecque aux Moscovites dont il détruisit les idoles.

Ce prince étant en guerre avec les Petckénégues, leur chef lui proposa de la terminer par un duel. Wolodimir l'accepta : deux guerriers entrent en lice et combattent en présence des deux armées. La victoire demeura au champion moscovite. CROMER, *Polonia.* — HERBERSTEIN, *de reb. Muscovitic.*

Quant aux duels judiciaires, ils furent pratiqués dans les provinces russes vers la même époque qu'en Pologne, comme on le verra ci-après.

En prenant l'histoire de la Russie au règne de Pierre I.er qui en est réellement le fondateur, on retrouvera encore la même férocité, sans que la civilisation dont il chercha à doter l'Empire ait paru beaucoup l'adoucir. Ce prince fut appelé *le Grand;* on aurait pu le surnommer *le Cruel*, tout aussi justement que son homonyme, le roi de Castille, qui n'a pas du moins trempé ses mains dans le sang de son propre fils.

Pierre I.er faisait de l'ordre public en Russie avec des supplices et des tortures, et il ne dédaignait pas de faire lui-même l'office de bourreau. Voici un échantillon de ses procédés expéditifs

à l'occasion d'une émeute des Strélitz, ses gardes prétoriennes. Il les fit envelopper et désarmer par les troupes étrangères et par celles qui étaient restées fidèles. Dans un même jour, deux mille furent pendus et environ cinq mille eurent la tête tranchée. Le czar donna le signal de l'exécution, en prenant une hache dont il coupa lui-même une centaine de têtes, ordonna à ses courtisans de suivre son exemple et abandonna le reste à d'autres bourreaux moins distingués. Toutes ces têtes furent mises sur des pointes de fer autour des murs de Moscou, et on en composa un charnier pareil à celui de la Sublime-Porte à Constantinople. Duclos, *Mém. Secrets, tom. II, p.* 318. *Paris* 1791.

L'autocrate Russe ne mettait pas beaucoup de recherche dans ses formes envers les femmes, ni même à l'égard des membres du haut clergé de son empire. Il soupait un jour chez Menzicoff qui, de garçon pâtissier, était devenu son ministre et son favori. Il y vit une jeune esclave nommée Catherine, fille d'un paysan de Livonie, que Menzicoff avait retirée des mains d'un soldat qui en avait fait sa femme. Il la trouva à son gré, lui dit en sortant de table de prendre le flambeau pour le conduire dans sa chambre, et lui fit partager son lit. Il en fut tellement satisfait qu'il songea bientôt à lui faire aussi partager son trône. Lorsqu'il fut

décidé à l'épouser, il fit venir l'archevêque de Novogorod pour procéder à la cérémonie du mariage. Celui-ci voulant profiter de cette circonstance pour obtenir un titre plus élevé, représenta au czar qu'une telle fonction n'appartenait qu'à un patriarche. Pierre, pour toute réponse, lui appliqua quelques coups de canne et l'archevêque donna la bénédiction nuptiale. *Ibidem, page* 330.

Il n'y a rien de plus bizarre que la conduite de Pierre I.er sur un point délicat qui devait l'intéresser au plus haut dégré non seulement comme mari, mais surtout comme souverain. Lorsqu'il eut épousé Catherine qui déjà se trouvait être la femme légitime d'un soldat de Menzicoff, la nouvelle impératrice continua de voir en secret son premier mari. Le czar les ayant surpris ensemble, leur donna des coups de bâton et envoya le mari en Sibérie. *Ibidem, pag.* 328.

Voilà où en était le point d'honneur en Russie, au commencement du 18.e siècle. On peut voir dans le même auteur, comment l'autocrate en usa envers sa première femme, l'impératrice Eudoxie, et envers la princesse Marie, sa propre sœur. Il répudia la première et la fit ensuite condamner par une assemblée d'évêques à recevoir la discipline par les mains de deux religieuses, ce qui fut exécuté en plein chapitre. La seconde fut égale-

ment condamnée à recevoir cent coups de baguettes qui lui furent appliqués sur les reins en présence du czar et de toute la cour.

Duclos s'est livré à des développemens assez étendus sur l'histoire de Russie qui avait de son temps tout l'intérêt d'une nouveauté depuis le récent voyage de Pierre I.er à Paris. Il raconte une anecdote fort curieuse et presque incroyable de la longanimité du czar comme époux.

Ce prince avait accueilli à sa cour un gentilhomme breton nommé Villebois, qui, ayant fait la contrebande maritime dans son pays, s'était vu obligé de s'expatrier. Villebois avait d'abord été préposé en Russie au commandement de quelques galères; plus tard, il s'était insinué dans la confiance de l'empereur qui le chargeait souvent de commissions. Un jour, peu de temps après son second mariage, le czar l'envoya à Strelemoitz, maison de plaisance où était la czarine, pour lui communiquer une affaire dont elle seule devait avoir connaissance. Le commissionnaire aimait à boire, comme son maître; le froid étant très-vif, il avait bu chemin faisant beaucoup d'eau-de-vie. A son arrivée, il fut introduit immédiatement près de l'impératrice qui était au lit, et qui avait fait retirer ses femmes. Villebois commençait à s'acquitter de sa mission; mais à la vue d'une femme jeune et belle, dans

un état plus que négligé, une nouvelle ivresse le saisit; ses idées se confondent, il oublie le sujet du message, le lieu, le rang de la personne, et se précipite sur elle. Etonnée, elle crie, appelle au secours; mais avant qu'on fût arrivé, tout ce qu'on eut voulu empêcher était fait. Villebois est saisi et jeté dans un cachot. Le czar instruit de toutes les particularités de l'événement, accourt sur les lieux; il fait comparaître Villebois, l'interroge et admettant pour excuse son état d'ivresse, se contente de l'envoyer sur les galères qu'il commandait auparavant; six mois après il lui rend toutes ses bonnes grâces. La czarine lui pardonna sans doute aussi, car dans la suite elle le combla de faveurs et se chargea même de le marier (422).

Un dernier trait servira à faire bien connaître la cour de Russie et l'état des mœurs à l'époque de Pierre Ier. On lit dans les *Mémoires* récemment publiés sous le nom de la marquise de Créqui, que la czarine, lors du voyage de Pierre I.er à Paris, était accompagnée d'une suite nombreuse composée de dames de la plus haute naissance dont plusieurs allaitaient des poupons; et lorsqu'on avait l'air de s'en apercevoir, elles vous disaient à l'envi l'une de l'autre avec une fierté jubilatoire : « C'est S. M. l'Empereur qui m'a fait l'honneur de me faire cet enfant là. » *Mém. de M.me de Créqui, tom. I.*

Ce souverain est néanmoins l'auteur de réglemens très-sévères contre les duels, dont on trouvera le texte aux *Eclaircissemens historiques* (423). V. au surplus LAMBERTI, *Mém. sur la Russie.*

Pierre I.er eut pour successeur Catherine I, sa seconde femme, qu'il avait épousée après la répudiation de l'impératrice Eudoxie. Elle s'empara du trône au préjudice de Pierre II Alexiowitz, et à l'aide de son ancien maître Menzicoff. Catherine passe pour n'avoir pas renoncé à cette première inclination et pour avoir, de concert avec ce favori, ménagé à Pierre I.er un de ces genres de mort dont l'invention a été trouvée assez bonne pour en faire par la suite plus d'une application aux autocrates russes.

La nouvelle impératrice commença son règne en faisant abattre les potences et les roues dont son époux avait couvert la Russie, tardive expiation de sa conduite envers l'infortuné prince Alexis, fils de son mari, qu'elle fit, en marâtre impitoyable, sacrifier aux intérets du sien. Peu de temps après cette horrible exécution, cè fils chéri fut tué d'un coup de tonnerre entre les bras de sa nourrice.

Néanmoins, sa fille Elisabeth monta sur le trône après les règnes de Pierre II et d'Anne Iwanowna, fille d'Iwan qui était frère de Pierre Ier. Elisabeth aidée d'un français nommé Lefort, son favori, s'empara

de la couronne impériale par un coup de main, le 6 décembre 1741, et envoya le titulaire Iwan VI à Schlusselbourg, prison ordinaire des autocrates dépossédés, où il mourut assassiné le 16 juillet 1764, par ordre de Catherine II.

Les cruautés de Pierre I.er, celles de Biren, ministre d'Anne Iwanowna, avaient produit une telle lassitude en Russie qu'il s'ensuivit une espèce de réaction fort remarquable sous Elisabeth. L'abolition de la peine de mort sous son règne, est peut-être l'événement le plus extraordinaire de l'histoire de Russie. Elle fut la suite d'un vœu que la czarine avait fait à l'image de Saint-Nicolas, de ne signer aucune sentence capitale. Cette mesure aurait exercé une influence incalculable sur l'avenir de la Russie, sans la réaction en sens contraire qui s'accomplit sous Catherine II.

Elisabeth régna jusqu'en 1762. Pendant sa longue administration, la mort lente de la Sibérie suppléa celle des échafauds; on porte à dix-sept mille le nombre des Russes qui allèrent alors en peupler les déserts. On vit retrancher deux mille langues, autant de paires d'oreilles, fendre des nez, couper des pieds et des mains, donner le knout aux femmes grosses, attacher des hommes en croix, et *sans les tuer*, les abandonner au fil de l'eau sur les fleuves qui traversent les déserts. Pendant ce temps,

l'impératrice s'agenouillait devant l'image de Saint-Nicolas ou de la Vierge, lui parlant et l'interrogeant pour savoir dans quelle compagnie des Gardes elle irait prendre le favori du jour. Elle n'eut aucun époux en titre, mais elle avait pour mari secret un soldat qui jouait bien du serpent, et pour favoris déclarés tous ceux qui lui tombaient sous la main. Cette vie se termina par des excès plus dégradans encore, ceux de l'ivrognerie. La mémoire d'Elisabeth est adorée en Russie. Elle y est surnommée *la Clémente*. C'est une clémence relative.

C'est dans le long règne de Catherine II, surnommée *la Grande*, que se trouve la meilleure étude des mœurs russes au 18.e siècle.

Sophie d'Anhalt Zerbst, née à Stettin en Pomeranie, le 25 avril 1729, avait épousé le fils d'Anne Petrowna, fille aînée de Pierre 1.er, qui, ayant été adopté par Elisabeth, lui succéda sous le nom de Pierre III. En devenant Grande-duchesse de Russie, Sophie quitta sa religion et son nom pour prendre celui de Catherine Alexiowna. Sa conduite fut quelque temps un modèle de régularité au milieu de la cour dissolue d'Elisabeth.

Après plusieurs années de mariage, la Grande-duchesse n'avait pas encore eu d'enfans. Un jour, le chancelier Butuscheff vint lui notifier au nom

du Conseil-d'Etat, que cet état de choses compromettait les intérêts de l'Empire et qu'il fallait y remédier *à tout prix*. Il lui proposa de lui amener le soir même le comte Soltikoff, chambellan de son mari. Catherine d'abord étonnée parut se résigner d'assez bonne grâce, et ne tarda pas à donner le jour à un Grand-duc qui lui succéda sous le nom de Paul I.er.

Soltikoff devint ainsi le premier favori de Catherine. Bientôt le Conseil, qui n'avait plus besoin de ses services, lui intima l'ordre de *voyager*, et, grâces à une riche gratification, il se résigna à partir. Ce départ avait mis d'abord la Grande-duchesse au désespoir, mais elle ne manqua pas de consolations. Des choix nombreux remplacèrent ce premier attachement; mais c'est en vain qu'elle cherchait à les dissimuler par l'abjection du rang : la terrible inquisition de la chancellerie privée savait distinguer l'objet de ses préférences dans la nuit la plus obscure, et souvent son amour donna la mort.

Ce fut de la main d'un ambassadeur d'Angleterre qu'elle prit le polonais Poniatowski qui était alors attaché à la légation anglaise; et le diplomate accompagna le cadeau de conseils énergiques propres à faire respecter ce nouveau choix. Tandis qu'en Russie un chancelier et un ambassadeur se faisaient les pourvoyeurs d'une princesse adultère, un duc

de Bourbon et un maréchal de Richelieu jouaient le même rôle près d'un monarque français. *Voyez au tome I, le chapitre XXI.*

Catherine se livra avec un emportement furieux à sa nouvelle passion. Elle finit si bien par oublier toute mesure que le Grand-duc fut forcé d'ouvrir les yeux. Il demanda justice à sa tante Elisabeth, et Poniatowski reçut l'ordre de quitter la Russie. *Si tu pars*, lui dit Catherine, *je me jette dans la Newa*. Elle finit pourtant par entendre raison; elle consentit au sacrifice de son favori pour prix de sa réconciliation avec l'impératrice. Quant à Butuscheff, il est condamné à perdre la tête, mais en vertu du vœu d'Elisabeth, cette peine est commuée en un exil en Sibérie. Ainsi, ce complice d'un premier adultère en expie un second à la décharge du vrai coupable, l'envoyé britannique.

Elisabeth meurt le 5 Janvier 1762. Pierre III lui succède, et il profite aussitôt de sa liberté pour préparer un acte de répudiation contre Catherine et de désaveu contre le fruit de son adultère avec Soltikoff. Celui-ci rappelé à Saint-Pétersbourg pour donner son témoignage, vient signer la honte de l'impératrice moins peut-être encore que la sienne.

Pierre, au lieu d'agir immédiatement, s'en va visiter le prisonnier de Schlusselbourg, Iwan VI,

à qui il destine le titre de Tzarewitch. Pendant ce temps, l'énergique activité de Catherine a su prévenir le danger qui la menace. L'empereur absent de sa capitale, ne devait plus y rentrer. Sa femme se souvient du coup de main d'Elisabeth, elle endosse un uniforme, s'arme d'une épée à laquelle un simple officier, Potemkin, obtient d'attacher sa dragonne; elle soulève les Gardes à cheval avec le secours des cinq frères Orloff, ses favoris. La révolution s'accomplit, Pierre III est déposé et emprisonné. Catherine proclamée autocratrice se hâte d'expédier à son mari Alexis Orloff qui revient déposer aux pieds de sa maîtresse la cravatte du prisonnier; c'était l'instrument de son supplice. Les Orloff étaient les petits-fils d'un Strélitz, et les Strélitz les Mameloucks des autocrates.

Le premier acte de la nouvelle souveraine est de rapporter l'édit d'Elisabeth qui avait aboli la peine de mort en Russie. Le fait venait de précéder le droit.

Catherine continue de marcher dans cette voie, et elle adopte pour forme invariable de gouvernement les supplices et la corruption, armes ordinaires des despotes qui savent raisonner la tyrannie. Le sang coule par torrens sous son règne, et il s'y commet des atrocités qui n'ont d'analogue dans aucune histoire. Elle accueille les Jésuites et cor-

respond avec les Philosophes. La reconnaissance de ceux-ci lui décerne par l'organe de Voltaire, de d'Alembert et de Diderot, les titres de *Sémiramis du Nord, d'Etoile polaire, de Catherine-la-Grande*. Mais cette étoile du Nord, a dit une voix contemporaine, ne s'est élevée sur cet empire sauvage que pour l'éclairer de cette lueur fausse et blafarde que répandent les aurores boréales. On peut voir du reste, à la note 242, à quel prix s'achetaient ces louanges de nos philosophes, qui s'étaient fait assez peu philosophiquement les historiographes à gages des autocrates russes.

Cependant, dans les premières années de son règne, Catherine, à la suite d'un congrès convoqué à Moscou dans la salle du Kremlin, avait fait rédiger cette célèbre *Instruction du Code* publiée à 20,000 exemplaires, et répandue en Europe au bruit des acclamations louangeuses de toute la littérature subventionnée. En France, on l'appela *la Merveille des siècles*, et Frédéric de Prusse en déclarait l'auteur supérieur à Lycurgue et à Solon. C'était faire beaucoup trop de bruit pour ce qui ne devait rester qu'un projet : « Catherine trembla, dit M.me la duchesse d'Abrantès, comme une femme qu'elle était, à la première menace de la noblesse rassemblée. Au premier rugissement du peuple prononçant le mot *liberté*, la souveraine

resta immobile; tout s'arrêta comme elle, et ses vastes plans philantropiques furent frappés de mort dès leur création. Le congrès se termina par la distribution aux députés de médailles d'or à l'effigie de l'impératrice. Ceux qui les reçurent les avaient déjà vendues à des Juifs polonais avant de quitter Moscou. Quel commentaire à l'*Instruction du Code !* »

On lit du reste sur le frontispice de ce monument cette maxime d'une haute sagesse : *Il faut qu'un gouvernement soit tel qu'un citoyen ne puisse craindre un autre citoyen, mais que tous craignent la loi.* Cette pensée me paraît admirable de vérité, de logique et de précision. Je ne connais rien qui lui soit comparable dans les codes d'aucun peuple, ni dans les écrits d'aucun publiciste. Voilà ce qu'il faudrait écrire en tête de toute loi sur le duel !

Le chapitre II, article 234, contient sur ce genre de délits la disposition suivante : « Quant au duel, le meilleur moyen de le prévenir est de punir l'agresseur, et de déclarer innocent celui qui sans qu'il y ait eu de sa faute, s'est vu forcé de défendre son honneur. »

Voici maintenant ce qu'on trouve dans un ukase de Catherine postérieur à l'instruction :

« Celui qui insultera ou frappera un bourgeois *avec la main désarmée*, lui paiera ce que le bourgeois paie annuellement à l'Etat. »

« Celui qui insultera ou bien outragera la femme ou la fille d'un bourgeois, paiera le double pour la femme et le quadruple pour la fille de ce que le bourgeois paie annuellement à l'Etat. »

Ce tarif de Catherine pour les injures est assez remarquable ; il y a là quelque chose des anciennes compositions germaniques.

On cite peu de duels sous ce règne, mais les noirceurs, les trahisons, les empoisonnemens, les guet-à-pens, les exécutions publiques ou secrètes se succèdent par milliers et absorbent les scènes bien secondaires des champs clos. Je passe sous silence des anecdotes relatives à des combats singuliers de peu d'intérêt, pour en citer de bien plus extraordinaires où il n'y en eut pas.

Le règne de Catherine fut moins une autocratie qu'une *lénocratie*, c'est-à-dire, un gouvernement de débauchés, un régime qu'exploitaient, sous le titre d'*aides-de-camp* de l'Amazone moscovite, des favoris bien autrement avides et despotes que les courtisanes de l'*Œil de Bœuf*. C'était l'envers des sexes à Pétersbourg et à Versailles. Mais si des jurons retentissaient quelquefois aux oreilles de Louis XV, Catherine avait à dévorer des coups de canne. Celui qui se passait cette licence envers elle, était Grégoire Orloff, le plus redouté, quoique le moins aimé de ses favoris. Sa main, sans être

armée d'un gantelet de fer, laissa plus d'une fois sur les bras de l'impératrice des traces profondes de ses rudes étrëintes.

Les amans de Catherine ne se décimaient point dans des duels comme les mignons de Henri III. Ils avaient pour se supplanter des moyens plus expéditifs et plus sûrs. On jugera de leur audace par les deux traits suivans.

La czarine aimait à passer successivement entre les bras des cinq frères Orloff; mais les deux préférés étaient Grégoire et Alexis. Elle venait de leur adjoindre le fameux Potemkin, ce galant officier des Gardes, qui avait attaché sa dragonne à l'épée dont elle s'arma pour arracher la couronne à son mari. Néanmoins, les deux premiers conservaient encore toutes les apparences de leur faveur, quand éclata au palais une scène des plus singulières qui eut pour résultat l'éloignement momentané du nouveau favori.

Jouant un jour au billard avec Alexis Orloff, Potemkin prit de l'humeur en perdant quelques parties et laissa échapper de ces mots injurieux qu'il est impossible de ne pas comprendre. Alexis naturellement brutal répondit par une insulte. La querelle s'échauffa ; Potemkin reçut à l'œil un coup de la queue de billard que tenait Orloff. La blessure était grave. On sépara les deux adversaires;

ils étaient également furieux, et dans sa colère Potemkin eut le tort de mêler le nom de l'impératrice à sa querelle. Quoiqu'il fût tard, Alexis alla sur le champ trouver son frère. Instruit par lui, Grégoire se rend à l'instant même chez Catherine, et du ton de hauteur dont il lui parlait quand il voulait être obéi, il exigea *sur l'heure* l'exil de Potemkin, et Catherine frémissant de colère n'osa le refuser. Elle sacrifia l'amant aimé à l'amant détesté, et avant le jour Potemkin était en route pour Smolensko, sa patrie, où il devait passer le temps d'un exil indéfini. Il ne rentra en faveur qu'un an après et avec un œil de moins.

Il s'est passé jusqu'au renvoi définitif d'Orloff, les scènes les plus scandaleuses entre Potemkin et lui. Orloff ne gardait pas plus de mesure envers son rival qu'envers Catherine elle-même. Mais celui-ci demeurait impassible pour ces nouveaux griefs, comme il l'avait été pour son exil et la perte de son œil. Il se contentait pour toute vengeance d'accabler le fougueux Orloff de tout le poids de son immense faveur.

La retraite de ce dernier fut décidée à l'occasion du trait suivant, plus extraordinaire encore que le précédent.

Potemkin avait cédé Catherine à Lanskoï, aimant mieux gouverner l'état que le cœur d'une sultane

surannée. Grégoire Orloff de son côté, n'ayant plus rien de mieux à faire, avait fini par se marier et s'était mis à voyager. Il vint à la cour de Louis XV, à Versailles; il s'y présenta avec un frac de gros drap tout uni, et avec un ton et des manières à l'avenant, dans l'intention manifeste d'insulter le roi de France dont le ministre, M. de Choiseul, s'était exprimé récemment d'une manière peu flatteuse sur le compte de Catherine. Dans cette cour, où mille épées se levaient au moindre signe d'une prostituée, il ne s'est pas trouvé un seul homme pour punir cette insolence.

En passant à Lausanne pour retourner en Russie, Orloff perdit sa femme. Le jour de son arrivée à Pétersbourg, on donnait une fête au palais de Tzarco-Zelo : il lui prend fantaisie de s'y présenter en grand deuil, la chevelure en désordre et le visage couvert d'une pâleur de mort. Il apparaît comme un spectre aux regards de Catherine qui prenait part à la fête, appuyée sur le bras de Lanskoï. *Eh! bien, Katinga,* lui dit-il d'un air égaré, *vous avez donc toujours le goût de la danse? Voulez-vous valser avec moi? vous hésitez.... Est-ce que mon habit vous fait peur?* Et il fixait alternativement son habit noir et Catherine. *Saviez-vous,* lui crie-t-il d'une voix lugubre, *que ma femme était morte, le saviez-vous?.... Et si vous le sa-*

viez, comment avez-vous osé donner cette fête?... Et il prend une chaise qu'il brise sur le parquet.

Lanskoï veut s'élancer vers lui, Catherine le retient avec force, et répond à Orloff d'une voix tremblante qu'elle ignorait que sa femme fut morte. — *Oui, elle est morte*, ajoute celui-ci, en secouant la tête et joignant les mains, *elle est morte, et moi je suis resté.... Je suis bien malheureux, Katinga, car je l'aimais bien ma femme, je l'aimais avec passion.....* Et cet homme féroce pleurait comme un enfant.

Tout-à-coup, ses yeux rencontrent ceux de Lanskoï, et il se met à rire. *Ah, ah! voilà donc le nouveau venu..... Hum! vous êtes bien jeune, mon enfant. Pauvre étourneau, comment vous êtes-vous laissé prendre au trébuchet?* Et redoublant ses éclats, il tint des discours tellement insultans pour l'impératrice et d'une si grande licence que Lanskoï, dont les sœurs étaient dans la pièce voisine, paraissait décidé à employer la force pour le mettre dehors. Il l'entendit, et le regardant avec une expression de mépris accompagnée d'un geste significatif. — *Fais un pas seulement, et je te jette par cette fenêtre.......* — *Orloff, Orloff!* s'écria Catherine en fondant en larmes, et s'adressant à Lanskoï : *Que lui veux-tu? il est fou.* — *Oh! oui, je suis fou*, dit Orloff, avec un rire amer. Puis

il ajoute en se baissant vers l'impératrice : *Mais qui m'a rendu fou ? N'est-ce pas pour toi, Katinga, que j'ai été régicide, assassin ? Et maintenant, femme, tu dis que je suis fou !....* Et il leva la main.... Catherine jeta un cri et retomba sur son sofa. Orloff s'éloigne alors en silence, et se retire en traversant les groupes joyeux sur lesquels il jette des regards qui glacent d'épouvante.

Catherine fut long-temps terrifiée de cette apparition. Orloff revint encore quelquefois à la cour, et elle n'osait pas lui en interdire l'entrée. Enfin, elle se décida, après le retour de plusieurs scènes de ce genre, à le faire partir de force pour Moscou où il mourut dans un délire frénétique vers le commencement d'avril 1785.

Dans aucune de ces incroyables situations, comme dans la bataille à coups de queues de billiard entre Alexis et Potemkin, on n'entendit prononcer le mot de duel ou de cartel. S'il en avait été autrement, Catherine aurait eu plus de nerf pour sauver ses favoris de leurs fureurs, que Henri III ne montra de résolution pour empêcher ses mignons de se déchirer ou pour venger leur mort.

Peu de temps après, Lanskoï subitement attaqué d'une maladie violente, mourut lui-même en quelques jours dans les bras de Catherine, et rassura Potemkin devenu jaloux, non des affections de

la femme, mais de celles de la souveraine. Le désespoir de Catherine fut affreux ; elle poussait des cris aigus et sauvages, refusait toute nourriture, s'ensevelissait dans l'ombre et parut quelque temps insensée de douleur. On croit que ce fut alors que Potemkin l'épousa en secret.

Parmi les favoris déclarés de la Messaline russe, on en cite jusqu'à douze qui eurent des noms célèbres, sans compter d'obscurs caprices qu'elle aimait souvent à se passer en secret. Comme les douze Césars, ils ont peut-être trouvé un Suétone dans une femme, dont la plume sévère a tracé de cette cour un tableau qu'on croirait presque fantastique, tant il est horrible. *Voyez Catherine II, par M.me la duchesse d'Abrantès, pag.* 209 *et passim. Paris* 1834.

Les richesses devorées par ces vampires de la Russie dépassent tout calcul. Catherine leur jetait à chaque instant des millions en pierreries, en roubles, en somptueux palais, en *paysans ;* car c'est ainsi qu'on compte dans ce pays où les hommes ont une monnaie courante.

Les frères Orloff reçurent 45,000 paysans pouvant produire un revenu de 40 millions. Potemkin fut gratifié d'un palais estimé 600,000 roubles, d'un habit brodé en diamans qui en valait 200,000. Il reçut pendant les dix-huit années de sa faveur

50,000,000 de roubles et 200,000 paysans. On évalue la fortune qu'il laissa à sa mort à 300,000,000 de francs. Sa table seule lui coûtait 1,000 roubles par repas. Le rouble en or valait alors cinq francs. S'il était possible d'évaluer les prodigalités de Catherine pour tous ses favoris réunis, elles dépasseraient la somme fabuleuse de plusieurs milliards.

Parmi les atrocités que ce monstre femelle faisait marcher de pair avec ses dévorantes débauches, on cite, outre le meurtre de son mari, celui de la femme de son fils qui fut depuis Paul I.er. Elle la fit périr avec son fruit par les mains d'une accoucheuse de son choix, trouvant ainsi le secret de placer la mort dans les sources mêmes de la vie.

Après cette exécution, elle fait croire à ce fils désolé que sa femme portait dans son sein le fruit d'un adultère. Catherine s'y connaissait. Ce trait satanique est d'une affreuse vigueur dans la réunion de ceux qui forment son portrait.

On cite encore le supplice d'un de ses favoris qui, pour s'être marié sans sa permission, fut arraché du lit conjugal avec sa compagne et tous deux battus de verges jusqu'à la mort; celui d'une fille de l'impératrice Elisabeth, qu'Alexis Orloff vint enlever dans les états de Toscane, par un de ces hardis coups de main qui depuis servit de modèle au guet-à-pens d'Etenheim. La malheureuse

eut un sort pire que celui de la fille de Séjan. Après avoir été déshonorée par son bourreau, elle fut cruellement fustigée et jetée dans un cachot des bords de la Newa où une inondation du fleuve vint finir ses tourmens (424).

C'est au génie de Potemkin que sont dûs les événemens qui donnèrent un vernis éclatant aux dernières années de ce règne célèbre. C'était lui qui caressait dans ses rêves la conquête de Constantinople. A sa mort, Catherine trouva plus facile et plus court de se jeter sur la Pologne. Ce fut un gâteau que la diplomatie européenne voulut jeter à la hyène du Nord, pour détourner ses regards du chemin de Bysance, après avoir eu soin toutefois de s'en réserver une bonne part.

L'amante de Poniatowski lui avait dit un jour dans un de ses ébattemens : *Tu seras roi !* Elle lui tint parole, et lui fit donner à garder pour elle le trône de Pologne. La Sémiramis de Tzarco-Zelo avait pu lui appliquer alors avec un légère variante, ce vers que Ninus adresse à la Sémiramis de Babylone :

Quand il en sera temps, je *t'en* ferai descendre.

Le drame de l'exécution de la Pologne fut divisé en trois actes. Elle mourut de trois coups de poi-

gnard que lui porta Catherine par les dignes mains des Repnin, des Drewitz et des Suwarow. Ces trois bourreaux, décorés du nom de généraux russes, y exercèrent des atrocités fabuleuses. Drewitz choisissait les plus nobles d'entre les Polonais, leur coupait lui-même les mains et les leur attachait derrière le dos. Il s'en faisait précéder à son entrée à Varsovie, ou bien il les faisait écorcher tous vivans, de manière à ce que leur peau représentât sur eux l'habit polonais. D'autres étaient enchaînés côte-à-côte par gradation de taille, et leurs têtes décollées avec une adroite symétrie, servaient aux jeux de ce monstre, digne fils de ces barbares Scythes qui buvaient jadis dans le crâne de leurs ennemis.

Ce tigre à face humaine était sans courage. Jamais il ne combattait de sa personne. Pris deux fois par un héros polonais, le jeune Pulawski, deux fois il en obtint la vie qu'il lui demanda à genoux. Ce fut à la suite de cette campagne qu'on vit éclater à Moscou, les premiers symptômes de la *peste russe*, qui n'était que le choléra moderne dont nous a gratifiés une nouvelle extermination polonaise.

Le dernier soupir de la Pologne s'exhale sur le champ funèbre de Maciéjowice. Son intrépide défenseur Kosciusko, couvert de blessures, est

retrouvé parmi les cadavres de ses frères. Praga est emporté d'assaut par Suwarow qui fait égorger hommes, femmes, enfans et vieillards au nombre de vingt mille. Il entre à Varsovie précédé de quinze bourreaux, portant quinze têtes illustres pour trophées. Catherine récompense ses exploits par le grade de feld-maréchal.

En 1796, au milieu des préparatifs d'une guerre contre la France, la czarine succombe à une attaque d'apoplexie et laisse le trône à son fils Paul I.er, que sa politique ombrageuse tenait éloigné d'elle de son vivant, le faisant *voyager* comme on dit en Russie. On connaît la fin tragique de ce prince dont le règne fut court et qui mourut en 1801, comme meurent ordinairement les autocrates.

Son fils, Alexandre I.er, avait des idées chevaleresques et même philosophiques, mais non pas de celles qui font une loi à un fils de punir les meurtriers de son père. Cet affreux scandale au début de son règne, attira sur lui d'odieux soupçons qui ne sont pas plus éclaircis que le genre de mort dont il finit lui-même sa carrière à Taganrock.

Parvenu au trône à l'âge de 24 ans, il fut le premier souverain russe qui ait toléré le duel dont

la pratique sympathisait avec son goût pour la chevalerie. Il ne sévissait contre les duellistes que lorsque la discipline militaire y était intéressée, notamment quand un chef avait été provoqué par un subalterne pour affaire de service.

Les duels les plus remarquables de cette époque formeraient un volume. En voici quelques-uns qui m'ont paru offrir un caractère particulier.

Le chevalier de Saxe se trouvant à la cour de Catherine II, portait ombrage au prince Zouboff qui était alors favori en titre. Un jour, M. de Saxe était à cheval à une promenade fréquentée par la cour le premier mai de chaque année. Le jeune prince Scherbatoff le rencontre, l'aborde et s'informe de sa santé. Le chevalier lui répond avec hauteur, fait volte-face et disparaît. Le soir, il y avait spectacle à l'Ermitage (château impérial). Le prince Scherbatoff, qui sortait à peine de l'enfance, avait été choqué de l'insolence de M. de Saxe ; il l'arrête au sortir du spectacle, l'apostrophe vivement, et bientôt le tumulte devient si grand autour d'eux, malgré la présence de l'impératrice, que Zouboff crut pouvoir profiter de cette occasion pour donner à M. de Saxe l'ordre de quitter immédiatement la Russie.

L'affaire en resta là jusqu'à l'avènement au trône de l'empereur Alexandre. Zouboff disgracié ren-

contre alors le chevalier en Allemagne ; celui-ci lui envoie un cartel, prétendant que c'était lui qui l'avait empêché de laver l'injure qu'il avait reçue du prince Scherbatoff. Le duel a lieu, et Zouboff est légèrement blessé. A la nouvelle de sa défaite, Scherbatoff demande à l'empereur la permission de voyager, et celui-ci tout en devinant le motif de cette demande, la lui accorde à l'instant. Scherbatoff retrouve le chevalier à Prague, le provoque à son tour et le tue en combat singulier.

On a vu au tome I.er, page 353, quelle avait été en 1812 la conduite du comte Dolgoroucki, ambassadeur de la cour de Russie à Naples, envers celui de France, le baron Durand de Mareuil. En 1808, le père de ce même personnage fut employé en Finlande, comme général-major (maréchal-de-camp) lors de la dernière guerre des Russes avec les Suédois. Sa hauteur et sa présomption déplaisaient à la plupart de ses compagnons d'armes; mais il jouissait à la cour de la plus haute faveur et chacun s'empressait autour de lui.

Parmi les principaux officiers de l'armée de Finlande, se trouvait un vieux militaire blanchi sous le harnois qui se nommait Zass, avait rang de lieutenant-général et commandait un corps d'armée. Il reçut un jour du prince Dolgoroucki un ordre qui contrariait entièrement son plan

d'opérations, et il refusa d'obéir. Ce refus donna lieu à une explication très-vive qui finit de la part de Dolgoroucki par une provocation en duel.

En ce moment même, on entendit gronder le canon suédois, et l'on apporta la nouvelle que l'ennemi attaquait une redoute russe près de Nienschantz. *Prince*, dit alors Zass à son adversaire, *nous ne pouvons nous battre en duel dans un moment où le devoir nous appelle tous deux à la tête de nos troupes; ce serait donner un mauvais exemple aux soldats et un avantage aux Suédois. Mais voici ce que je vous propose; allons nous placer dans les embrasures de cette batterie sur laquelle l'ennemi paraît concentrer son attaque. Nous y resterons jusqu'à ce qu'un boulet vienne renverser l'un de nous deux.*

Dolgoroucki accepta : ils partirent, se placèrent le plus en évidence qu'il leur fut possible, revêtus de leurs insignes, afin de servir de point de mire aux Suédois qui redoublèrent d'efforts à leur vue. Depuis plus d'une demi heure une grêle de boulets et d'obus venait tomber en plein sur la batterie : les deux adversaires, debout l'un vis-à-vis de l'autre, une main appuyée sur la hanche se mesuraient d'un regard fier et immobile, lorsqu'un boulet vint couper en deux le prince Dolgoroucki. Toute l'armée applaudit à ce nouveau genre de

duel, et l'empereur Alexandre en fut pénétré d'admiration.

Ce trait ne vaut pourtant pas celui des deux centurions de César, Pulfio et Varenus, ni celui des jeunes Souliottes rapporté au chapitre précédent. Il y a là du courage sans doute, mais c'est celui du suicide, et si tous les officiers-généraux se comportaient ainsi devant l'ennemi, on peut penser quel avantage lui serait assuré. C'est trahir son pays que de ne pas savoir lui faire le sacrifice de ses ressentimens privés. Ce grand intérêt doit passer même avant celui de l'honneur.

Voici un dernier trait d'un genre non moins singulier. Le comte Théodore de Tolstoy était un navigateur plein de hardiesse et d'intrépidité. Pendant un voyage qu'il fit autour du Monde, il souleva contre le capitaine l'équipage du vaisseau qu'il montait, et il fut pour cela rélégué dans une île déserte de l'Amérique, ce qui le fit surnommé *l'Américain*. Sa vie pleine d'aventures dénote une force de caractère extraordinaire et que d'autres circonstances auraient peut-être pu développer à son avantage. Il s'est battu dix-sept fois en duel, et il a presque toujours eu l'avantage sur ses adversaires. C'était la terreur de Moscou.

S'étant un jour pris de querelle avec un officier de marine, il lui envoya un cartel que celui-ci

refusa, donnant pour raison que le comte était trop connu pour son adresse et que les chances du combat seraient entr'eux trop inégales. Tolstoy lui proposa alors de se battre au pistolet à bout portant; mais l'officier de marine déclara qu'il ne consentirait à se battre qu'à la manière des marins, c'est-à-dire que les adversaires se prendraient au corps et se jeteraient à l'eau, la victoire devant rester à celui qui parviendrait à surnager dans cette lutte aquatique. Tolstoy répondit qu'il ne savait pas nager; mais son adversaire lui ayant fait entendre que c'était avoir peur, il se jette sur lui, le saisit dans ses bras et l'entraîne dans la mer. On parvient bientôt à les repêcher encore vivans; mais l'officier de marine, soit de frayeur, soit par la violence de la chûte, fut retiré souffrant, et deux jours après il n'existait plus.

Les hordes de Cosaques asiatiques et européens forment une partie notable de la population russe, et jouent un rôle important dans l'armée comme troupes légères. Parmi ces dernières, les plus nombreuses sont celles du Don. Voici un trait qui semble annoncer de leur part beaucoup moins de férocité que ne leur en donne leur réputation, surtout depuis la double visite qu'ils firent en France en 1814 et 1815.

Toutes les fois qu'une querelle porte les Cosaques à s'attaquer mutuellement, ils combattent avec leurs poings comme en Angleterre ; jamais ils n'emploient le couteau, ni le poignard, ni tout autre instrument tranchant. Cet usage forme un trait tellement caractéristique des mœurs de cette nation qu'il a donné occasion à un pari très-remarquable entre deux conseillers privés de Catherine II, Teplof et Gelagin. On venait d'annoncer à l'impératrice le meurtre d'une jeune fille par un moine cosaque du couvent de Saint-Alexandre-Newski. Teplof paria contre Gelagin que ce moine n'était pas Cosaque. Il fut en effet reconnu pour être Russe. Interrogé par Catherine comment il avait pu si bien deviner, « C'est que, dit-il, jamais Cosaque ne tuera une femme, et s'il le faisait, ce serait avec la main et non avec un couteau. » CLARKE, *Voyage en Russie.*

Le même auteur en parlant des Kalmouks, dit que ces peuplades, quoiqu'elles soient portées à la colère, sont très-sociables entr'elles et vivent dans la meilleure intelligence. *Voyez*, pour les autres tribus asiatiques, le chapitre suivant.

Telles sont les mœurs de la Russie, tel est l'état actuel de ce grand empire relativement au sujet de cette histoire.

En présence de ce tableau de la cour de Saint-

Pétersbourg dont je n'ai pu tracer qu'une esquisse bien légère; à la vue de ces incroyables désordres qui ont déshonoré les règnes si admirés de Pierre I.er, d'Elisabeth et des deux Catherines, la France devrait juger peut-être avec quelque indulgence ses souverains de la même époque. Qui pourrait gagner à la comparaison, des favoris ou des favorites, des Orloff et des Pompadour, des exils en Sibérie et des lettres de cachet, des prodigalités de Pétershoff et de celles de Versailles, des prostitutions du Parc-au-Cerf et des bacchanales de Tzarco-Zelo? Pendant que la monarchie française était tempérée par des chansons, l'autocratie russe l'était par le poignard comme le despotisme turc par le lacet.

Il me reste à parler de la Pologne, s'il existe encore aujourd'hui une Pologne ailleurs que dans les fastes de l'histoire et dans la stérile admiration des contemporains. Nous avons vu naguères ressusciter cette héroïque nation pour mourir une quatrième fois de la main d'un nouveau Suwarow. Praga devint encore le théâtre de la gloire et le tombeau des fils de Pulawski et de Kosciusko. Notre diplomatie contemporaine est jalouse de la honte de Louis XV; elle a laissé écraser la Pologne à qui elle aurait bien voulu peut-être aumôner la protection de ses protocoles, comme elle le fait pour la Turquie,

comme elle s'est bien tard aussi résignée à le faire pour la Grèce ; mais le cœur lui a failli, et la voix de la peur a parlé plus haut que celle de l'intérêt.

Un ministre français avait fait entendre à la tribune ces paroles historiques : *La nationalité polonaise ne périra pas ;* et quelques jours après on entendit sortir de la même bouche ces mots non moins mémorables : *L'ordre règne à Varsovie.* C'était l'ordre des catacombes, c'était la paix de la solitude dont les Néron et les Domitien gratifiaient le monde au temps de Tacite.

Ecoutons encore ici Lelewel : c'est une des gloires de la malheureuse Pologne. Sa voix n'a pas seulement l'autorité de la science, mais encore celle de l'infortune. Il peut parler de l'antique splendeur de sa patrie, celui qui a risqué sa tête pour lui restituer son nom ; il peut peindre ses mœurs, ses coutumes et ses usages, celui dont l'habile main en a déjà buriné l'histoire. Assis sur une terre étrangère, nourri du pain de l'exil, ce grand homme peut s'écrier avec ses compagnons, comme les Israélites sur le bord des fleuves de Babylone :

Illic sedimus et flevimus donec recordaremur Sion. PSALM. CXXXVI.

Encore, si les vengeances moscovites leur permettaient d'y respirer en paix, si elles n'exploitaient pas ou la peur ou la ruse pour poursuivre

de pays en pays ces infortunés débris échappés aux réactions des gibets ou à la foudre des champs de batailles. Heureux les derniers fils de la Pologne qui n'ont pas vu se changer contr'eux en haine furieuse la froide indifférence des cabinets !

« L'état féodal, dit M. Lelewel, dans la lettre autographe qu'il a bien voulu m'adresser, a certainement des relations intimes avec le duel ; mais j'adopte l'opinion et l'expression de l'historien anglais Hallam (ou plutôt du moraliste Hall) qui dit que s'il faut chercher en Europe un état à l'opposite du *feudalisme*, on a la Pologne. Il a très-bien apprécié l'état social de notre pays. En Pologne, l'homme ne dépendait point de l'homme. Le citoyen n'était engagé dans aucune dépendance envers ses concitoyens, ni même envers le souverain. Celui-ci n'avait aucun droit sur les terres qui appartenaient en pure propriété allodiale à leurs possesseurs. Quant aux autres classes d'habitans, il faut remarquer que l'esclavage fut supprimé ; mais avec le temps, le *servage* des paysans s'est aggravé. Il fut tel aux 16.e et 17.e siècles qu'ils redevinrent presque des esclaves. » *Voyez*, pour plus amples développemens sur ce sujet, *l'Essai historique* de Lelewel sur la législation polonaise, depuis 730 jusqu'en 1430, inséré dans le *Tableau de la Pologne, par Malte-Brun, t. XI, édit. de Léonard Chodzko.*

On voit dans cet ouvrage que la Pologne fut déchirée par une espèce de schisme législatif, la loi nationale et celle du pays allemand, source de longues contestations entre les nobles et les citadins. La législation nationale ne connaissait pas les combats juridiques, et celle de l'Allemagne les introduisit. Sous le roi Alexandre, en 1505, les statuts de la diète abolirent toutes les pratiques judiciaires de la législation allemande.

La Pologne eut aussi, comme tant d'autres pays de l'Europe, ses reines adultères avec des champions pour établir leur innocence à coups d'épée ou de massue. Hedwige, femme de Jagellon, Grand-duc de Lithuanie, à qui Cromer et les autres historiens polonais donnent le titre de sainte, se trouva dans ce cas en 1390. Douze des principaux seigneurs du pays voulaient, selon la mode étrangère, la purger d'accusation en champ clos. Mais la loi du pays prévalut. Un jugement rendu dans les formes, condamna l'accusateur à se placer sous un banc en posture de quadrupède, et dans cette position à *désaboyer* ses propos; c'est-à-dire, à déclarer publiquement *qu'il avait menti comme un chien*. Cromer, *Polonia*. — Dlugoss., *Histor. Polon.*, *lib. III*, *cap.* 4. *Francofurti* 1711, *in-folio*.

« Le combat de deux, continue Lelewel, fut connu *sur le champ de guerre* dans toute la Sla-

vonie et en Pologne; mais le duel du point d'honneur pas plus que le duel judiciaire ne fut reconnu par la loi nationale. Cependant, malgré la défense légale, les seigneurs qui cherchaient à se distinguer des autres, professaient la théorie du point d'honneur et la pratiquaient. Cromer dit que du temps de Sigismond I.er surnommé *l'Ancien* ou *le Vieux*, il fallait la permission du roi pour se battre en duel. Je vous recommande le petit et précieux ouvrage de Cromer intitulé *Polonia* en deux livres; il se trouve dans la *République* des Elzévirs. »

On trouve dans la *Chronique de Hongrie* de Thurocius, un passage important qui confirme cette remarque de M. Lelewel, relative à l'antiquité du duel *sur le champ de guerre* en Pologne, et qui témoigne de l'influence qu'exerçait déjà sur cette coutume le christianisme tout récemment établi dans ce pays. Il s'agissait de savoir en l'année 1022, si la Poméranie paierait un tribut à la Pologne. Cette question devait se décider par le duel; mais Misca, duc de Pologne, et ses fils répugnant *comme chrétiens* à se soumettre à cette condition, un chef polonais nommé Bela s'offrit de combattre en leur place, et le duc de Poméranie, qui était payen, ayant été vaincu, s'avoua coupable (425).

Ce trait s'applique également au combat judiciaire, et il y a toute apparence que l'usage de ce

genre d'épreuve faisait partie des mœurs slaves et en fut extirpé par les prédications chrétiennes.

Bodinus et Camerarius, au témoignage de Voet *de duellis, cap. V et VI,* s'accordent à dire que la preuve par le combat était également pratiquée en Moscovie, s'il n'en existait pas d'autre, *si de causâ aliter non liqueret.* (426).

Voyez au surplus le savant *Commentaire* du baron d'Herberstein *de rebus Muscoviticis, apud rer. Muscovitic. scriptor. var. Francofurti* 1700.

« La Lithuanie, dit encore Lelewel, qui étendait sa domination sur la Russie par la défense des libertés des villes contre les usurpations des Czars, fut changée en une monarchie féodale par Gedimin vers 1320. Sa réunion avec la Pologne en 1386, affaiblit ce nœud féodal et le fit dissoudre. A l'époque de l'union, en 1569, le vasselage des citoyens fut supprimé définitivement. On conserva toutefois le servage des paysans. Depuis lors, l'état de la Lithuanie et ses institutions furent les mêmes qu'en Pologne. »

« Les institutions républicaines repoussaient la susceptibilité de l'honneur personnel, et la langue ne possédait guères d'expression analogue à celle du *Point d'honneur*. Elle accepta le terme étranger *honor* pour exprimer une idée étrangère. Le républicanisme exigea que le caractère du citoyen fut intact. Le mot *czézé* qu'il faut lire *tzchestz* et qui

est à l'opposite de l'infamie *zbezczescié, zbezecnié*, exprimait une idée sublime ; elle désignait l'homme vertueux, loyal, irréprochable, sans tâche, et qui réunissait dans sa personne toutes les qualités du parfait citoyen. »

C'était là la *Vertu* dont parle Montesquieu, *V*, *tome I, page* 107; c'était l'*Integer vitæ sceleris que purus d'Horace*, ou le *Juste* de Platon, ou enfin Aristide.

« Chacun, continue Lelewel, devait rechercher, conserver et défendre sa considération, et, s'il était déshonoré comme citoyen, il lui était impossible de rétablir sa *czézé* par le combat. Le calomniateur qui outrageait la *czézé* d'autrui, perdait la sienne et était réputé infâme. »

« Mais les seigneurs qui fondèrent l'aristocratie, se battaient quelquefois entr'eux. Le fameux duel entre Samuel Zborowski et Jean Tenczinski au château de Cracovie, qui eut lieu à l'arrivée de Henri de Valois et causa la mort de Vanowski, est généralement connu. »

« Du temps de Sigismond III vers 1600, le vieux Zamoiski voulait provoquer en duel le duc Charles de Sudermanie qui avait usurpé le trône de Suède. Mais Charles refusa le cartel par le motif qu'il y avait trop de distance d'un simple gentilhomme à un duc. Zamoiski, qui avait refusé le titre de prince,

s'adressa au pape ou à l'empereur pour en obtenir celui de comte, et pouvoir ainsi se mesurer en champ clos avec l'usurpateur. Le combat n'eut pas lieu. »

« Du reste, les seigneurs eux-mêmes séparaient le caractère immaculé du citoyen, *czêzé*, de l'honneur personnel dont ils faisaient peu de cas. En voici une preuve que je puise dans un opuscule publié par un seigneur italien et dédié au duc de Brunswick. Ce seigneur dont je ne me rappelle pas le nom, voyageant en Pologne, fut accueilli avec de grandes démonstrations de cordialité chez le puissant prince Zborowski. Il y devint bientôt l'objet des plaisanteries de la maison, et on alla même jusqu'à en faire un véritable jouet. On en jugera par le trait qui va suivre. »

« Un jour, à la suite d'un somptueux dîner, on lui barbouilla tout le corps de miel et on lâcha sur lui des ours bien dressés. Les ours se mirent à lécher le miel, et faisaient éprouver au patient par le jeu de leurs langues des sensations insupportables dont il avait beau se défendre. Pendant ce temps-là, il était l'objet de la risée de toute la compagnie. Indigné d'un tel traitement, il voulut à l'instant prendre congé de son hôte qui redoubla d'instances pour le retenir et fit même démonter les roues de sa voiture. C'était la civilité nationale.

L'Italien réussit enfin à s'esquiver de cette maison, et à peine en fut-il dehors qu'il envoya un cartel à Zborowski, avec une copie de sa généalogie pour prouver que l'illustration de sa famille était au moins égale à la sienne. Le duc régnant de Brunswick consentit sur sa prière à lui servir de témoin; mais Zborowski n'eut garde d'accepter le duel, et rien ne put le déterminer à se battre. »

« Cependant les combats de deux, surtout dans les temps de la décadence de la république, furent fréquents. Les Jésuites aimaient la gymnastique et le combat au bâton, et cela pouvait avoir son influence. On se battait pour montrer son adresse ou par suite d'une querelle, surtout lorsqu'on se trouvait échauffé par la boisson. On se passait de témoins, et on ne suivait aucune règle. L'arme était le sabre et souvent l'adresse terminait le combat sans effusion de sang. »

« Je me souviens d'avoir entendu parler, étant encore jeune enfant, d'un duel qui eut lieu au temps de Stanislas-Auguste et qui causa un grand scandale. Le motif du combat qui se fit au pistolet, était une offense à l'honneur personnel. Il fut très-acharné et ne se termina que par la mort d'un des combattans. Le survivant fut condamné comme assassin. »

« Il est vrai de dire que les combats singuliers

n'ont commencé à devenir fréquens qu'après la chûte de la république, et malheureusement notre émigration contribue beaucoup à les multiplier. »

Cette mélancolique réflexion de notre illustre exilé pourrait s'appuyer de trop d'exemples. Mon respect pour de nobles infortunes me fait un devoir d'être sobre de citations. Je ne rapporterai qu'un seul fait qui s'est passé récemment parmi les réfugiés polonais du dépôt de Bourges.

Le 18 août 1834, deux officiers, M. Miecznie-kowski, lieutenant au 1.er régiment de chasseurs à cheval, âgé de 30 ans, et M. Stuart, sous-lieutenant au 2.e lanciers, âgé de 21 ans, eurent une querelle pour un motif frivole. Le lendemain, les deux adversaires se rendirent sur le terrain. Les conditions étaient qu'ils marcheraient l'un sur l'autre et pourraient avancer jusqu'à une distance de huit pas, qu'ils tireraient chacun deux coups et que si ni l'un ni l'autre n'était touché, on déclarerait l'affaire terminée, ou bien que le combat continuerait au sabre. M. Stuart tira le premier, et frappa son adversaire qui tomba sans faire un mouvement. La balle était entrée par l'œil et était restée dans la tête (427).

« On se battait beaucoup plus sous Napoléon que sous les Russes, ajoute encore M. Lelewel en terminant sa lettre, et on se bat dans l'émi-

gration par oisiveté, par suite de cet état de souffrance et de démoralisation qui rend toutes les susceptibilités si facilement irritables. »

Du reste, pas une plainte dans cette noble lettre que je conserve comme le plus précieux monument de l'amitié d'un grand homme, pas une parole d'impatience ou même de surprise pour ces douloureux mécomptes qui ont accueilli sur la terre d'exil les vénérables débris de la nationalité polonaise. Il faut être Russe ou diplomate pour ne pas comprendre une telle magnanimité.

Pendant la lutte héroïque engagée naguères entre la Pologne et la Russie, il y eut plusieurs rencontres individuelles qui rappellent ces anciens combats *sur le champ de guerre* dont a parlé M. Lelewel. Dans la campagne de 1831, un cousin du dernier prince Poniatowski, capitaine commandant un escadron de lanciers, combattit seul à seul avec un chef cosaque, chacun en face de leur escadron.

Je terminerai ce chapitre par un dernier trait, fort remarquable tiré d'un journal anglais. Il pourra donner une faible idée de ce que les malheureux Polonais avaient à endurer dans la vie publique et privée de leurs oppresseurs, et de l'antipathie profonde qui séparait les deux peuples.

Un jeune officier polonais qui, du temps de l'Empire, avait servi dans la Garde impériale fran-

çaise, recherchait en mariage une jeune et belle personne de Varsovie qui fut enlevée par un officier russe. Après de longues et inutiles recherches, le lieu de sa retraite fut révélé par une femme de chambre complice de l'enlèvement. L'officier russe offrit d'épouser la jeune fille, mais celle-ci refusa. Il envoya alors un cartel à son rival qui l'accepta.

Le lieu du combat fut fixé dans une forêt à quatre lieues de Varsovie. A huit pas de distance, on piqua des sabres en terre. Les adversaires placés à une distance plus éloignée et armés chacun d'un pistolet devaient marcher l'un sur l'autre jusqu'au but, mais pouvaient tirer à volonté. Le Russe fit feu le premier, traversa la poitrine de son ennemi et lui fit perdre l'équilibre. *Viens te faire tuer, misérable*, s'écria l'officier polonais, *il me reste encore assez de vie pour t'arracher la tienne.* Mais le Russe remonta à cheval et se hâta de s'éloigner. Ses témoins indignés dirent à ceux du blessé : *Courez à sa poursuite, point de pitié, c'est un déloyal, nous vous l'abandonnons.* Ils ne perdirent point de temps; poussant leurs chevaux à toute bride, ils reparurent bientôt et leurs sabres ensanglantés apprirent à leur ami que son adversaire ne devait plus exister. Un instant après, l'officier russe qui n'était que blessé, fut apporté

dans une auberge où l'on venait de déposer le polonais mourant. Celui-ci à l'aspect de son ennemi recouvre un reste de force, se lève, saisit une épée, s'élance vers son rival, le frappe et expire.

L'officier russe a survécu à ses blessures et a encore traîné une déplorable existence pendant environ dix années. Les deux Polonais témoins du combat furent obligés de s'exiler. On rendit la jeune fille à ses parens. *Blackwood's Magazine. Septemb.* 1834 (428).

CHAPITRE XXXIX.

Duels en Asie, Afrique, Amérique et Océanie.

Je réunis ces quatre parties du Monde dans un seul chapitre. Il faudrait pourtant plusieurs volumes pour approfondir un tel sujet. Mais je n'ai qu'une rapide esquisse à tracer des mœurs des principaux peuples étrangers à notre Europe. Là où l'antique civilisation s'est retirée, là où la civilisation moderne n'a pas encore pénétré, ces mœurs, en ce qui touche le sujet de cette histoire, se ressemblent à-peu-près partout.

Toutes ces innombrables populations peuvent être classées dans trois grandes divisions à raison du culte qu'elles observent, le paganisme ou boudhisme, l'islamisme et le christianisme.

Là où s'est établie la religion chrétienne, on retrouve les mœurs de l'Europe sur les injures et les susceptibilités du point d'honneur. L'islamisme s'appuie sur la doctrine du fatalisme. Il recommande la *justice* en théorie et ne pratique en réalité

que la *Force*. Dans le paganisme et le boudhisme on retrouve d'une part l'état de nature avec tous les écarts de la férocité primitive, et d'autre part les absurdités du fétichisme. Il faut toutefois faire une exception pour la Chine.

Occupons nous d'abord de l'Asie. On rencontre encore ici les Scythes dont l'Asie est le véritable berceau. C'est d'eux que sont sortis les Chinois, les Tartares et les Turcomans, qui composent la plus grande partie de la population asiatique.

Ce serait déjà un bien long travail que de présenter ici seulement l'analyse des savantes recherches auxquelles s'est livré sur l'origine de ces peuples le comte Du Buat, dans son *Histoire ancienne des peuples de l'Europe*. Si l'on consulte cet ouvrage notamment au tome III, liv. IV, on se convaincra de l'analogie qui existe entre l'origine des Germains et celle des Chinois et des Turcomans, et par conséquent de la similitude que devaient présenter leurs mœurs à des époques reculées.

« On trouve, dit M. Du Buat, dans les environs et au nord de la mer Caspienne, des monumens antiques qui ne nous permettent pas de douter que cette région n'ait été habitée autrefois par une nation policée, savante dans plusieurs arts et même lettrée. Cet état s'appelait le *Li-Ken*, et fut

ensuite nommé *Ta-tsin*. Il était connu des Chinois dans le temps des *Han*, une de leurs dynasties qui commence 207 ans avant notre ère. »

« Ces peuples n'étaient autres que des Huns, appelés depuis Tartares. Les historiens chinois en content des merveilles incroyables. Selon eux, la capitale des Ta-tsins avait cent lieues de circonférence et contenait cinq palais à dix lieues de distance l'un de l'autre. La richesse, le commerce et les forces militaires de ces peuples étaient en proportion. Chaque jour le roi se transportait dans un ces palais pour y rendre la justice. Devant son char se tenait un officier qui portait un sac dans lequel on jetait les placets qu'on lui présentait. Le roi les examinait, lorsqu'il était rentré dans son palais. Les habitans de ce pays étaient grands et bien faits comme les Chinois, ce qui leur avait fait donner le nom de Ta-tsins. *Ta* signifie grand, et *tsin* désigne la Chine. » *Hist. ancienne des peuples de l'Europe, Liv. IV, chap.* 3, *pag.* 334. — *Tables chronol. de l'emp. Chin., liv. I*, §. 8, *pag.* 27.

« Les Aorses, dit encore M. Du Buat, méritèrent plus que les Romains l'attention des auteurs chinois. Pline, Tacite, et Strabon en ont aussi fait mention. Ils formaient plusieurs royaumes dont le moins puissant mettait sur pied deux cent mille hommes de cavalerie. C'est la même nation que

Joseph dit être sortie de la Scythie asiatique pour s'établir près des Palus Méotides. »

« Si l'on joint aux peuples que je viens de nommer, les Daces, les Gétes, les Parthes, les Essedons, les Sarmates et les Lygiens, on aura à-peu-près le dénombrement de tous les peuples auxquels l'invasion des *Yve-Chi* ou Chinois, imprima un mouvement violent qui les dissémina vers tant de contrées différentes. Cette invasion des Yve-Chi mit fin à l'ancienne domination d'un autre peuple très-puissant, les *Su* ou Suions dont Tacite a décrit les mœurs. » *Germania, cap.* 14.

« Les Suions fugitifs, comme le furent ensuite les Hérules, passèrent comme eux dans la Scansie. Ils y portèrent leur langue, la doctrine et les fables de leur *Boudha*. De-là l'histoire et la religion de *Wooden* ou *Odin* qui n'est autre chose que Boudha. » *Ibidem, pag.* 353.

On sait que le Boudhisme s'étend encore sur la plupart des contrées que n'a pas envahies l'islamisme avec lequel il se partage l'Asie à-peu-près par égales portions. Il règne en particulier dans plusieurs parties de la Bouckarie et de l'Indostan, et surtout dans le vaste empire de la Chine. Les lois de Manou recueillies et publiées par M. Loiseleur de Longchamp contiennent sur les rixes, batailles et injures privées, des dispositions fort remar-

quables dont on trouvera quelques citations aux *Eclaircissemens historiques* (429).

La Chine mérite une mention particulière parmi les contrées asiatiques soumises à l'influence du Boudhisme. C'est sans contredit le pays qui est resté le moins en arrière dans les voies de la civilisation. Elle le doit à ses trois principaux philosophes et législateurs, aux doctrines de Fohi, de Lao-tsée et de Koung-tsée dont on a fait Confucius.

Trois sectes qui prennent leur nom de ces philosophes, forment avec le boudhisme la base de la religion et de la morale des Chinois.

Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît, tel est le principe fondamental de la doctrine philosophique de Confucius. Le grand objet de ses leçons est de porter les hommes à un amour tendre et mutuel, complément de tous les devoirs, source et perfection de toutes les vertus sociales.

La *guerre* est une des institutions pour lesquelles Confucius montre l'aversion la plus décidée. Il voudrait qu'on n'y eût recours que dans une nécessité absolue et après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Ce raisonnement était lié aux grands principes de ce philosophe sur la tolérance, la haine, la vengeance et le pardon des injures ;

il veut non seulement qu'on les oublie, mais encore qu'on y réponde par des bienfaits, c'est-à-dire qu'on rende le bien pour le mal. *Notice de l'Y-King*, *pag.* 425. — *Lun-Yu*, *part. VII*, *pag.* 108.

Confucius poussa cette tolérance morale jusqu'aux usages les plus indifférens de la vie sociale. « La sagesse et la probité ne plaisent, disait-il, souvent qu'autant qu'elles se plient aux attentions de la bienséance. De-là, le code de la politesse des Chinois.

Il y a en effet en Chine un code spécial qui règle, même dans les plus minutieux détails, les moindres rapports des citoyens entr'eux. On ne s'étonnera pas que dans un pays soumis à une telle police, le duel soit inconnu.

Le code des lois criminelles définit avec une admirable précision presque toutes les nuances de délits, et se distingue surtout par une graduation de peines qu'on regrette souvent de ne pas rencontrer dans les lois pénales des peuples les plus avancés dans la civilisation.

La peine de mort dans les matières de grand criminel n'est pas prodiguée, comme elle l'est encore de nos jours dans la plupart des Etats de notre Europe moderne. « Faut-il, dit Voltaire, recourir aux lois de la Chine pour voir combien le sang des hommes est ménagé ? Il y a plus de

quatre mille ans que les tribunaux de cet empire existent, et il y a aussi plus de quatre mille ans qu'on n'exécute pas un villageois à l'extrémité de l'Empire, sans envoyer son procès à l'Empereur qui le fait examiner trois fois par un de ses tribunaux. Après quoi il signe l'arrêt de mort ou de commutation de peine, ou de grâce entière. » VOLTAIRE, *Comment. sur le liv. des délits et des peines, tom. IV, pag.* 369, *édit. de* 1770.

La peine ordinaire en matière correctionnelle est le bambou qui est en Chine ce que le Knout est en Russie. C'est ce qui a fait dire à Montesquieu avec plus d'esprit que de justice : « J'ignore ce que c'est que l'honneur chez cette nation à qui on ne fait rien faire qu'à coups de bâton. » Montesquieu aime-t-il mieux les peuples qui usent de l'épée, du pistolet, du poignard, du stylet. Il ne faut pas d'ailleurs aller aussi loin qu'en Chine pour trouver l'usage du bâton adopté comme moyen de gouvernement.

Le nombre de coups est toujours indiqué par la loi et proportionné à la gravité du délit. Ainsi les injures verbales, réciproques ou non, donnent lieu à l'application de 10 coups. L'action de frapper de la main ou du pied est passible de 20 coups. Celui qui arrache plus d'un *tsun* (3 centimètres 8 millimètres) de cheveux, est puni

de 50 coups. Le délit de jeter des ordures au visage est puni de 80 coups. Enfin, ceux qui *se battent* doivent recevoir comme punition autant de coups qu'ils en ont porté. *V.* THOMAS STAUNTON, *Lois criminelles de la Chine, tom. II, chap. V. Paris* 1829.

On connaît l'ancienne et constante répugnance des habitans de l'*Empire céleste* à lier des rapports avec les Européens. L'étonnement que leur causent les perpétuelles contradictions de notre conduite avec nos principes moraux et religieux, surtout en ce qui concerne l'humanité et les injures publiques et privées, entre pour beaucoup dans cette politique traditionnelle de la cour de Péking (430).

Après l'empire chinois viennent en Asie, dans l'ordre de la force et de la puissance, les deux grands boulevards de l'islamisme, la Perse et la Turquie. Le colosse russe pèse déjà de tout son poids sur ces deux états jadis si puissans; ses deux bras étendus vers l'Orient et l'Occident en détachent chaque jour quelques parcelles. Dejà même le vasselage moscovite est établi à Constantinople et à Téhéran. L'immobilité de l'islamisme a produit tout cela; ses destinées sont accomplies et un nouvel avenir se prépare pour l'Orient.

On sait que la Perse est en état de schisme religieux avec la Turquie. L'une a pris Ali et l'autre Omar pour interprète de l'Alcoran. L'antipathie de ces deux sectes entr'elles est peut-être plus profonde encore qu'envers les cultes les plus dissidens.

Il y a lieu de s'affliger et même de s'étonner qu'un pays, qui a eu Zoroastre pour législateur, soit tombé sous le stupide joug de la loi de Mahomet. On n'est pas d'accord sur l'époque où a paru ce grand philosophe que les uns font contemporain d'Abraham, les autres de Moïse, d'autres de Cyrus. Le savant Huet a même cru qu'il n'était autre que Moïse lui-même, et Grégoire de Tours ne veut voir en Zoroastre que Cham, l'un des fils de Noé. Enfin, plusieurs auteurs, pour concilier la chronologie, ont admis deux Zoroastres, dont l'un aurait été l'auteur et l'autre le réformateur du culte des Mages (431).

Quoiqu'il en soit, Zoroastre est encore aujourd'hui en grande vénération, même parmi les sectateurs de l'islamisme, dans la Perse et dans l'Indostan. On lui attribue un ouvrage qui renferme sa doctrine et qu'on appelle le *Zend-Avesta*. Il est divisé en vingt et un livres qui portent des noms différens. Le *Sad-der* en est un abrégé divisé en cent articles appelés *portes*. Le docteur Hyde en a donné une traduction latine, et un exemplaire du

Zend-Avesta en sanscrit a été apporté en France par Anquetil-Duperron qui en a publié une traduction française. En voici quelques citations :

Jour et nuit pense à faire du bien. La vie est courte. Si, devant servir aujourd'hui ton prochain, tu attends à demain, fais pénitence. *Sad-der I.re port.*

« Fais en sorte de plaire au feu, de plaire à l'eau, de plaire à la terre, de plaire aux bestiaux, de plaire aux arbres, de plaire à l'homme pur, etc. » *Vendidad-Sadé, fargard IX, pag.* 361.

On se rend coupable si on se permet la raillerie, la médisance, les discours calomnieux, si entraîné par la colère on se répand en propos injurieux. *Ieschts Sad-der, pag.* 30 *et suiv.* — *Sad-der, port. XLVI, pag.* 477.

On commet l'*Agnéréfté* en formant la résolution de frapper et l'*Eonwereschté* en l'exécutant. Au premier cas, on est puni de cinq coups et dans l'autre de dix. Il y a dix ou quinze coups pour un second délit, quinze ou trente pour un troisième et ainsi de suite par gradation. *Vendidad-Sadé, farg. IV, pag.* 291.

Si en frappant on cause une blessure qui dure plus de deux jours de guérison, c'est un *Aredosch.* Si l'on a frappé par-derrière, c'est un *Khor.* Pour le premier *Aredosch*, on subit quinze coups, pour le deuxième trente, et successivement jusqu'à deux

cents. Le nombre de coups est de trente pour le premier *Khor*, cinquante pour le deuxième et ainsi de suite. Les coups s'appliquent avec une courroie.

On rencontre dans les historiens grecs et romains des traits qui annoncent que le duel *sur le champ de guerre* fut autrefois pratiqué en Perse et dans l'Inde, notamment pendant l'expédition d'Alexandre qui tua d'un coup de lance dans une lutte individuelle le persan Spithrobates, et qui aurait reçu aussi un défi de Porus, roi des Indes. *Voyez* Diodor. de Sic., *lib. III, et* Quint. Curt., *lib. VIII.*

Ce pays a conservé quelque chose des anciennes compositions en usage chez les barbares et surtout chez les peuples d'origine Scythe. « En Perse, dit Chardin, un meurtrier est encore aujourd'hui livré aux parens de celui qu'il a tué et ils le mettent à mort de leurs mains. S'ils refusent pour compensation une somme d'argent, le souverain tout absolu qu'il est, ne peut pas faire grâce au meurtrier. »

Le même voyageur a été témoin d'une fête donnée à Ispahan pour la réception d'un ambassadeur. Elle fut ornée d'exercices de lutteurs et de gladiateurs. « La lutte, dit cet auteur, faisait partie de l'éducation des gens du commun, les autres apprenaient à manier le sabre et à tirer de

l'arc.... La loi morale des Persans admet sept préceptes principaux; le premier est de ne donner aucun égal à Dieu, le deuxième de ne pas tuer.... Leur respect pour la vie humaine est tel que ceux qui la perdent de la main d'autrui, sont révérés comme *martyrs*. Ils ont des martyrs militaires et des martyrs civils..... CHARDIN, *Voyage en Perse*, *tom. III, pag.* 417, *édit.* 1735, *in-4.°*—*Voyages de Tavernier, liv. V, chap. V et X.*

La doctrine de l'Islamisme repose sur le dogme de la fatalité et ne reconnaît, par voie de conséquence, d'autre principe et d'autre arbitre des actions humaines, que la *force*. C'est aussi par la force des armes que la loi de Mahomet s'est établie. Elle est donc conséquente avec son principe. Cependant le Coran, qui du reste vaut beaucoup mieux que la manière dont on l'entend et surtout dont on le pratique, renferme des maximes qu'on pourrait comparer pour la philantropie à celles de Confucius et de Zoroastre. En voici quelques-unes :

« Recherchez qui vous chasse, donnez à qui vous ôte, pardonnez à qui vous offense, faites du bien à tous, ne contestez point avec les ignorans. » Mahomet aurait dû peut-être aussi recommander de ne point disputer avec les savans; mais alors il n'y avait point de savans.

« Si vous vous vengez, que la vengeance ne passe pas l'offense. Ceux qui souffriront avec patience, feront une action plus méritoire. » *Coran, tom. II, Chap. XVI, vers.* 127, *pag.* 24, *trad. de Savary. Paris* 1785, *in*-8.°

« O croyans! ne vous moquez point de vos frères : souvent celui qui est l'objet de vos railleries est plus estimable que vous. Ne vous diffamez point mutuellement, ne vous donnez point de noms vils. Un terme de mépris ne convient point à celui qui a la foi. Ceux qui ne se corrigent pas de ces vices sont prévaricateurs. » *Ibidem, chap. IX, vers.* I.er, *pag.* 303.

Il n'y a rien qui dans tous les temps ait causé plus de surprise aux Musulmans que nos préjugés du point d'honneur et nos usages sur le duel. J'ai cité au tome I.er, page 57, le mot d'un ambassadeur turc, à propos d'un tournoi dont il avait été témoin à Paris.

On en trouve une preuve bien plus remarquable encore dans les *Lettres* du baron de Busbecq, ambassadeur de la cour de Vienne près de Soliman II, en 1560. Ce savant diplomate était né à Comines en Flandre, patrie du célèbre historien de Louis XI. Il était fils naturel du seigneur de Busbecq, petit village voisin, et fut élevé à la cour d'Autriche par les soins de Charles-Quint. Ses talens et sa

bonne conduite le firent bientôt élever aux plus hauts emplois. Il fut successivement ambassadeur de Ferdinand I.er, à la cour de Constantinople ; puis à celle de France où il conduisit la princesse Elisabeth, fiancée au roi Charles IX. Il mourut en 1592, à Saint-Germain près de Rouen, à la suite d'une indigne avanie qui lui fut faite par des soldats ivres. Il était l'ami et le correspondant de tous les savans, ses contemporains, et en particulier de Juste-Lipse et de Scaliger. Sa mémoire fut long-temps chère aux gens de lettres dont il était le protecteur et aux bons citoyens dont il était l'exemple.

Il a laissé entr'autres ouvrages une relation de sa légation en Turquie, écrite en latin avec une grande pureté de style, et aussi recommandable par la fidélité que par l'intérêt du récit. On y trouve l'anecdote suivante relative à Vélibeg sangiac de Hongrie pour le Grand-Seigneur. Celui-ci ayant eu de très-vifs démêlés avec un autre sangiac voisin nommé Arslambeg, l'avait plusieurs fois provoqué à se mesurer avec lui en champ clos. Il fut pour ce fait mandé à Constantinople et réprimandé dans ces termes en plein divan par les Bachas : « Quoi ! tu as osé appeler en combat singulier ton compagnon de service ! manquait-il donc de chrétiens contre qui tu pus tirer l'épée ?

Vous qui vivez tous deux du pain de Sa Hautesse, vous auriez osé mettre votre vie aux hasards d'un combat ! de quel droit ? Et où en avez-vous pris l'exemple ? Ignoriez-vous que quelque fût celui qui aurait succombé, c'était une perte pour votre maître ? »

Après cette mercuriale, les Bachas firent mettre en prison Vélibeg qui n'en sortit que plusieurs mois après, et perdit la plus grande partie de son honneur et de son crédit.

Busbecq ajoute cette réflexion : « Parmi nous il y a bien des gens qui se font un nom pour avoir tiré l'épée contre un de leurs concitoyens, sans avoir vu jamais le visage de l'ennemi. O temps ! ô mœurs ! Les vices prennent la place de la vertu, et ce qui mérite châtiment tourne à honneur et gloire. » BUSBECQUII, *Légation. Turc. Epist. III*, *pag.* 200. *Amstelod.*, *Elzévir.* 1660, *in*-32.

On comprend bien que dans un pays où l'on se sert d'une logique pareille à celle de ces Bachas, il ne peut être question du duel. Aussi Brantôme s'en formalise-t-il beaucoup dans ses *Mémoires* où il dit : « Les Turcs se moquent fort de nos querelles, duels et tueries. Au combat de feu mon oncle La Chataigneraye, parmy la grande et superbe assemblée qu'il y avoit, s'y trouva quantité d'ambassadeurs, voire celui du grand sultan So-

lyman, le quel s'estonna fort de ce combat de françois à françois, et surtout de favory de roy à un autre, les allant le roy exposer à un tel carnage et massacre. » *Mém., tom. XI, pag.* 198.

La Circassie est une des provinces de l'empire turc qui fit partie de cette contrée jadis appelée *Ta-tsin*, dont il a été parlé ci-dessus. La religion actuelle des Circassiens est un mélange de paganisme et de christianisme. Ils sont très-belliqueux et religieux observateurs du serment. Les familles et les tribus se lient par des sermens d'union. Ce serment a pour effet principal de terminer avec une justice réciproque tous les différens qui peuvent s'élever entre les membres des deux tribus. *Journal de la Soc. asiat. de Londres* 1834.

Quant aux combats singuliers sur le champ de guerre, on peut voir dans les histoires des croisades les défis assez rarement suivis d'effet, qui s'échangeaient entre les paladins chrétiens et les chevaliers sarrazins, notamment ceux des Godefroi et des Tancrède, et les rencontres de Richard-Cœur-de-Lion avec Saladin, dont il a été parlé au chapitre XXXII.

On trouvera aussi dans Paul-Emile, Brantôme et d'Audiguier le long récit du siége d'Antioche par les croisés, et les cartels de défis adressés par les chevaliers chrétiens, au chef sarrazin Corbane qui

y commandait, avec la réponse qu'il leur fit. Brantôme, *Mém. sur les Duels, pga.* 209. d'Audiguier, *Anc. usage des Duels.* Paul-Émile, *Hist. de France, tom. I.*

Quand on entend parler de duels en Turquie, ce n'est que parmi les étrangers qui s'y trouvent. On peut lire dans les *Mémoires* du duc de Rovigo, les détails d'un duel qu'il eut à Smyrne, et à la suite duquel le pacha lui signifia l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures. *Mémoires, tom. VIII, chap. XVI.*

J'ai déjà parlé au tome I.er du roman bédouin d'*Antar* qui passe, depuis sa récente publication en Europe, pour l'un des plus anciens et des plus précieux monumens de la littérature arabe au temps des kalifes où l'on sait qu'elle fut si florissante. Ce roman poëme, écrit du style le plus pur et le plus élevé, peut être mis au nombre des productions les plus parfaites, a dit sir Williams Jones dans ses *Commentaires sur la poésie asiatique*. Il a été composé vers l'an 800 de notre ère, et il nous transmet une foule de faits et d'opinions dont l'époque est antérieure à Mahomet. L'auteur est *Asmaï* le grammairien, lecteur du kalife Aroun-al-Rached à qui il était chargé de raconter des histoires.

Le héros de cette épopée n'est pas un personnage imaginaire. Antar est connu dans tout l'Orient,

comme un guerrier célèbre et comme l'auteur d'un des sept *moallacats* (poèmes) suspendus à la Mecque dans la *Caaba*, maison carrée, bâtie selon les Musulmans par Abraham et son fils Ismaël. L'historien Alboulfeda en fait mention. On peut consulter à ce sujet la notice du savant orientaliste M. Hammer, dans son catalogue raisonné des livres de la Bibliothèque Impériale de Vienne; et la traduction en anglais d'*Antar*, par Terrick Hamilton. Il en a paru une traduction française en 1819, à Paris, chez Arthus Bertrand. 8 vol. in-8°.

Le roman d'*Antar* présente le développement d'une grande moralité. On y voit un homme, privé des avantages de la figure et de la naissance, qui parvient par la force d'âme et par un indomptable courage à être jugé digne du premier rang parmi les hommes. On retrouve dans les mœurs des chefs arabes, dans celles d'Antar surtout, une analogie frappante avec celles de nos paladins du moyen âge. Antar combat toujours à cheval; son coursier se nomme *Abjer;* son épée qui vient d'Asie, c'est *Dhamy*. Les guerriers arabes s'exercent dans les tournois, et se défient avant de combattre. Les femmes sont pour eux des espèces de divinités qui influent sur toutes leurs actions. Elles imposent des épreuves à leurs amans et tous s'y soumettent avec joie et respect.

L'épisode le plus attachant de ce livre singulier est celui de Khaled et Djaïda ; il présente une narration complète, et l'on y trouve clairement exposés l'indépendance dont les femmes jouissaient autrefois en Orient ainsi que l'appareil des mœurs chevaleresques de l'Arabie après Mahomet. Cet épisode est dans les mêmes proportions que le roman qui est fort étendu. Je ne puis en présenter qu'une courte analyse, en conservant toujours autant que possible le texte original.

Khaled et Djaïda étaient enfans de deux frères. Des raisons de famille avaient fait cacher le sexe de cette dernière qui fut élevée comme un garçon sous le nom de *Djouder,* et formée de bonne heure à la pratique de tous les exercices en usage parmi les cavaliers arabes. Quand Khaled et Djaïda furent en âge d'être mariés, leurs mères résolurent de les unir ensemble et se préparèrent à révéler à Khaled le véritable sexe de sa cousine. Ici commence l'entrevue et le récit :

« Khaled alla aussi voir son *cousin*. Il *la* salua, *la* pressa contre son sein et lui donna un baiser entre les deux yeux, croyant que c'était un jeune homme. Il prit le plus grand plaisir à être avec elle et resta dix jours chez son oncle, pendant lesquels il eut des engagemens et joûta de la lance avec les jeunes guerriers. Quant à sa cousine, dès qu'elle

eut vu combien Khaled était beau et vaillant, elle devint passionnément amoureuse de lui.... »

Ici Djaïda fait confidence de ses amours à sa mère qui en parle à celle de Khaled. Celle-ci ayant proposé à son fils la main de Djaïda, il la refusa tout net, ne pouvant se résoudre à voir une femme dans celle qu'il avait traitée comme un compagnon, et aussitôt il prit congé de son oncle. Instruite de ce départ, Djaïda devint furieuse. « *Mère, je me sens mourir,* dit-elle, *et ce misérable Khaled vit encore! je veux, si Dieu m'en accorde le pouvoir, lui faire goûter l'ivresse de la mort, l'amertume de la punition et de la torture.* »

« Parlant ainsi elle se leva comme une lionne, mit son armure, monta son cheval en ajoutant à sa mère qu'elle partait pour la chasse. Rapide, elle parcourut sans s'arrêter les rochers et les montagnes; elle courut vers les habitations de son cousin.... Déguisée, elle se présente aux exercices du combat, défie plusieurs cavaliers et étonne tous les spectateurs par son adresse et sa bravoure. Khaled voulut aussi se mesurer avec elle; tous deux déployèrent toutes les ressources de l'attaque et de la défense jusqu'au moment où les ténèbres de la nuit les séparèrent, sans qu'on sût qui des deux était vainqueur.... Djaïda demeura trois jours chez son cousin. Chaque matin, elle se présentait devant

lui et ne cessait de le tenir sous les armes jusqu'à la nuit. Sa joie fut grande ; toutefois elle ne se fit pas connaître, et sa visière fut toujours baissée comme celle d'un cavalier du Hijaz. »

« Le matin du quatrième jour, Khaled passant près des tentes réservées aux hôtes, vit Djaïda montant à cheval. Il la salue et lui dit : *Noble Arabe, au nom de Dieu qui vous a donné une si grande dextérité dans les armes, dites-moi qui vous êtes et à quels nobles princes vous êtes allié?* Djaïda sourit, et levant sa visière : *Khaled*, répondit-elle, *je suis une femme et non pas un guerrier. Je suis Djaïda qui s'est offerte à vous et que vous avez refusée.* Elle dit et tournant bride tout-à-coup, elle piqua son cheval et courut à plein galop vers son pays. »

« Khaled tout confus se retira, ne sachant que faire, ni ce qu'il deviendrait avec l'amour passionné qui s'était tout-à-coup développé en lui. Il se sentit de l'horreur pour toutes ses habitudes et ses goûts guerriers qui l'avaient réduit à la triste situation où il se trouvait. Son éloignement pour les femmes s'était converti en amour. »

Khaled fit part de ses nouvelles dispositions à sa mère qui l'encourage, et court se jeter dans les bras de sa belle-sœur, en lui demandant de nouveau pour son fils, la main de Djaïda. Mais

celle-ci toujours piquée, repousse à son tour ces propositions et proteste qu'elle ne sera jamais à Khaled, *dût-elle boire la coupe de la mort.*

Ce n'étaient que paroles de femme. Bientôt viennent les caprices, et la belle Arabe en fit endurer de bien cruels au pauvre Khaled.

« *Mon père,* dit-elle à Zahir qui ne voulait pas que sa fille restât sans mari, *si mon cousin désire de m'obtenir en mariage, je n'entrerai pas dans sa tente jusqu'à ce qu'il soit en mesure d'égorger à la fête de mes noces un millier de chameaux, de ceux qui appartiennent à Gheshm, fils de Malik, surnommé le brandisseur de lances.* Khaled se soumit à cette condition; il partit à l'instant suivi d'un millier de cavaliers avec lesquels il vainquit la tribu d'Aamir. Après avoir blessé en trois endroits le *brandisseur* de lances et tué un grand nombre de ses héros, il pilla leurs biens et rapporta de leur pays plus de richesses encore que Djaïda n'en avait demandées. Mais quand il vint les déposer à ses pieds, elle lui tint ce discours : *Si vous désirez m'avoir pour épouse, obéissez d'abord à toutes mes volontés...... Je veux que le jour de mon mariage, la fille d'un prince tienne la bride de mon chameau, afin que je sois honorée au-dessus de toutes les filles de l'Arabie.* »

« Khaled obéit encore. Le jour même il partit

avec ses cavaliers, traversa les plaines et les vallées et alla attaquer la tribu-famille de Moawich, fils de Mizal. Il se jeta sur eux comme un torrent de pluie, et se faisant jour avec son épée au milieu des cavaliers, il fit prisonnière Amima, fille de Moawich. »

« Après avoir accompli des faits que les plus anciens héros n'avaient pu mettre à fin, après avoir dispersé toutes les tribus et enlevé les richesses de tous les Arabes de cette contrée, il rentra dans son pays. Mais tandis que tous ses compagnons se livraient aux divertissemens et aux festins, Khaled accompagné de dix esclaves, se mit à parcourir les lieux sauvages et marécageux pour aller attaquer les lions à lui tout seul dans leurs cavernes, pour surprendre les lions et les lionnes avec leurs petits, et en distribuer la chair préparée à ceux qui assisteraient à ses noces. »

« Djaïda eut connaissance de ce projet. Elle se déguisa sous une armure, monta à cheval, quitta les tentes et courut vers Khaled dans le désert. L'ayant rencontré dans une caverne, elle se jeta sur lui avec l'impétuosité d'une bête sauvage et l'attaqua en lui criant avec force : *Arabe descends de ton cheval, rends moi ta cotte de mailles et ton armure, où si tu tardes à le faire, je te passe cette lance au travers de la poitrine.* »

Khaled était déterminé à lui résister. Ce fut alors qu'ils se livrèrent le plus furieux combat. Il dura plus d'une heure ; après quoi le guerrier aperçut dans les yeux de son adversaire quelque chose qui l'effraya. *Par la foi d'un Arabe*, s'écria-t-il, *quel cavalier du désert êtes-vous donc ? Je sens que votre attaque et vos coups sont irrésistibles.* — A ces mots, Djaïda leva sa visière et laissa voir sa figure. *Par la foi d'un Arabe*, dit Khaled, *est-il quelqu'un dans cette contrée qui vous ait défiée, où êtes-vous venue seulement ici pour me faire voir jusqu'où va votre bravoure ? — Je ne suis venue dans ce désert*, répondit Djaïda, *que pour vous aider à chasser les bêtes sauvages, et afin que vos guerriers n'aient aucun reproche à vous faire si vous m'avez pris pour femme.* »

« A ces mots, Khaled se sentit pénétré d'étonnement et d'admiration. Tous deux descendirent de cheval et entrèrent dans une caverne. Là, Khaled saisit deux bêtes féroces et Djaïda s'empara d'un lion et de deux lionnes..... Djaïda se sentit heureuse d'être auprès de Khaled. *Maintenant*, dit-elle, *je ne vous permetterai de quitter nos tentes qu'après notre mariage.* Ils repartirent ensuite en toute hâte pour se rendre à leurs habitations. Les fêtes se continuèrent et tous les assistans reçurent un accueil magnifique. Les filles faisaient

retentir les cymbales, les esclaves brandissaient leurs épées en l'air, et les filles ainsi que les demoiselles chantaient jusqu'au soir. Ce fut au milieu de ces réjouissances que Djaïda et Khaled furent mariés. Amima, la fille de Moawich, tint la bride du chameau de la jeune épouse dont la gloire fut également célébrée par les femmes et par les hommes. »

La *Revue Française* a donné en juillet 1830 une analyse étendue du poème d'*Antar*. M. de Lamartine en a aussi publié quelques fragmens dans son *Voyage en Orient*.

Les Arabes ont encore aujourd'hui des jeux publics qui ont quelques rapports avec ces anciens exercices. On les nomme *Djerids* du nom d'une javeline que lançent en courant les cavaliers. M. de Lamartine a été témoin de plusieurs de ces courses pendant son dernier voyage en Orient. *Voyez* au tome II de ses *Souvenirs* la poétique description du *Djerid* et du magnifique costume semi-guerrier et semi-féminin d'une Amazone d'Alep, M.me Jorelle, femme d'un consul européen.

Aujourd'hui encore les Arabes ou Bédouins ne sont pas aussi étrangers que les Turcs au préjugé du point d'honneur. Voici ce qu'en rapporte un voyageur célèbre.

« Dans la vie privée, chaque homme ou du

moins chaque famille, est le juge et le vengeur de sa propre cause. Cette susceptibilité de l'honneur qui calcule l'outrage plutôt que le tort, envenime les querelles de ces Arabes. L'honneur de leurs femmes et celui de leurs barbes se blessent aisément. Une parole de mépris ne peut être expiée que par le sang du coupable, et telle est la patience de leur haine qu'ils attendent des mois et même des années entières l'occasion de se venger. Les barbares de tous les siècles ont admis une amende ou composition pour le meurtre. Mais en Arabie, les parens du mort sont les maîtres d'accepter la satisfaction ou d'exercer de leurs mains le droit de représailles. Leur profonde méchanceté refuse même la tête de l'assassin. Elle substitue un innocent au coupable, et rejette la peine sur l'individu le meilleur et le plus considérable de la race dont ils ont à se plaindre. S'ils viennent à bout de le tuer, ils se trouvent exposés à leur tour au danger des représailles. Les membres de l'une ou de l'autre famille passent leur temps à combiner de noirs projets, et ce n'est quelque fois qu'au bout d'un demi siècle qu'on solde ce compte de la vengeance. Cet esprit sanguinaire qui ne connaît ni la pitié, ni le pardon, s'est pourtant affaibli par les maximes de l'honneur qui exige dans toutes les rencontres privées une sorte d'égalité d'âge et de forces, de

nombre et d'armes. » NIÉBUHR, *Descript. de l'Arabie, page* 28.

La relation du dernier voyage de M. de Lamartine, qui fait en ce moment une si grande sensation dans le monde littéraire, contient une description intéressante des mœurs et des coutumes des différentes tribus du Liban, telles que les Maronites et les Druzes. Les Maronites pratiquent le christianisme primitif. Les Druzes ne sont ni chrétiens, ni musulmans; leur religion comme leur caractère offre quelque chose d'indéfinissable. Ces peuples ont établi parmi eux une police admirable et vivent dans la plus parfaite union. C'est parmi les Druzes qu'a fixé son séjour la célèbre lady Stanhope, nièce de Pitt, femme aussi indéfinissable qu'eux. *Voyage en Orient, tome II.*

J'aurais encore infiniment à m'étendre, si je n'étais renfermé dans d'aussi étroites limites, sur la physionomie particulière que présentent les mœurs dans toute cette partie méridionale de l'Asie qui avoisine la mer des Indes et renferme tant de nations si différentes et autrefois si célèbres. Là règnent en suzerains les Anglais, comme les Russes dans la partie septentrionale. Le principal état de l'Indostan est celui du Grand Mogol qui ne gouverne que sous le bon plaisir de l'Angleterre, et avec le sort de Tippoo-Saëb en perspective.

Les Mogols sont de la secte musulmane d'Ali comme les Persans, et la plupart des coutumes de ces derniers leur sont communes. « En général, dit l'abbé Prévôt, les Mogols et tous les Maures indiens ont l'humeur noble, les manières polies, et la conversation fort agréable. On remarque de la gravité dans leurs actions et dans leur habillement qui n'est point sujet au caprice des modes. Ils ont en horreur l'inceste, l'ivrognerie et toutes sortes de querelles. *Histoire générale des Voyages, tom. X, pag.* 253. *Edit.* 1752, *in*-4.°

Les Mogols sont comme les anciens Romains passionnés pour les combats d'animaux et même aussi pour les combats mixtes d'hommes et de bêtes féroces. L'exemple suivant fera juger comment les choses s'y passaient à l'époque du voyage de Mandeslo en 1638.

Scha-Coram qui régnait alors, avait un goût particulier pour ces cruels exercices, mais, à la différence des Néron, des Domitien et des Caligula, il voulait que le combat fût volontaire de la part des hommes qui paraissaient dans la lice.

Mandeslo fut témoin de plusieurs de ces combats exécutés en présence du Grand Mogol. Un jour, après avoir fait combattre un taureau sauvage contre un lion, puis un lion contre un tigre, le principal ministre s'avança vers le Peuple et déclara au nom

de l'empereur que si parmi ses sujets il se trouvait quelqu'un qui eût assez de cœur pour affronter une des bêtes, il obtiendrait pour récompense la dignité de Kan et les bonnes grâces du sultan. Trois Mogols s'étant offerts, le ministre déclara que l'empereur n'admettait pour armes que le cimeterre et la rondache sans côte de maille, *afin que les avantages fussent égaux*. Le Grand Mogol eut été tout-à-fait conséquent en interdisant toute espèce d'armes à ses volontaires, et en les obligeant de combattre *unguibus et rostro*.

L'un des Mogols étant alors entré en lice contre un lion, en fut attaqué si violemment qu'il lui fut impossible de se servir de son arme pour se débarrasser des rudes étreintes de son ennemi. Il allait périr, s'il n'eut tiré un poignard qu'il tenait caché et dont il porta au lion un coup dans la gueule, qui le força de lâcher prise. Il l'abattit ensuite avec son cimeterre.

Sa victoire fut célébrée par de grandes acclamations. Mais l'empereur l'ayant fait appeler, lui dit avec un sourire amer : *Il est vrai que tu as vaillamment combattu ; mais n'avais-je pas réglé les armes ? D'où vient que tu as usé de ruse ? Tu ne t'es pas conduit en homme d'honneur et tu as tué mon lion en assassin*. Là-dessus, il ordonna qu'on lui fendît le vendre, et il fit promener

le corps par toute la ville pour servir d'exemple. *Ibidem, pag.* 81 *et* 82.

Le même recueil décrit divers autres combats du même genre, notamment des combats d'éléphans fort en vogue à Siam. On trouve aussi dans une relation latine d'un voyage hollandais aux îles Moluccques, d'intéressans détails sur des exercices gymniques auxquels les habitans se livraient en présence et en l'honneur du commandant de l'expédition. De Bry, *Descript. Ind. Orient, p.* 276, *Francofurti* 1607.

S'il fallait en croire Montaigne, infiniment plus digne de foi comme moraliste que comme géographe, il y aurait eu un tout petit coin de l'Indostan où le duel était presqu'en aussi grand honneur de son temps qu'à la cour de France.

« Au royaume de Narsingue, dit-il, non seulement les gens de guerre, mais aussy les courtisans, desmeslent leurs querelles à coups d'espée. Le roy ne refuse point le camp à qui se veult battre, et il y assiste quand ce sont personnes de qualité, estrennant le victorieux d'une chaisne d'or; mais pour la quelle conquesrir le premier à qui il en prend envie peult venir aux armes avecques celuy qui la porte, et pour s'estre défaict d'un combat il en a plusieurs sur les bras. » Montaigne, *Essais, liv. II, chap. XXVII.*

Alexandre de Rhodes rend un témoignage tout opposé d'une contrée de l'Indostan située dans la presqu'île orientale, Narsingapatan se trouvant dans la presqu'île occidentale, au royaume de Golconde. « Les soldats du royaume de Tonquin, dit-il, d'ailleurs fort courageux contre l'ennemi, traitent les duels de barbarie. » *Itin., lib. II, c. 6.* PUFFENDORF, *Droit de la Nat., liv. VIII, chap. IV*, §. 8.

On connaît le mode tout à fait singulier adopté au Japon pour terminer les querelles particulières. Les deux adversaires conviennent de s'ouvrir le ventre en même temps; la palme de l'honneur est pour celui qui s'expédie le plus vite. Le duel et le suicide sont frères : les Japonais les ont réunis.

Les querelles sont rares dans ce pays, parce que la police y est parfaitement faite. Chaque rue d'une ville a ses officiers et ses réglemens. Le principal officier d'une rue se nomme *l'Ottona.* S'il survient quelque contestation entre les habitans de sa rue, il appelle les parties pour leur proposer un accommodement; mais il n'a pas le droit de les y contraindre. Il punit les fautes légères en mettant les coupables aux arrêts ou en prison. *Hist. générale des Voyages, tom. X, pag.* 572.

Toutes les fois qu'il s'élève une rixe dans une rue, les voisins les plus proches sont tenus de séparer les combattans. Si l'un des deux adversaires vient

à tuer l'autre, il paie ce crime de sa tête, n'eut-il fait que se défendre, et les trois familles les plus voisines du théâtre du meurtre subissent une espèce d'arrêts forcés de plusieurs mois, se trouvant bloqués dans leurs maisons dont la police fait condamner les portes et les fenêtres. Tous les autres habitans de la rue ont aussi part à la punition. Ils sont condamnés à de rudes corvées plus ou moins longues, à proportion de ce qu'ils auraient pu faire pour arrêter la querelle. . . . . :

A la mort du plus simple Japonais, tous les membres de sa compagnie sont appelés pour rendre témoignage qu'il est décédé naturellement. A Nangasaki et dans quelques endroits du Ximo, l'usage est de visiter les cadavres pour s'assurer qu'ils n'ont aucune marque de mort violente. KŒMPFER, *Voyage au Japon, tom. II, pag.* 71. *La Haye* 1732, *in*-12.

Il existe en France une loi établie sur le même principe, c'est celle du 10 vendémiaire an IV qui rend une commune responsable de tout attentat commis par attroupemens sur son territoire contre les personnes et contre les propriétés.

Le point de contact le plus remarquable que présentent les mœurs des peuples asiatiques avec celles des Européens du moyen âge, c'est l'usage

des *épreuves* dans les institutions judiciaires. Ce seul fait suffirait pour prouver l'homogénéité de leur origine. Un grand nombre d'observations curieuses ont été faites à cet égard par les voyageurs. Ainsi, pour n'en citer qu'un petit nombre, les Siamois, afin de connaître de quel côté est la justice dans les affaires civiles et criminelles, se servent de certaines pilules purgatives qu'ils font avaler aux deux parties; celle qui les garde le plus long-temps dans son estomac sans les rendre, gagne son procès. C'est là sans doute que Cagliostro a pris l'idée de son duel médical. *V. tom. I, pag.* 309. SAINT-FOIX, *Essais sur Paris, tom. I, pag.* 217.

« Nous ne voyons pas, dit Voltaire, qu'aucun peuple de l'Asie ait jamais adopté les jugemens de Dieu par l'épée ou par la lance. Ce fut une coutume inventée par les sauvages qui détruisirent l'empire romain. En revanche, les épreuves si connues autrefois sous le nom de l'eau bouillante et du fer chaud étaient très-pratiquées dans l'Inde. Tout nous vient d'Orient, le bien comme le mal. L'épreuve la plus commune était celle de l'eau bouillante, etc. VOLTAIRE, *Fragmens sur l'Inde, art. XXX.*

« On trouve encore au bout de l'Orient, dit le même auteur, dans le Malabar et le Japon, des usages semblables fondés sur la simplicité des premiers temps et sur la superstition commune à toutes

les nations. » *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations, tom. I, pag.* 281. *Ed. de* 1770.

« Au royaume de Thibet, dit Duclos, lorsque deux parties sont en procès on jette dans une chaudière d'eau bouillante deux pièces, l'une blanche et l'autre noire. Les deux parties plongent ensemble le bras dans l'eau; celui qui rencontre la pièce blanche, obtient gain de cause, et pour l'ordinaire ils sont tous deux estropiés. *Mém. de l'Acad. des Insc., tom. XV, pag.* 619 *et suiv.*

Si dans les institutions judiciaires de l'Asie, un procès peut coûter un membre, dans celles de l'Europe on est souvent exposé à perdre toute sa fortune. On a raison de plaindre les plaideurs, car ils sont malheureux partout (422).

Les mêmes observations sont applicables à plusieurs peuples de l'Afrique. « Les hommes, dit encore Duclos, ont toujours aimé à prendre le sort pour arbitre, et les peuples les plus anciens ont eu leurs épreuves. Elles sont encore pratiquées en Ethiopie et dans les royaumes de Congo et d'Angola. Ce n'est pas que ces nations aient pris ces usages des anciens peuples; mais il y a dans l'esprit humain des germes universels de folie qui éclosent d'eux-mêmes. » *Ibidem.*

L'Afrique n'est guères susceptible que de deux

grandes divisions, l'islamisme et le paganisme, sans compter quelques points maritimes occupés par des colonies européennes. Au paganisme appartiennent la plupart des peuples du Congo, de la Nigritie, de la Guinée, de la Cafrerie et de l'intérieur de l'Afrique avec la grande île de Madagascar. L'islamisme comprend le reste.

« Le sauvage, dit Robertson, ne croit pas avoir seulement le droit de venger ses propres injures; il embrasse avec la même vivacité les querelles de ses parens, de ceux avec qui l'honneur, l'intérêt ou le sang l'a lié.... La seule apparence d'un dommage ou d'un affront fait à sa famille ou à sa tribu, allume dans son cœur une fureur subite, et il en poursuit les auteurs avec un ressentiment implacable. Il regarderait comme une lâcheté de remettre ce soin en d'autres mains que les siennes, et comme une infâmie de laisser à d'autres le droit de décider quelle est la réparation qu'il doit exiger ou la vengeance qu'il doit tirer. ROBERTSON, *Hist. de Charles-Quint, Introd., tom. I, pag. 58.*

Les Arabes asiatiques passèrent en Afrique vers l'an 658 de J. C., environ cent ans après que Bélisaire en eut chassé les Vandales qui s'y étaient établis sous Genséric, deux siècles auparavant. Les ravages et les dépopulations que ceux-ci y exer-

cèrent, seraient presque fabuleux, si les traces n'en existaient encore aujourd'hui. Les ruines de Carthage, d'Utique, d'Hippone et de tant d'autres cités célèbres qui s'étendaient le long des côtes de la Barbarie, en sont de muets et éloquens témoins. Ces contrées jadis si florissantes ne sont plus qu'un vaste désert. Quand les Vandales assiégèrent Hippone qui leur opposa une vive résistance, ils ne trouvèrent d'autre moyen de s'en rendre maîtres que d'entasser des monceaux de cadavres contre les remparts pour infecter la place. Cinq millions d'hommes périrent dans cette guerre. S. AUGUST., *oper., tom. X, pag.* 372, *édit.* 1616. — PROCOP.; *apud Byzant. script., tom. I, pag.* 315.

Les mœurs des Arabes d'Afrique ont beaucoup de rapports avec celles des peuples du même nom restés en Asie. Ils se disent aussi descendus d'Ismaël. Ils sont ordinairement maigres, secs et basanés; ils ont un regard farouche et portent une longue barbe qui est parmi eux une chose sacrée: c'est par leur barbe qu'ils jurent; la salir ou même y porter la main, est à leurs yeux la plus grave injure.

Il y a une assez grande différence entre les Arabes habitans des villes et ceux de la campagne. Les premiers sont policés, font le commerce, et cultivent les sciences et les arts. Les autres, plus connus sous le nom de Bédouins, ne vivent que de

rapines et de brigandages, et sont l'effroi des caravanes. Ils mènent une vie nomade, passent leurs nuits sous des tentes et les journées à cheval. Ils aiment passionnément leurs chevaux dont ils font la généalogie, bien que souvent ils ignorent le nom de leur propre père. Au reste, ils vivent parmi eux en bonne intelligence, et ils n'en veulent qu'aux étrangers qu'ils volent sans les tuer. Le duel est inconnu parmi eux. A la guerre, ils ont conservé l'usage des combats singuliers, et ils aiment passionnément les jeux guerriers qui en sont le simulacre.

Ces peuples sont la terreur des côtes septentrionales de l'Afrique, à qui ils ont fait donner le nom de Barbarie ou Etats barbaresques. Ils attaquent indifféremment les Turcs et les Chrétiens; on est toujours leur ennemi dès qu'on possède quelque chose. C'est ce qui rendra toujours fort problématique la réussite de toute entreprise de colonisation dans ces contrées.

Les principaux Etats barbaresques sont, à l'occident, les royaumes de Fez et de Maroc, et à l'orient, ceux d'Alger, de Tunis et de Tripoli.

Le principal et pour ainsi dire l'unique penchant de ces peuples est le vol. Il n'y a parmi les Marocains ni amitié ni confiance; ils ne connaissent que les passions féroces qui portent la division dans les familles et le trouble dans les sociétés.

Les gens du peuple se volent entr'eux avec beaucoup d'adresse. CHENIER, *Voyage à Maroc*.

Voici un trait d'une grande sagesse et qu'on ne devait pas s'attendre à rencontrer dans un pays d'une si haute civilisation au siècle des Massinissa et des Jugurtha, et même encore au temps des Maures conquérans de l'Espagne, mais qui est bien déchu de cette ancienne splendeur depuis qu'il a été la proie des Bédouins.

En 1690, une querelle s'étant élevée entre Mahomet et Maimon, tous deux fils de Muley-Ismaël, roi de Maroc, ils en vinrent aux mains. Celui-ci les fit comparaître en sa présence chargés de chaînes; et leur tint ce discours : *Je suis bien aise de vous voir encore au monde. Vous deviez perdre la vie dans votre combat. Il semble que vous avez cru n'avoir plus de père, ou bien vous avez oublié que je le suis. Doux comme des agneaux devant moi, vous êtes des lions rugissans dès que je suis éloigné. Je vis encore, et vous osez prendre les armes !....* Il se fit ensuite apporter des bâtons et leur ordonna de se battre en sa présence. *Anecdotes Africaines, tom. I, pag.* 137.

La prise d'Alger par les Français a été certainement le plus beau fait d'armes des temps modernes. Ses conséquences en faveur du commerce européen, sont inappréciables. On s'en était aussi

promis des merveilles dans l'intérêt du commerce national et de la civilisation. Mais un mauvais génie a soufflé sur tout cela ; toutes ces illusions semblent détruites, et déjà la France entend sans s'émouvoir mettre en question l'abandon de sa glorieuse conquête.

Quel est l'esprit qui dirige l'administration d'Alger? C'est le *provisoire* qui plane sur toutes nos institutions, qui paralyse toutes les actions, comme il désenchante toutes les idées. Qu'avons-nous porté à Alger depuis bientôt cinq années d'occupation, si ce n'est des exemples d'injustice et de cruauté qui nous ont aliéné les naturels du pays? Le duel même n'a pas été oublié.

« La manie des combats singuliers a passé la mer, disait le *Sémaphore* de Marseille du 10 août 1834. Il y a eu jeudi, 1.er août, une rencontre, à la porte *Babeloned*, entre M. l'intendant civil Genty et M. de Maisonneuve, inspecteur-général des finances. Les témoins étaient, pour M. Genty, M. le baron Bondurand, intendant en chef de l'armée; pour M. de Maisonneuve, M. le colonel Duverger, chef de l'état-major général. L'affaire s'est arrangée sur le terrain. A la suite de cette rencontre, M. Genty s'est retiré à la campagne, laissant l'administration à M. Bondurand. »

« Les duels se multiplient d'une manière ef-

frayante, disait *l'Eclaireur* de Toulon, d'après une lettre d'Alger du 27 décembre 1834. Le préjugé et le faux point d'honneur ont conduit sur le terrain deux jeunes gens pleins de vie, d'espérance et d'honneur, MM. Masson, lieutenant du génie, et Desmolins, propriétaire. Dans cette lutte barbare et surtout absurde au 19.e siècle, M. Desmolins a succombé. »

Vers la même époque, un autre duel a eu lieu au bois de Boulogne, entre deux fonctionnaires supérieurs qui avaient été employés à Alger. La contestation avait pris naissance au sein de la commission instituée à Paris, pour examiner la question de colonisation (433).

L'Amérique se divisait naturellement il y a peu d'années en peuples sauvages ou indigènes, et en colonies européennes se prétendant civilisées. Il y a une catégorie de plus à faire aujourd'hui. On y compte plusieurs Etats libres et indépendans formés d'anciennes colonies détachées de la mère-patrie. Les *Etats-Unis* ont donné le signal et ont servi de modèle. Malheureusement le modèle n'a pas toujours été fidèlement imité. Cela s'explique par des différences essentielles dans les positions géographiques et dans les caractères des peuples. Les institutions républicaines ne s'acclimatent ja-

mais aussi parfaitement dans le Midi que dans le Nord.

Quand l'Amérique fut découverte, on n'y rencontra d'autres traces du duel dans les mœurs des indigènes, que celles qui ont pu être observées chez tous les autres peuples sauvages. Ce que Robertson a dit ci-dessus des naturels de l'Afrique s'applique entièrement à ceux de l'Amérique, sauf quelques nuances qui se distinguent à peine.

Ainsi, au Mexique, Cortez a observé une grande propension de la part des chefs ennemis à sortir des rangs pour venir défier les plus braves Espagnols à la manière des Gaulois et des Germains. Leurs instances duraient peu, et la plupart se hâtaient de faire retraite lorsqu'on se disposait à leur répondre. Il y avait dans leur fait plus de fanfaronnade que de bravoure véritable. Il y eut pourtant un de ces aventuriers qui fut tué à la suite d'un défi semblable par un jeune espagnol à peine âgé de 17 ans, nommé Jean Nunez de Marcado. *Hist. générale des Voyages, tom. XII, pag.* 416.

Le caractère le plus distinctif des Péruviens au temps de la découverte, était une disposition remarquable à la paresse, à l'indifférence et à l'apathie. Rien ne pouvait les en faire sortir, ni la crainte, ni l'intérêt, ni la cupidité, ni l'ambition. Chez un tel peuple, il ne pouvait rien exister qui, de

près ou de loin, ressemblât le moins du monde à ce qu'on appelle le point d'honneur.

Au Brésil, on connaît les *compositions* germaines ou plutôt les *vengeances du sang* des mœurs hébraïques. S'il s'élève une querelle et que quelqu'un y périsse, son meurtrier est livré aux parens du mort qui l'immolent à leur vengeance. Ensuite, les deux familles s'assemblent, pleurent et se réconcilient dans un repas. RAYNAL, *Hist. philos. et polit.*, *tom. II.*

On trouve à-peu-près les mêmes observations dans la relation du voyage de Léry.

Un autre auteur s'exprime d'une manière plus générale encore. « Les habitans de l'Amérique du sud sont implacables dans leurs ressentimens, et le temps ne peut éteindre, ni même affaiblir le désir d'une juste vengeance. C'est le principal héritage que les pères en mourant laissent à leurs enfans, et le soin de venger un affront se transmet de génération en génération. » CHARLEVOIX, *Journ. hist.*, *pag.* 334. *Paris* 1744, *in*-4.°

Les sauvages indigènes de l'Amérique n'occupent plus aujourd'hui qu'une trop petite place sur cette terre arrosée de leur sang depuis tant de siècles, pour qu'il y ait lieu de s'occuper de l'état actuel de leurs mœurs (434).

Dans toutes les parties où les Européens ont

pénétré et ont formé des établissemens, ils y ont apporté leurs mœurs et leurs coutumes indigènes, sans oublier surtout leurs passions qui dans les colonies s'exaltent jusqu'au plus haut dégré. Sous ce rapport, l'Amérique a bien cessé d'être un Nouveau-Monde, mais c'est encore un monde à part. Dans ce pays où l'homme n'est qu'une chose, le mot humanité est rayé du dictionnaire; on y traiterait la philanthropie de niaiserie si on ne la prenait assez au sérieux pour en faire un crime d'état. Là on ne connaît que deux espèces d'aristocratie, celle de l'argent et celle de la peau. Des deux, celle-ci est la plus intraitable. Elle est la pierre angulaire de tout le système colonial, et rien ne saurait peindre l'extravagance de ses prétentions.

Il y a peu d'années, un fonctionnaire de l'ordre judiciaire de ma connaissance, s'étant permis d'inviter à dîner chez lui un mulâtre, fut presque la victime d'une émeute. Il fut fort heureux d'en être quitte pour être traduit au conseil colonial qui le fit embarquer et renvoyer en France.

Pour un Colon la plus grave de toutes les injures est d'être appelé mulâtre. C'est un crime digne de mort, si l'injure sort de la bouche d'un homme de couleur, et un cas de duel au dernier sang si elle est adressée par un blanc. Le général Haïtien Lapointe fit un jour scier les jambes à un nègre qui

l'avait appelé mulâtre. Malenfant, *Consid. sur Saint-Domingue, p.* 31. *Paris* 1815. *Voyez* sur les mœurs haïtiennes, les *Mémoires* de M. le général Pamphile Lacroix et l'*Histoire de Saint-Domingue*, par M. Charles Malo.

Comme toutes les passions sont portées dans les colonies à un dégré bien supérieur à ce qu'elles peuvent être partout ailleurs, la manie du duel y est poussée jusqu'à la frénésie. On se bat à chaque instant parmi les Colons, et les gens de couleur se mesurent aussi très-souvent entr'eux. Les duels ont lieu le plus ordinairement au pistolet, et il n'est pas un Colon qui n'ait fait une étude approfondie de cette arme; la plupart s'en servent avec une grande habileté. Souvent les combats se passent comme au moyen âge, en public, avec apparat et grand concours de spectateurs.

Les fashionables de salles d'armes aux Colonies prennent souvent plaisir à s'attaquer aux militaires étrangers en relâche ou en garnison. Un officier de marine résolut un jour de donner une leçon à un personnage de cette espèce. Il lui emporta son chapeau, ce qui lui valut un cartel comme il s'y était bien attendu. Il s'empressa d'accepter, à condition qu'on se battrait au pistolet et à bout portant. Le spadassin refusa et fut déshonoré.

En 1829, il y eut à Saint-Pierre-Martinique un

duel entre M. T.***, substitut du procureur du roi, et le comte de P***, pour des plaisanteries que celui-ci s'était permises dans un bal. Deux coups de pistolet furent tirés en même temps, et le comte de P***, qui néanmoins passait pour être d'une grande force sur le pistolet, fut atteint d'une balle au cœur et expira sur le coup.

Deux hommes de couleur qui avaient pris querelle ensemble aux Antilles françaises, vinrent jusqu'à Paris, en 1834, vider leur différent par un duel au bois de Vincennes. Cette rencontre eut lieu entre MM. Cicéron et Bissette. Une contestation s'éleva sur le choix des armes qui resta à ce dernier. Il opta pour le sabre et blessa son adversaire au bras. Une *note communiquée*, selon un usage assez singulier qui commence à prendre racine, fut adressée aux journaux sur cette affaire.

Il y eut en 1830, à la Jamaïque, un duel fort extraordinaire entre deux Colons anglais qui s'étant enivrés dans une orgie, convinrent de se battre immédiatement aux flambeaux et au fusil *à la façon des Iankées*, porte la relation. Les témoins prenant en considération l'état d'ivresse des deux champions, avaient eu la précaution de ne charger les armes qu'à poudre. Néanmoins, les deux coups étant partis à un signal donné, l'un des deux Anglais tomba mort le corps traversé d'une balle

qui était entrée par-derrière. La douleur et la surprise des témoins furent au comble. On fit des recherches ; bientôt on découvrit un nègre caché derrière un arbre à peu de distance du lieu du combat et armé d'une carabine qu'il venait de décharger. C'était un acte de vengeance que ce malheureux venait d'exercer pour un motif non moins singulier. Celui des deux colons qui était encore vivant, passant la veille devant un gibet où était suspendu le cadavre d'un nègre, lui avait mis une pipe à la bouche et avait continué son chemin. Un ami de ce nègre l'ayant aperçu, avait résolu de venger cet outrage et ayant entendu parler du duel projeté, il avait profité de cette occasion pour essayer de le faire sans danger pour lui. Protégé par l'obscurité, il était venu se poster, armé de sa carabine, en face de celui à qui il destinait la balle dont elle était chargée ; mais dans les ténèbres il se trompa de victime, et ayant fait feu au signal donné pour que l'explosion de son coup se confondît avec les deux autres, il atteignit par-derrière celui qui lui tournait le dos, au lieu de frapper celui plus éloigné qui lui faisait face.

Voici un dernier trait qui achèvera de peindre les mœurs des Colons, dont il est assez difficile de se faire une idée, même approximative, dans l'état actuel de nos mœurs en Europe. Il est tiré

d'une *Revue* de Londres, et il est ainsi rapporté par un capitaine de la marine anglaise qui en fut le témoin oculaire.

« Peu de temps après mon arrivée en Amérique, mes affaires m'appelèrent à Kingstown, dans l'île de la Jamaïque, et quoique je n'eusse pas une seule lettre de recommandation, je fus accueilli au bout de quelques jours dans les meilleures sociétés de la ville. A cette époque (1817), l'hospitalité américaine s'exerçait d'une manière on ne peut plus aimable envers les étrangers. Un jour, un des plus riches négocians de la ville m'invita à dîner; nous étions vingt-cinq à table : il y eut de la joie, de l'entraîné, du bonheur. On chanta plusieurs chansons, et au moment où l'Amphitryon proposait à la société d'aller rejoindre les dames, quelqu'un demanda qu'avant le café, le capitaine Stewart eût la bonté de chanter une chanson gaëlique. Celui-ci assura que quoique Ecossais, il parlait avec difficulté la langue de ses compatriotes, et qu'il ne savait pas une seule chanson montagnarde. Cette réponse satisfit tout le monde, excepté M. Henri d'Egville, qui le premier avait demandé la chanson. »

« M. d'Egville était un colon de Saint-Domingue, qui, lors de la révolution qui eut lieu dans cette île, vint chercher bien jeune encore un refuge à la Jamaïque. C'était un homme auquel, à la première

vue, vous eussiez donné plus de cinquante ans, à cause de ses longs et noirs sourcils, de ses yeux éteints, et de son teint basané; mais avec un peu d'attention, il était facile de voir qu'il n'avait pas dépassé la quarantaine. Il était d'un embonpoint remarquable, et il n'était pas mal aisé de distinguer que l'intempérance, et non les années, avait éteint le feu de ses yeux. »

« Cependant d'Egville insista fortement pour que le capitaine chantât une chanson écossaise; l'amphitryon et quelques convives intervinrent et firent de vains efforts pour faire entendre raison à d'Egville. Au milieu du tumulte que causa cette scène fâcheuse, Stewart prononça quelques mots en souriant, et dit qu'il allait tâcher de se rappeler une chanson. Le silence se rétablit alors, non sans peine, et le capitaine qui avait annoncé sa chanson sous le titre de *la Dame des montagnes d'Ecosse*, entonna une ode d'Anacréon. Il est impossible de décrire l'effet que produisit cette ruse; l'éducation de d'Egville, comme celle de tous ceux qui ont été élevés aux colonies, se borne à la connaissance d'une ou deux langues, et à quelques agrémens extérieurs; de sorte que l'ode d'Anacréon pouvait fort bien passer pour une chanson montagnarde, avec d'autant plus de raison que le vin commençait à faire perdre la tête à la plupart des convives.

Quatre ou cinq personnes de la société connaissaient la noble langue dans laquelle chantait le barde de Samos, et ceux-ci devinant l'artifice du capitaine se contentèrent de sourire. »

« La prétendue chanson écossaise finie, les bravos, les applaudissemens éclatèrent avec enthousiasme, mais nul ne se montra plus empressé à témoigner sa satisfaction que d'Egville. »

« L'heure de se retirer arriva : comme je devais prendre du côté de la baie pour retourner chez moi, j'accompagnai le capitaine Stewart, qui devait se rendre à bord d'un beau vaisseau des Indes qu'il commandait, et qui était à la veille de mettre à la voile pour l'Europe. En cheminant, je le félicitai de son ingénieux stratagème, et d'avoir si bien amusé la plupart des convives en substituant une ode grecque à une chanson montagnarde. »

« Le capitaine me dit que, peu d'années après être entré au service, il avait presque entièrement oublié ses études classiques ; mais qu'en 1814, ayant passé quelques mois en station sur les côtes de l'Angleterre, il avait renouvelé connaissance avec ses amis de la Grèce et de Rome ; et vous voyez, continua-t-il, que l'un d'eux est parvenu à me tirer d'un mauvais pas, car M. d'Egville est un homme dangereux, c'est un duelliste de profession. »

— Un duelliste ! m'écriai-je.

— Oui, monsieur, un duelliste ; et un homme de cette sorte ne devrait jamais être admis dans une société de gens comme il faut. Mais le misérable d'Egville est plus qu'un duelliste ; c'est un assassin ; car c'est ainsi que j'appelle un homme qui, à force de s'exercer au pistolet, est sûr de percer l'as de cœur à la distance de vingt pas. Cet homme s'est fait une telle habitude du duel, qu'on le voit rire, plaisanter et prendre une prise de tabac au moment de faire feu sur son adversaire. On l'a vu s'accoutrer d'une façon bizarre pour attirer les regards, afin de provoquer les gens qu'il voyait rire de son costume. Il a à rendre compte du sang de plus de vingt victimes !

Les paroles du capitaine avaient fait sur moi une vive impression, et je l'écoutais sans l'interrompre. « Quelques-uns de ces spadassins ont une conscience, continua-t-il ; mais lui, il est dépourvu de tout sentiment humain. On peut dire qu'il est sans cesse en quête de nouvelles victimes, et il n'est jamais plus heureux que lorsqu'il se trouve à la distance de quinze pas de son adversaire. Il est bien étrange, n'est-ce pas, que ce d'Egville qui a tué tant de braves gens, cherche encore à ajouter à ses crimes ? » Stewart s'arrêta un instant, et puis il reprit d'une voix que l'émotion rendait tremblante :

« Tandis que moi, qui ai eu dans ma jeunesse le malheur de tuer un homme en duel, je n'ai plus maintenant un moment de repos ; cet affligeant souvenir me poursuit sans cesse. » Il se fit encore quelques instans de silence, et puis le capitaine continua : « Et cependant, d'après ce qu'on est convenu d'appeler l'honneur, le bon droit fut de mon côté. Un de mes camarades de collége, appelé Caméron, avait insulté une dame au spectacle ; je pris la défense de cette dame, et Caméron leva la main sur moi. Je lui demandai raison de cet outrage ; la rencontre eut lieu le lendemain, et quoique je n'eusse jamais tiré le pistolet, au premier coup de feu j'atteignis Caméron à la poitrine. Mon malheureux ami tomba, et après quelques instans d'agonie, il rendit le dernier soupir entre mes bras. Le souvenir de cet affreux événement remplit mes jours d'amertume ; pendant mon sommeil je vois en songe le corps de Caméron lutter contre le trépas, j'entends le râle de la mort qui s'arrache péniblement de sa poitrine, et quand je suis souffrant, ou même seul, je le vois tomber frappé du coup mortel, et son pistolet fumant qui s'échappe de sa faible main. Souvent, pendant une belle nuit, quand l'Océan est éclairé par les rayons de la lune, je crois voir son cadavre sortir du fond des eaux et s'élever au-dessus de l'horizon. »

« Nous marchâmes quelque temps en silence, livrés à nos réflexions, et nous atteignîmes la chaloupe qui devait porter mon compagnon à bord. Je me préparais à prendre congé de lui, quand il m'invita à aller avec lui à bord du *Planteur* (c'est le nom du vaisseau de la compagnie des Indes dont il était le capitaine.) Comme il avait plu en abondance dans la journée, et qu'on voyait de tous côtés dans l'air des nuages de mousquites, j'acceptai avec plaisir la proposition de mon compagnon, pour lequel je me sentais déjà un vif attachement. Je montai donc avec lui dans la chaloupe, et quelques minutes après nous étions sur le navire. »

« Le *Planteur* ayant reçu toute sa cargaison, Stewart était peu occupé; aussi nous passâmes toute la matinée à deviser. Le capitaine était un homme fort aimable; il avait souvent des idées singulières, et si elles n'étaient pas toujours justes, elles étaient du moins originales. »

— Qui peut donc ainsi venir à nous dans une légère embarcation, s'écria Stewart en regardant dans sa lunette? C'est, Dieu me pardonne, le capitaine Wilthorpe.

— Quel homme est-ce?

— C'est un officier au service de la république de Colombie, et le digne ami de notre duelliste. Le bruit court qu'il a tué un officier d'un coup de

pistolet chargé de quatre quartiers de balle réunis. Il est facile de deviner le but de sa visite.

« La petite embarcation était parvenue au pied du navire, et celui qu'elle portait demanda si le capitaine Stewart était à bord. Sur la réponse affirmative, il monta rapidement l'échelle. Wilthorpe (car c'était lui) avait une tournure efféminée, et pour déguiser ce défaut, d'immenses favoris et une énorme paire de moustaches lui ombrageaient le visage ; il portait la tête haute, et cherchait à se donner un air militaire. Vous eussiez dit d'un soldat qui veut imiter un officier. »

— Ai-je l'honneur de parler au capitaine Stewart? dit Wilthorpe en s'avançant vers nous.

— Oui, monsieur, dit le capitaine, en s'inclinant légèrement.

— Dans ce cas, reprit Wilthorpe, je voudrais avoir l'honneur de vous entretenir en particulier.

— Je ne sache pas, répondit Stewart, qu'il puisse y avoir entre nous aucune affaire dont monsieur ne puisse être informé.

— Oserai-je vous demander si monsieur, reprit Wilthorpe en tournant ses yeux vers moi, a l'honneur d'être votre *ami?* et il appuya sur ce dernier mot.

— Ceci, monsieur, n'est d'aucune importance pour vous. Veuillez dire promptement quelle affaire vous amène ici.

A ces mots, Wilthorpe leva la tête de toute sa hauteur, se posa dans sa cravate, et prenant un air grave, tira lentement de la poche d'un portefeuille, un petit billet qu'il présenta au capitaine, en disant : « Ayez la bonté, monsieur, de lire ceci. » Stewart lut ces mots :

« Le porteur, monsieur le capitaine Wilthorpe, mon ami, est chargé de l'affaire d'honneur entre le capitaine Stewart et moi.

Signé : HENRI D'EGVILLE. »

« Je ne sais, me dit Stewart, ce qu'on pourra penser de ma conduite ; mais, ayant une fois versé le sang de mon semblable, ma conscience me défend d'accepter un autre duel. D'ailleurs, la vie est un trop beau présent de la divinité pour que je consente à en faire le sacrifice en donnant satisfaction à un homme que je méprise. »

« C'était assurément une belle résolution ; mais Stewart ne devait pas tenir sa promesse. Une heure après, mon ami se rendit sur le port pour donner ses derniers ordres avant de mettre à la voile ; je l'accompagnai. Nous avions à peine mis pied à terre, que d'Egville, que nous n'avions pas aperçu, parut devant nous et appliqua un coup de cravache au visage de Stewart ; aussitôt il monta sur un cheval qui l'attendait, et s'enfuit au galop. Ceci se passa en présence de plusieurs personnes, et en

bien moins de temps que nous n'en avons mis à le raconter. »

« Je parvins à entraîner dans ma maison, située à quelques pas de-là, le capitaine qui était dans un état d'exaspération difficile à décrire. Je le suppliai de se calmer ; mais rien ne pouvait modérer sa fureur. Il se promenait à grands pas dans mon appartement, il murmurait des expressions de colère. Tout-à-coup il s'arrêta. « Oui, c'est résolu, dit-il, je délivrerai le monde d'un assassin, aux dépens de ma vie. » Et puis, serrant ma main avec une force presque convulsive : « Voulez-vous, continua-t-il, me servir de second ? » Je fis un signe affirmatif ; et il m'instruisit avec le plus grand sang-froid du projet qu'il avait conçu. D'Egville devait périr dans cette rencontre, mais le trépas de mon ami était également inévitable. »

« Le projet était si affreux, que je refusai d'abord de servir de témoin. Mais après quelques momens de réflexion, je crus avoir l'espérance que mon ami ne périrait pas dans cette rencontre. « Je serai votre second, » lui dis-je. Stewart ne répondit rien, mais il m'embrassa. Puis : « Il faut envoyer, dit-il d'une voix ferme, quatre matelots creuser une fosse qui puisse contenir deux corps. Ayez la bonté d'écrire mon testament ; vous transmettrez mes ordres au lieutenant du *Planteur*. N'oubliez

pas que notre rendez-vous est pour six heures, et le lieu sur la baie, derrière le rocher d'Iguanna. » Et il sortit. »

« J'allai aussitôt à la demeure de d'Egville, et je fus bientôt en sa présence. »

« Quoiqu'il fût deux heures après-midi, je le trouvai en train de déjeûner. Il se leva quand j'entrai, et m'invita à m'asseoir à sa table. Je le remerciai, et lui dis que le capitaine Stewart m'avait chargé d'un message pour lui. »

— Eh ! consent-il enfin à se battre avec moi? Je m'étonne qu'un officier de son rang m'ait donné tant de peine pour le forcer à agir comme un homme d'honneur.

— Vous avez deviné la cause de ma visite. Vous vous trouverez donc au lieu qu'à choisi le capitaine Wilthorpe.

— Vous pouvez y compter.

— A six heures, derrière le rocher d'Iguanna.

— A six heures, j'y serai.

« Je fis une inclination, et je le quittai. En sortant, je l'entendis appeler son domestique, lui demander de préparer ses pistolets; et en même temps il envoya chercher Wilthorpe qui était dans la salle de billard. »

« A six heures, d'Egville, Wilthorpe, Stewart et moi, nous étions sur la baie, derrière l'immense

rocher noir d'Iguanna. A quelques pas de-là, sur les bords de la mer, on voyait un monceau de terre fraîchement remuée, et une fosse capable de contenir deux corps. Les combattans devaient se placer en travers de la fosse, tenir chacun de la main un coin d'un mouchoir, et faire feu à un signal donné. La mort de tous les deux était par conséquent inévitable. »

« Le soleil brillait encore d'un vif éclat. Je vis Stewart jeter, comme pour la dernière fois, un regard mélancolique sur l'astre étincelant du jour, et il me sembla que ses lèvres murmuraient une prière ; néanmoins sa contenance restait ferme, assurée. Il n'en était pas ainsi de d'Egville ; celui-ci semblait comme frappé d'immobilité et de stupeur. Cependant Wilthorpe et moi nous chargeâmes les pistolets ; ensuite il fut convenu de décider à tête ou pile qui de lui ou de moi donnerait le signal de faire feu, car je redoutais quelque noire perfidie de la part de l'officier colombien. Wilthorpe jeta en l'air une pièce d'argent ; je dis : Tête ! et la pièce s'étant tournée de ce côté, ce fut à moi à donner le triste signal. Alors on s'avança vers la fosse ; d'Egville et Stewart se mirent de chaque côté ; chacun prit un bout du mouchoir, et nous mîmes les pistolets dans leurs mains. C'était un moment terrible. »

— Messieurs, êtes-vous prêts? m'écriai-je. — Oui, répondirent-ils d'une voix à peine intelligible.

« Nos yeux mouillés de larmes étaient tristement fixés sur eux. La physionomie de Stewart était calme et assurée, et une profonde pâleur se peignait sur celle de d'Egville; il me sembla que ses dents claquaient, il était aisé de voir qu'il s'efforçait de faire bonne contenance. Il était en proie à une émotion visible, et qui croissait par dégrés. Je ne me pressai point de donner le funeste signal. Son agitation devenait de plus en plus forte; bientôt je vis ses traits s'altérer profondément, ses dents claquer avec force, et tout son corps trembla comme la feuille; puis le mouchoir et le pistolet s'échappèrent de ses mains; ses genoux plièrent sous lui, ses jambes refusèrent de le porter : il tomba et roula dans le tombeau. »

« Henri d'Egville, le redoutable spadassin qui avait versé le sang de plus de vingt victimes, qui trouvait du bonheur dans un duel, était maintenant étendu sans connaissance sur la terre qu'il avait si long-temps souillée de ses crimes; on eut dit qu'il avait été soudainement frappé de mort. Stewart, voyant le misérable état de son ennemi, dit avec un accent plein de noblesse et de générosité : Vile créature, tu es un objet trop digne de pitié pour exciter ma colère ! et à l'instant il jeta son pistolet loin de lui. »

« J'entraînai mon ami vers la chaloupe qui n'était pas éloignée de la baie, et nous nous embarquâmes, laissant le misérable spadassin aux soins de son digne ami. » *Monthly Magazine. Januar.* 1831.

La nation des Etats-Unis est assurément celle qui tient aujourd'hui le premier rang en Amérique. L'étude de ses mœurs est un sujet digne du plus haut intérêt, et il me reste à les interroger pour achever ce chapitre, et remplir le cadre de cet ouvrage.

Quoiqu'on ait beaucoup écrit sur la Nord-Amérique, elle n'est pas encore connue en Europe, comme elle devrait l'être. Elle y rencontre chaque jour ou d'aveugles enthousiastes ou des détracteurs passionnés. C'est sur les lieux mêmes que ce peuple doit être étudié, et il est impossible de s'en rapporter entièrement à l'opinion des voyageurs et des publicistes sur son caractère et même sur ses institutions. On a fait beaucoup de bruit d'un ouvrage publié il y a peu d'années en Angleterre, par Mistriss Troloppe qui a parlé des Américains, à-peu-près comme lady Morgan parle habituellement dans un autre genre de la France et des Français. A mon avis, le meilleur ouvrage moderne qui se soit exprimé avec convenance et impartialité sur les Etats-Unis, c'est celui qui a été publié

tout récemment sous ce titre : *De la démocratie en Amérique*, par M. de Tocqueville ; je ne puis qu'y renvoyer le lecteur. Tout ce que je pourrais en extraire, pour faire apprécier ce peuple, me paraît renfermé dans ce court passage que je viens d'y lire : « Les Américains confondent dans leur esprit le christianisme et la liberté, et il est impossible de leur faire concevoir l'un sans l'autre. Chez eux, le zèle religieux s'échauffe sans cesse au foyer du patriotisme. » Cet esprit républicain est bien différent de celui qui se donne ce nom dans certains pays de l'Europe (435).

On sait que les lois de police et même les coutumes, varient beaucoup dans les divers Etats dont se compose la Confédération américaine. Je répéterai ce que j'ai déjà dit au chapitre XXXV, pour les cantons suisses, qu'il serait impossible d'examiner en détail pour chacun d'eux ce qui s'y passe relativement au duel. Je suivrai donc ici le même plan.

A une époque encore peu éloignée, les duels étaient très-fréquens aux Etats-Unis. L'isolement des individus, la grande distance qui existe entre la plupart des habitations et les villes où siégent les tribunaux, ont fait éprouver à chacun le besoin de ne se reposer de la défense de sa personne et de sa propriété que sur ses forces individuelles.

Le congrès ne s'est occupé de lois générales sur cette matière qu'en ce qui concerne les militaires ; il a suivi à cet égard la législation anglaise. *Voyez ci-dessus page* 139 *et la note* 366.

Mais la législature de chaque Etat a porté à diverses époques des lois particulières pour la répression du duel. La première de ces lois, dans l'ordre chronologique, remonte au temps du régime colonial et fut votée en 1719, dans l'Etat du Massachussets. Elle a été depuis remise en vigueur par deux promulgations successives, l'une en 1784, l'autre en 1805. D'après ses termes, toute personne convaincue d'avoir pris part d'une manière quelconque à un duel, est suspendue de ses droits politiques pendant vingt ans, et le corps de l'individu tombé dans le combat est abandonné aux cabinets d'anatomie.

L'Etat de Tennessée vient d'adopter une constitution dont l'un des articles est ainsi conçu : « Toute personne qui se sera battue en duel, qui aura porté, envoyé ou accepté un cartel sera inhabile à remplir les fonctions rétribuées ou honorifiques. »

A New-Yorck, les duels sont rares et la crainte de la peine de mort portée contre les duellistes est assez puissante pour prévenir toutes discussions qui pourraient entraîner à des voies de fait.

En Virginie, on a pris le parti d'exiger de tout fonctionnaire public le serment de ne jamais se battre en duel. Le *Chief-Justice* de cet Etat écrivait en 1833, à M. Livingston, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, que « depuis cette mesure le duel autrefois si fréquent y était maintenant presque inconnu, et que l'opinion publique à cet égard était entièrement changée. »

En octobre 1834, les journaux de la Nouvelle-Orléans annonçaient « qu'on avait le projet d'y établir des cours d'honneur destinées, au moyen de réglemens spéciaux, à réprimer la manie du duel qui allait toujours croissant. »

M. Livingston, qui vient de cesser ses fonctions d'ambassadeur, a publié, en 1831, un opuscule sur les moyens d'empêcher les duels. *Voyez* aussi le *Système de Législation pénale* du même auteur, 1 *vol. in-8.°, Paris, Raynouard* 1829.

Voici ce qu'on lisait dans une note adressée d'Amérique à l'Institut de France, par M. Dupont de Nemours.

« La diversité des opinions politiques rend les duels assez fréquens dans les Etats-Unis de l'Amérique septentrionale. »

« Il y a quelques années que le général Hamilton, homme de l'esprit le plus distingué, ancien ministre des finances, a péri de la main du colonel Burr

dans un de ces duels. Deux ans auparavant le fils aîné de ce même général avait été tué de même. »

« La plupart des Etats-Unis ont établi contre les duels *la peine de mort* destinée aux meurtres volontaires. Cette peine n'est que comminatoire, parce-qu'on l'évite en choisissant pour le lieu du combat un Etat dont on n'est pas citoyen, et en se retirant ensuite dans celui dont on est justiciable, mais qui n'a point à connaître d'un délit commis hors de son territoire; car les lois en ces matières ne sont pas encore applicables à la république entière : chacun des dix-huit Etats confédérés a les siennes. »

« D'ailleurs, l'expérience de l'Europe a prouvé que la mort intimide peu des gens qui ne se battent que parce qu'ils ne craignent point, ou veulent faire croire qu'ils ne craignent pas la mort. »

« Les mœurs des Virginiens les disposaient encore plus aux duels que les autres Américains, et l'étendue de leur pays y rendait moins commode leurs voyages hors de la frontière : quand on veut se battre, on fait semblant d'être pressé. »

« La législature de Virginie a cherché dans la nature du cœur humain une peine moins cruelle, qui inspire aux juges moins de pitié et qui, par cette raison même, devienne plus efficace. »

« Elle a considéré qu'un homme, qui, pour des sujets souvent frivoles, ou des différences d'opinion

que les lois tolèrent, autorisent même, s'expose à mourir, ou à tuer son semblable, est tombé dans une véritable et dangereuse folie. En conséquence, la loi actuelle déclare insensés et mineurs les *duellistes* et leurs *témoins;* les destitue des fonctions publiques dont ils auraient été revêtus, les met dans l'incapacité d'en occuper d'autres, et ordonne qu'il leur sera nommé *deux tuteurs* qui prendront l'administration de tous leurs biens, qui décideront de l'argent qu'on peut leur confier, et sans le consentement desquels ils ne pourront faire aucune dépense. Je n'ai pas entendu dire que depuis cette loi il y ait eu aucun duel en Virginie. » *Biblioth. Univ.*, 1816, *tom. I, pag.* 429.

J'ai promis au tome I.er, page 306 et 437, de revenir ici sur le compte de deux fameux duellistes MM. Louis de Noailles et Alexandre de Tilly. Ces personnages se trouvaient à Philadelphie pendant le temps de l'émigration. Le vicomte de Noailles était admis chez M. William Bingham, l'un des plus riches négocians de la Pensylvanie, et qui était en même temps sénateur. Il y présenta le comte de Tilly qui bientôt plut singulièrement à Madame et à M.elle Maria Mathilda, sa fille unique. L'adroit séducteur avança si bien ses affaires qu'il persuada à cette jeune personne, encore mineure, de s'unir à lui par un mariage clandestin

qui fut contracté le 11 avril 1799. Dans l'acte reçu par un ministre du culte protestant qui se laissa gagner, Tilly prit un faux prénom, afin d'avoir une porte ouverte pour quelque faux-fuyant.

Quand ce mariage fut connu, la famille Bingham tomba dans le plus violent désespoir. La mère en mourut de chagrin, et cet événement a pu contribuer aussi à la mort du père en 1804. Il y eut entre les parties de longs pourparlers et des discussions très-animées pour amener la rupture de ce nœud clandestin. Dans une de ces explications, M. Baring, chef de la maison de banque sous ce nom à Londres, et membre du Parlement, s'emporta jusqu'aux voies de fait envers celui qui avait si indignement abusé de la confiance de ses hôtes. Le comte de Tilly céda enfin à des argumens de ce genre, et finit par souscrire un engagement en forme de traité qui fut rédigé par M. de Noailles. Voici cette singulière transaction copiée sur la pièce originale.

Je demande les choses suivantes :

« 1.° Cinq mille livres sterl., argent comptant, pour payer mes dettes. »

« 2.° Un traitement annuel de cinq cents livres sterl., payable où je voudrai. »

« 3.° Je demande en outre que M. Baring m'écrive ou me fasse dire par le général de Noailles

qu'il m'a *poussé* dans un moment de tumulte. A ces conditions, je m'engage à quitter immédiatement l'Amérique. » *Mém. de Tilly, t. III, p.* 255.

Cette affaire fit grand bruit dans l'Ancien comme dans le Nouveau-Monde, à cause des relations immenses de la maison Bingham dans les deux hémisphères. C'étaient là les exemples d'honneur et de délicatesse qu'allaient donner au-delà des mers des gentilshommes français, qu'on a vus aux chapitres XXII et XXVIII, si chatouilleux sur le point d'honneur. C'est avec des traits semblables qu'on peut se faire une idée exacte de tous les élémens qui doivent entrer dans l'organisation d'un duelliste.

Les combats singuliers aux Etats-Unis ne présentent du reste dans leurs circonstances rien de particulièrement remarquable. On y connaît peu d'exemples de duels parlementaires, quoique les discussions des deux chambres soient souvent très-animées. Du moins les conflits qui peuvent survenir sont ordinairement le résultat d'un premier mouvement, et il est rare que les choses aillent bien loin après un instant de réflexion. En 1834, les journaux parlèrent de violens et scandaleux débats entre deux membres du Sénat qui se gourmèrent à la sortie d'une séance.

Dans le cours de février 1835, M. Labrauch,

président de l'assemblée législative de la Louisiane, au moment où il montait au fauteuil, fut attaqué par M. John Grymes, esq., qui leva sa canne sur lui pour l'en frapper. Pour prévenir le coup, il tira de sa poche un petit pistolet et fit feu sur l'agresseur, mais sans l'atteindre. M. Grymes dirigea aussitôt sur le président un pistolet de cavalerie légère, chargé à balle et à plomb. La balle effleura la tête d'un des membres de la chambre siégeant à côté du président, et deux plombs allèrent frapper le bras et la main de celui-ci. La chambre nomma immédiatement un comité chargé d'instruire contre l'auteur de cet attentat (436).

Il y a moins de quatre siècles, l'Amérique s'est offerte aux regards de l'Europe comme une vierge sortant dans tout l'éclat de son imposante majesté du sein de la création. Elle était fière de sa magnifique couronne végétale, et de ses fleuves immenses qui enfermaient son sein dans leurs vastes réseaux. Elle comptait de florissans états dont la civilisation n'avait rien à envier à celle du moyen âge où nous croupissions encore quand le Nouveau-Monde fut découvert. Ce fut alors que le vautour européen rasant les mers vint s'abattre sur cette proie. L'Amérique fut envahie, ravagée, dépeuplée parce qu'elle avait de l'or; elle a subi le joug d'une

poignée de flibustiers, parce qu'elle n'avait pas de fer. Ces atrocités fabuleuses, ces barbaries exercées sur des peuples sans défense, malgré l'angélique intercession de l'immortel Las-Cazas, sont la honte éternelle de la civilisation. Ce crime de lèse-humanité a été cruellement expié; l'or de l'Amérique a corrompu nos mœurs, et un mal inconnu qu'elle nous a légué, a vicié notre sang. C'est la robe de Nessus qu'elle a jetée sur l'Europe.

Quant à l'Océanie, dont il me reste à parler pour avoir rempli le programme de ce chapitre, il me suffira de remarquer que chez les indigènes la férocité est plus grande encore que chez aucun peuple sauvage. La Nouvelle-Hollande est aussi pauvre de productions naturelles que d'habitans. Les rares peuplades qui s'y trouvèrent à l'époque de la découverte, étaient au physique et au moral en rapport parfait avec leur affreux climat, et leur sol inhospitalier.

La Nouvelle-Zélande présente un aspect beaucoup moins sauvage. Les Zélandais sont essentiellement belliqueux; leurs chants, leurs danses, leurs jeux ne respirent que la guerre. Depuis peu de temps, ils ont adopté l'usage des armes à feu qui font dans leurs rangs des ravages terribles. Ces insulaires sont ennemis implacables et épargnent

rarement les vaincus. Plus d'un équipage européen en a fait la triste expérience. D'aprés les récentes découvertes du capitaine Dumont d'Urville, ce serait dans leurs parages qu'auraient péri les vaisseaux de l'infortuné Lapeyrouse. *V. les Voyages de Cook.*

Dans ces contrées toutes guerrières deux vaillans adversaires Chounghi et Pomaré se sont long-temps disputé le pouvoir. Ce dernier dans un engagement individuel avec son compétiteur, fut frappé d'une balle en 1826. Le féroce Chounghi lui coupa la tête, et en but le sang qu'il laissa découler dans sa main. EYRIÈS, *Voyages modernes, tom. VI, p.* 88, *Paris* 1823.

Une telle contrée a été jugée digne par les Anglais de servir de bagne à la métropole et de recevoir l'écume de son exubérante population.

Quoique composée de tels élémens, *la* population de Sydney ou Botany-Bay présente, dit-on aujourd'hui, un coup d'œil étonnant et pourrait avec avantage soutenir toute comparaison avec plus d'une cité de la même importance dans notre Europe. Ce sont du reste les mœurs de l'Angleterre avec une police extrêmement sévère, qui ne laisse guères de liberté aux combats singuliers et aux actes de vengeance privée. Il existe en Angleterre un recueil intitulé *Annual Register* de

1756 à 1834, destiné à publier dans les plus minutieux détails, les duels de la Métropole et des Colonies. Il s'en trouve quelques-uns dont celles de la Nouvelle-Hollande ont été le théâtre. Je regrette de n'avoir pu consulter un document de cette importance (437).

CHAPITRE XL.

Conclusion. — Progrès comparatifs de la civilisation universelle à l'égard du Duel. — Des moyens de le prévenir par les mœurs ; difficulté de le punir par les lois. — Considérations sur l'inviolabilité de la vie de l'homme et l'avenir des sociétés.

De tout ce qui précède, de la statistique générale du duel dans toutes les contrées connues et surtout dans celles de l'Europe, il est facile de conclure que c'est la France qui tient le premier rang parmi les nations pour la pratique des combats singuliers. Ce n'est non plus qu'en France que cette infraction à la loi naturelle n'est pas directement ou indirectement réprimée par la loi. C'est pourtant la France qui marche à la tête de la civilisation européenne : elle le dit du moins, et souvent elle le prouve. La question, si elle pouvait s'agiter devant un jury désintéressé, serait susceptible de controverse en ce qui touche sinon l'élégance, du moins la gravité des mœurs.

Après la France, c'est l'Angleterre qui se présente la première dans l'ordre du progrès social. La

nation britannique pourrait aussi aspirer au premier rang après nous dans la carrière du duel. Viennent ensuite parmi les Etats du premier et du second rang et dans un ordre décroissant, les Pays-Bas, la Russie, la Suède et le Danemarck, l'Italie, la Prusse, l'Autriche et l'Espagne. Quant à la codification, ceux qui mériteraient la palme pour la spécialité du duel, ce sont l'Autriche et le Danemarck. *Voyez les notes* 376 *et* 391.

Tous les auteurs qui ont écrit sur le duel, s'accordent à reconnaître l'extrême difficulté ou pour mieux dire l'impossibilité, de l'extirper par les lois. Ce n'est pas pourtant qu'il s'en soit rencontré qui aient professé le dogme de l'anarchie dans les champs clos, en repoussant toute mesure législative en cette matière. Loin de-là; le plus grand nombre signale comme une lacune dangereuse, et même comme un scandale, l'absence de dispositions de ce genre dans un code de lois criminelles. Mais il en est peu qui soient d'accord sur ce que ces dispositions devraient contenir pour leur assurer quelqu'efficacité.

Plusieurs projets ont été présentés, et il en est quelques-uns qui paraîtraient bizarres si j'avais à les reproduire ici. Les plus remarquables sont ceux de MM. Dumont de Genève, Livinsgton et Loiseau,

outre celui qui fut présenté, en France, à la Chambre des pairs, en 1829. *Voyez la note* 284.

J'ai déjà eu occasion de faire connaître le premier de ces projets au chapitre XXXV, page 237. Quant à celui de M. Livingston, c'est incontestablement le plus logique et le plus applicable.

M. Livingston s'élève avec raison contre l'assimilation du duel au meurtre ordinaire dans la pénalité. « Si l'on veut qu'il soit puni, dit-il, il doit l'être sous son propre nom. » Toutefois, il propose dans l'article 17 de son projet, de considérer comme assassinat tout homicide commis dans un de ces duels *aléatoires* où l'une des parties a donné la mort à l'autre sans aucun risque pour elle-même, comme lorsqu'il a été convenu qu'on se servirait de pistolets dont un seul serait chargé. Cette distinction me paraît pécher quelque peu sous le rapport logique. Si l'on devait considérer comme assassinat tout duel suivi de meurtre, où les chances n'auraient pas été égales, dans quelle catégorie devrait-on placer un combat où l'habileté dans le maniement des armes ne serait que d'un seul côté? *Voyez* au surplus, au chapitre précédent, ce qui a été dit de la législation des divers Etats de l'Union américaine sur les duels.

Quant au projet de M. Loiseau, avocat à la cour de cassation, auteur d'une brochure qui a paru

en 1829, à l'occasion du projet de loi soumis à la Chambre des pairs, il me paraît beaucoup au-dessous des deux premiers. M. Loiseau propose dans ce projet formulé par articles, d'assimiler le duel au meurtre et aux blessures ordinaires, avec une exception en faveur des militaires pour qui il serait autorisé à certaines conditions. Or, c'est précisément dans l'armée que la politique de plusieurs gouvernemens a toujours cherché à les prévenir par tous les moyens possibles notamment en Prusse et en Angleterre. *Voyez pag.* 139 *et* 206.

Je ne viens pas ici proposer mon projet après ceux de tant d'habiles publicistes qui ont profondément médité sur cette matière. Ce n'est pas là d'ailleurs que se trouvera la plus grande difficulté, le jour où notre gouvernement croira devoir écouter des vœux qui viennent de haut et dont naguères encore nous entendions l'énergique expression à la tribune nationale. *V. la note* 299.

Ce qui dans le moment actuel devrait le plus sérieusement préoccuper un législateur habile, prévoyant et jaloux de triompher de ce cancer social que tant d'inutiles remèdes ont fait juger inextirpable, ce serait d'agir graduellement sur l'opinion, ce serait de disposer les mœurs à recevoir une loi que leur intérêt appelle, mais à laquelle elles sont loin d'être préparées. Toute mesure législ-

lative prise au temps actuel contre les duels ne pourrait être que provisoire. Il serait urgent, par exemple, que le gouvernement fit donner l'exemple par les fonctionnaires publics dont il dispose. Il serait temps de faire cesser le scandale de ces duels pour faits de charge ou autres, qu'on voit se reproduire chaque jour, moins encore dans l'état militaire que dans l'ordre civil et judiciaire. Un ordre du jour du ministre de la guerre, vient de proscrire le duel entre les officiers de différens grades dans l'intérêt de la discipline (438). Je ne sache pas que M. le garde des sceaux ait encore songé à prendre des mesures pour empêcher des présidens de cour royale et même des officiers amovibles du parquet de prêter le collet à des avocats. *V. le chapitre XXVI et la note* 293.

Quand ces mesures seront prises, il sera temps d'aviser à d'autres expédiens. On commencera peut-être alors à s'occuper d'assurer aux citoyens dont on attaque l'honneur, une satisfaction au moins égale à celle sur laquelle ils ont droit de compter pour ce qui concerne des biens d'un beaucoup moindre prix. Qu'on jette un regard sur notre système de lois de police relatives aux injures privées, et qu'on se demande, s'il est un citoyen avisé qui voulût courir la chance d'une lutte judiciaire pour obtenir l'espèce de satisfaction qu'elles

lui promettent ! Croirait-on même que dans cet étrange système, une partie civile soit placée pour la défense de ses intérêts sous la tutelle du ministère public ? Qu'elle n'ait pas plus de libre arbitre qu'un mineur ? Et qu'il ne lui soit permis d'intervenir au procès que pour répondre de frais énormes qu'elle ne peut faire elle-même, mais qu'un fonctionnaire qui peut avoir d'autres intérêts que les siens, fera sans elle et malgré elle (439).

« Si le législateur, a dit Bentham, eut toujours appliqué convenablement un système de satisfaction, on n'eut pas vu naître le duel qui n'a été et n'est encore qu'un supplément à l'insuffisance des lois. Jerem. Bentham, *Traité de la législ. civ. et pen., tom. II, pag.* 323.

Mercier se plaignait en ces termes de la législation de son temps sur les injures privées : « N'est-il pas vrai que la loi actuelle ne protége guères que les intérêts pécuniaires, qu'elle ne s'occupe que des dommages appréciables à prix d'argent, et que l'intérêt le plus cher à l'homme, le plus sacré, celui de l'honneur n'a d'autre protection que celle qu'il est obligé d'emprunter de son courage. » *Tableau de Paris, chap. CCCXLIII.*

Joignons à ces graves autorités celle plus imposante encore du sage et vertueux Sully.

« Je priais le roi, dit-il, dans la lettre que je lui

écrivais sur la nécessité de renouveller l'édit contre les duels, de défendre qu'on poursuivît autrement que juridiquement toute parole d'injure et d'offense; *mais aussi de faire en sorte que la justice qu'on obtiendrait, fut assez prompte et assez bonne pour appaiser le complaignant et faire repentir l'agresseur.* »

Quant à nos cours de justice, qu'elles prennent exemple des tribunaux d'Angleterre, *voyez p.* 161; que nos magistrats aussi veuillent bien se pénétrer de ce passage d'un publiciste illustre.

« Il faut infliger des peines très-rigoureuses à ceux qui osent faire quelqu'une de ces injures auxquelles on attache une grande ignominie dans le pays où l'on vit. Autrement, je ne vois pas comment un magistrat peut user avec raison de sévérité contre ceux qui repoussent les atteintes données à leur réputation conformément à la coutume et aux idées reçues, pendant que lui-même néglige de punir ces sortes d'insultes qui déshonorent si fort dans l'esprit du commun des hommes. » PUFFENDORF, *Droit de la Nat., liv. II, ch. V*, §. 12.

Tout Etat qui voudra fonder la *paix civile*, sur des bases solides, adoptera en matière d'injures privées un système de législation plus rationnel et mieux entendu que celui qui a été suivi jusqu'à ce jour en Europe.

La base de ce système pourrait être un genre de peine connu dans l'ancien droit français, mais dont il ne reste qu'un vestige presque imperceptible dans le code actuel, c'est le bannissement à l'intérieur. Cette mesure a le double avantage d'agir comme peine et comme remède. Il n'est pourtant qu'un seul cas où notre code pénal de 1830 l'autorise assez timidement, c'est celui où un magistrat aurait été frappé dans l'exercice de ses fonctions. D'après l'article 229, le coupable peut être condamné à s'éloigner temporairement à une distance de deux myriamètres seulement du domicile du magistrat. Selon la gravité des cas et le plus ou moins de probabilité de la récidive, le bannissement s'étendrait aux différentes circonscriptions territoriales depuis la commune jusqu'au département.

Mais il ne suffira pas d'avoir garanti par une bonne loi l'honneur des citoyens, il faudra n'en confier l'application qu'à des magistrats consciencieux qui n'opposeront pas leurs caprices à ses volontés, qui ne chercheront pas à l'éluder par une indifférence coupable ou par une connivence plus coupable encore avec les préjugés vulgaires. Il faudra en un mot garantir les justiciables de ces dénis de justice qu'on sait toujours colorer de spécieux prétextes ; car c'est encore bien moins

les institutions qui manquent aux hommes que les hommes aux institutions.

Il sera temps alors de s'occuper d'une loi sur le duel. Le législateur pourra parler en maître, et il sera sûr d'être obéi. Quand il ne s'agira plus que de déterminer les bases de la loi, la question sera bien simplifiée. Il sera d'abord nécessaire de reconnaître au délit de duel un caractère spécial, et, comme dit Livingston, de le punir sous son véritable nom. La pénalité n'admettra aucune peine afflictive. Comme le duel est un abus, une corruption du principe de l'honneur, *corruptio optimi pessima*, c'est par-là même qu'il faut le punir. Le duelliste serait donc atteint dans sa considération personnelle ; or, c'est de ce côté qu'il doit être le plus vulnérable. Il serait, selon les circonstances, déclaré déchu à perpétuité ou à temps, du titre de citoyen et inhabile à toute fonction publique. En cas de récidive, la peine du bannissement pourrait être appliquée. Celui qui se constitue en état de rebellion ouverte contre le repos de la société, n'est pas digne d'y rester et de participer à ses avantages.

Mais m'objectera-t-on quels moyens efficaces le législateur aurait-il de disposer l'opinion à une bonne loi sur le duel ? Malgré toutes les précautions, une telle loi ne serait-elle pas trop forte pour le tempérament actuel de notre société ? Et si,

comme toutes les précédentes, cette loi reste sans exécution, ne sera-ce pas un nouvel aveu d'impuissance, un nouveau mensonge législatif ajouté à tant d'autres, et l'hypocrisie légale n'est-elle pas la pire de toutes?..... Cette objection est sérieuse, et loin de moi l'intention d'en dissimuler la gravité. Je dirai plus, elle est conforme à celle du savant publiciste prussien dont j'ai déjà cité l'opinion sur les duels en Allemagne. *Voyez page* 209 *et la note* 393.

« Quant à moi, dit-il, j'ai les opinions du code français, je ne le punirais pas (440). C'est peut-être le seul moyen de le faire cesser ; car rien n'est plus misérable que des peines dont on se moque en ne les appliquant pas, et une impunité qui est la conséquence nécessaire du mensonge de la loi. Que dire d'un pays où les lois mentent? » GANS, *Lett. autograph. du* 19 *juin* 1833.

Je réponds que les lois mentent quand elles sont en contradiction avec leur principe, quand elles feignent de protéger des intérêts dont elles n'ont nul souci, quand, par exemple, elles consacrent dans leurs dispositions sur le meurtre le principe de l'inviolabilité de la vie humaine, et qu'elles donnent elles-mêmes l'exemple de cette violation en décorant le meurtre légal d'un nom digne de la chose, celui de *vindicte publique*. A qui un légis-

lateur fera-t-il croire qu'il a horreur du sang, quand il le donne tous les jours en spectacle sur la place publique? Ne devrait-on pas supprimer le meurtre officiel, l'assassinat légal, pour avoir le droit de proscrire le meurtre individuel, l'assassinat privé, en duel comme partout ailleurs? Quand on ne verra plus un fonctionnaire public qu'on appelle bourreau, tuer les gens en cérémonie, la vengeance particulière cessera peut-être de les immoler dans des combats singuliers; on y regardera à deux fois pour sacrifier la vie d'un compatriote aux intérêts de son honneur, quand on la verra préférée à un intérêt bien plus cher encore, l'intérêt général.

Quelle est donc la destinée le l'homme en paraissant sur la terre? Quelle est l'importance de sa vie? Est-ce un simple accident, est-ce un pur don du hazard que l'on reçoit, que *l'on perd*, sans aucune conséquence pour le passé, le présent ou l'avenir, sans aucune importance réelle pour l'humanité toute entière? L'espèce humaine n'est-elle qu'une simple variation du genre animal? N'a-t-elle sur les autres espèces d'autre avantage que de raisonner le meurtre, que de tuer avec le fer, quand celles-ci n'ont que leurs armes naturelles, les dents et les ongles, pour s'entre déchirer?.... Voilà des questions dont la solution se-

rait bien affligeante sans doute, si l'on ne consultait que les traités de philosophie, les maximes du *rationalisme*, l'histoire des anciens peuples ou les anciennes religions qui ont précédé le christianisme.

Et nos maîtres nos prédécesseurs en civilisation, ces Grecs et ces Romains qui encourageaient la suppression ou l'exposition de part, qui accordaient droit de vie et de mort aux pères sur les enfans, aux maîtres sur les esclaves, qui s'étaient fait un jouet de la vie humaine et de l'homicide un spectacle, nous ont donné la mesure de leurs principes en cette matière. A Athènes et à Rome, l'homme servait à l'homme comme une chose ; c'est un meuble qu'on brise quand il devient inutile, un animal dont on se défait quand il est à charge, une plante que l'on coupe quand elle gêne, ou un vermisseau qu'on écrase du pied selon son caprice.

Dieu aurait-il donc créé l'homme à son image pour de pareilles destinées? Et si ce ne sont pas là les destinées de l'homme, quel est le peuple qui en aurait reçu la révélation? Quelle est la tradition religieuse qui nous les aurait conservées? Est-ce l'ancienne loi de Moïse?.... Là, je trouve écrit comme règle immuable, comme principe général et qui n'admet dans ses termes aucune exception : « Tu ne tueras point. » *Non occides*. C'est là la consécration divine de la vie humaine. Ce que

Dieu a créé, l'homme ne peut le détruire. Je vois encore dans l'histoire du peuple juif que Caïn tua son frère Abel, et qu'il fut pour cela maudit de Dieu, lui et toute sa race. Mais d'autre part, je trouve le meurtre établi partout dans les mœurs des Israélites, et leur législateur lui-même tue un homme en trahison. *Voyez tome I, page* 12. Ce peuple valait donc beaucoup moins que sa loi. Non seulement il extermine les nations dont il convoite le pays, mais il se décime lui-même par des immolations en masse; des tribus entières sont moissonnées par le glaive; le sang coule sous le moindre prétexte et au moindre signe d'un chef ou d'un prophète, qui parle au nom de Dieu.

Il y a plus, ce peuple admet dans sa loi des *vengeurs du sang*. Tout meurtrier volontaire doit être livré à la famille de celui qu'il a tué et mis à mort. *Propinquus occisi statim ut invenerit eum jugulabit*. NUMER., *cap. XXXV, v.* 16 *et* 17.

Point de refuge, point d'asile pour le meurtrier. *Mittent seniores et arripient eum de loco refugii, tradent que in manu proximi cujus sanguis effusus est, et morietur*. DEUTER, *cap. XIX, v.* 12.

La Bible consacre en termes formels la peine du talion. Elle demande membre pour membre, dent pour dent, œil pour œil. EXOD., *cap. XXI, v.* 24.

Tel est le peuple à qui Dieu a intimé cette

défense : *Non occides*. Exod., *XX*, *v*. 13 ; à qui il a dit : *Mea est ultio, et ego retribuam*. Deuter., *cap. XXXIII*, *v*. 35 ; pour qui a été fait ce précepte : *Non oderis fratrem tuum in corde tuo. Non quæres ultionem, nec memor eris injuriæ civium tuorum*. Levit., *cap. XIX*, *v*. 17 *et* 18.

La nation juive n'a donc eu que des idées confuses et imparfaites sur la véritable destinée de l'homme, sur l'importance et la dignité de son être. Il fallait qu'un Dieu lui-même se fît homme pour apprendre à l'homme ce qu'il était et le convaincre par sa morale et son exemple (441).

Qu'aurait dit cet admirateur d'Homère qui trouvait que les héros de l'Iliade avaient dix coudées de haut, s'il avait lu l'Evangile ? — Qu'est-ce donc que cette race humaine pour la rédemption de laquelle un Dieu vient sur la terre et meurt sur une croix ? Qu'est-ce que ce corps chétif et périssable à qui la divinité s'unit dans un incompréhensible mystère, et à qui elle promet une seconde vie qui doit être éternelle ?....

Le Christ ne se contente pas de reproduire le précepte de l'ancienne loi : *Tu ne tueras point*, il met l'homme, même le Samaritain, même le Gentil, sous la sauve-garde de la charité ; il défend l'injure et proscrit la vengeance. *V. tom. I, p.* 116.

Les premiers chrétiens ont scellé leur foi de leur

sang. Ces témoins se sont laissés égorger, et ils ont ainsi rendu de leur culte le plus sublime témoignage au dire de Pascal. Mais après avoir été persécutés, ils devinrent eux-mêmes persécuteurs. Comme le christianisme, le paganisme eut ses martyrs. Libanius nous a conservé la lamentable histoire des réactions chrétiennes sous Théodose, comme Lactance, celle des réactions païennes sous Julien. On vit le peuple transporté de cette rage aveugle, obéissant à cet instinct de la destruction qui le suit partout, s'acharner au meurtre des femmes, des enfans, des vieillards, à la ruine des temples et des plus beaux monumens de l'antiquité païenne (442).

On vit ensuite se déchaîner les haines des sectes dissidentes, s'allumer les bûchers des hérétiques et partout couler des flots de sang qui ont souillé le berceau du christianisme, et qui sont devenus la semence trop féconde de ces guerres religieuses, de ces proscriptions en masse, dont l'action et la réaction se sont étendues jusqu'à nos jours.

Ce n'était pourtant pas là la profession de foi des premiers chrétiens, quand ils demandaient compte aux empereurs de leurs sanglantes persécutions. « Aimant notre prochain comme nous-mêmes, écrivait à Marc-Aurèle le philosophe chrétien Athénagoras, nous avons appris à ne point frapper ceux qui nous frappent, à ne point faire de procès

à ceux qui nous dépouillent. Si l'on nous donne un soufflet, nous tendons l'autre joue ; si l'on nous demande notre tunique, nous offrons encore notre manteau.... Nous avons renoncé à vos spectacles ensanglantés, croyant qu'il n'y a guères de différence entre regarder le meurtre et le commettre. Nous tenons pour homicides les femmes qui se font avorter et nous pensons que c'est tuer un enfant que de l'exposer. Nous sommes égaux en tout, obéissant à la raison sans prétendre la gouverner. » Athenagor., *Légat. pro christian. Oxford* 1706, *in*-8.°, *et apud Biblioth. Patr.* — Fleury, *Hist. ecclesiast.*, *tom. I*, *liv. III*, *pag.* 389.

C'est dans cet acte célèbre d'expiation imposé par un véritable apôtre de l'Evangile à l'empereur Théodose après le massacre de Thessalonique, que se révèle l'esprit et la puissance de la religion protectrice de l'humanité. Ecoutons encore à cet égard la haute parole de Châteaubriand :

« C'est là un de ces faits complets, rares dans l'histoire où les trois vérités, religieuse, philosophique et politique, ont agi de concert. L'action de Saint Ambroise est une action féconde qui renferme déjà les actions d'un monde à venir ; c'est la révélation d'une puissance engendrée dans la décomposition de toutes les autres. » *Etudes historiques*, *tom. II*.

Au 18.e siècle, il s'est trouvé des philanthropes qui n'ont pu pardonner à Théodose de s'être laissé faire la leçon par un prêtre. S'ils avaient vécu alors, ce prince leur aurait fermé la bouche avec une clef de chambellan.

. . . .

Pourquoi donc le sang a-t-il encore coulé après la victoire du christianisme? Pourquoi le nouveau culte n'a-t-il pas accompli sa mission de paix sur la terre? C'est que l'homme a manqué à la loi, c'est que le christianisme même n'a pas encore été compris, ni sincèrement appliqué, et j'entends aujourd'hui de graves publicistes s'écrier que sa mission est terminée!....

« Il s'est établi, dit l'illustre auteur des *Etudes historiques*, une libation de sang perpétuelle. La guerre l'a répandu ainsi que la loi. L'homme s'est arrogé sur la vie de l'homme un droit qu'il n'avait pas, droit qui a pris sa source dans l'idée confuse de l'expiation et du rachat religieux. La rédemption s'étant accomplie dans l'immolation du Christ, *la peine de mort aurait dû être abolie;* ELLE NE S'EST PERPÉTUÉE QUE PAR UNE SORTE DE CRIME LÉGAL. *Le Christ avait dit dans un sens absolu:* VOUS NE TUEREZ PAS. » *Etudes histor. loc. cit.*

Une fois que le droit de vie et de mort fut conservé dans le monde, malgré l'application qui

en avait été faite au Juste par excellence, on vit les hommes s'ingénier à trouver des prétextes pour s'immoler les uns les autres, tantôt par le glaive des combats, tantôt par celui de la justice. On inventa les crimes de lèze-divinité, de lèze-majesté, de lèze-nation. En Espagne et en Italie, on brûlait pour crime d'hérésie; on décapitait en Angleterre pour crime de haute trahison, et en France, à la fin du siècle dernier pour incivisme, fanatisme ou conspiration. Depuis le supplice de Jésus-Christ jusqu'à celui de Louis XVI, est-il une seule de ces exécutions qui ait obtenu le suffrage de la postérité? Loin de-là, elle a été jusqu'à réhabiliter de vrais coupables, uniquement parce que le titre de leur condamnation appartenait à la politique ou à la religion.

Qu'est-il advenu de toutes ces immolations? En est-il une seule qui ait profité aux partis qui s'en étaient fait un instrument politique? N'est-il pas vrai plutôt qu'elles ont fondé de funestes précédens qui plus tard ont été invoqués contre ceux-là mêmes qui s'en étaient servis. Les massacres de la terreur ne furent qu'une réaction de ceux de la Saint-Barthélémi, et le décret de proscription des prêtres une représaille de la révocation de l'édit de Nantes. Quand les Girondins furent envoyés à l'échafaud, ils invoquaient leur inviolabilité; une

voix s'éleva qui fit la remarque qu'eux-mêmes avaient provoqué la mise en jugement de Marat. « Votre exemple a fait planche, » leur cria-t-on, *Patere legem quam ipse tuleris*. C'est ainsi que l'on a vu toutes les factions s'entre détruire, comme ces insectes qui se dévorent jusqu'au dernier, quand ils ont fait leur pature d'un cadavre.

Aujourd'hui encore, les souvenirs de 93 ne sont-ils pas le plus insurmontable obstacle à la propagation des théories républicaines si séduisantes pour des cœurs généreux ? Qui les repousse, si ce n'est le spectre sanglant de la Terreur ? Que voit-on entre cette forme de gouvernement et la France, si ce n'est une mer de sang ?.... (443).

Une agitation sourde fermente au sein du corps social en Europe. Le pillage est au fonds de la politique des partis. La plupart se contenteraient du trésor public ; il en est qui voudraient y joindre les propriétés privées. Les moyens d'action sont les supplices et les émeutes. Faut-il s'en étonner, quand tout s'est matérialisé dans les gouvernemens. L'or et le glaive, la corruption et l'échafaud sont encore tout le secret de leur politique, et ils osent même le dire tout haut ! De tous les partis qui se disputent en France, la scène politique, y en aurait-il un qui consentirait à inscrire sur sa bannière le précepte de l'ancienne et la nouvelle loi : *Tu ne tueras point?* Qu'il s'avance, l'avenir est à lui.

Il existe au temps actuel une école de publicistes qui réclament avec instance la proclamation immédiate du grand principe de l'inviolabilité de la vie humaine. A leur tête est le vertueux Tracy, dont les principes en ce point, comme en tous les autres, ne se sont jamais démentis. Dans les rangs de ces apôtres de l'humanité on distingue les Pastoret, les Châteaubriand, les Lamartine et les La Mennais. Les écrits de M. Pastoret contre la peine de mort sont connus ; on a pu juger des sentimens de l'auteur des *Etudes historiques* par le passage rapporté ci-dessus. « Notre législation criminelle est toute entière à refaire, a dit Lamartine, la peine de mort surtout à effacer. Ayons le courage de tenter cette suppression du sang dans nos lois. Une législation sanglante ensanglante les mœurs ; une législation de douceur, de charité, d'indulgence, de repentir, d'épuration et non de vengeance et de mort, les tempère et les adoucit. »

L'auteur du *Voyage en Orient* disait encore tout récemment : « L'heure serait venue d'allumer le phare de la raison et de la morale sur nos tempêtes politiques, de formuler le nouveau symbole social que le monde commence à pressentir et à comprendre, le symbole d'amour et de charité entre les hommes, la politique évangélique (444). »

Il est un penseur profond, au coup d'œil d'aigle,

à la pensée hardie, à la voix mâle et austère, qui a sondé cette plaie la plus funeste de notre génération, le hideux *individualisme*. Voici le conseil qui s'échappait naguères de cette plume de feu. « Si quelqu'un meurt, ne dites pas comme ce mouton qui voit le loup enlever son frère : Qu'est-ce que cela me fait à moi, j'en aurai plus d'herbe. Ceux qui parlent ainsi, seront la proie de la bête qui vit de chair et de sang. » *Paroles d'un croyant.*

Il est dans une autre école des génies également supérieurs qu'on regrette de ne pas voir partager de telles convictions. Que dire d'entendre des philosophes de la trempe des de Maistre et des de Bonald, ces ardens zélateurs du catholicisme, professer des principes diamétralement opposés. Le cœur se serre quand on entend l'un appeler le bourreau, *la clef de voûte de l'édifice social,* et l'on a peine à comprendre l'autre quand il ne voit dans la peine de mort appliquée au sacrilège que *l'action de renvoyer le criminel à son juge naturel.* Qui vous en a chargé?... Qui vous a constitué le pourvoyeur de l'éternelle justice? De quel droit venez-vous placer votre échafaud entre le repentir de l'homme et la vengeance du Ciel? Je concevrais votre langage dans la bouche d'un matérialiste ou d'un athée pour qui la mort n'est que le néant ou le sommeil éternel. Mais vous, qui croyez aux peines et aux récom-

penses de l'autre vie, quelle inconséquence est la vôtre ! Non ce n'est pas Dieu qui condamne ce criminel que vous lui renvoyez ; c'est vous, qui avez prononcé son arrêt, et Dieu n'en est plus que l'exécuteur.

Ah ! ne faites pas intervenir la divinité dans vos jeux cruels, dans vos tortures et vos supplices, ou si vous invoquez son saint nom, que ce soit pour proclamer ses préceptes divins qui défendent à l'homme de disposer de sa vie et de celle de son semblable, qui commandent la charité et proscrivent la vengeance. Cessez de blasphémer Dieu et de le travestir, en lui prêtant vos tristes passions et vos préjugés aveugles, en l'appelant Dieu des armées, Dieu vengeur ou exterminateur..... Il y a bien de la vérité dans ce mot d'une femme célèbre : « Si Dieu a fait l'homme à son image, l'homme le lui rend bien. »

J'ai dit quels sont les vœux de l'opinion pour la suppression graduelle de la peine de mort. Ils ont toute l'autorité de la raison, toute la force que peut donner l'énergie de l'expression, toute l'importance qu'ils peuvent emprunter de l'illustration des hommes qui se sont chargés de les formuler. Il me reste encore à parler de nos espérances. Ces vœux seront-ils entendus? Et alors pouvons-nous espérer de voir le législateur attaquer sérieusement, logique-

ment et efficacement cette lèpre invétérée du duel, qui depuis tant de siècles ronge le corps social? Il semblerait que l'affirmative ne peut être douteuse, quand on aperçoit à la tête des affaires des hommes qui se sont signalés par des écrits célèbres contre la peine de mort et qui peut-être leur doivent leur renommée et leur fortune. Mais les principes aujourd'hui changent avec les positions. La logique de l'attaque est tout autre que celle de la résistance, et ce qui était bon pour s'emparer du pouvoir, ne l'est pas pour le conserver. On croit très-politique de maintenir la peine de mort *en politique*, sinon en réalité du moins comme une menace. Immédiatement après la révolution de 1830, une proposition fut faite à cet égard à la Chambre des députés. Elle fut accueillie et prise en considération avec un enthousiasme général; mais quelqu'un s'étant avisé d'observer que la première application devait s'en faire aux ministres signataires des ordonnances, il ne fut plus question de la proposition. Ceci rappelle ce vote d'un conventionnel qui, après avoir prononcé la peine de mort contre Louis XVI, en demandait la suppression pour l'avenir. Il est un homme qui avait fait la même demande à l'Assemblée Constituante, cet homme c'est Robespierre (445).

Naguères encore, un débat solennel s'est engagé

à la Chambre des députés sur ce grave sujet, à propos de la pénalité dans la loi sur la responsabilité ministérielle. On demanda la suppression de l'article qui infligeait la peine capitale au ministre prévaricateur. La plupart des orateurs appuyèrent cette proposition par d'éloquens discours. Les ministres trouvèrent que la peine de mort était une fort bonne chose appliquée même à des ministres, et comme d'ordinaire la majorité fut de leur avis. La proposition avait été repoussée en 1830, comme *inopportune;* elle l'a été en 1835, comme *prématurée* (446).

. . . .

Toutefois que les amis de l'humanité, du progrès social et de la gloire nationale ne perdent pas courage. Un grand pas, un pas immense a été fait depuis cinq ans. Le bon sens populaire a renversé l'échafaud politique; peu importe que la sanction législative ne soit pas encore intervenue. Il serait bien hardi celui qui songerait à le reconstruire.

Non, en dépit des sinistres prédictions d'un poète politique, nous ne reverrons plus le *triangle d'acier* décimer les citoyens et déshonorer nos places publiques dont il est pour jamais exilé. Non, cette hideuse machine, digne création des philanthropes du 18.e siècle (447) n'y étalera plus ses deux grands bras maigres et rouges, à la honte de la

civilisation du 19e. Il faudrait un autre courage que celui d'un transfuge, pour accomplir cet exécrable vœu ou réaliser cette impuissante menace. Peuple généreux, dont le bras terrible a bien su dans un instant de colère renverser un trône, tu ne le souffrirais pas !

. . . . *Te*
Purpurei metuunt tyranni,
Jujurioso ne pede proruas
Stantem columnam.........

HORAT., *lib. I*, *od.* 19.

Nul pouvoir en France n'a résisté à cette fatale épreuve de la justice politique. Elle n'a sauvé ni l'énergique Convention, ni le trône Impérial, ni la Restauration à qui de si belles destinées étaient promises, et qui pour avoir accepté ses dangereux services, n'a pas su les accomplir.

Peut-être dans plus d'un conseil secret de la haute politique, a-t-on rêvé depuis lors de placer de nouveau l'intérêt du moment sous la protection des supplices ; mais il est une voix, celle de l'infortuné Charles I.er qui vient glacer plus d'un courage. *Prenez garde à la hache !....* Que ce cri formidable soit la leçon de l'avenir, puisqu'il ne l'a pas été du passé !

O vous dont j'ai dit les vœux et les nobles espérances, vous dont je me fais gloire de partager les

généreuses sympathies, vous tous, amis et compagnons d'âge, qui appartenez à ce 19.e siècle, qui doit voir tant de prodiges et réaliser tant d'espérances, c'est à vous qu'il appartient d'achever cette régénération sociale déjà si heureusement commencée !

Nous qui n'avons rien de commun avec les sanglantes folies de l'autre siècle, ni comme victimes, ni comme complices, c'est à nous de commencer une ère nouvelle. « Nous montons sur la scène du monde, a dit l'un des nôtres, à une époque pleine d'avenir, et bientôt nous l'occuperons seuls. Nous aurons à fixer pour de longs siècles le sort de la civilisation. Calmes, religieux et forts, préparons-nous dignement à cette grande mission (448). »

Dégageons-nous surtout de cet égoïsme sec et froid qui nous isole dans la vie, et nous en fait perdre tout le charme. Aimons nos frères, pratiquons la charité, ne séparons jamais leurs intérêts des nôtres. Soyons unis, et nous serons forts.

Souvenons-nous que « l'esprit public fut toujours chez un peuple en proportion égale avec les mœurs privées. » Walter Scott, *Vie de Napoléon.*

Souvenons-nous que « le progrès avant de se manifester dans le monde social, doit auparavant s'accomplir dans le monde des intelligences. » Lamennais, *Nouveaux mélanges.*

Ne perdons pas de vue enfin que la guerre, comme me l'écrivait naguères un zélé philanthrope, le comte de Sellon de Genève, que la guerre, dis-je, le bourreau et le duel se tiennent par la main, que les champs de batailles, les champs clos et l'échafaud, c'est tout un.

Chez les barbares qui furent nos pères et qui nous ont légué le Duel avec la guerre et les supplices, l'honneur ne consistait que dans le dédain d'une vie purement physique. Chez nous, l'honneur doit consister à savoir faire un bon usage de l'existence dont nous connaissons mieux le prix parce que nous l'employons mieux. Nous nous sommes à jamais dégagés de ces langes du matérialisme, de cette grossière enveloppe de l'enfance des sociétés. L'âge du spiritualisme s'ouvre devant nous; nous entrons dans la voie des véritables destinées de l'homme, et, comme nos devanciers, nous ne cherchons plus à faire une ridicule parade d'indifférence pour le bienfait de la vie, pour ce premier don du ciel, d'où dérivent les premiers des liens naturels, la *paternité* et la filiation, ainsi que le plus précieux des avantages sociaux, la qualité de citoyen.

FIN DES CHAPITRES.

NOTES

ET ÉCLAIRCISSEMENS HISTORIQUES.

(1) Je donne cette définition du Duel comme la mienne. Voici celle de Ducange, d'après Jean de Liniano : *Pugna corporalis deliberata hinc indè duorum, ad purgationem, gloriam vel odii aggregationem.* DUCANGE, *Gloss.*, *v.° Duell.*

Voici maintenant celle de Bonacina : *Pugna singularis deliberata ab utrâque parte, sponte et ex condicto suscepta cum periculo occisionis, vel mutilationis aut vulneris.* Cette dernière définition est préférable à l'autre. BONACINA, *tom. I, fol. 597 et seq.*

Duel vient de *duellum*, mot de la basse latinité. Plaute s'en sert pour *bellum* et *monomachia*, AMPHYTR., *act. II, scen. I.* *Voyez* VOSSIUS, *oper. magn. orat., lib. IV.* THOLOSAN., *Syntagm. juris. univ., lib. XLVIII, Cap. XVI.* FRAGOS., *Part. I, lib. I, disp.* 2. FESTUS, *de verb. signif.*

Fuit enim prioribus illis sæculis duellum inventum, ut veritas quæ esset dubia, fieret manifesta, ut innocentia cuique tuta foret ; et improbus calumniator, pœnas lueret suæ temeritatis. VOET, *de duellis, Cap. I, pag.* 2. *Ultrajecti* 1658. BOCERUS, *de duell., Cap. I.*

(2) *Voyez* tome II, pag. 241, et PLUTARCH., *in Marcello.*

(3) *Is cum Phrinone Atheniensium duce certaturus, cui in casside piscis imaguncula erat, rete in stadium detulit, et exclamans se piscem petere, eum reti involuit, sicque se extricare nescientem confecit.* ALCIAT d'après THUCIDIDE, *de singul. certam. Cap. XXXIX.*

(4) Le combat des Trente eut lieu en 1350 ; il est généralement connu, se trouvant décrit dans presque tous les his-

toriens, notamment dans MEZERAI, *Abr. chron.*, tom. III, pag. 202, *édit.* 1712. ANQUETIL, tom. III, pag. 166. Celui qui en a donné les détails les plus étendus et les plus exacts est VELY, *Hist. de France*, tom. IX, pag. 11 et suiv., d'après DARGENTRÉ, *Hist. de Bret.*

Richard Bembro, capitaine anglais, commandant de la garnison de Ploërmel, brûlant du désir de venger la mort de Thomas Dagarne, son compagnon d'armes, tué devant Auray, portait la terreur et le ravage dans tous les environs, massacrant indistinctement les marchands, les artisans et les laboureurs. Le sire de Beaumanoir, gentilhomme breton, demanda une conférence à Bembro avec un sauf conduit, et l'ayant obtenue, il lui reprocha de faire *mauvaise guerre* en attaquant des gens incapables de se défendre. Le fier Anglais se crut insulté et répondit à Beaumanoir qu'il ne lui appartenait pas lui et les siens de se *parangoner* (comparer) aux Anglais. Beaumanoir répliqua par un défi qui fut accepté par Bembro. Le lieu du rendez-vous fut indiqué près d'un chêne entre Ploërmel et Josselin. Il s'y trouva trente combattans des deux côtés. Les historiens en donnent la liste avec quelques variantes sur deux noms, et sans tomber d'accord sur le point de savoir si le combat eut lieu à pied ou à cheval. Toute la noblesse de la contrée y assista avec des sauf-conduits.

Avant de donner le signal, Bembro eut un scrupule; il fut trouver Beaumanoir et lui dit qu'il croyait ce combat *irrégulier* n'ayant pas obtenu le *congé* des princes, et proposa de remettre la partie à une autre fois. Mais le Breton répondit qu'il ne s'en retournerait point *sans mener les mains, et sçavoir qui avait la plus belle amie*. Les compagnons de Beaumanoir furent de l'avis de leur commandant. Bembro insistant sur ce que, sans le congé des Princes, la querelle de ceux-ci ne serait pas terminée, celui-ci répliqua *qu'il ne s'agissait pas de la querelle des princes, mais de l'honneur de la Bretagne.*

Là dessus le combat commença et fut des plus acharnés.

Presque tous les Anglais restèrent sur le champ de bataille; ceux qui respiraient encore furent assommés ou égorgés par le vainqueur. Bembro fut tué de la main d'Alain de Kaërenrech au momont où il s'élançait sur Beaumanoir. Celui-ci ayant reçu une blessure qui lui faisait perdre beaucoup de sang, demanda à boire, *Beaumanoir, bois ton sang, lui cria l'un des siens, et ta soif se passera.* Vely attribue ce propos à Geoffroi Dubois; d'autres historiens le mettent dans la bouche du sire de Tenteniac.

Mezerai rapporte en note que Bertrand Du Guesclin eut plus tard un duel avec le même Bembro qu'il tua. Vely relève cette erreur et fait observer que l'adversaire de Du Guesclin fut Guillaume Bembro, parent de Richard, qui fut réellement tué au combat des *Trente.* Dargentré, *Hist. de Bret.,* Liv. VIII, Chap. XXXIV. Froissard, *Vie de Du Guesclin.* M. S.

Quant au combat des *Sept,* aucun des auteurs précédemment cités ne le rapporte. Hénault le mentionne en son *Abrégé chron.,* à la date de 1404. Il eut lieu le 6 mai de cette année, devant le château de Montendre en Xaintonge. Le roi Charles VII avait choisi Arnauld Guilhem de Barbazan pour être chef des six autres chevaliers français et combattre autant de chevaliers anglais dont le chef était milord Scales ou de l'Escale. On se battit à la tête des deux armées de France et d'Angleterre, et en présence de Jean de Harpedène, sénéchal de Xaintonge; et du comte de Rutland, commissaires délégués, l'un par le roi de France, l'autre par le roi d'Angleterre. Charles VII récompensa cette victoire et les autres exploits de Barbazan contre les Anglais par des honneurs dignes de tous les deux. Par lettres patentes du 10 mai 1432, il fut autorisé à se qualifier *chevalier sans reproche,* à porter trois fleurs de lys *sans barre* dans ses armes; *et voulons,* porte la charte, *qu'il soit ensevely en l'église de Sainct-Denys, en nostre chapelle et à nostre côté, etc.* Cette charte est rapportée toute entière par Morери, *v.° Barbazan.*

(5) *Voyez* Tite-Live et Plutarque.

(6) *Voyez* tom. II, pag. 167.

(7) *Voyez* Larrey, *Hist. d'Anglet.*, tom. II, pag. 673.

(8) *Voyez* Davrigny, *Hist. univ. de l'Europe*, t. II, p. 271.

(9) *Voyez* la note 376.

(10) Ce cartel fut envoyé par François I.er à Charles-Quint qui l'ayant fait prisonnier, s'était conduit à son égard moins en roi qu'en corsaire, et lui avait fait reprocher par son ambassadeur d'avoir violé sa parole dans l'exécution des conditions stipulées pour sa rançon; ce qui n'était que trop vrai. François I.er, pour recouvrer sa liberté, avait tout promis, et quand il se vit libre, il n'exécuta rien. Il s'excusa sur la violence morale, et le roi chevalier crut avoir mis son honneur à couvert par un défi. Un chevalier romain n'aurait pas imaginé cet expédient au temps de Régulus.

Voici la formule du cartel : « Nous François par la grâce de Dieu, etc. à vous Charles par la mesme grace roy des Espagnes, vous faisons entendre que si vous voules charger que jamais ayons faict chose qu'un gentilhomme aimant son honneur ne doive faire, nous disons que vous aves menti par la gorge et qu'autant de fois vous le direz, vous mentirez : estant deslibéré de deffendre nostre honneur jusqu'au bout de nostre vie, protestant que si après cette déclaration, en aultres lieux, vous écrivez ou dites paroles qui soient contre notre honneur, la honte du délai du combat en sera vostre, veu que venant au dict combat, c'est la fin de toutes les escritures. »

Du reste, cette affaire se passa en paroles. Malgré maints messages, on ne put de part ni d'autre, tomber d'accord sur les formes et les conditions du combat.

Tous les historiens ont parlé de ce cartel. *V.* D'Audiguier, *Anc. Usag. des Duels*, et Vely, *Hist. de Fr.*, tom. XXIV, pag. 225, 334 et suiv., et Voltaire, *Essai sur les Mœurs*.

(11) *Voyez* Henault, *Abr. chron.*, pag. 504, *édit.* 1752, *in*-12.

(12) *Voyez* Chap. XXIV, pag. 355.

(13) *Consueverunt quoque sumpto cibo ad verborum, prout casus intulit, concertationem surgentes, ex provocatione certare invicem, nullâ habitâ vitæ curâ.* DIOD. SICUL., *Bir. antiq.*, *lib. VI.*

Martis studio et animorum ardent impetu. Ex propter si quis eos irridet, adunati pugnas pariter ineunt, Aperti quidem nihilque præmeditati. Undè contrà se militare volentibus mansueti atque tractabiles fiunt. STRABO, *de situ Orbis*, *lib. IV.*

Sic igitur Galli veteres Græcis illis reprehenduntur æquè in ejusdem culpæ societatem Germani fratres à Tacito vocantur parique et ebrietatis et contentionis nomine accusantur. RAMUS, *de moribus veter. Gall.*

Voyez aussi ATHENÉE, *Dipnosoph.*, *lib. V*, et ce qui a été dit des expéditions gauloises en Grèce, tom. II, pag. 366.

(14) *Voyez* les Chap. XI et XIII, *et passim.*

(15) Les textes cités en la note 13 ont fait croire à quelques écrivains, notamment à M. de Marincourt, auteur d'une *Histoire de la Gaule*, récemment publiée en trois volumes in-8.°, que le Duel existait chez les Gaulois avant l'invasion des Germains; mais ces rixes sanglantes n'étaient pas de véritables duels.

C'était plutôt chez l'ennemi que sur le territoire que les Gaulois se livraient entr'eux à ces actes de violence. L'an de Rome 448, une nombreuse armée de Gaulois devant laquelle avaient fui les Romains, s'extermina toute entière en face de l'ennemi à la suite d'une de ces rixes de table. TITE-LIVE, *lib. X.*

(16) *Voyez* HOMÈRE, *Odyssée*, et le Chap. XXXVII.

(17) La plupart des philosophes ont fait l'éloge du suicide. Au temps de Tacite, c'était un moyen d'éviter la confiscation, *pretium festinandi.*

(18) *Voyez* THUCYDIDE, et le Chap. XXXVIII.

Socrate répondait, à quelqu'un qui l'engageait à porter plainte en justice pour un coup qu'il avait reçu de la main d'un brutal : *Si un âne m'avait frappé du pied, me feriez-vous plaider contre lui?*

(31) *Voyez* Dubos, *Hist. de l'Etabl. de la Mon. franç. dans les Gaules*, Liv. I, pag. 9, in-4.°.

(32) *Voyez* Grégor. Turon. *passim*, la note 36 et le Chap. X, pag. 68.

(33) *Voyez* Chap. XI et XIII, pag. 81 et 345.

(34) *Voyez* les textes cités au Chap. XXXIV et aux notes 379 et 380.

(35) *Voyez* Tacit. *Germania*, *Cap. VI*.

(36) Clovis n'avait aucune teinture des lettres ni de l'écriture. Charlemagne même ne savait pas signer son nom. *Voyez* cependant sur ce point ce qu'a dit Chateaubriand, *Etud. Hist.*, tom. III.

(37) *Voyez* la note ci-dessus et le Chap. XI, pag. 81.

(38) *Voyez* Montesquieu, *Esprit des Lois*, Liv. XXVIII, Chap. VII.

(39) *Voyez* Chap. X, pag. 73.

(40) *Voyez* Montesquieu, *Esprit des Lois*, Liv. XXVIII, et Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, tom. I.

(41) La loi *Gombette* ne fut qu'une ordonnance de réformation. Les lois saliques, ripuaires et autres lois barbares existaient long-temps auparavant; mais on croit qu'elles ne furent rédigées que sous Clovis. *Voyez Leg. Langob.*, *tit. LV*, *art.* 23.

(42) *Voyez* l'ordonnance de Philippe-le-Bel sur les cérémonies du duel *apud* Ducange, *Gloss. v.° Duellum*, et Basnage, *Dissert. sur les Duels*, pag. 170, *Basle* 1740.

(43) *Voyez* la note 27.

(44) *Voyez* Tom. I, pag. 161, et Tom. II, pag. 264.

(45) *Voyez* la note 42.

(46) Toutes ces formalités étaient les mêmes dans toute l'Europe et s'observaient à la lettre avec une ponctualité remarquable. *Voyez* les Chap. XXXI et XXXII.

(47) *Voyez* Beaumanoir, *Coutume de Beauvoisis* et les *Assises de Jérusalem*.

(48) On peut voir les diverses formules de ces démentis dans BEAUMANOIR. Voici celle des *Assises de Jérusalem* : « Le guarant que l'on lieve, si come es parjur doit respondre à quy ly lieve : « *Tu ments, et je suis pret de défendre mon cors contre le tien, et te rendrai mort ou recréant en une oure dou jour, et vessi mon gaige.* » Lors s'agenouïlle l'apeleoir, et lui tend son gaige. » Chap. LXXIX et LXXXVII.

(49) *Voyez* tome I, pag. 45.

(50) *Voyez* BEAUMANOIR, sur la *Coutume de Beauvoisis*, Chap. LXI, pag. 315.

(51) Le sort du vaincu était le même partout où le combat judiciaire était pratiqué. On ne différait que sur le genre de supplice, la décollation ou la pendaison. Dans quelques lieux comme à Cambrai, on traînait sur la claie. *Voyez* note 55.

En continuant cet usage, Saint-Louis, dont l'antipathie contre les duels se révèle dans tous ses édits, aurait-il voulu dégoûter les duellistes par la crainte du supplice ? Un maréchal de France tenta la même chose en Piémont. (*Voyez* note 411). Mais c'est là un faux calcul ; dans l'ordre moral comme dans l'ordre politique, le bien ne vient jamais de l'excès du mal.

(52) Quelle que soit l'opinion qu'on puisse avoir aujourd'hui sur l'authenticité de l'histoire du Chien de Montargis, elle n'en a pas moins été tenue pour vraie par les plus graves historiens. Elle est et elle restera long-temps encore une des légendes les plus populaires de notre pays. Les circonstances de cette affaire sont trop connues pour qu'il soit utile de les rappeler ici. Tous les chroniqueurs qui en ont parlé, s'accordent à dire que le roi Charles V présida le combat qui se passa dans l'île Notre-Dame à Paris, l'an 1371. Le chevalier Macaire vaincu par le chien d'Aubry de Montdidier, fut envoyé au gibet. D. MONTFAUCON dans ses *Monumens de la Monarch. franç.*, tom. III, pag. 69, en a donné une gravure d'après un tableau conservé au château de Montargis. Il a puisé son

récit dans d'Audiguier, *Anc. Usag. des Duels*, Chap. XXIII, lequel a été reproduit à son tour par La Colombière, *Théât. d'hon.*, tom. II, Chap. XXIII, pag. 500. Les écrivains originaux sont Olivier de La Marche et Jules Scaliger.

(53) Ce récit se trouve aussi dans La Colombière, *Théât. d'hon.* L'écrivain original est Jean de Bouchet, auteur de l'*Histoire de Poitou*, dont le texte latin se trouve au recueil de D. Bouquet, *Scriptor. rer. francic.*, tom. IX, *pag.* 26 *et* 27. Dans l'*Art de vérifier les dates*, Ingelgerius est appelé Geoffroi.

(54) *Voyez* ces chartes au *Recueil des Ordonn.*

(55) Ce fut l'an 1076 que s'établit la commune de Cambrai. « Il existe, dit M. Leglay, dans sa *Lettre sur les Duels judiciaires du nord de la Fr.*, dont il m'a fait l'honneur de m'offrir la dédicace, une ordonnance réglementaire fort curieuse qui n'a jamais été imprimée. Elle est sans date et se trouve écrite à la suite de la loi Godefroi avec ce titre : *Ches li ordonnances et li usages des apiaus de bataille, campel et des campions de le cité de Cambray.* Elle contient 36 art. dont l'un prescrit en ces termes de traîner le vaincu sur la claie : *Et quand li bataille est faite, li prevos doit avoir appareillie et porvent au coust mon signeur, hard, galeries et trais souffisamment pour celuy faire traîner li vaincus est.*

(56) On trouve un assez grand nombre de ces chartes mentionnées dans une foule d'histoires et de chroniques. Le *Recueil des Ordonnances* en contient une fort curieuse de Philippe-Auguste, donnée pour le Languedoc.

(57) Je suis tombé ici dans une erreur qui m'est commune avec M. Thierry, dans sa 17.e *Lettre sur l'Hist. de Fr.*, où il fait de Baldéric un évêque, quoiqu'il ne lui appartienne en réalité que le titre modeste de simple chantre. M. Leglay relève avec sa sagacité ordinaire cette erreur dans la préface de son édition de Balderic, *Cambrai* 1834, d'après les *Bollandistes* et D. Rivet.

(58) *Voyez* RAGUEAU, *Glossaire v.° Champion.*

(59) *Voyez* D. L. D'ACHERY, *Spicileg.*, tom. VIII, et la *Vie de Crillon*, par M. de Fortia.

La lettre d'Yves de Chartres se trouve au recueil de DUCHESNE, *Hist. Franc., script.*, tom. IV, pag. 242.

On y remarque ce passage qui prouve combien la doctrine comme la discipline ecclésiastique avaient toujours été opposées aux duels, malgré les écarts individuels de quelques membres du clergé :

Clerici nostri nuper ad nos revertentes, qui causæ comitis Theobaldi Aurelianis interfuerunt, retulerunt nobis quod ecclesia vestra diem peragendæ monomachiæ constituerit. Quod audientes valdè mirati sumus, cùm monomachia vix aut nunquam sine sanguinis effusione transigi valeat. Judicium verò sanguinis servanda Patrum autoritas clericos agitare prohibeat et romana ecclesia in legem eam non assumat; dicente papâ Nicolao in causâ Lotharii contrà Theobergam reginam : « Monomachiam in legem non assumimus quam antecessores nostros minimè accepisse cognoscimus....... »

(60) « Mentio etenim facta est à nonnullis in placitis quæ habuimus in anno præterito, et dictum est ibi, ut palàm apparet, quod aut ille qui crimen ingerit, aut ille qui se vult defendere, perjurare se debeat : meliùs visum est ut in campo, cum fustibus pariter contendant, quàm perjurium perpetrent in absconso. *Leg. Langob.*, *lib, II, tit. LV*, § 23.

(61) « Arma quisque non ferret ; direpta non repeteret ; sui sanguinis vel cujuslibet proximi minimè ultor existens, percussoribus cogeretur indulgere ...... Quod qui nollet christianitate privaretur et exeuntem de sæculo, nullus visitaret nec sepulturæ traderet. » Tels sont les termes de la *Trève de Dieu*, ordonnance ecclésiastique rendue sous le règne de Henri I.er, et qui devint loi du royaume. *Voyez* tom. I, pag. 68.

(62) Cette ordonnance fut rendue pour la réformation de la coutume d'Orléans.

(63) Avant cette ordonnance, en 1243, Saint-Louis avait permis un duel pour la justification de *Hugues de Lusignan*, comte de la Marche, accusé devant lui de trahison. Mathieu Paris qui cite ce fait ajoute que le combat n'eut pas lieu.

En 1254, Saint-Louis accorda aux habitans de Saint-Omer une charte qui les dispensait de se battre en duel hors de leur ville. *Style du Parlement*, part. I, Chap. XVI.

(64) En 1293, suivant la *Chronique de Nangis*, un duel célèbre avait eu lieu à Gisors le jour de la Pentecôte en présence du roi. Le débat s'était élevé entre les comtes de Foix et d'Armagnac pour la succession de Béarn. Tous deux entrèrent en lice et combattirent à cheval ; mais le roi, à la prière du comte d'Artois, fit cesser le combat.

(65) Ce fut, selon Basnage, *Dissert.*, liv., à cause de l'opposition de la noblesse du royaume, comme il arriva sous Charlemagne, sous Othon et sous Saint-Louis que Philippe-le-Bel fut forcé de revenir sur son ordonnance de 1303. Il chercha à régulariser un désordre qu'il ne pouvait anéantir.

(66) C'est Juvénal des Ursins qui, dans son histoire de Charles VI, témoigne en ces termes de l'innocence de Legris : « Depuis on a sçu véritablement qu'il n'avoit oncques commis le cas et qu'un autre l'avoit faict, lequel mourut de la maladie en son lict et en l'article de la mort, il confessa devant gens que ce avoit-il fait. »

(67) Montesquieu, *Esprit des Lois*, Liv. XXVIII, Chap. XVIII.

(68) *Voyez* Brantôme, d'Audiguier et la plupart des historiens.

(69) *Voyez* Brantôme, *Disc. sur les Duels*, pag. 86.

(70) Brantôme dit que Henri II refusa le camp *tout à plat*.

Les circonstances de ce duel sont assez curieuses. Il eut lieu le 28 août 1549, en grand appareil, et fut précédé de toutes les cérémonies en usage en pareil cas. Fendille vaincu

par d'Aguerre demanda grâce de la vie et fut jeté hors du camp par-dessus l'enceinte *comme un sac de bled*, porte la relation.

Cette relation a été imprimée à Sedan en 1620 avec tous les détails de la procédure. M. Fortia d'Urban l'a reproduite en sa *Vie de Crillon*, tom. III, pag. 50 et suiv.

(71) La conspiration dont Pâsier accusait Albert de Luynes est celle de Lamole et Coconas, qui eut lieu en 1574.

Cette circonstance n'est pas la seule où Charles IX se serait servi de l'épée des duellistes pour se débarrasser de ceux qui lui portaient ombrage. Georges de Villequier, neveu de celui qui un jour poignarda sa femme en plein Louvre, reçut l'ordre du roi, dans une partie de chasse, de provoquer en duel le jeune Lignerolles, favori et confident du duc d'Anjou, et le tua. On connaît aussi les exploits du fameux Maurevel qu'on appelait publiquement à la cour *le Tueur du Roi*. Anquetil, *Hist. de Fr.*, tom. VI, pag. 336.

(72) Cette erreur, qui fut commune à Mézeray, à Vely et aux Anquetil, a même été encore tout récemment reproduite par les auteurs du *Recueil des anciennes Lois françaises*, MM. Isambert et de Crusy. *Voyez* tom. VII, pag. 199.

(73) Il ne paraît pas du reste que l'ordonnance restrictive de Charles VI ait été motivée par le duel de Carrouges et de Legris. D'Audiguier affirme qu'elle fut la suite de l'extravagant défi, publié par Jean de Verchin, sénéchal du Hainaut, et qui fit dire à Voltaire, *Essai sur les Mœurs*, que l'original de Don Quichotte était de Flandres. *Voyez* au tom. II, Chap. XXX.

(74) Le récit de d'Audiguier est fort long et surchargé de fastidieux détails. Il suffira de savoir qu'un de ces appels eut lieu par autorisation du roi entre les sieurs de la Perrine et de Vanlay. Celui-ci provoqua l'autre pour avoir été accusé d'un vice infâme que l'histoire ne dit point. Le jour fixé pour le combat, François Ier se rendit en grand appareil avec toute la cour pour le présider, mais Vanlay

fit faute. « Quelques-uns ont cru, dit d'Audiguier, que ce ne fut pas faute de courage, mais parce que Vaulay avait été adverti que le roi lui en voulait à l'occasion de M.me la régente et qu'il l'eût fait plutôt combattre par un bourreau que par son ennemy. »

En 1537, François I.er assista à un combat réel entre les sieurs de Veniers et de Sarzay. Ce combat eut lieu à Moulins. On tira d'abord l'épée; mais ni lui ni l'autre ne sachant s'en servir, ils s'armèrent de poignards. Le roi fit alors cesser le combat en jetant le bâton; mais Veniers avait reçu une blessure dont il mourut quinze jours après. *Anc. Usag. des Duels*, Chap. XXV.

(75) *Voyez*, sur l'origine et les développemens de la chevalerie, la savante dissertation de MM. de la Curne-Ste.-Palaye *Mémoires de l'Acad. des Inscr. et des Belles-Lettres.*

(76) *Voyez* Larrey, *Hist. d'Anglet.*, tom. II, pag. 477.

(77) *Voyez* Otto Frisingo *de gest. Frideric I*, *Cap. XXVIII*, pag. 416.
Voyez aussi tom. II, pag. 104.

(78) *Voyez Hénault, Mezeray, Vely et Anquetil.*

(79) « Dia ante Manuelem Comnenium in usu fuêre ludicri quidam ludi Suetonio *hastici* vocati, per errorem à quibusdam dicti *astiludi*; hodiè vocabulo minus latino *Torneamenta* appellati. » Volt., *de duell.*; *Cap. I.*

(80) *Voyez* Hénault. *Abr. chron.*

(81) Voici le texte de l'acte du 11.e Concile général de Latran du 14 des calendes d'avril 1179: *Detestabiles illas nundinas vel ferias quas vulgò tornamenta vocant in quibus milites ex condicto convenire solent, et ad ostentationem virium suarum, et audaciæ temerè congredi, undè mortes hominum et animarum pericula sæpè proveniunt, fieri prohibemus.*

(82) Long-temps avant *la petite guerre de Châlons*, Geoffroy-le-Bel dit Plantagenet, chef de la branche de ce nom, qui régna en Angleterre, avait fait faire un célèbre tournoi

sur la grève du Mont-St.-Michel, en Normandie. Ce combat fut aussi sérieux que l'autre et coûta la vie à plusieurs de ceux qui y prirent part.

En 1174, il y eut à Beaucaire un tournoi donné par Henri II, roi d'Angleterre, où figurèrent dix mille combattans, dont plusieurs restèrent sur la place.

En 1240, à Nuys, près Cologne, un tournoi coûta la vie à soixante chevaliers.

(83) « Aux registrés de la cour il se trouve que ledict Auguste prit, au mois de mai 1209 de MM. Louis, son fils aîné, et Philippe, comte de Bologne, son fils puiné que sans son congé ils niroient en aucun tournoy; que s'ils s'en faisoient quelques uns auprès d'eux, ils les pourroient aller voir sans y porter des armes ainsy que chevaliers, ains seulement un halecret et armet. » Favyn, *Théât. d'honn.*, pag. 1803.

En 1260, Saint-Louis, selon Mathieu Paris, se vit obligé de défendre les tournois pour deux ans. Son successeur, Philippe-le-Hardi, ordonna un tournoi en 1279 en l'honneur du prince de Salerne, fils du roi de Sicile, Charles d'Anjou. Un des princes du sang y fut tellement maltraité *qu'il y courut fortune de la vie*. Guillaume de Nangis. *Vie de Philippe-le-Hardi*, Chap. XXV.

(84) Voyez sur les autres exploits de Jacques de Lallain, en Espagne et en Écosse, La Colombe. *Théât. d'honn.*, tom. II, Chap. XXXI.

(85) Les détails originaux des fêtes et tournois, célébrés à Cambrai en présence de Charles VI, ont été recueillis par un abbé de St.-Aubert, contemporain et témoin oculaire. Ils se trouvent dans les pièces justificatives de l'*Histoire de Cambrai*, par Carpentier, pag. 51 et 54.

Charles VI aimait les jeux militaires et tous les exercices violens avec passion. Il combattit encore en personne avec le duc d'Orléans, son frère, dans un tournoi célébré en 1388, et qui dura trois jours. Louis II d'Anjou, roi de Naples, et le

prince Charles, son frère, y reçurent l'ordre de la chevalerie. Plusieurs dames, dit le moine de Saint-Denis, en la *Vie de Charles* VI, accompagnèrent les chevaliers jusqu'à la barrière et tirèrent de leur sein diverses livrées de rubans et de galons de soie pour récompenser la valeur de ces nobles champions. Les dames mêmes formaient une espèce de tribunal qui décernait les couronnes au vainqueur, *lequel les baisa*, dit la chronique, *comme il estait accoutumé, et fut crié Montjoye! moult hautement.*

(86) Il y eut divers autres duels du temps de Charles VI, dont parle Monstrelet, et d'après lui FÉLIBIEN. *Hist. de Paris*, tom. II, liv. XIV, pag. 700. *Voyez* notamment ceux de l'anglais Jean de Courtenay, contre les seigneurs de la Trémouille et de Clary. Ce dernier fut ajourné à la cour pour s'être battu sans le congé du roi; *mais ensuite*, dit La Colombière, *le roi le reprit en grâce et trouva bon ce qu'il avait fait.*

(87) *Voyez* VELY. *Hist. de France.*

(88) Il y eut notamment plusieurs carrousels sous Louis XIV, qui, par ces exercices, aimait à entretenir sa cour dans le goût des habitudes militaires. VOLTAIRE. *Essai sur les Mœurs*, Chap. XCIX.

(89) Pour se faire une idée complète des tournois aux diverses époques de l'ancienne monarchie, il faut consulter le *Théâtre d'honneur et de Chevalerie* de LA COLOMBIÈRE, qu'on peut regarder comme le recueil le plus complet en cette matière.

(90) L'ignorance au moral, la force au physique, c'était là tout le moyen-âge; aussi fut-il *l'âge d'or* du duel.

(91) *Voyez l'Encyclopédie méthod.* vº *Féodalité.*

(92) Le livre de l'abbé Dubos, que Montesquieu traite habituellement avec tant de sévérité, contient sur cette matière des documens qu'on consulterait avec plus de fruit que l'*Esprit des lois* lui-même.

(93) *Voyez* HÉNAULT. *Abr. chron.*, pag. 592, *édit. de* 1752;

(94) *Voyez* Boulainvilliers, *Histoire de l'anc., gouv. de la France.*

(95) *Voyez* tom. I, pag. 2 et suiv. ce qui s'est passé au congrès de Véronne sous Othon.

(96) Les preuves particulières se trouvent à chaque pas dans l'histoire. Le plan circonscrit de celle-ci permet à peine de les indiquer.

(97) En général, Grégoire de Tours est purement narrateur, et je dois convenir qu'il laisse au lecteur même le soin de juger les actes qu'il se borne à exposer avec une naïve simplicité. Comme la remarque en a déjà été faite au tome I, page. 35, on ne trouve dans son livre que deux cas de duels fort rares alors. A l'égard du premier il signale le repentir que le roi Gontran a manifesté d'avoir fait égorger dans un duel un de ses officiers pour le meurtre d'un buffle. Voici à l'égard du second le discours qu'il met dans la bouche de Boson, demandant à Gontran à se justifier par le duel d'avoir favorisé le parti du prétendant Gondebaud. « Tu Dominus et rex, in regali solio resides, et nullus ad ea quæ loqueris ausus est respondere. Insontem enim me de hàc causà profiteor. At si est aliquis similis mihi qui hoc crimen impingat occultè, veniat nunc palàm et loquatur. Tu rex piissime, *ponens hoc in dei judicio*, ut ille discernat cùm nos in unius campi planitie viderit dimicare. » Gregor. Turon., *lib. VII, Cap. XIV.*

Il est parlé dans la vie de Saint-Austragésile, archevêque de Bourges, mort en 624, d'un duel qu'il devait avoir en présence du roi Gontran. Mais son ennemi, courant contre lui, fit une chute de cheval qui empêcha le combat. Bolland. *in vità Sti.-Austrag.*

(98) Ce prélat fit des remontrances à Gondebaud au sujet de son ordonnance de 501 institutive du duel judiciaire. Celui-ci lui répliqua qu'il n'y avait pas plus de mal de terminer les différens particuliers par le duel que ceux des rois par la guerre, et il se prévalut de l'exemple du combat de David contre Goliath. *Voyez les œuvres de St.-Avit, in-8°. Paris,* 1643.

(99) *Voyez les œuvres d'Agobard*, *édit. de Baluze*, 1666.

(100) *Voyez* Hénault. *Abr. chron.*, pag. 335, *édit. de* 1752.

(101) *Voyez* le texte des *Constitutions napolitaines* en la note 388.

(102) *Voyez* le Capitulaire de 801, *édit.* de Baluze.

(103) On ne saurait trop s'étonner que le grand règne de Charlemagne n'ait pas encore trouvé chez nous un historien.

(104) *Voyez* la note 61.

Il y eut aussi des *trèves du roi*, et des *billets d'assurance* qu'on exigeait des parties en querelle pour prévenir entr'elles les collisions.

(105) *Voyez* Robertson, *Histoire de Charles-Quint*, tom. I, pag. 357.

(106) *Voyez* encore les réflexions sur l'état comparatif de la civilisation universelle à l'égard des duels, tom. II, pag. 438.

(107) *Voyez* les œuvres d'*Anne Comnène*, *apud Histor. Bysant. Scriptor.*

(108) *Voyez* la formule de défi tirée des *Assises de Jérusalem* en la note 48.

(109) *Voyez* Michaud, *Hist. des Croisades*, et Robertson, *Hist. de Charles-Quint*, tom. I.

(110) Des écrivains modernes ont soutenu que les Pandectes n'avaient jamais été perdues. C'est ainsi que de nos jours on veut refaire l'histoire.

(111) Le judicieux Basnage, dans sa *Dissert. hist. sur les duels*, conteste en vain l'influence de la découverte du droit romain sur la cessation des duels judiciaires, en objectant que cette époque fut celle de l'établissement des tournois. Cette objection prouve précisément contre son opinion, puisque les tournois étaient une sorte de *figure* des duels destinée à remplacer la *réalité*; d'ailleurs les tournois n'étaient pas une manière de décider les procès.

(112) *Voyez* le *Recueil des Ordonnances*, tom. I, pag. 16.

(113) *Voyez* Dargout, *Hist. du Droit français*.

(114) « Le peu de lumières qui guidait les hommes dans ces siècles de ténèbres, était en dépôt chez les ecclésiastiques..... Ils possédaient seuls les restes de la jurisprudence ancienne. Ce fut sur les maximes de cet ancien système qu'ils formèrent un code de lois conforme aux grands principes de l'équité..... Il n'est donc pas étonnant que la jurisprudence ecclésiastique fût devenue l'objet de l'admiration et du respect des peuples. « ROBERTSON, *Hist. de Charles-Quint*, tom. I, pag. 88.

(115) *Esprit des Lois*, Liv. XLII, Chap. XXVIII.

(116) *Voyez* la note 63.

(117) *Esprit des Lois*, Liv. I, Chap. XXX.

(118) Louis XI accueillit en France l'art de l'imprimerie, et François Ier, *le père des lettres*, aurait voulu briser toutes les presses de son royaume. CHATEAUBRIAND, *Etudes historiques*, tom. IV.

(119) Je dois placer ici la rectification d'une erreur de date qui se trouve répétée pages 45 et 86, je ne l'ai reconnue qu'après l'impression du texte. Je pourrais m'en excuser en disant avec vérité : *C'est la faute de Voltaire*. En effet, dans toutes les éditions de l'*Essai sur les Mœurs*, le duel de Jean Picard, accusé d'avoir abusé de sa propre fille, est placé à la date de 1454. Voltaire, qui le cite d'après le *Théâtre d'honneur* de *La Colombière* n'avait pas pris la peine d'en vérifier le texte où il aurait trouvé 1354 et non 1454. C'est le duel de Plouvier et de Mahuot Cocquel qui eut lieu à Valenciennes en 1455, qu'on peut plus justement regarder comme l'un des derniers duels ordonnés par justice.

(120) La vigueur des institutions du moyen-âge viendrait, selon un grand écrivain, de ce qu'à cette époque la civilisation était en progression ascendante : la faiblesse et la versatilité des institutions modernes appartiendraient à la période descendante. CHATEAUBRIAND, *Avenir du Monde*.

(121) HÉNAULT, *Abr. chron.* pag. 112.

(122) Le comte de Boulainvillers, qui n'est pas suspect en cette matière, a dit : « L'ignorance a été la principale cause de la chute de la noblesse. En effet ni les princes, ni les seigneurs, ni les rois même, ne connaissaient ce qui leur appartenait que par l'usage et la possession, aucun ne savait lire ni signer son nom. » *De l'anc. gouv. de la France*, tom. I, pag. 328.

(123) Robertson, *Histoire de Charles-Quint*, tom. I.

(124) Malgré la tendance si opposée des mœurs modernes, nous avons entendu de nos jours une sorte de réhabilitation officielle de cette logigue du moyen-âge qui avait consacré la supériorité de la *force* sur le *droit*.

(125) *Voyez* Montesquieu, *Esprit des Lois*, Liv. XXVIII, Chap. XVII.

(126) *Voyez* tom. I pag. 92 et la note 140.

(127) *Voyez* la note 63.

(128) La faiblesse de Louis le Débonnaire, contribua principalement à multiplier les duels sous la deuxième race.

(129) *Voyez* la note 119.

(130) « Quiconque a lu Grégoire de Tours, Frédégaire, les Annales de St.-Bertin, sait que du VI.e au X.e siècles, la véritable histoire de la société est dans celle des églises. » Guizot, *Préface de la Coll. des Mémoires*.

Voyez aussi dans le *Recueil des anc. Lois françaises*, par MM. Isambert et De Crusy, tom. V et VII *in p. p.*e plusieurs savantes dissertations sur les services rendus par le clergé à la civilisation depuis le règne de Clovis.

(131) Scipion Maffei est auteur d'un livre curieux sur les duels, qui a pour titre : *Della Scienza Cavalleresca*.

Voyez la notice des autres auteurs italiens, tom. II, pag. 293.

(132) Le livre de La Berandière a pour titre : *Du Combat de seul à seul*; celui de Savaron : *Traité des Duels*; celui de Dupleix : *Traité de la Science militaire*; celui de Basnage : *Dissertation historique sur les Duels*. Je dois ajouter à cette liste

les deux *Théâtre d'honneur et de Chevalerie*, de Fabvyn et de La Colombière. Le livre de celui-ci est en deux volumes in-f°. Le premier traite exclusivement de la science héraldique; le second, quoique écrit en style diffus et incorrect, contient une foule de faits curieux qui se rapportent aux duels et aux tournois de toutes les époques et de tous les pays.

(133) *Voyez* tom. I, pag. 12.

(134) J'ai eu en particulier sous les yeux une brochure de M. Salaville, et une autre de M. Loiseau, avocat à la cour de cassation. Cette dernière contenait un projet de loi dont il a été parlé tome II, page 440. Depuis l'impression de mon premier volume, M. le marquis de Fortia d'Urban a bien voulu m'adresser sa *Vie de Crillon*, en trois volumes in-8°, enrichie de notes d'une grande érudition où se trouvent relatés les principaux duels de l'histoire de France classés sous chaque règne. Je regrette de n'avoir pas eu plus tôt connaissance de cet ouvrage qui donne beaucoup plus que son titre ne promet. Il m'aurait épargné de longues et laborieuses recherches.

(135) Je ne parle ici que des écrits qui ont envisagé le duel sous le rapport historique. Quant à ceux qui appartiennent à la jurisprudence, j'ai souvent eu occasion de citer les plus anciens en date, ceux de DESFONTAINES et de BEAUMANOIR.

(136) L'histoire de Charles-Quint a paru en 1769 : l'auteur est mort en 1793.

(137) J'avoue n'avoir lu le chef-d'œuvre de Robertson qu'après l'impression des premiers chapitres de cet ouvrage.

(138) On a adressé de nos jours bien d'autres reproches à Montesquieu. En général on n'a pas eu assez d'égard au temps où il écrivait.

(139) *Voyez*, dans la *Défense de l'Esprit des Lois*, l'histoire des démêlés de Montesquieu avec la Sorbonne.

(140) « Ab Italiæ proceribus est proclamatum ut imperator sanctus mutatâ lege facinus indignum destrueret. » *Leg. Longob.*, *lib. II*, *tit. LXV*, *Cap. XXXIV*.

« Cùm in hoc ab omnibus imperiales aures pulsarentur. » *Ibid.* Ceci se passait à l'assemblée de Véronne.

(141) *Voyez* tome I, pag. 66.

(142) Montesquieu parle ici avec beaucoup trop de complaisance des Othon. Voici le texte de la constitution d'Othon II. *Quæcumque lege sive etiam romanâ in omni regno italico homo vixerit hæc omnia ut in his capitulis per pugnam decernimus observare præcipimus.*

(143) *Voyez* le Recueil des Capitulaires, *édit.* de Baluze.

(144) *Voyez* notamment les derniers chap. du liv. XXVIII.

(145) L'opinion la plus commune place la fin du moyen-âge à la prise de Constantinople en 1453; d'autres la fixent à la découverte du nouveau monde en 1494.

(146) Cette réaction d'humanité qui s'est manifestée d'une manière aussi éclatante à la suite de l'explosion de juillet 1830, est un phénomène unique dans l'histoire. Elle a triomphé, et elle continuera de triompher des passions politiques et des exigences des partis.

(147) Le désordre fut poussé à un tel point, qu'on regretta sérieusement que le duel eût cessé d'être juridique. D'Audiguier a composé son livre : *De l'Ancien usage des Duels*, pour engager Louis XIII à rétablir cette institution. *Voyez* tom. I, pag. 193.

(148) Parmi ces écrivains, Brantôme est celui dont le cynisme est le plus choquant. On en trouvera plus d'un exemple aux chapitres XVII et XVIII.

(149) Il est peu de familles en France où ne se conservent encore de pareilles traditions. Jusqu'au XVII[e] siècle il n'y eut chez nous aucune police; la vie comme la fortune des citoyens n'y jouissait d'aucune garantie réelle.

(150) « Le roi, désirant faire vivre sa noblesse en bonne paix et union, esteindre et assopir les querelles et noises....., prohibe et défend très-expressément à tous gentils hommes et autres, que sous couleur des injures et torts qu'ils pourraient

prétendre leur avoir été faits, ils n'aient à faire aucune assemblée de personnes et ports d'armes, ne pareillement essayer de vuider leurs querelles par armes ne combat. Lesquelles voyes de fait, le dict seigneur défend à toutes personnes, de quelque qualité ou condition qu'ils soient, sur peine de la vie. Et pour ce que la source et fondement de querelle procède ordinairement des démenties qui se donnent, ledict seigneur inhibe et défend, sur les peines que dessus, que celuy à qui ladicte démentie aura esté donnée, ne se ressente par les armes, mais se retire devers MM. les connestables et maréchaux de France, pour en décider ainsi qu'il verront en estre de raison. »

(151) *Esprit des Lois*, Liv. VIII, Chap. VII.

(152) Je parle de l'abus que l'on fait tous les jours du mot *Honneur* dans la polémique des partis.

(153) *Voyez* ROUSSEAU, *Nouv. Hel.*

(154) L. 22 au D. *de his qui infamiâ notantur*.

(155) MATTH., *cap.* V, *v.* 39.

(156) « Encore au XVIII.e siècle, on observoit cette convenance, qu'on n'auroit jamais porté un seul coup de canne à quelqu'un qui n'avoit pas le dos tourné, on n'auroit pas voulu s'exposer à frapper avec un bâton sur le visage d'un homme; on n'y pouvoit toucher qu'avec la main. » *Souvenirs de madame de Créqui*, tom. IV, Chap. VI, pag. 150.

(157) MATTH., c., v., v. 22.

(158) *Voyez* Chap. XI.

(159) Dominum Deum tuum non tentabis.

(160) HOBBES, *de cive*, *Cap. I*, et *Leviathan*, *Cap. XIII*.

(161) SENEC., *de irâ*, *lib. II*, *Cap. XXXII*.

(162) *Ira furor brevis*. HORAT.

(163) Le texte de Cicéron porte : *Publicæ existimationis causâ*, que j'ai traduit par *Point d'honneur*.

(164) GROTIUS, *act.* XVI, 37.

(165) *Voyez* la note 10.

(166) In medium geminos immani pondere cestus
Projecit..... VIRG. *Eneid. lib. V.*

(167) On trouvera dans le cours de cette histoire des exemples même contemporains de ces étranges luttes.

(168) M Dulong, député de l'Eure, en a fait de nos jours une funeste expérience.

(169) « Divino judicio tribuendum qui hunc casum subire voluit. » ALCIAT., *de sing. cert. Cap. XLII.*

(170) Une cour royale a aussi jugé de nos jours, qu'il avait *déloyauté* à viser son adversaire. *Voyez* tom. I, pag. 371.

(171) « Qu'en veux-tu faire de ce sang, bête féroce, veux-tu le boire? » ROUSSEAU, *Lettre à D'Alembert.*

(172) Un trait de ce genre est rapporté au chapitre des *Duels militaires*, tom. I, pag. 440.

(173) La jurisprudence actuelle tend aussi à considérer cette espèce de duel comme déloyale, quoiqu'il soit vrai de dire qu'il n'y en ait point où les chances soient plus rigoureusement égales.

(174) *Voyez* BRANTÔME, *Discours sur les Duels.*

(175) LA BÉRAUDIÈRE, *Du Combat de seul à seul.* Part. II, Chap. VII, pag. 16. ALCIAT *de singul. certam. Cap.* XXVII.

(176) BRANTÔME, *Disc. sur les Duels.* On a plusieurs fois essayé d'attacher aux *décorations d'ordres* quelques privilèges plus positifs que celui d'attacher un ruban à son habit. Sous le régime impérial, les décorés jouirent d'une pension et du droit de port-d'armes sans rétribution. Ils ont encore aujourd'hui le privilége de faire élever leurs enfans aux frais de l'état.

(177) M. Léon Pillet est aujourd'hui, je crois, maître des requêtes au conseil d'état.

(178) *Voyez* le récit du duel ou tournoi rapporté au tom. II, pag. 46, entre le chevalier de Ternant et l'Italien Galeotto Baltazin.

(179) Non seulement l'impôt devint *permanent*; mais il

fut *illégal*, car on commença à le lever sans le concours des États généraux.

(180) La tyrannie de Richelieu rencontra une beaucoup plus forte opposition que celle de Louis XI. Il y a moins de patience chez nous pour supporter le despotisme ministériel que le despotisme royal.

(181) Le mal vénérien, qu'on appella d'abord le *mal des ardents*, commença à être connu suivant les régistres du parlement en 1494. HÉNAULT, *Abr. chron.*, pag. 291.

(182) « A Naples on assassine son ennemi derrière une borne. Cela s'appelle être brave en ce pays-là. » ROUSSEAU, *Héloïse.*

(183 Plus heureux que Charlemagne, Charles VIII vient de trouver un historien digne de lui dans M. de Ségur.

(184) *Voyez* note 10.

(185) ROBERTSON, *Histoire de Charles-Quint*, tom. I.

(186) VELY, *Histoire de France.*

(187) *Voyez* le texte de l'ordonn. de 1566 à la note 150. Lhôpital avait quitté les sceaux en 1568.

(188) DAUDIGUIER, *Anc. Usag. des Duels.* BRANTÔME, *Disc. sur les Duels.*

(189) J'ai lu récemment une réhabilitation de la mémoire de Catherine de Médicis dans l'*Histoire des Français*, de M. *de Sismondi*. Celle de Charles IX ne se fera sans doute pas long-temps attendre.

(190) « Les grands seigneurs, devenus oisifs dans leurs terres, commencèrent à s'y plaire moins : ils se rapprochèrent de la cour où ils furent attirés par les charges et par les bienfaits, et où l'on chercha à les retenir par le plaisir. HÉNAULT, *Abr. chron.*

(191) *Disc. sur les Duels*, pag. 175.

(192) *Ibidem*, pag. 286.

(193) *Ibidem*, pag. 207.

(194) *Ibidem*, pag. 280.

(195) *Ibidem*, pag. 221.

(196) Félibien, *Histoire de Paris*, tom. II, pag. 1125.

(197) Mézeray, *Abr. de l'Hist. de France*, tom. III, De Thou, *Hist. univ.*, Liv. VI, Chap. LXXVIII. *Mémoires de la reine* Marguerite, pag. 121 et suiv.

(198) Brantôme, *Disc. sur les Duels*, pag. 116 et suiv.

(199) *Ibidem*, pag. 191.

Ce trait est aussi rapporté aux *Etudes histor.* de Chateaubriand.

(200) Ces scandaleux monumens des déréglemens d'un roi, furent détruits lors du soulèvement populaire, qui suivit l'assassinat du duc de Guise aux états de Blois.

(201) *Disc. sur les Duels*, pag. 235.

(202) *Voyez* aux *Études histor.* l'admirable tableau de l'assassinat du duc de Guise aux états de Blois.

(203) Anquetil, *Hist. de France*, tom. VII, pag. 73.

(204) *Voyez* pour le duel de l'Isle-Marivaux, Brantôme, *Disc. sur les Duels*, pag. 60, et d'Audiguier, *Anc. Usag. des Duels*, pag. 452. Celui-ci n'attribue pas ce duel aux mêmes motifs que Brantôme.

(205) Au moment où j'écris, le drame exploite à l'envi cette époque. Malheureusement la vérité historique n'est que trop souvent défigurée. Il est pourtant bien superflu de charger un pareil tableau.

(206) Le récit de ces divers duels se trouve aussi avec quelques variantes dans le *Théât. d'hon.* de La Colombière, tom. II, Chap. XLII.

(207) *Disc. sur les Duels*, pag. 284. — Ce même comte de Soissons, reçut un jour un cartel du comte d'Auvergne, de la maison de Valois. Mais indigné de ce que le comte affectait l'égalité entre lui et un prince légitime, il s'en plaignit au roi Henri IV qui exila Valois en Auvergne. Anquetil, *Hist. de France*, tom. VIII, pag. 30.

(208) On trouvera une foule d'autres traits analogues de

férocité dans MÉZERAY, *Abr. de l'Hist. de France*. tom. V, pag. 199. ANQUETIL, *Hist. de France*, tom. VII, pag. 6. CHATEAUBRIAND, *Étud. histor.*, tom. IV.

(209) DAUDIGUIER évalue à quatorze mille le nombre de grâces accordées pour duel sous Henri IV. *Anc. Usag. des Duels*, Chap. 32.

(210) *Voyez* l'article de ce personnage au *Dictionnaire de* MORERI.

(211) Tous ces édits et autres sur les duels ont été réunis dans un recueil en un volume in-12. *Paris* 1689. On les trouve aussi au *Recueil des anc. Lois franç.*, par MM. ISAMBERT et DE CRUSY.

(212) Un autre prince de Chalais fut, en 1663, le principal tenant du duel célèbre de quatre contre quatre rapporté au tom. I, pag. 233 et suiv.

(213) La monomanie du duel semble alors avoir été héréditaire dans certaines familles. On verra encore deux La Frette figurer dans le duel de 1663 cité en la note précédente.

(214) *Voyez* la note 216.

(215) Le retour des ducs d'Halluin et de Liancourt fut autorisé par lettres-patentes du 14 mai 1627.

(216) L'auteur des *Mémoires de Rochefort*, *d'Artagnan* et autres personnages pseudonymes, est Sandras des Courtilz. *Voyez* son article dans la *Biographie universelle* de Michaud, et dans le *Dictionnaire des Anonymes*, de Barbier. Ces *Mémoires*, quoique traités de romans dans ces articles, ont été cités plusieurs fois par de graves historiens, entr'autres par Anquetil. On y trouve diverses anecdotes relatives aux nombreux duels de Rochefort et d'Artagnan sous Richelieu et Mazarin. A la suite d'une de ces affaires, Richelieu, qui venait de faire exécuter les comtes de Boutteville et de Rosmadec, s'était vu obligé de faire incarcérer pour la forme Rochefort, son confident. Celui-ci rend compte à cette occasion des motifs particuliers de cette exécution. S'il faut l'en croire, ces per-

sonnages auraient été victimes des ressentimens de Richelieu contre les Condés dont ils étaient proches parens.

(217) On trouve sur ce sujet des pages admirables dans le IV.e vol. des *Études histor.* de Chateaubriand.

(218) Ce *Militarisme* composera toute la période de l'empire. *Voyez* le Chap. XXIV.

(219) On trouve bien plus de sagesse dans le trait de Joseph II rapporté au tom. II, pag. 209.

(220) L'institution de la juridiction des maréchaux de France remonte à Charles IX. *Voyez* l'ordonnance de 1566 portée à la note 150.

(221) L'auteur de cette pièce, qui est généralement médiocre, est La Monnoye.

(222) « Nous sommes injustes, dit Châteaubriand, *Étud. historiques*, tom. IV, pag. 432. quand nous jugeons nos devanciers par des lumières qu'ils ne pouvaient avoir et par des idées qui n'étaient pas encore nées.» Ces réflexions sont vraies dans leur généralité, mais je ne puis les admettre dans l'application qu'en fait l'illustre écrivain aux écarts de la cour de Louis XIV.

(223) Le procédé de Beaufort consista à aller renverser une table à laquelle le duc de Candalle était assis avec plusieurs autres personnes.

(224) Le cardinal de Retz cite deux circonstances où il s'est battu en duel dans sa jeunesse.

(225) *Voyez* sur les *Mémoires de Rochefort*, par Sandras des Courtilz, la note 216

(226) *Voyez* les *Mémoires du duc de Navailles.*

Selon les *Mémoires de madame de Mottéville* et de *St.-Simon* le prétexte de cet exil aurait été une hardiesse de madame de Navailles, qui avait fait supprimer une communication entre les appartemens du roi et ceux des filles d'honneur de la reine.

(227) Rochefort assure dans son récit qu'il devait d'abord

être un des seconds du prince de Chalais; mais il ne s'était pas trouvé chez lui quand on s'y présenta de la part de ce dernier. Ce qui lui valait cette préférence, c'est qu'il venait de seconder, quelques jours auparavant, un sieur de Lavérie contre ce même Lafrette, querelleur d'habitude et bretteur de profession. Celui-ci avait exigé que ce dernier combat fût de trois contre trois pour en donner le plaisir à deux de ses amis.

Le même Rochefort parle encore page 391 de ses *Mémoires*, d'une querelle qui s'était élevée entre un sieur de Madaillan et un marquis de Rivarol, et qui se termina d'une manière assez plaisante. Celui-ci venait de perdre une jambe au siége de Puy-Cerda, en 1654. Provoqué par Madaillan, il lui envoie un beau matin un chirurgien muni de tous les instrumens nécessaires pour une amputation, et qui déclara avoir mission, de la part du marquis de Rivarol, de lui couper une jambe pour que les chances du combat fussent égales entr'eux. Cette plaisanterie fit réfléchir le provocateur, et l'affaire en resta là.

(228) Un trait de friponnerie, à peu près semblable, arrivé de nos jours, n'eut pas des suites aussi sérieuses que celles qui pouvaient faire si cruellement répentir l'écuyer de Louis XIV de sa délicatesse ultrà chevaleresque. Le vicomte de ***, présenté dans un salon de la capitale par un haut personnage diplomatique connu par l'originalité de ses bons mots, en fut mis à la porte pour s'être permis de tricher au jeu avec menaces de le jeter par les fenêtres, s'il osait s'y représenter. Il courut faire part de sa mésaventure à son patron, le priant de lui dire ce qu'il avait à faire. Celui-ci lui répondit gravement : *Dame! tout ce que je puis vous conseiller, c'est de ne jouer désormais qu'au premier étage.*

(229) On connait l'indifférence et toute la série des incroyables distractions de Lafontaine envers sa femme. Racine, le fils, raconte néanmoins un singulier trait de jalousie de la part de ce mari si débonnaire et si insouciant sur la morale du lien conjugal. Un capitaine de dragons, nommé Poignant,

vieux militaire, voyait assidûment madame Lafontaine. Son mari ne s'en apercevait point; mais on l'en fit apercevoir. On lui persuada même qu'il devait à son honneur d'exiger une satisfaction. Préoccupé de cette idée, le bon Lafontaine, qui aimait tant à dormir, se lève de grand matin, va trouver le capitaine, le presse de s'habiller, de prendre son épée et de le suivre. Ils sortent, et ne sont pas plus tôt hors de la ville, que Lafontaine dit à Poignant : *Il faut que je me batte avec vous ; on m'a assuré que je ne pouvais m'en dispenser.* Il lui en expliqua brièvement le motif, et sans lui donner le temps de répliquer, il met l'épée à la main. Le capitaine, forcé de se défendre, fait sauter d'un seul coup l'épée de Lafontaine, et profite de l'instant où son adversaire est désarmé pour entrer en explication avec lui et lui faire sentir le ridicule de sa conduite. Il proteste au surplus, que puisqu'il a pu troubler ainsi sa tranquillité, il ne remettra plus les pieds chez lui. *Au contraire, lui dit Lafontaine, j'ai fait ce qu'on a exigé de moi; mais actuellement je veux que vous soyez plus que jamais assidu chez moi, sans quoi je me battrai encore.* La réconciliation fut entière et parfaite.

(230) L'auteur des *Mémoires d'Artagnan*, comme de ceux *de Rochefort*, est Sandras des Courtils, dont l'autorité historique est d'assez peu de valeur, comme la remarque en a déjà été faite en la note 216.

(231) Le *Journal Helvétique*, de février 1740, pag. 189, a porté le jugement suivant sur la politique de Louis XIV à l'égard des duellistes : « Ce prince a publié nombre d'édits contre les combats singuliers; il paraissait à cet égard fort jaloux de son autorité, mais il n'était pas fâché, dans le fond du cœur, de voir la noblesse fort délicate sur le point d'honneur. Aussi on voyait bien des gens s'exposer à la rigueur des édits, pour avoir quelque part à l'estime intérieure du souverain »

(232) *Voyez* les *Études histor.* de Chateaubriand, tom. IV, pag. 436.

(233) Le rédacteur des *Souvenirs*, de madame de Créqui, s'est trompé à cet égard aussi bien que Voltaire, qui a trop exagéré l'influence des édits de Louis XIV. *Voyez*. tom. I, pag. 236. Il n'est pas non plus exact de dire qu'à l'avènement de Louis XV, on n'avait pas entendu parler d'un seul duel depuis dix sept ans, témoins ceux que nous avons rapportés à la fin du chapitre XX.

(234) Le comte de Tilly n'avait pas meilleure opinion que la marquise de Créqui de la juridiction du point d'honneur. *Voyez* le passage de ces mémoires cité au tom. II, pag. 313.

(235) *Voyez* sur ce Riom et les extravagances de la duchesse de Berry, les *Mémoires* du temps, notamment ceux de Duclos.

(236) J'aurai plus d'une fois encore occasion de citer les *Mémoires secrets*, publiés sous le nomde Duclos, par Soulavie, selon la *Biographie universelle*, et par Sautreau de Marsy, selon le *Dictionnaire des Anonymes* de Barbier.

(237) *Souvenirs de la marquise de Créqui*, tom. I, Chap. XIV et XV. «Voltaire, ajoute l'auteur, dans une note, me citait un jour cette même réponse qu'il venait d'apprendre et qu'on attribuait au comte de Chabot envers M. le prince de Conti. — Mon cher Voltaire, lui répoudis-je, il y avait un vieux juif qui s'appelait Salomon et qui disait: *Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.* »

(238) *Voyez* au *Recueil des Ordonnances* un autre édit d'avril 1723, sur les injures et les voies de faits dont les dispositions sont fort sages.

(239) Lacretelle, *Hist. du* XVIII.e *siècle*, tom. II, pag. 158.

(240) *Ibidem*, tom. IV, pag. 121.

(241) Gaston, d'Orléans, frére de Louis XIII, fut l'ame d'une foule d'intrigues contre le ministère de Richelieu, qui n'osait s'en prendre qu'à ses instrumens. Les parties de plaisir de ce prince consistaient, selon les mémoires du temps, à aller avec ses affidés, voler des manteaux sur le Pont-Neuf.

(242) Selon Duclos, Voltaire était à la solde de l'impératrice Élisabeth, et l'entremetteur était le chevalier d'Eon. *Mémoires secrets*, tom. II, pag. 313.

(243) *Études historiques*, tom. IV.

(244) Rousseau, *Contrat social.*

(245) « Le roi regarderait, comme un des succès les plus heureux de l'expédition, qu'elle pût être terminée sans qu'il en eût coûté la vie à un seul homme. » *Instructions à La Peyrouse, écrites de la main de Louis* XVI.

» Non, Monsieur, ce n'est pas moi qui ai fait couler le sang. » *Réponse de Louis* XVI *au président de la Convention.*

(246) Mercier, *Tableau de Paris*, Chap. CLXXXVII et DCXLI, et tom. XII, pag. 283.

(247) S'il faut ajouter foi au récit de Besenval, la reine lui aurait exprimé même *par lettre* une opinion bien plus expressive encore sur la nécessité d'un duel entre les deux princes.

(248) On trouve dans un des numéros de 1834, de la *Revue rétrospective*, une relation assez étendue de ce duel célèbre.

(249) Cette relation est tirée du recueil intitulé : *Paris, Versailles et les Provinces*, tom. I, pag. 198. *Édit. de* 1823.

(250) *Voyez* les *Mémoires* publiés sous le nom du chevalier d'Eon.

(251) *Voyez* l'article *St.-Georges*, dans la *Biographie univ.*

(252) *Voyez* dans les *Mémoires* du comte Alexandre De Tilly les confidences à lui faites, par l'auteur des *Liaisons dangereuses*, sur les motifs de cette publication. *Voyez* aussi l'art. *Louvet*, dans la *Biographie universelle.*

(253) Ces Mémoires ont paru en 1819 en deux vol. in-8°. Leur vogue a été un puissant encouragement pour les publications de cette nature qui ne se sont que trop multipliées depuis.

(254) Cette morale, à part les démentis qu'elle peut recevoir du caractère de celui qui la professe, a quelque chose

de plus décisif peut-être contre les duels que l'éloquence même de J.-J. Rousseau.

(255) Ces doux arrêts, avec les espèces qui y ont donné lieu, sont rapportés dans la *Collection de Jurisprudence* de Denisart.

(256) Cette intervention était celle de la reine Marie-Antoinette, s'il faut en croire Tilly.

(257) Ce fut de la main de Richelieu que Louis XV reçut sa première et sa dernière maîtresse, la duchesse de Châteauroux et la comtesse Du Barri. Ce fut lui qui, lors de la maladie du roi à Metz, chercha de concert avec la duchesse, à éloigner de lui les secours et les conseils de la religion.

(258) Je crois cette anocdote inédite. Je la cite d'après un témoignage digne de foi.

(259) *Voyez* l'article 13 de l'édit. de 1651 cité ci-dessus, pag. 213.

(260) On connaît les circonstances de l'excution de Bailly, dont l'atrocité le dispute à l'iniquité de sa condamnation.

(261) Ce sont les termes du décret de l'assemblée constituante.

(262) *Voyez* au Chap. des *Duels parlementaires*, tom. I, pag. 406, d'autres traits de l'époque de l'assemblée constituante.

(263) *Voyez* au *Journal de la Révolution*, de Prudhomme, les détails des divers conflits individuels produits par l'effervescence des passions politiques du temps.

(264) Ce morceau est de M. Charles Nodier.

(265) *Voyez* l'*Hist. parlem. de la Révolution française*, par MM. Buchez et Roux,

(266) *Voyez* le *Vieux Cordelier*, de Camille Desmoulins, dans la *Coll. des Mémoires relatifs à la Révolution française*, de MM. Berville et Barrière.

(267) Cette époque ne présente aucun trait remarquable en fait de duel.

(268) Ce décret, qui n'a pas été inséré au *Bulletin des Lois*, se trouve dans la *Collection de Baudouin*, tom. XLIV, pag. 227.

(269) *Voyez* l'*Hist. de l'Émigration*, par M. de Montrol.

(270) Ce trait est tiré des *Mémoires du maréchal Ney*, tom. I, pag. 17.

(271) Il existait du temps de l'empire un major, de B***, qui aimait beaucoup les duels. Un jonr, la balle de son pistolet vient s'amortir contre quelques piéces de monnaie, que son adversaire avait dans la poche : *Vous avez là*, lui dit-il, *de l'argent bien placé.*

(272) Cette fièvre de publications pseudonymes au moment où j'écris ces notes (décembre 1835), commence pourtant à décroître. Le dégout public en a fait justice.

(273) Cette pensée a été fort habilement développée dans un article de la *Revue européenne*, par M. L. de Carné.

(274) Le motif de ce duel fut un reproche adressé par M. Fayau, à M. de St-Marcellin, d'écrire dans le *Conservateur*.

(275) Le même duc de Rovigo éprouva, pendant son séjour à Smyrne, de grands désagrémens à la suite d'un duel avec un officier français. Il en est parlé dans ses *Mémoires*.

(276) Le chevalier de Boufflers, dut aussi mettre l'épée à la main, pour sa chanson : *Les jeunes Gens du Siècle*. *Voyez* tom. I, pag. 305.

(277) Tous les journaux du temps ont donné les détails de ce funeste combat.

(278) « Ce qu'il faut pour détruire ce cruel préjugé, a dit M. le procureur-général, c'est la force de l'éducation et de la morale, c'est de faire sentir de bonne heure à la jeunesse ce que ce préjugé a d'absurde et de barbare, c'est surtoute avant tout de faire du peuple français un peuple religieux. »

« C'est au pouvoir législatif, a dit la cour de cassation dans son arrêt, à juger, s'il convient de compléter notre législation, par une loi repressive, que la religion, la morale, l'intérêt de la société et celui des familles paraissent réclamer, et à régler

par quelles mesures doivent être prévenus ou punis des faits qui ont un caractère spécial par leur nature, leur principe et leur fin. » SIREY, *Réc. des Arrêts*, 1819, première partie, pag. 144.

(279) Après avoir reconnu l'abrogation des anciennes lois sur le duel, la cour de Limoges a posé en principe « que le duel, en lui-même, ne constituait ni crime ni délit, que ses *résultats* seuls tombaient dans les prévisions de la loi pénale; qu'en effet, on ne peut supposer que le législateur ait voulu constituer chaque citoyen juge et vengeur de sa propre querelle, donner à chacun d'eux droit de vie et de mort sur les autres, et répandre ainsi dans l'ordre social d'intarissables sources de haine et de vengeance, etc.

(280) Ce combat avait une cause bien frivole, L*** avait plaisanté H** *sur* ses rapports avec une dame. Celui-ci l'avait traité d'enfant. H** y avait répondu par l'épithète de polisson. Sur le terrain les témoins ne purent obtenir la rétractation de ce propos. Un cultivateur, occupé à labourer son champ, se jeta à leurs genoux pour les empêcher de se battre, il fut repoussé.

(281) Les difficultés que présente cette matière, et que je ne puis qu'énoncer sommairement, semblent inextricables. J'ai indiqué au tome II, pag. 439 et suiv. les moyens d'en résoudre quelques-unes.

(282) Depuis cette époque, une loi nouvelle est venue régler les conflits de jurisprudence, et a apporté d'heureux changemens au mode d'interprétation des lois.

(283) *Voyez* l'arrêt du 8 avril 1819 cité à la note 278.

(284) Voici le texte du projet de loi sur le duel, présenté à la chambre des pairs, le 14 février 1829:

ART. 1.er Lorsque des blessures auront été faites, ou lorsqu'un homicide aura été commis dans un combat singulier entre deux personnes, soit à l'arme blanche, soit avec des armes à feu, les faits seront constatés et les inculpés seront

interrogés et arrêtés, s'il y a lieu, suivant les formes prescrites par le code d'instruction criminelle.

2. Si la chambre d'accusation reconnait qu'il existe contre le prévenu des indices suffisans du fait incriminé, elle renverra l'affaire devant la cour d'assises, lors même qu'il ne s'agirait que de blessures qui n'auraient occasionné aucune maladie ou incapacité de travail.

Elle ne pourra avoir égard à aucune des exceptions qui, aux termes du code pénal, ôtent au fait le caractère de la criminalité.

3. Le jury sera toujours interrogé sur la question de savoir s'il existe des circonstances qui rendent le fait excusable.

Indépendamment des faits d'excuse, énoncés au code pénal, sera considérée comme circonstance qui rendrait le fait excusable, la provocation par outrages et injures graves.

Si la réponse du jury est affimative sur cette question, la cour prononcera, conformément à l'article 326 du code pénal. Toutefois, s'il y a un homicide, les coupables seront interdits des droits civiques, civils et de famille, pendant un temps qui ne pourra excéder dix ans, ni être moindre de cinq ans. Ils pourront n'être interdits que d'une partie de ces droits, et pour un temps qui ne pourra excéder cinq ans, ni être moindre de trois ans, s'il n'a été fait que des blessures.

Le projet a été adopté dans la séance du 14 mars à la majorité de 96 voix contre 75, mais avec plusieurs amendemens, dont le plus important était celui-ci :

« Sont compris dans les faits que le code pénal qualifie délits ou crimes, ou tentatives de crimes, et punis comme tels, les faits résultant du duel entre deux ou plusieurs personnes, soit que le duel ait eu lieu à l'arme blanche, ou avec les armes à feu. »

(285) Quelques mois plus tard, un maître des requêtes au conseil d'état, dénonça aux tribunaux un article diffamatoire de la *Quotidienne*. Le directeur du journal ne manqua pas d'offrir une réparation en champ clos qui fut refusée.

Voyez les diverses professions de foi de la *Quotidienne* sur le duel, aux numéros 3, 4, 5, 6 et 7 février 1833.

(286) En février 1833, un avoué provoqua en duel, en pleine rue, le substitut du procureur du roi près le tribunal de Charleville. Il avait été auparavant poursuivi pour insultes envers le président du même tribunal, et le réquisitoire du substitut était le motif de cette provocation. L'avoué fut condamné correctionnellement à cinq ans d'emprisonnement. *Gazette des Tribunaux*, 9 mars 1833, n.° 2360.

(287) La balle de M. Cauchois-Lemaire emporta le collet de l'habit de M. Raspail.

(288) Toute cette théorie, que le *Réformateur* a continué de développer dans une longue série de numéros, n'a pas eu de suite, et le journal lui-même a bientôt après cessé de paraître.

(289) En juillet 1835, les journaux firent mention d'un duel, où figuraient plusieurs avocats de Poitiers, et qui donna même lieu à des poursuites judiciaires.

(290) Cette affaire, comme cela est devenu d'usage, a été l'objet d'un article officiel, signé des témoins et inséré dans tous les journaux.

(291) La police se contenta de dresser procès-verbal de cet événement. Il n'y eut aucune poursuite judiciaire.

(292) Les détails de cette affaire ont été rapportés par le *Journal de l'Ardèche*.

(293) Il s'était élevé, à l'occasion des élections, une polémique irritante entre M. Legagneur, président de chambre à la cour royale de Metz, et M. Dornès, avocat à la même cour. L'écrit de M. Dornès, qui contenait l'attaque et la réponse de M. Legagneur, ont été insérés textuellement dans *l'Indépendant de la Moselle*, du 10 décembre 1834, avec un procès-verbal, contenant tous les détails du duel, et signé de six témoins. Le combat eut lieu au pistolet; M. Legagneur eut la cuisse droite traversée d'une balle.

(294) *Voyez* la *Gazette de France* du 28 août 1833.

(295) *Ibidem*.

(296) *Voyez* la *Gazette des Tribunaux* du 28 octobre 1834.

(297) *Ibidem*, mars 1835.

(298) *Voyez* plusieurs numéros de septembre 1833.

(299) On remarque les passages suivans dans le discours de M. de Lamartine.

« Un nouvel organe de collision s'est constitué entre les citoyens dans la presse et dans le journalisme. L'injure maintenant est écrite, elle retentit dans toute la France et provoque des récriminations et des vengeances. La loi doit multiplier ses précautions contre des occasions qui se multiplient. »

« Je sais qu'il y a plus de courage à refuser un duel qu'à en accepter dix. Dans un pays où l'honneur est plus cher que la vie, c'est le courage de ce refus que la loi doit suppléer. Elle doit effrayer par des peines réelles, par des amendes ruineuses, les provocateurs et les témoins...... »

» A défaut de la législation que l'on déclare impuissante, employons cette force d'association, la force la plus irrésistible des temps modernes, et que nous voyons si heureusement appliqué à l'amortissement des vices populaires chez les peuples voisins. Des sociétés de tempérance ont presque éteint l'ivresse en Angleterre et en Amérique. Le vice a été vaincu par l'amour propre. J'ose espérer, que des associations du même genre pour la suppression du duel, préviendraient ce crime de nos mœurs et épargneraient le sang humain. »

Le 12 mars 1835, il fut fait rapport à la chambre des députés, d'une nouvelle pétition de M. de Rougement, contre les duels. L'ordre du jour fut encore proposé, mais M. Dupin, président de la chambre, quitta le fauteuil, et dans un discours très-remarquable, demanda et obtint le renvoi de la pétition au ministre de la justice. Dans la séance du 19 juin suivant, le même renvoi fut ordonné sans discussion pour une pétition de M. Baril, bijoutier à Paris.

(300) *Voyez* l'article Mirabeau, dans la *Biographie universelle*.

(301) Séance du 21 octobre 1790. *Moniteur*, nº 295.

(302) *Voyez* les débats de la Convention nationale, surtout pendant les derniers mois de 1794, et les *Études historiques* de Châteaubriand.

(303) *Voyez* tom. I, pag. 388.

(304) Cette lettre était de M. Raynouard, député et secrétaire-général du ministre de la justice, qui aurait été provoqué par son collégue, M. de Ludre, dont il avait demandé le rappel à l'ordre.

(305) Voici cette pièce envoyée à tous les journaux :

« Les attaques directes de M. le colonel de Briqueville, contre le maréchal ministre de la guerre, dans son discours du jeudi 13 juin à la chambre des députés, ayant rendu indispensable pour M. le marquis de Dalmatie, le besoin d'une satisfaction, une rencontre a eu lieu au bois de Boulogne entre ces honorables adversaires qui, après avoir choisi l'épée pour arme, ont commencé un combat qui a duré plus de dix minutes. M. de Dalmatie, ayant dans un mouvement, rencontré une pierre, est tombé à la renverse, M. Briqueville s'est alors empressé de lui tendre la main, et de le replacer sur le bon terrain. Le combat a recommencé. Cette fois l'épée de M. Briqueville s'étant, après une assez longue lutte, engagée dans celle de M. de Dalmatie, s'est échappée de ses mains. Il s'est avancé droit sur son adversaire, qui lui remit son arme avec empressement. Après un instant de repos que nécessitait une attaque aussi vive, le combat reprit de nouveau. Les adversaires se précipitèrent l'un sur l'autre, et arrivèrent bientôt à se saisir corps à corps. Dans cette situation les témoins, qui étaient d'une part pour M. le marquis de Dalmatie, M. le maréchal Clauzel et le général Jacqueminot, d'autre part, M. le général Excelmans et M. Bacot, député, se jetèrent entr'eux, et déclarèrent qu'en gens d'honneur ils ne devaient

pas permettre la continuation d'un engagement aussi opiniâtre. Les deux combattans se sont soumis à cette décision, et se sont séparés en se donnant réciproquement les marques d'une franche et loyale estime.

Signés : maréchal CLAUZEL, JACQUEMINOT, C. BACOT, EXCELMANS.

(306) Les plus remarquables de ces discours furent prononcés par MM. Dupont, avocat, Tardieu, député de la Meurthe, et Armand Carrel, directeur du *National*. Ils ont été rapportés dans tous les journaux du temps.

(307) Il y eut autant d'aveuglement de la part des partis à précipiter la catastrophe de Dulong, que de témérité à en placer les causes dans les hautes régions de la politique. C'est le funeste entraînement de nos discordes civiles qu'il faut seul accuser du sang versé.

(308) On a attribué à cette occasion dans les journaux plusieurs duels au comte d'Argout, un entr'autres qu'il aurait eu étant préfet du Gard, avec le grand prévôt de son département, et où ce dernier aurait succombé.

(309) *Études historiques*, tom. II.

(310) *Voyez* tom. I, pag. 347.

(311) M. Philippe de Ségur, dans ses *Souvenirs*, tom. I, pag. 308, a essayé de justifier la mémoire de son père, de cette impolitique ordonnance.

(312) *Voyez* l'article du comte de St.-Germain dans la *Biographie universelle*.

(313) « La gloire est un ciment si puissant, a dit le général Lamarque, elle environne un trône d'une si brillante auréole, elle fait pousser des racines si profondes à une dynastie nouvelle, qu'il est politique de vouloir la guerre même sans motifs. » *Séance de la Chambre des Députés* du 15 janvier 1831.

(314) Cette comparaison est de M. Salaville, auteur d'une brochure sur le duel, qui a paru en 1829.

(315) *Paris, Versailles et les Provinces. Édition de* 1823. tom. II, pag. 199.

(316) La fureur du duel, parmi les élèves des écoles militaires, va quelquefois si loin, qu'on leur a vu aiguiser les baguettes de leurs fusils, pour s'en servir en champ clos à défaut d'autres armes.

(317) M. de Chateaubriand, qui rapporte ce trait dans les *Mémoires sur le duc de Berry*, en rapporte un semblable entre Henri IV et Schomberg. Première part., Liv. I, Chap. XII.

(318) Il y eut à Angers, en 1829, un duel tristement célèbre, entre deux colonels, pour une querelle qui paraissait intéresser l'honneur de leurs régimens. On se battit à outrance; plusieurs coups de pistolets furent échangés sans s'atteindre. On mit ensuite l'épée à la main, et après un combat de vingt minutes, le comte de Lamoussaye, colonel du 18.e léger, fut tué.

(319) On trouvera plusieurs traits intéressans sur le sujet de ce chapitre dans le *Dictionnaire des Femmes célèbres*.

(320) *Voyez* l'*Histoire de la Chevalerie*, par MM. de La Curne-Ste.-Palaye, aux *Mémoires de l'Académie des Insc*.

(321) Divers traits de ces *Mémoires* ont été cités au Chap. XXII.

(322) Per id tempus factum est mulierum certamen...... Cùm crudele pugnavissent essent que ob eam causam inter cæteras nobilissimas fæminas conviciis consectatæ, cautum est ne quæ mulier usquàm in reliquum tempus muneribus gladiatoris fungeretur. Dio-Cassius, *Hist. rom.*, *Lib.* LXXXVI, *pag.* 858.

Quidam testamento formosissimas mulieres quas emerat eo pugnæ genere confligere inter se statuit. Athen, *Lib.* IV, *pag.* 154.

(323) Dans notre histoire, il est peu d'événemens militaires importans où l'on n'ait vu figurer des femmes quelquefois même au premier rang. Leur héroïsme s'est encore signalé dans les dernières guerres de la révolution.

(324) Beaumanoir; Cout. de Beauv., Chap. LXXI.

(325) *Théâtre d'honn. et de Chev.*, tom. II.

(326) *Biogr. univ.*, art. *Maupin.*

(327) *Mémoires du duc de Richelieu*, tom. II.

(328) *Voyez* aussi au tom. I, pag. 294, la notice sur le chevalier d'Eon, dont le sexe a été si long-temps un grave sujet de controverse.

(329) Un arrêté, du 21 août 1814, avait rendu applicable à la Belgique le code militaire hollandais. Plus tard, un autre arrêté prescrivit l'usage de la langue hollandaise pour les actes publics dans toute l'étendue du royaume des Pays-Bas.

(330) Tout cela a été parfaitement développé dans un écrit de M. Nothomb, membre de la chambre des représentans belges.

(331) Omnium harum gentium virtute præcipui Batavi. *De mor. Germ. Cap.* XXIX.

(332) M. le chanoine de Bast et plusieurs autres critiques, ont récemment attaqué l'existence *des forestiers* de Flandres. C'est un point de controverse historique qui n'est pas de mon sujet.

(333) Comme l'a remarqué Chateaubriaud, la politique de Louis XI n'était pas de s'aggrandir au dehors, mais de constituer la monarchie absolue sur les ruines de la féodalité. *Étud. hist.*, tom. VI, pag. 224.

(334) J'ai cru nécessaire d'entrer dans ces détails historiques pour l'intelligence de ce qui va suivre. Ce court préliminaire a été l'objet d'une critique des plus bienveillantes de la part de M. le baron de Reiffenberg, ancien recteur de l'Université de Louvain, à qui je l'ai soumis pendant l'impression des *notes*. M. de Reiffenberg récuse surtout le témoignage de Robertson et celui de Voltaire, en ce qui touche l'importance des Pays-Bas avant Philippe II.

M. de Reiffenberg se propose de réhabiliter, sous certains rapports, la mémoire du duc d'Albe, qu'il croit calomnié.

C'est un point de vue historique qu'il a déjà indiqué dans sa savante *Histoire de la Toison d'or*.

(335) Artevelle, et selon d'autres Artevelde, était un gentilhomme qui s'était fait incrire dans le métier de brasseur, pour arriver aux magistratures municipales et augmenter son influence. Cette influence des brasseurs est encore très-grande aujourd'hui en Belgique. Elle joue un rôle principal dans les élections. On a aussi tenté récemment de réhabiliter la mémoire d'Artevelde.

(336) Si cette exclusion n'avait pas encore été consommée de fait, on peut dire néanmoins que le clergé en masse pouvait l'entrevoir au fond de la politique de la maison d'Orange.

(337) On trouve une intéressante description de ce duel dans une notice intitulée : *Recherches sur les Juifs des Pays-Bas*, par M. le baron de Reiffenberg. *Archives historiques*, tom. V, pag. 303.

(338) Cette notice, est à peu de chose près, conforme à celle de M. Leglay, dans sa *Lettre sur les Duels judiciaires*.

(339) Cette provocation fut réciproque. *Voyez* tom. I, pag. 6 et la note 7.

(340) RAYNALDI, Liv. XLII, § 9.—*Hist. des Papes*, tom IV, pag. 83.

(341) *Voyez* BARANTE, *Hist. des Ducs de Bourgogne*.

(342) Le duc de Charolais fit mettre le feu à la ville, et son père eut le barbare courage de se faire porter en litière pour assister à ce cruel spectacle.

(343) *Voyez* BARANTE, *Hist. des Ducs de Bourgogne*.

(344) *Voyez* BASNAGE, *Dissert. histor.*, et ROBERTSON, *Hist. de Charles-Quint*, tom. I.

(345) Il existe plusieurs chartes qui dispensent les villes de Flandres des lois sur le duel. On en cite une de 1117, de Guillaume de Normandie, comte de Flandres, et une autre de Philippe-Auguste, de 1187 accordée à la ville de Tournai. POUTRIN, *Hist. de Tournai*, tom. II, pag. 12.

(346) En 1554, Jean de Hénin-Liétard, seigneur de Boussu, en Hainaut, assistait à Bruges à un bal masqué de la cour de l'empereur Charles-Quint. Poussé à bout par les agaceries d'un masque, il l'appela en champ clos pour le lendemain : *Je y seray, Boussu*, lui répliqua le masque en lui serrant fortement la main. Le lendemain, Jean de Hénin courut au rendez-vous, où il trouva un chevalier armé de de toutes pièces qui l'attendait. Quelle fut sa surprise, quand le chevalier ayant levé sa visière, il reconnut les traits de l'empereur qui lui dit en riant : *Comte de Boussu, quand je vous disois que je y seray.* Le comte se précipita aux genoux du monarque, et lui demanda comme grâce particulière de prendre pour cri de ses armes le : *Je y seray Boussu*, en souvenir éternel de l'honneur insigne qu'il avait bien voulu lui faire. Cette devise est encore celle des armes du comte Maurice de Caraman, possesseur actuel du domaine de Boussu. *Archives hist. du Nord de la France.*

(347) « Plusieurs villes des Pays-Bas, dit M. de Reiffenberg, avaient autrefois le privilége du *champ clos.* Bruges en jouissait, et c'est une des raisons qui ajoutèrent à l'importance de cette ville. Le champ de bataille, dans le Hainaut, était Valenciennes. En Hollande c'étaient Leyde, Delft, La Haye et Harlem. Ce dernier était le plus célèbre. La maison de Wassenaere a long-temps possédé la charge de *Kreil-Waarder*, c'est-à-dire d'inspecteur des duels. » *Histoire du Commerce des Pays-Bas aux XV.e et XVI.e siècle*, pag. 35.

(348) L'arrêt de la cour de Bruxelles a été rendu dans l'intérêt de la loi seulement. Ses considérans sont très-étendus. Ils reproduisent les mêmes argumens que ceux des cours royales de France, à l'exception de celui-ci qui m'a paru entièrement neuf.

« Attendu d'ailleurs que les dispositions des lois antérieures sur le duel, étaient restreintes aux combats dans lesquels figuraient des gentilshommes ; que les combats singuliers entre

individus notables étaient régis par le droit commun ; que cette législation punissait le duel, abstraction faite de ses résultats, parce qu'il était considéré comme crime de lèze-Majesté, dérivant de l'usurpation du droit de guerre et de justice, appartenant au roi seul ; que ce motif de dispositions spéciales et la classe privilégiée à laquelle elles se rapportaient exclusivement, n'existaient plus lorsque fut rédigée la nouvelle législation produite par la révolution française, et qui consacrait en principe l'égalité devant la loi ; qu'ainsi, l'on ne peut rien induire de l'absence de dispositions dans les lois nouvelles, pour soustraire à l'application de celles-ci les attentats aux personnes commis en duel. »

(349) *Voyez* à la note 438, l'ordre du jour du ministre de la guerre de France, au sujet d'une provocation en duel d'un inférieur envers son supérieur.

(350) Cantaber antè omnes, hyemisque æstusque famisque
Invictus palmam que ex omni ferre labore :
Nec vitam sine Marte pati, quippe omnis in armis.
Lucis caussa sita et damnatum vivere paci.
Sil. Italic. Liv. III, v. 326.

(351) Les mêmes mœurs se sont conservées long-temps en Espagne, à quelques nuances près, au milieu de toutes les révolutions qu'elle a subies. *Voyez* Robertson. *Hist. de Charles-Quint*, tom. I, pag. 198.

(352) Il existe entre les mœurs espagnoles et italiennes plus d'un trait de conformité. C'est ainsi qu'on y pratique aussi depuis long-temps la terrible *Vendetta.* Des sicaires y font profession publique de se louer pour l'exercer au profit des parties intéressées, on les appelle *Bandeleri.*

(353) Si l'on en croit quelques historiens, l'Angleterre aurait eu aussi ses amazones. *Voyez* les exploits de la reine Voadicé, à la tête de cinq mille anglaises, dans Larrey. *Hist. d'Angl.*, tom. II, pag. 27.

(354) La loi d'Ina *de Vindicantibus* est du huitième siècle.

Voyez aussi celles d'Edmond dans le dixième siècle *de Homicidio*, et celles d'Édouard dans le onzième *de pace regis*, apud LAMBARD, pag. 3, 72, 126 et 128.

(355) Selon Rapin-Thoiras il n'y aurait pas eu de combat entre Edmond et Canut, mais un simple défi. Il cite à l'appui de cette opinion Ethelrede, Huntington et Mathieu de Wetsminster.

(356) SELDEN, *of the duello or sing. Comb.*, *C. VI.*

(357) « En Angleterre, dit Robertson, les principes des Saxons sur la vengeance personnelle, sur le droit des guerres privées et sur la composition due à la partie offensée, paraissaient avoir été à peu près les mêmes que ceux des peuples du continent. »

(358) D'ALRYMPLE, *Histor. of feud. propert. Cap. VII.*

(359) En 1109, défi de Louis-le-Gros, roi de France, à Henri I.er, roi d'Angleterre. DUCHESNE, *Hist. de Fr.*, tom. IV, Chap. XV, pag. 296. GUIZOT, *Coll. de Mém.*, tom. VIII, pag. 56.

(360) On trouve dans le même recueil et dans la collection bien plus complette *dite des Records*, un grand nombre de monumens semblables.

(361) Rapin-Thoiras a relevé à ce sujet une erreur de Polydore Virgile, qui avait attribué la dénonciation au comte de Norfolk. *Hist. d'Angl.*, tom. III, pag. 528.

(362) LARREY, *Hist. d'Angl.*, tom. II, pag. 768.

(363) *Voyez* au tom. I, pag. 50 le récit d'un duel, dont le sujet fut absolument le même, et qui eut lieu en présence du roi Charles IX.

(364) Tous les détails du duel de Douglas et Kennedy, sont rapportés d'après le manuscrit d'Hendrick, dans les *Variétés historiques de St.-Omer*, par M. Piers, bibliothécaire de cette ville.

J'ai aussi rencontré, dans le précieux dépôt des archives de l'ancienne chambre des comptes à Lille, l'original d'une lettre de cartel de Monbray, comte de Nottingham, maréchal

d'Angleterre, au comte de Soissons, sire de Coucy. Ce cartel est écrit dans la forme ordinaire. Il est daté du 10 janvier 1389.

(365) On lit dans la vie du comte d'Hamilton, placée en tête des *Mémoires* du comte de Grammont, par M. Auger, un trait singulier sur la manière dont celui-ci épousa la sœur de l'autre. Le comte de Grammont, après avoir pour ainsi dire conclu cette union, avait changé d'avis. Il chercha même à s'esquiver de Londres pour s'affranchir de cet engagement. Mais Hamilton le suivit, et abordant le comte au moment où il mettait le pied sur le vaisseau qui devait le ramener en France : *Prenez garde, Monsieur,* lui dit-il, d'un ton significatif, *vous oubliez quelque chose. — C'est vrai,* répliqua l'autre, *j'ai oublié d'épouser mademoiselle votre sœur ;* et il retourna à Londres où il s'exécuta de bonne grâce.

(366) ART. 1er. Aucun officier ou soldat n'en injuriera un autre, ou le provoquera de gestes ou de paroles, sous peine, pour un officier, d'être mis aux arrêts, et pour un soldat, d'être emprisonné et demander pardon à la partie offensée, en présence de son officier commandant.

2. Aucun officier ou soldat ne donnera ni n'enverra de cartel, sous peine, pour un officier, d'être cassé, et pour un soldat, de subir une peine corporelle à la discrétion de la cour martiale.

3. Tout officier qui souffrira qu'une personne se batte en duel, sera considéré comme auteur.

4. Il en sera de même de celui qui en insultera un autre pour avoir refusé un cartel, etc., etc.....

(367) *Voyez* la note 375.

(368) *Voyez* l'*Hist. d'Angl.*, de HUME et SMOLETT.

(369) Les journaux du 23 juin 1834 ont parlé de ce projet, dont la base était l'institution de cours d'honneur, pour juger les querelles entre particuliers. Les peines pour les fonctionnaires devaient être la privation des emplois, et pour les particuliers, celle des droits civils et politiques. Il paraît que ce projet n'a pas eu de suite.

(370) Les journaux anglais du mois de mai 1835 ont publié toute la correspondance qui eut lieu à l'occasion de ce défi.

(371) Les mœurs anglaises ont encore un autre moyen de réprimer l'ardeur des gens à humeur fantasque et querelleuse. Il consiste à les considérer comme absens. On oppose un silence systématique à toutes leurs provocations. On fait semblant de ne les voir ni les entendre, et on agit en tout envers eux comme s'ils n'existaient pas. Cela s'appelle *envoyer à Coventry*.

(372) *Voyez* aussi l'*Abr. chron.*, de LACOMBE.

(373) Sous le même roi, un seigneur, nommé Greppa, accusé d'avoir violé la reine, appela en duel son accusateur, quoique le fait fût constant. *Saxo Gramm.*, *Hist. dan.*, *L.* II. Frothon passe pour le législateur des duels scandinaves. On lit dans VOET *de duellis*, *Cap. VI* : « Frotho eam tulit legem ut omnes lites singulari certamine decernerentur speciosius viribus quam verbis confligendum esse ratus. »

D'après cette loi, les combattans devaient être reserrés dans un petit espace couvert par une peau de neuf aunes de longueur. Celui dont le pied seulement s'écartait de l'espace, était considéré comme vaincu. *Édinburgh Rewiew*, août 1820.

(374) *Voyez* le recueil des lois intitulé : *Leges Gulathingenses*, cité au tom. II, pag. 178.

(375) Les paysans norwégiens se battent entr'eux au couteau. Cette arme pend toujours à leur ceinture. On assure qu'avant de combattre, chacun lance son couteau contre une table, et que le point d'honneur leur défend d'enfoncer l'arme dans le corps de l'adversaire plus avant qu'elle n'est entrée dans le bois. *Esquisses du Nord*, par M. AMPÈRE.

(376) ART. 1er. Duellatorum uterque tùm provocans, quisquis sit eques sive pedes, tum provocatus, seu voce, sive litteris, ab officiis suis removendi et bonis omnibus, imo morte pro circumstantiis causæ cognitæ, mulctandi sunto.

2. Propugnatores his adoptati qui in loco conflictionis prœstò

adsunt, nisi decertaturos pugnâ prohibeant, pœnâ mulctantor consimili.

3. Si quis provocationi haud paruerit nullis ideò verborum contumeliis lacerandus esto.

Leg. danic. Ed. Hoyelsimi, Hauniæ 1710.

(377) Ce trait de Gustave a été l'objet d'un morceau curieux, publié par la *Revue britannique*, en mars 1834.

(378) Alexander dimicaturus cum persarum rege Dario duos produxit milites quorum alter suam personam sustineret, alter Darii..... PLUTARCH., *in vitâ Alex. magni.*

Voici le texte de Tacite : Ejus gentis quâ bellum est captivum quoquo modo interceptum cum electo popularium suorum patriis quemcumque armis committunt.Victoria hujus vel illius pro præjudicio accipitur. *De Mor, Germ., Lib. I.*

(379) « At illi in summâ feritate versutissimi natum que mendacio genus, simulantes fictas litium series et nunc provocantes alter alterum injuriâ, nunc agentes gratias quod eos romanâ justitiâ finiret et solita armis discerni jure terminarentur, in summam socordiam perduxêre Quinctilium. »

(380) « Suscipere tam inimicitias seu patris, seu propinqui quàm amicitias necesse est; nec inplacabiles durant. Luitur enim etiam homicidium certo armentorum ac pecorum numero, recipit que satisfactionem universa domus. » TACIT., *de Mor. Germ., Cap. XXI.*

(381) « Levioribus delictis pro modo pœnarum, equorum, pecorum que numero convicti mulctantur. Pars mulctæ regi vel civitati, pars ipsi qui vindicatur vel propinquis ejus exsolvitur. « TACIT., *ibidem.*

(382) Robertson cite cette charte d'après SCHAEPFLIN, *Histor. Zaringo-Bad. v.* 5, pag. 55.

(383) « Si quis ingenuum hominem tali præsumptione percusserit per singulos ictus, singulos solidos solvat. »

« Si quis ingenuum hominem per capillos arripuerit, si unâ manu, II solidos inferat; si utrâque, IV. Mulctæ autem nomine solidos VI. »

« Si servus ingenuum hominem pugno percusserit, centum fustes accipiat. » *Leg. Burgund.*, *tit. V.*

« Si quis hominem liberum subitò surgente rixà percusserit et livorem aut vulnus fecerit pro unà ferità componat ei solidos II : Si duas solidos VI ; si tres IX ; si quatuor XII ; si verò ampliùs non numerantur, sed sit contentus. »

« Si quis alium pugno percusserit componat solidos III, si alapam dederit solidos IV. » *Leg. Langob.*, *tit. VI*, *Cap. III.*

La loi des Bavarois accordait une composition double à plusieurs familles, dont elle donne les noms, telles que Hozidra, Ozza, Sagana, etc. Elle en accordait une quadruple aux Agilolfingues qui étaient de la race ducale, avec un supplément d'un tiers en sus pour le duc lui-même.

(384) « In palatio quoque Bera comes Barcinonensis, cùm impeteretur à quodam Sunilà et infidelitatis argueretur, cum eodem secundum legem propriam, ut potè quia uterque Gothus erat, equestri prœlio congressus est et victus. » Thegan, *in vitâ Ludovici pii.*

En 831 le duc Bernard demanda au même monarque à se justifier par duel, *more Francis solito*, d'une accusation semblable. Aucun champion ne s'étant offert pour le combattre il fut déclaré innocent dans une assemblée présidée par l'empereur à Thionville. Duchesne, *Script. rer. franc.*, *tom.* II, folio 308.

(385) La Colombière, *Théât. d'honn. et de Chev.* tom. II.

(386) Ce duel, dit Dithmar, fut blâmé de tout le monde si ce n'est d'Adalbert, archevêque de Magdebourg et du Margrave-Thierri.

Il paraîtrait que les duels avaient trouvé plus de faveur près des évêques allemands, qu'en aucun autre pays de la chrétienté. Une constitution de Burchardus, évêque de Worms, ordonnait même le combat dans certaines circonstances. En voici le texte :

Ex supra dictis duobus testimoniis duo eligantur ad pugnam et cum duello litem decernant, et cujus campio deciderit pendat.

(387) L'*Histoire des Allemands*, traduite de Schmidt, par M. de Laveaux, contient un grand nombre de traits plus ou moins curieux en fait de duel, qu'il serait impossible de reproduire ici. Je me bornerai à citer le combat de Ditmar, frère de Bernard, duc de Saxe, avec un de ses vassaux nommé Arnold, qui l'accusait d'infidélité envers l'empereur. Ditmar fut tué par son adversaire. Je citerai encore le défi de Rodolphe de Souabe à l'empereur Henri, qui, après l'avoir accepté, se fit remplacer par un champion. Ces deux traits sont tirés de la *Chronique*, de Lambertus, aux années 1048 et 1073.

(388) « Prædictum igitur probationis modum per pugnam videlicet quo jure Francorum viventes hactenùs utebantur tàm circà principales personas eam sibi invicem offerendo quàm circà personas testium invicem productorum tàm in civilibus quàm in criminalibus causis, de cætero volumus esse sublatum. » *Const. Sic.*, *Lib. II*, *tit.* 32.

« Monomachiam quæ vulgariter duellum dicitur paucis quibusdam casibus exceptis inter barones regni nostræ ditioni subjectos in perpetuum volumus locum non habere. Ab hujus autem sanctionis humanitate præcludimus homicidas, et si per probationes non poterit facinus comprobari, tunc demùm ad pugnæ judicium indiciis præcedentibus descendatur. » *Ibid.*, *tit.* XXIII.

(389) « Decrevit idem imperator gratificaturus hospitibus suis *morem Germanis ad eum diem insolitum*, sed nobilitati Galliæ Britanniæque usitatum inducere, solemnibus legibus equestri decursione certandi....... » *Pandect. triumph.*, in-f.°, *Francof.* 1586.

(390) Le même auteur rapporte plusieurs textes d'*Eneas Sylvius*, qui prouvent quel rôle important jouaient les tournois dans la vie des seigneurs allemands. Albert Margrave de Brandebourg, joûta à outrance jusqu'à dix-sept fois. L'empereur Maximilien I.er aimait ces exercices avec passion et y figura souvent en personne.

Thierri, archevêque de Mayence, donna un tournoi en cette ville en 1480, et il écrivit au pape Sixte, que comme on en excluait les gens d'une inconduite notoire, cela contribuait à ramener beaucoup de monde dans le droit chemin. *Hist. des Allemands*, tom. V, pag. 484

Wichmann, archevêque de Magdebourg, condamnait au contraire ces exercices. En 1175, un fils de Thierri Margrave de Misnie, ayant été tué dans une joûte, ce prélat refusa d'absoudre le mort de l'excommunication, à moins que son père et plusieurs seigneurs de sa famille ne promissent par serment de ne plus faire de tournois. *Chronic. Montis Sereni apud* MENKEN, *Rer. Germ. Script.*, *tom.* II.

(391) § 140. Celui qui, pour quelque cause que ce soit, provoque quelqu'un à se battre avec des armes meurtrières, et qui, après un semblable défi se présente au combat, commet le délit de duel.

141. Si le délit reste sans suites, la peine est la réclusion d'un an à cinq ans.

142. S'il en résulte une blessure, la réclusion sera de cinq ans à dix ans.

143. S'il y a meurtre, la réclusion sera de dix à vingt ans, et le cadavre du mort sera enseveli hors du cimetière.

144. Dans tous les cas le provocateur doit être puni plus sévèrement.

145. Celui qui a contribué à la provocation, ou qui menace de mépris celui qui refuse un duel, est puni de prison.

146. Les témoins du duel sont punis d'un an à cinq ans de réclusion, suivant la gravité de ce qu'ils ont fait et du mal qui en est advenu.

(392) L'auteur de cet opuscule qui a paru en 1812 sous le titre de : *Réflexions d'un homme du monde sur les Spectacles, la Musique, le Jeu et le Duel*, est M. le comte de Fortia de Piles, proche parent du vénérable marquis de Fortia d'Urban, membre de l'Institut.

(393) La *Revue d'Édinbourgh*, tom. XLI, pag. 78 et suiv., contient une notice du plus grand intérêt sur les duels dans les universités allemandes. Elle a trop d'étendue pour être ici analysée. Les corporations connues sous le nom de *Burschen*, sont soumises à une espèce de réglement appelé *Glose*, qui contient de nombreuses dispositions sur le duel. D'après ce code, l'injure la plus grave est la qualification de *Dummer Junge* (jeune bête).

(394) Il serait facile de multiplier ces citations pour l'époque moderne; mais je m'en abstiens, l'autorité des journaux où on pourrait les puiser n'étant pas toujours une garantie suffisante.

(395) Quâ de causâ Helvetii quoque reliquos Gallos virtute præcedunt. Cæsar. *Comm., Lib. I. c.* 2.

(396) Je parle de ce trait comme se liant intimement à l'histoire de la Suisse, mais sans rien préjuger sur son authenticité.

(397) « L'injure, qui ne consiste pas dans l'accusation spéciale d'un crime commis, est de la compétence du juge de paix. Dans le cas contraire, la connaissance en appartient au tribunal civil.—La preuve des faits injurieux n'est pas admise. —Si la demande en réparation est trouvée fondée, le défendeur est tenu de comparaître pour déclarer que contre la vérité il a blessé l'honneur du demandeur. En cas de refus il est condamné à dix jours de prison. »

Les procès en réparation d'honneur sont extrêmement rares dans le canton de Vaud. Le magistrat qui m'a donné ces détails, n'a vu qu'un seul exemple où l'affaire ait été poussée jusqu'à son dernier terme pendant huit ans qu'il a siégé au tribunal de Lausanne.

(398) Il y eut à Genève, de 1819 à 1828 dans un espace de dix ans, quatre procès en *dénonciation calomnieuse*, soixante-douze en *calomnies*, et cent trente-deux en *injures et menaces*.

(399) Je dois la plupart des renseignemens dont j'ai fait

usage dans ce chapitre, à la bienveillance de M. Guillaume Prévôt, juge au tribunal civil de Genève.

Du reste, cet honorable magistrat est persuadé que toute poursuite pour duel, sauf le cas de déloyauté et de perfidie, serait sans résultats devant les tribunaux de son pays.

(400) Indè cum altercatione congressi certamine irarum ad cœdem vertuntur. *T. Liv. Lib. I.*

(401) Metius avait adressé ce défi à Manlius : Vis ne tu ipse congredi mecum ut nostro duorum jam hinc eventu cernatur quantùm eques latinus Romano præstet. *Ibidem.*

(402) *Voyez* le magnifique tableau de ces invasions dans les *Etudes historiques* de M. de Chateaubriand.

(403) Cassiodor., *Lib. III*, Ep. 24, pag. 48.

(404) Ce morceau est d'une grande beauté. Comme il est étendu et qu'il se trouve aujourd'hui dans un livre qui est entre les mains de tout le monde, je m'abstiens de le reproduire.

(405) « Contrà Langobardos paucitas nobilitat quod plurimis ac valentissimis nationibus cincti, non per obsequium sed prœliis et periclitando tuti sunt. » Tacit., *de mor. Germ.*, *Cap. XL.*

(406) Aimoin, *Hist. de France. Liv. IV*, Chap. XX, cite cette anecdote avec quelques variantes. Il donne pour champion à la reine son cousin Aribert.

(407) « Sed propter consuetudinem gentis nostræ Langobardorum legem impiam vetare non possumus. » *Leg. Langob.*, *Lib. 1 de Monomach.*

(408) Mulieri accusatæ de sublato per venenum marito licebat se purgare per juramentum vel per campionem. Item qui alium *cucullum* vocasset tenebatur per duellum probare verum id esse. Voet *de Duell. Cap. VI.*—*Leg. Long. de Malef. Lib. I.* — *Fendor.*, *tit.* 27.

(409) P. Rutilius consul exemplum secutus ex ludo C. Aurelii Scauri doctoribus gladiatorum accersitis vitandi at-

que inferendi ictus subtilitatem legibus ingeneravit. Voyez *de Duell. Cap. V.*

Athénée fait honneur de l'invention de l'escrime à Hermippus de Mantinée.

(410) *Voyez* sur cette vie de Crillon, publiée à Paris en 1825, la note 134.

(411) *Voyez* Brantôme, *Disc. sur les Duels.*

(412) *Voyez* Larrey, *Hist. d'Anglet.*, tom. II.

(413) Ces divers combats sont aussi rapportés dans la Vie de Bayard par le *loyal serviteur*, et reproduits par M. de Fortia d'Urban dans sa *Vie de Crillon*, tom. II, § 18.

(414) On consultera avec fruit sur les duels et les tournois du moyen-âge en Italie, l'*Histoire des Républiques italiennes*, par M. de Sismondi.

(415) « *L'existence est le premier bien de l'homme*, dit Filangieri, *la protection de ce droit est le premier devoir de la société envers le citoyen.* » Comment donc ce publiciste n'a-t-il vu dans le duel qu'un *dol* ou une *faute*?

(416) Je dois ces renseignemens au même magistrat qui m'a donné ceux sur la Suisse, M. Guillaume Prévôt, juge à Genève.

(417) Le chapitre V des constitutions du Piémont, du 17 octobre 1643, contient cinq articles sur le duel. La peine de mort, avec confiscation de biens, est prononcée contre toute personne qui donne ou accepte un cartel, même contre ceux qui serviraient de seconds ou participeraient en quoi que ce soit au combat.

La Lombardie est soumise aujourd'hui au code pénal autrichien, dont les dispositions sur le duel sont citées en la note 391.

Le livre V, titre V du code d'Est, publié en 1791 pour le duché de Modène, contient quatre articles sur le duel qui semblent calqués sur les constitutions du Piémont.

Le royaume de Naples est soumis pour le duel à quatre

pragmatiques des 2 juin 1540, 3 décembre 1631, 9 mai et 18 décembre 1662.

La première *pragmatique* infligeait aux duellistes la peine de mort ; la seconde a réduit cette peine à une relégation de cinq années et à une amende de deux mille ducats.

La troisième *pragmatique* double la peine de la relégation et de l'amende en cas de récidive.

Enfin le quatrième *pragmatique*, punit de dix ans de relégation et de deux mille ducats d'amende, les seconds qui combattent en même temps que les parties principales.

(418) Je dois la plupart de ces intéressans documens sur la Corse à l'extrême obligeance de M. Fougeroux neveu, inspecteur général des finances, à qui une assez longue résidence en Corse, a permis d'étudier avec fruit les mœurs de ce pays.

(419) *Voyez* aussi sur les mœurs des anciens Gaulois les notes des chapitres IV et V.

(420) *Voyez* tom. II, pag. 383.

(421) J'ai puisé ce trait dans les *Souvenirs de la marquise de Créqui*, qui le rapporte d'après des *Mémoires inédits* de Cagliostro.

(422) Duclos, *Mém. secrets*, tom. II, Liv. VI, pag. 338. *Édit. de* 1791.

(423) Le code pénal militaire, imprimé pour la première fois à Dantzick le 30 mars 1716 d'après l'original signé de la main de Pierre I[er], contient un chapitre sur le duel où l'on remarque les dispositions suivantes :

Art. 6. Quiconque provoquera son ennemi en duel, sera pendu, lors même que le duel n'aura pas eu lieu.

7. Les témoins doivent subir la même peine s'ils n'ont pas fait tous leurs efforts pour empêcher le combat.

8. En cas de disputes et de voies de fait, l'aggresseur doit demander publiquement pardon à l'offensé, en présence du tribunal militaire.

12. Celui qui donne un soufflet, doit subir la peine du talion, en présence des témoins de l'offensé.

(424) *Voyez Catherine II*, par Mme la duchesse d'Abrantès.

(425) Le christianisme fut établi en Pologne en 966. Il ne le fut en Pomeranie qu'au commencement du XII.e siècle.

(426) Bodinus, *de Rép., Lib. IV*, pag. 743.—Camerarius, a *Hor. Subces., C. XIX.*

(427) M. Lelewel, à qui j'ai communiqué ce chapitre avant l'impression des notes, m'a fait remarquer que j'avais écrit Wanowski pour Wapowski, et que Zborowski n'avait pas le titre de prince.

(428) M. Lelewel a relevé une autre erreur dans l'orthographe de quelques mots polonais cités dans ce chapitre, notamment pour le mot *czezc*, au lieu de *czesé*, que l'on doit prononcer *tzchestz*.

(429) « Un Brahmane, sera mis à l'amende de 50 panas, pour avoir outragé un homme de la classe militaire, de 25 pour un homme de la classe commerçante, de 12 pour un soûdra. »

« Pour avoir injurié un homme de la même classe que lui, un Dwidja sera condamné à 12 panas d'amende. »

« Si un homme reproche à un autre d'être borgne, boiteux, ou d'avoir une infirmité semblable, bien qu'il dise la vérité, il doit payer l'amende d'un carchapana. »

« Si un homme égratigne la peau d'une personne de sa classe, et s'il fait couler son sang, il doit être condamné à 100 panas d'amende; pour une blessure qui a pénétré dans la chair à six nichcas; pour la fracture d'un os, au bannissement.» *Manava-Darma-Sastra, Liv. VIII.*

(430) « Les Chinois sont naturellement vindicatifs, dit Gémelli, mais ils ne se vengent qu'avec méthode sans en venir aux voies de fait. » Laharpe, *Hist. générale des Voyages*, tom. VII, pag. 3.

(431) *Voyez* le *Traité* de M. Pastoret sur Zoroastre, Confucius et Mahomet.

(432) *Voyez* sur les épreuves le chapitre VI au tom. I.

(433) Ce duel n'a eu heureusement aucun résultat funeste.

(434) « On remarque parmi les sauvages une douceur et des égards qu'on ne trouve point parmi les nations les plus civilisées. Rien n'est si rare que de voir naître entr'eux des querelles, mais à l'égard des Européens ils sont traîtres, dissimulés et vindicatifs à l'excès. La vengeance est une passion que le temps ne ralentit point dans leur âme. Il passe de génération en génération jusqu'à ce que la race offensée trouve l'occasion d'assouvir sa haine. LAHARPE, *Hist. générale des Voyages*, tom. XIV. pag. 318.

Voyez l'*Hist. des Voyages modernes*, par Eyriès.

(435) L'anglais Moore, dans une lettre au vicomte Forbes, s'exprime ainsi sur les États-Unis : « On y trouve un étrange mélange d'orgueil et de misère, de chartes et de fouets, d'esclaves noirs et de démocrates blancs et de toute une politique bigarée qui règne dans une libre confusion. »

(436) Le journal américain, *le Cincinnati-Post*, a publié les détails suivans sur un duel qui a eu lieu à la Louisiane dans les derniers mois de 1835 :

Un sous-lieutenant de marine remontait la rivière à bord d'un bateau à vapeur. S'étant pris de querelle avec trois passagers dont deux étaient frères, un duel fut aussitôt proposé. On se fait mettre à terre. Le lieutenant reçoit d'abord une balle à la hanche, il fait feu lui-même, et l'un des deux frères tombe raide mort. Le second se présente pour venger son frère et succombe à son tour. Le troisième survivant se bat avec le témoin du lieutenant, et le frappe d'une balle à la poitrine. Enfin le lieutenant, quoique épuisé par la perte de son sang, a encore la force de se mesurer avec son dernier antagoniste, qu'il blesse mortellement.

(437) Un ouvrage, récemment publié sur le Groenland, par M. Corm, s'explique ainsi sur les mœurs de ce pays relativement au duel.

« Les Groenlandais n'ont recours ni au pistolet, ni à l'épée

pour vider leurs querelles, mais voici comment ils procèdent : Les deux adversaires composent chacun une satyre qu'ils chantent en public, accompagnés de leurs amis qui font chorus avec eux. La victoire reste à celui qui a su le mieux mettre les rieurs de son côté. »

(438) Cet ordre du jour du maréchal Maison, ministre de la guerre, est du 13 juin 1835. On y remarque les passages suivans :

« Au mépris des règles de la subordination, un lieutenant-colonel a osé provoquer en duel son supérieur. Un événement aussi fâcheux, qui aurait pu porter atteinte à la discipline du corps, méritant une punition prompte et sévère, le ministre vient d'ordonner que ce lieutenant-colonel soit traduit devant un conseil de guerre. Quant au supérieur, qui pouvant se servir de l'autorité dont l'armait la loi et son grade, a eu la condescendance de répondre à cette provocation, il sera puni par la perte de son emploi, et les témoins, officiers des corps, qui ne se sont pas opposés à cette rencontre, garderont les arrêts de rigueur pendant quinze jours...... ».

(439) Sur ce point comme sur beaucoup d'autres, toute notre législation sur la procédure criminelle est à refaire.

(440) Il n'est pas bien certain que le code français ait là-dessus une opinion. Ce point du reste a été long-temps controversé. *Voyez* le chapitre XXV, et l'arrêt de la cour de cassation de Belgique, rapporté en la note 348.

(441) *Voyez* le *Commentaire de la Bible*, par D. Calmet.

(442) Cette réaction a été décrite admirablement dans les *Études historiques* de M. de Chateaubriand.

(443) Une école d'écrivains s'était proposé de nos jours la triste tache de réhabiliter la mémoire des hommes de sang les plus célèbres de l'époque révolutionnaire.

(444) « L'homme, dit Beccaria, n'a pu donner à un autre homme le droit de disposer de sa vie. Si cela était, comment le principe s'accorderait-il avec la maxime qui défend le sui-

cide ? Ou l'homme peut disposer de sa propre vie, ou il n'a pu donner à d'autres un droit qu'il n'avait pas lui-même. » *Traité des délits et des peines*.

(445) Le discours, qui contient ce vœu de Robespierre, est du 30 mai 1791. Il l'a rappelé lui-même lors de son vote pour la mort de Louis XVI.

(446) Cette discussion a eu lieu dans la séance du 24 mars 1835. L'auteur de la proposition était M. Chappuis Montlaville. « J'établirais en premier ordre et en thèse absolue, disait-il, l'inviolabilité de la vie humaine. Il n'appartient en effet qu'à Dieu de reprendre ce que lui seul a pu donner. »

Le droit de grâce, par la manière dont le gouvernement l'exerce depuis 1830, tempère autant que possible l'inflexible rigueur de notre code criminel ; mais c'est une politique qui n'a d'autre garantie de durée que la volonté d'un homme.

(447) On assure que l'inventeur de cette machine est mort de chagrin de lui avoir vu donner son nom.

(448) Cette citation est tirée d'un discours sur l'*Excellence du Courage civil*, par M. Corne, président du tribunal de Douai, qui a obtenu le prix proposé sur cette question par la Société de la morale chrétienne.

FIN DES NOTES.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME SECOND.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Pages.	*Lignes.*	
64	5	*Supprimez* la note 251.
110	18	*Au lieu de* : En s'appuyant, *lisez* : en l'appuyant.
124	26	*Au lieu de* : Hastilucidia, *lisez* : hastiludia.
242	23	*Au lieu de* : Res est, *lisez* : res sit.
273	21	*Supprimez* la note 409.
357	10	*Supprimez ces mots* : (Ou plutôt du moraliste Hall.)


252ST BR2
53-005-00
4290 GBC




Stanford University Libraries
3 6105 005 490 557

